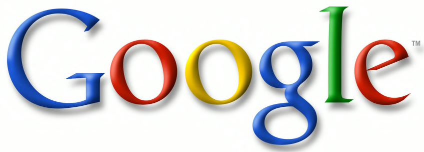







VET TES EN
NOV TAM TVM
Dei
Sub Numine
Viget


VET TES EN
NOV TAM TVM
Dei
Sub Numine
Viget

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE NATIONALE

DE CAEN

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DES

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE CAEN



CAEN

HENRI DELESQUES, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE

RUE FROIDE, 2 ET 4

1896

MÉMOIRES

I. — PARTIE SCIENTIFIQUE

NOTES
sur l'Organisation générale
ET SPÉCIALEMENT
SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA BOTANIQUE
DANS LES UNIVERSITÉS
de Liége, de la Vallée du Rhin et de Wurtemberg

Par M. O. LIGNIER,

Professeur à la Faculté des Sciences,
Membre titulaire.

Ayant, au cours d'un voyage récent (octobre-novembre 1895), visité l'Université de Liége, la plupart des Universités allemandes de la région du Rhin et de Wurtemberg, ainsi que celle de Bâle, j'ai été tout naturellement amené à les comparer à celles de France, à constater les points de ressemblance qu'elles ont avec celles-ci et surtout à noter certains points plus ou moins importants par lesquels elles s'en distinguent.

De cette comparaison me paraissent ressortir quelques faits intéressants que je compte exposer rapidement, simplement à titre d'observations isolées et sans avoir la prétention de faire en cela une œuvre complètement coordonnée. Ce sont des notes de voyage consciencieusement prises, mais non le résultat

d'une étude longuement mûrie. Peut-être cependant, malgré leur insuffisance, pourront-elles paraître intéressantes ou même être de quelque utilité.

Mes observations, faites presque uniquement dans les Instituts botaniques, ont porté plus spécialement sur les points suivants : Installation des Instituts botaniques et enseignement de la botanique; Bibliothèques; Rapports de la botanique pure avec la botanique appliquée; Recrutement et avancement du personnel enseignant; Recrutement des Étudiants.

Installation des Instituts botaniques.

Il semble universellement admis dans l'Allemagne rhénane, ainsi d'ailleurs qu'à Liége et à Bâle, que les sciences expérimentales doivent être installées chacune dans des instituts séparés. — Je n'ai en effet rencontré plusieurs de ces sciences réunies dans le même local que là où l'on a dû utiliser des bâtiments anciens. — Il est même quelquefois remarquable de voir, comme par exemple à Tubingue, l'esprit de suite avec lequel s'est faite cette installation d'instituts séparés. Les premiers, ceux de botanique et de chimie, y furent construits en 1844, en dehors de la ville, dans des prairies. Depuis cette époque, on a groupé autour d'eux la physique, la chimie organique, la clinique des yeux, la physiologie, la pathologie, l'hôpital, la clinique des femmes, la clinique chirurgicale, etc., dans des bâtiments complétement isolés les uns des autres, séparés par des jardins (1).

(1) Il m'a été affirmé qu'à Tubingue, quand la construction

Parmi ceux que j'ai visités, l'institut botanique le plus largement installé, tant au point de vue du bâtiment central que des collections et des dépendances, est certainement celui de Strasbourg. Cependant le professeur déplore qu'on y ait beaucoup trop sacrifié l'utile aux beautés architecturales.

Partout le professeur ordinaire de botanique habite son institut (1), et cette habitude donne, paraît-il, les meilleurs résultats. Elle permet en effet une surveillance constante des services et assure leur plus grande rapidité, non seulement dans l'institut, mais encore dans le jardin des plantes et les serres qui y sont souvent annexés et sont placés sous la direction immédiate du professeur. Elle offre en outre à celui-ci la facilité de faire des expériences scientifiques de longue durée et pour lesquelles une surveillance de nuit est indispensable.

Les Jardins botaniques dépendent, non des Villes comme cela a toujours lieu en France, mais de l'État ou de l'Université. Aussi les instituts sont-ils, toutes les

d'un nouvel institut est décidée, on envoie le professeur spécialiste et l'architecte visiter ensemble les meilleurs instituts connus du même genre, afin qu'ils puissent l'un et l'autre acquérir toutes les données de l'expérience et fournir un plan qui tienne compte des derniers perfectionnements.

C'est une méthode qui, tout en paraissant coûteuse à première vue, possède certainement de trop grands avantages pour n'être pas signalée.

(1) Le professeur de botanique de l'Université de Liége fait, il est vrai, exception à cette règle. Mais sa situation constitue une exception à Liége même, où la plupart de ses collègues de la Faculté des Sciences sont logés dans leurs instituts.

fois que cela a été possible, placés dans les jardins botaniques qui sont eux-mêmes, ainsi que je viens de le dire, sous la direction du professeur. De cette façon, les produits des cultures soit de serre, soit de pleine terre, sont complétement et facilement au service des laboratoires.

L'installation intérieure des instituts botaniques est excessivement variable suivant les Universités, mais on peut dire qu'en général, tout en offrant quelquefois certaines particularités intéressantes, elle ne m'a pas paru présenter la supériorité qu'on est habitué à leur attribuer en France. L'amphithéâtre qui y est annexé est même quelquefois remarquablement inférieur, comme à Bonn; d'ordinaire, il est vrai, il est bien installé, parfois même il présente des aménagements heureux : c'est ainsi qu'à Liége, à Heidelberg, on peut y faire instantanément l'obscurité et des projections. Mais seul l'amphithéâtre de l'institut de Heidelberg mérite une mention spéciale. En effet, une serre y est contiguë; elle communique avec lui par une porte et en est séparée par un large vitrage. Cette serre est d'un précieux secours pour les leçons de physiologie; elle permet d'y préparer facilement et dans de bonnes conditions les expériences délicates qu'on apportera ensuite sans peine dans l'amphithéâtre ou qui pourront même être suivies directement par les élèves regardant à travers le vitrage.

Dans les laboratoires proprement dits, l'installation est en général bonne et telle que chaque élève ait une place attitrée, bien éclairée, munie de ses instruments de travail. Mais, dans ces conditions, ce qui surprend

immédiatement le visiteur, c'est de voir combien le nombre des places est en général restreint, si on le compare à celui des auditeurs du cours. Tel institut, qui reçoit 100 et 120 auditeurs dans son amphithéâtre, n'a au plus qu'une quinzaine de places convenables dans son laboratoire. Nous montrerons plus loin que les laboratoires ne sont en effet fréquentés que par une petite partie des auditeurs du cours.

L'institut botanique de Liége est le seul dont le laboratoire reçoive de nombreux pratiquants et soit admirablement installé à cet effet. La salle des travaux pratiques y est en hémicycle; elle est pourvue d'un haut vitrage sur toute sa face circulaire, et un grand tableau noir, attaché au-dessus d'une petite estrade, occupe le milieu de sa face plane. Plusieurs rangées de tables distribuées concentriquement, parallèlement au vitrage, les unes sur le plancher, les autres sur une galerie, permettent d'installer un nombre considérable d'élèves. Ceux-ci peuvent d'ailleurs, à volonté, et simplement en changeant leur chaise, se tourner du côté du vitrage, c'est-à-dire du côté du jour, pour faire leurs manipulations, ou du côté du tableau noir devant lequel le professeur donne les explications générales.

Les collections conservées dans l'alcool, ou les herbiers, n'occupent en général qu'un espace assez restreint dans ces instituts. Aussi là où, comme à Strasbourg, à Bonn, à Tubingue, elles ont une réelle valeur, cela tient beaucoup plus à la qualité des échantillons qui les composent qu'à leur nombre. Cette petite défectuosité est d'ailleurs compensée en grande partie par la situation de l'institut au milieu du jardin botanique et

à proximité des serres, et aussi par la facilité avec laquelle le Muséum de Berlin met, paraît-il, ses richesses au service des travailleurs.

Les instruments de toutes sortes sont, comme en France, achetés par le professeur sur des crédits qui lui sont alloués chaque année. Il en résulte, à ce point de vue, une organisation essentiellement variable avec les tendances de chaque professeur.

Nous avons dit que les jardins botaniques sont dirigés par les professeurs universitaires et entretenus par l'État. Ils sont à peu près tous divisés en deux parties bien distinctes : l'arboretum et les familles, auxquels peut s'ajouter l'alpinum ; quelquefois même, comme à Bonn, il y a en plus une partie physiologique où les plantes sont rangées soit suivant leurs usages (potagères, médicinales, horticoles, industrielles, etc.), soit suivant leurs propriétés (plantes à lait, plantes grimpantes, piquantes, etc.). A peu près partout, le rangement des familles en plates-bandes a été abandonné et remplacé par le système qui consiste à grouper chaque famille en des ronds ou des ovales qui sont eux-mêmes distribués suivant les affinités des familles qu'ils représentent. Ce système semble d'ailleurs, comme moyen d'instruction, de beaucoup préférable à celui des plates-bandes; il donne davantage les notions d'ensemble.

Enseignement de la botanique.

L'enseignement de la botanique est fait par un professeur ordinaire, auquel sont presque toujours adjoints

un ou quelquefois deux professeurs extraordinaires et un ou plusieurs privatdocents.

Le nombre des leçons et cours fournis chaque semaine par le professeur allemand m'a paru variable selon les Universités : peut-être est-il réglé par des nécessités spéciales répondant soit à l'importance du personnel, soit à des besoins locaux. D'ailleurs, la distribution des services entre les différents professeurs et privatdocents d'une Université est d'abord réglée par les intéressés entre eux, puis approuvée par la Faculté et acceptée par le Sénat (Conseil de Faculté); cette distribution est donc variable suivant les temps et les lieux, et dépend en réalité du professeur ordinaire qui fait à peu près ce qu'il veut. Le seul fait qui paraisse général, c'est que le professeur ordinaire se réserve les grandes leçons, c'est-à-dire celles de botanique générale, qui intéressent le plus d'étudiants, peut-être simplement parce que, ainsi que nous le montrerons plus loin, ce sont celles qui rapportent le plus. Les professeurs extraordinaires et les privatdocents sont en général chargés de cours spéciaux et des exercices pratiques, les premiers s'occupant plus spécialement de ce qui a rapport à la pharmacologie.

Les leçons données par le professeur ordinaire sont donc plus superficielles, par cela même qu'elles doivent être plus générales et s'adresser aux auditeurs les plus divers. Ceux-ci comprennent en effet, outre quelques amateurs ordinairement théologiens, des étudiants qui se préparent à la médecine, à la pharmacie, aux études forestières et agricoles. Il y en a en outre qui se destinent plus spécialement à la chimie, à la physique et

à la minéralogie, mais qui ont choisi la botanique comme complément dans leur examen de fin d'année. Il en existe encore un petit nombre qui se préparent au professorat soit des Gymnases, soit des Universités et Écoles supérieures. A Liége, à Bonn, à Heidelberg, à Tubingue, le nombre de ces divers auditeurs du cours de botanique générale peut atteindre 100, 120 et même davantage. Il y en a plus en été qu'en hiver.

La sanction des études de botanique est fournie par un examen qui se passe, à la fin de l'année, devant un jury comprenant les titulaires de plusieurs chaires et dans lequel les diverses sciences peuvent être unies dans des conditions qui paraissent varier suivant le choix des élèves, au moins dans une certaine mesure. Cet examen final est beaucoup plus faible que celui de la licence française et ne correspond peut-être même pas à celui qui termine l'année préparatoire en France, car, au moins pour les étudiants en médecine, il ne comporte aucune manipulation botanique.

Les seuls auditeurs du cours qui suivent en outre les exercices pratiques sont: en grande majorité, les étudiants en pharmacie et ceux qui se destinent aux sciences forestières; en très petit nombre, ceux qui veulent se préparer aux examens pour le professorat dans les Gymnases et ceux qui, s'occupant de botanique pure, désirent conquérir le titre de docteur pour devenir professeurs soit dans une Université, soit dans une École supérieure. Ces derniers paraissent travailler beaucoup plus sérieusement que les précédents; toutefois, il est de notoriété publique que les thèses allemandes de botanique sont bien inférieures aux thèses françaises.

Bibliothèques.

Dans toutes les Universités allemandes que j'ai visitées, il existe une bibliothèque générale installée dans un bâtiment central et une bibliothèque spéciale placée dans chaque institut. Le règlement qui autrefois tendait, paraît-il, à supprimer, ou au moins à réduire considérablement cette dernière, est partout tombé en désuétude ; il a été modifié par l'usage de façon à rendre la bibliothèque de l'institut plus utile aux travailleurs. Toutefois cette transformation, s'étant opérée par la force des choses et sans idée préconçue, a produit des particularités qui varient d'une Université à l'autre. Voici d'abord les faits généraux.

Les livres de la bibliothèque centrale sont, comme en France, achetés sur un crédit général, conformément aux propositions du professeur ; ceux de l'institut botanique sont payés sur les crédits dont dispose l'institut. A la bibliothèque centrale appartiennent surtout les ouvrages *anciens* ou *très spéciaux* dont l'usage est peu fréquent au laboratoire. La bibliothèque de l'institut renferme, au contraire, tous les ouvrages qui sont *d'un usage courant* pour les travaux devant être exécutés au laboratoire : ce sont, outre les traités généraux, les livres de technique anatomique ou physiologique, ceux de détermination des plantes actuelles et des plantes fossiles, les revues et publications périodiques (1), etc. Ces dernières sont, en effet, presque

(1) Il ne s'agit ici que des Revues traitant uniquement de botanique.

exclusivement suivies par les travailleurs assidus du laboratoire, et elles leur servent, non seulement en les tenant au courant des nouveautés botaniques, mais encore en leur permettant l'emploi facile et journalier des nombreux renseignements de technique nouvelle et de détermination qu'elles renferment. Ce partage des livres entre la bibliothèque centrale et l'institut est en réalité laissé à l'initiative du professeur, puisque c'est sur sa demande que sont achetés ceux de la première et que c'est lui qui, en toute liberté, achète ceux du second. En somme, dans la vie universitaire allemande, considérée au point de vue botanique, l'institut est le centre vers lequel tout converge; la bibliothèque centrale n'en est que la dépendance. C'est à l'institut que les travailleurs viennent mettre en œuvre tous les moyens de recherches (réactifs, instruments, livres, etc.); ce n'est qu'accidentellement qu'ils se transportent à la bibliothèque centrale.

En ce qui concerne le détail des rapports qui unissent l'institut à la bibliothèque centrale, je décrirai plus spécialement la façon dont se fait le service des livres dans l'Université de Bonn, l'une des plus prospères pour la science qui nous occupe.

Les professeurs ont à leur disposition le catalogue de la bibliothèque centrale; de même on trouve à la bibliothèque la liste de tous les ouvrages possédés par les instituts de la même Université, ainsi que le catalogue des bibliothèques des autres Universités. De cette façon, si un professeur (ou un travailleur de laboratoire) désire un livre qui ne se trouve pas à l'institut, mais qui existe à la bibliothèque centrale, il le demande

au bibliothécaire, et celui-ci le lui prête; de la même façon, d'ailleurs, le livre peut être prêté par l'institut à la bibliothèque centrale. Supposons maintenant que ce livre n'existe ni dans l'institut, ni dans la bibliothèque centrale. Le professeur (ou l'intéressé) le demande au bibliothécaire; celui-ci consulte ses catalogues. Si le livre se trouve dans un autre institut de l'Université de Bonn, le bibliothécaire en informe le professeur, qui l'emprunte directement. S'il n'existe que dans une autre Université, le bibliothécaire l'emprunte lui-même et l'envoie au professeur (1). Si enfin ce livre n'existe nulle part, le professeur le fait acheter quand il le juge convenable.

Il est facile de voir de suite les avantages que présente cette façon de comprendre le service des bibliothèques. Tout d'abord, les ouvrages d'un usage fréquent et même les Revues qui tiennent les travailleurs au courant de la science sont en dépôt là où ceux-ci sont appelés à s'en servir, c'est-à-dire à l'institut. En outre, grâce à l'existence et à l'emploi de divers catalogues (de bibliothèques centrales et d'instituts), il n'est pas nécessaire d'acheter plusieurs fois certains ouvrages coûteux et qui ne sont pas d'un usage absolument courant; cependant ces derniers sont, sans de trop grandes difficultés, à la disposition de tous les travailleurs de l'Université. Enfin ce système, qui met les livres d'un usage courant là où ils sont presque exclusivement

(1) Le prêt d'une Université à l'autre existe bien aussi théoriquement en France, mais en fait il est impossible par absence de catalogues.

employés, ne les refuse cependant pas aux rares personnes qui voudraient s'en servir à la bibliothèque centrale, puisque celle-ci peut les emprunter à l'institut.

Ce qui distingue par dessus tout la manière de faire allemande de la manière française, malgré une grande ressemblance apparente, c'est l'idée directrice. En France, la bibliothèque centrale doit être le centre; les bibliothèques de laboratoire ne sont que des annexes les moins importantes possible; en Allemagne, c'est absolument l'inverse, la bibliothèque centrale n'est qu'un dépôt annexé aux instituts.

Rapports de la Botanique pure avec les Sciences appliquées.

L'enseignement de la botanique dans les diverses Universités visitées ne semble guère présenter de rapports immédiats avec celui de la botanique appliquée, si ce n'est avec la médecine et la pharmacie. Les instituts d'agriculture, de sylviculture, de viticulture, les laboratoires bactériologiques, ceux de recherches sur la fabrication du vin, de la bière, du cidre, etc., sont en général installés d'une façon tout à fait indépendante, souvent même ils sont éloignés des villes universitaires; cependant leurs directeurs ou attachés peuvent être recrutés directement dans les Universités. Les Polytechnicum et les Écoles supérieures sont les seuls centres d'enseignement supérieur où la botanique pure, la pharmacologie, la science agricole, forestière, bactériologique, etc., soient enseignées concurremment. Elles sont

même, dans ce cas, placées sous la direction d'un même professeur.

Rappelons cependant que quelques élèves se préparent par la fréquentation des laboratoires universitaires à la carrière forestière ou à d'autres carrières analogues.

Recrutement et avancement du personnel enseignant.

Nous avons déjà dit que le personnel de l'Université allemande comprend, pour la botanique, un professeur ordinaire, un ou deux professeurs extraordinaires, un ou plusieurs privatdocents. Il faut y ajouter les assistants, qui correspondent à peu près à nos préparateurs.

Les professeurs ordinaires, certains professeurs extraordinaires et les assistants ont un traitement fixe. Les premiers sont en outre rétribués directement par les élèves, en raison des cours qu'ils leur font, des exercices pratiques qu'ils dirigent et suivant un tarif établi par la Faculté. Les prix varient d'ailleurs d'une Université à l'autre et font partie de leurs moyens de concurrence (1).

Ce que nous avons dit sur la répartition des élèves

(1) A Tubingue, un élève paie 3 marcs (3 fr. 75) par semestre pour une heure de cours par semaine, si celui-ci ne comporte pas d'expériences; avec expériences, c'est 5 marcs (6 fr. 25). Pour plus de cinq heures de cours par semaine, la Faculté fait un rabais, peu important d'ailleurs.

dans les cours montre qu'en général ce paiement par les élèves profite surtout aux professeurs ordinaires, notablement moins aux professeurs extraordinaires et très peu aux privatdocents. Ces derniers sont donc à peine rétribués; aussi ne peuvent-ils se recruter que parmi les jeunes gens riches. Ajoutons que le droit d'enseigner doit leur être renouvelé chaque année par la Faculté dans laquelle le professeur ordinaire est tout puissant, et que c'est là bien fréquemment une source de favoritisme. Ce sont deux points très importants à noter, puisque l'institution des privatdocents est la base du recrutement des professeurs.

Même en dehors de cette question d'origine, le mode de recrutement et d'avancement des professeurs allemands est totalement différent de celui des professeurs français. Ils sont bien (à peu près comme en France) nommés par le Ministère, sur une liste de trois noms présentée par la Faculté, mais les circonstances qui entourent cette présentation sont tellement différentes de ce qui se passe en France que les effets n'en sont à peu près jamais comparables. Il intervient en Allemagne dans le recrutement, ainsi que dans l'avancement, une concurrence sérieuse, énergique, qui pousse en avant les hommes de valeur et les professeurs de talent. Cette concurrence a comme stimulants, d'une part, le paiement direct des professeurs par les élèves, et, d'autre part, la concurrence qui en résulte entre les différents États de l'Allemagne ou simplement entre les différentes Universités. C'est là un point que nous allons chercher à démontrer.

Nous venons de dire que les élèves paient directe-

ment le professeur suivant ce qu'ils reçoivent de lui, cours ou exercices pratiques. Il en résulte que chaque professeur perçoit, en sus de son annuité fixe, une somme qui est proportionnelle au nombre de ses auditeurs. Plus un professeur est renommé, tant pour la valeur de ses travaux que pour l'intérêt de ses leçons, plus il attire d'étudiants, plus il est rétribué. Or, les avantages qui résultent pour lui de ce grand nombre d'élèves se font encore sentir en faveur de ceux de ses collègues dont les mêmes élèves doivent également suivre les cours pour conquérir leurs diplômes. En outre, le renom de la Faculté tout entière en est accru, et c'est là un fait qui profite dans une mesure variable à tout son personnel enseignant. Ainsi donc *tous les professeurs d'une même Faculté ont un intérêt* MATÉRIEL *plus ou moins immédiat à posséder à côté d'eux des collègues de renom.* C'est cette solidarité d'intérêt qui nous a paru avoir une extrême importance au point de vue du bon recrutement des professeurs et de leur avancement. Voyons maintenant comment se font l'un et l'autre.

Supposons qu'une chaire soit vacante à la Faculté des sciences de l'Université de Tubingue. Tous les professeurs vont être appelés à présenter une liste de trois noms, parmi lesquels le Ministère choisira le futur titulaire. Or, nous venons de montrer que ces professeurs ont un intérêt matériel (1) à ce que leur futur collègue

(1) Nous n'entendons pas par là prétendre que le seul motif auquel obéissent tous les professeurs soit l'intérêt pécuniaire, mais nous voulons simplement dire que cet intérêt intervient

soit un homme de valeur et de renom. Ils prendront donc individuellement des informations en vue d'une bonne composition de la liste de présentation (1). Les noms inscrits en deuxième et en troisième ligne auront eux-mêmes une valeur presque égale à celle du premier, car, pour diverses raisons, il n'est pas certain que celui-ci soit finalement désigné par le gouvernement.

Supposons maintenant que la personne présentée en première ligne soit M. X., de l'Université de Fribourg dans le Grand-Duché de Bade. Le Ministère de Wurtemberg, duquel dépend Tubingue, va faire à M. X. des offres qui devront être suffisamment avantageuses pour le décider à quitter Fribourg, et M. X. en informera le gouvernement Grand-Ducal. Celui-ci laissera peut-être partir M. X., mais peut-être aussi cherchera-t-il à le retenir en lui faisant des offres plus avantageuses encore. D'une façon comme de l'autre, M. X. voit sa situation améliorée, et l'on peut dire que son avancement est dû uniquement à son mérite, à son travail et au soin avec lequel il a dirigé son enseignement.

Dans l'exemple ci-dessus, nous avons supposé que l'Université où la chaire est vacante et celle à laquelle appartient le professeur proposé dépendent d'États

d'autant plus puissamment auprès de la majorité d'entre eux, qu'il est d'accord avec leur devoir.

(1) En Allemagne ce ne sont pas, comme en France, les candidats qui viennent s'offrir, mais bien les titulaires de la Faculté à compléter qui font des offres aux professeurs et aux privatdocents les plus capables de remplir la chaire vacante.

concurrents. Mais il peut arriver aussi qu'elles appartiennent toutes deux à un même État, à la Prusse par exemple. C'est alors le ministère prussien qui agit seul de manière à produire à la manière précitée les bienfaits de la concurrence : il se fait en quelque sorte concurrence à lui-même. Aussi, dans ce deuxième cas comme dans le premier, M. X. obtiendra-t-il une amélioration de sa situation, soit qu'il consente à se déplacer, soit qu'il préfère rester là où il est. En résumé, dans un cas comme dans l'autre, l'État fera profiter M. X. de la présentation dont il a été l'objet dans une autre Université.

Ces deux exemples suffisent à faire comprendre comment il arrive : 1° que le recrutement des professeurs se fait parmi les personnes (privatdocents ou autres) jouissant déjà d'un certain renom, c'est-à-dire en général parmi des personnes qui méritent ce renom, tant par leur valeur scientifique que par leur succès professoral ; 2° que l'avancement est une récompense assurée uniquement aux professeurs qui entretiennent leur valeur scientifique et soignent leur enseignement ; 3° que ce mode d'avancement devient par suite un stimulant énergique, capable de maintenir les professeurs dans la voie du travail, capable aussi de les forcer à soigner tout particulièrement leur enseignement (1).

Cette méthode allemande offre, dans ses effets, un

(1) Cet avancement au choix n'empêche d'ailleurs pas l'action de l'ancienneté, de telle sorte qu'un même professeur peut avancer en même temps au choix et à l'ancienneté. On sait qu'en France, au contraire, ces deux modes s'éliminent l'un l'autre.

contraste bien frappant avec ce que nous voyons dans les Universités françaises. Ici, en effet, les candidats doivent faire acte de candidature et les professeurs de la Faculté n'ont qu'un intérêt moral assez vague dans la question. Il en résulte que la majorité de ces professeurs, à peu près indifférente à la valeur scientifique et professorale du candidat, se laisse souvent diriger dans son choix par des influences de milieu (1). Aussi la liste comprend fréquemment : 1° le candidat qui dirige les influences de milieu; 2° un ami dont il a lui-même suscité la candidature afin que la liste puisse être formée. En somme donc, la liste n'existe qu'en apparence; elle ne provoque aucune concurrence.

Je viens de montrer, par comparaison avec le système français, les avantages du système allemand, basé sur le paiement du professeur ou plutôt de ses leçons par les étudiants. Il est juste d'en indiquer maintenant les inconvénients.

1° Tout d'abord, le système semble porter atteinte à la dignité du professeur en faisant de lui un marchand de leçons.

2° Le système est injuste dans certains cas. En effet, certains enseignements, malgré tout le mérite du professeur, ne comportent qu'un petit nombre d'élèves, alors que d'autres, même avec des professeurs inférieurs, attirent toujours beaucoup d'étudiants.

(1) Je désigne par ce terme unique l'influence locale, la camaraderie, les influences familiales, etc., ou même simplement l'influence personnelle du candidat qui, nommé précédemment par le pouvoir central, soit comme maître de conférences, soit comme chargé de cours, a su, au bout d'un certain temps, se concilier la faveur des professeurs titulaires par des relations aimables.

3° Certains professeurs, malgré leur grand talent, ne pourront jamais arriver, soit parce qu'ils travaillent des sujets trop spéciaux, soit parce qu'ils n'ont pas un enseignement brillant ; ou au moins ils seront dépassés par ceux qui, avec moins de mérite, auront plus de savoir-faire.

4° Le prix de la scolarité devient trop élevé et a le gros inconvénient d'arrêter les élèves de valeur, mais sans fortune (1). Par suite, ce système est contraire à l'esprit de la démocratie française.

5° Le professeur, ayant un intérêt matériel à attirer le plus d'élèves possible à ses leçons, aura tendance à faire baisser le niveau des examens de fin d'année.

Le personnel enseignant allemand a, plus que celui de France, des facilités pour produire des travaux importants, non seulement à cause de la centralisation qui existe dans les instituts, mais aussi en raison de la façon dont le temps scolaire est réparti (2). Tout d'abord, le baccalauréat n'existe pas en Allemagne, et le temps du professeur universitaire est partagé entre 7 mois de cours, pendant lesquels il peut se consacrer entièrement à son enseignement, et 5 mois de vacances (3) pendant lesquels il lui est facile de trouver non seulement le

(1) Dans certaines Universités allemandes, ces élèves peuvent être exemptés des frais de scolarité, ou au moins faire leurs études à crédit.

(2) Je ne les compare ici qu'à ceux de nos Universités provinciales qui ont deux semestres de cours, et non à ceux de Paris dont la situation est privilégiée.

(3) 15 jours à Noël; un mois et demi à Pâques ; 8 jours à la Pentecôte; près de 3 mois (moins 8 jours) aux grandes vacances.

repos annuel indispensable, mais encore le temps nécessaire pour faire des travaux de longue haleine. Tous ceux qui ne peuvent employer aux recherches scientifiques qu'un temps morcelé par les cours, les conférences et les exercices pratiques, apprécieront l'immense avantage d'un tel système.

Recrutement des étudiants de botanique.

Un botaniste français, visitant une Université allemande, est immédiatement surpris de voir le grand nombre d'étudiants qui suivent les leçons du professeur ordinaire. Ce nombre n'est guère moins de 80; nous avons dit qu'il peut être de 100 et 120 dans des Universités moyennes.

A cela, il y a une première et principale raison: c'est que les leçons du professeur ordinaire sont, comme nous l'avons montré, très générales et s'adressent à des jeunes gens qui ne se spécialiseront qu'ultérieurement. Elles ne sont pas faites, comme en France, d'une part, uniquement pour les élèves faisant de la botanique pure (licence ès sciences naturelles), ou, d'autre part, uniquement pour ceux qui veulent faire ensuite de la médecine (année préparatoire). Elles s'adressent en même temps à ces deux sortes d'étudiants, et en outre aux futurs pharmaciens, aux futurs forestiers, aux futurs professeurs de Gymnases, etc.

A cette première raison vient s'en ajouter une autre. Les étudiants chimistes, physiciens et minéralogistes, peuvent choisir la botanique comme science complémen-

taire dans leur examen final, et ils viennent alors grossir encore le nombre des auditeurs de botanique.

Résumé.

Nous résumerons de la façon suivante cette petite étude sur les Universités de la vallée du Rhin, de Wurtemberg et de Liége.

La botanique y est enseignée et centralisée dans des instituts séparés renfermant : une salle de cours, des laboratoires (pour exercices pratiques, physiologie, travaux de recherches), des collections (ordinairement peu considérables), une importante bibliothèque (complétée par la bibliothèque générale) et le logement du professeur. Ces instituts sont le plus souvent construits au milieu d'un jardin botanique et dans le voisinage des serres, placées sous la direction du professeur.

Le programme de l'enseignement botanique dans les Facultés des sciences allemandes comprend : 1° un enseignement général, qui s'adresse à un grand nombre d'étudiants non encore spécialisés (médecine, pharmacie, carrière forestière, chimie, physique, minéralogie, professorat des lycées, doctorat, etc.) ; 2° des cours spéciaux et des exercices pratiques, qui ne sont suivis que par une partie des étudiants précédents (pharmacie, professorat des lycées, carrière forestière, doctorat). Les étudiants de la première catégorie sont seuls très nombreux.

Le service des instituts botaniques est assuré par un professeur ordinaire qui se charge des cours généraux ; par un ou deux professeurs extraordinaires et un ou

plusieurs privatdocents, qui font ordinairement les cours spéciaux et dirigent les exercices pratiques; par un ou plusieurs assistants (sorte de préparateurs).

Le professeur ordinaire, certains professeurs extraordinaires et les assistants ont un traitement fixe. Tous, sauf les assistants, sont en outre payés directement par les étudiants en raison des leçons et exercices qu'ils dirigent.

Le paiement direct du professeur par les étudiants n'est pas sans inconvénient, mais il a du moins une heureuse influence sur tout le service universitaire. En particulier, il suscite entre les Universités une concurrence qui réagit à son tour en faveur du bon recrutement des professeurs. Il en résulte pour tout le personnel enseignant une stimulation réelle, tant dans la pratique des devoirs professoraux que dans celle des travaux de recherches.

L'année des professeurs se divise réglementairement en une période d'enseignement (7 mois), pendant laquelle ils se consacrent entièrement à l'instruction des étudiants, et une période de vacances (5 mois), pendant laquelle ils peuvent se livrer exclusivement à des recherches scientifiques.

Le recrutement et l'avancement des professeurs se font à la concurrence. Il existe en outre pour eux un avancement à l'ancienneté qui se superpose au précédent.

C'est parmi les privatdocents que se fait le recrutement; aussi ne s'adresse-t-il qu'à la classe riche. Les privatdocents ne peuvent en effet, non par les règlements, mais par la force des choses, se recruter que

parmi des personnes ayant de la fortune. La nécessité où sont ces privatdocents de demander chaque année à la Faculté l'autorisation d'enseigner, les met en outre sous la dépendance absolue du professeur ordinaire. La maîtrise de conférence française est donc infiniment plus démocratique que l'institution des privatdocents. Elle est aussi plus favorable à l'indépendance scientifique et philosophique des futurs professeurs.

VIBRATIONS CIRCULAIRES

DES CORDES

Par M. NEYRENEUF,

Professeur à la Faculté des Sciences,

Membre titulaire.



Une corde, soumise à l'action d'un courant d'air transversal, peut être animée d'un mouvement circulaire sensiblement uniforme. La vitesse de la rotation varie avec la force du courant, la grandeur et la tension de la corde.

Le mouvement circulaire ainsi produit se rattache facilement au mouvement vibratoire rectiligne, et on sait qu'on peut le considérer comme équivalent à deux mouvements vibratoires rectangulaires de même amplitude et d'une différence de phase déterminée. Aussi pourrons-nous le prendre comme point de départ de certaines expériences d'acoustique, réalisées actuellement dans des conditions moins commodes et plus dispendieuses.

(I) — Quant la région d'attaque est vers le milieu, il se produit un mouvement d'ensemble, qui peut se

changer en mouvements fractionnés, lorsque l'orifice du courant se rapproche d'une extrémité. On obtient dans le premier cas le *son fondamental* et dans les autres les *harmoniques*. L'expérience peut se faire facilement à l'aide d'une soufflerie (trompe, gazomètre, etc., et même soufflet d'appartement), agissant sur un fil de lin de deux ou trois mètres de longueur. Un petit cylindre léger (liège, et mieux, moëlle de sureau) que l'on peut faire glisser le long du fil, augmente l'action du courant d'air sans amener une dissymétrie trop pertubatrice. Le mouvement, rendu bien visible par de légers nœuds de laine colorée disposés sur le fil, n'est bien régulier que lorsque le courant d'air agit tangentiellement à la trajectoire, et l'on est obligé le plus souvent de donner au cylindre de sureau une légère impulsion initiale, puis d'écarter latéralement l'orifice du courant pour arriver à une uniformité satisfaisante.

La force du courant modifie la vitesse de rotation, la tension du fil et aussi la position nécessaire à donner à l'orifice, mais n'altère pas le mode de subdivision préalablement établi.

Il en est de même pour des variations de tension qui peuvent être considérables.

Il en est de même encore pour la longueur. Citons à ce sujet les résultats numériques suivants : un fil de lin de 2 mètres est fractionné en trois parties dont les longueurs, pour une tension déterminée, sont 72, 72 et 56 (1) centimètres. Si on allonge graduellement le fil

(1) La partie la plus courte est celle qui porte le cylindre de sureau.

par le déplacement du support voisin du poids tenseur, on voit les nœuds s'écarter petit à petit et le mode de division primitif persister après une variation de cinquante centimètres. Un mouvement inverse du support amène simplement le rapprochement des nœuds. Les trajectoires, dans les différents cas, ne restent pas circulaires; elles deviennent elliptiques, et il faut un léger déplacement de l'orifice pour revenir aux conditions rigoureusement normales.

Un mode de division déterminé s'obtiendra facilement par l'emploi d'un morceau de carton, mis en contact avec le premier point nodal à produire. Le nombre des subdivisions, sans être illimité, peut être très grand en disposant le cylindre de sureau au voisinage d'une des extrémités de la corde.

On se rend facilement compte de toutes ces particularités en se reportant aux lois de l'inertie et en remarquant que le jet d'air donne des impulsions variant très rapidement pour de faibles variations des positions relatives et qui agissent très efficacement sur la tension du fil. Quoi qu'il en soit, un régime vibratoire bien établi conserve une allure bien uniforme que nous pourrons utiliser dans les expériences qui suivent.

(II) — Prenons un fil partagé, par exemple comme le précédent, en trois parties vibrantes et disposons, vers la région du premier nœud, un des *nicols* (1) de l'appareil Macé de Lépinay. Le mouvement circulaire

(1) C'est un cylindre massif portant une fente dans un plan axial, qui représente la *section principale*.

sera transformé au-delà du nicol en vibrations planes orientées dans la section principale et tournant avec elle, si on la déplace.

Si, dans la région du second nœud, nous plaçons un second nicol, nous pourrons constater comme avec l'appareil bien connu, où le fil est commandé par un diapason à électroaimant, l'extinction qui se produit quand les deux sections principales sont perpendiculaires.

Dans le cas des sections croisées, y a-t-il, au-delà du second nicol, disparition complète de tout ébranlement vibratoire? On n'a pour s'en assurer qu'à allonger le fil en laissant la tension constante et les nicols à leur place précédente. On voit alors la vibration plane reparaître parallèlement au mouvement qui a lieu entre les deux nicols; on constate du reste qu'il y a écart des nœuds, comme dans le paragraphe précédent, malgré la présence des deux nicols. Si on raccourcit le fil, au lieu de l'allonger, l'immobilité peut être assez facilement acquise sans doute par une coïncidence plus favorable des parties vibrantes et des sections formant obstacles (1).

(III) — Prenons toujours comme point de départ la division en trois sections vibrantes, de longueurs a, b et a_1 obtenues en disposant vers les deux extrémités deux morceaux de sureau identiques. Les deux nicols croisés, étant placés aux régions nodales, si l'on divise

(1) On se trouvera bien dans les expériences ordinaires de disposer le premier nicol un peu au-delà du premier nœud.

le courant d'air d'une trompe de manière à pouvoir agir à la fois sur a et sur a_1, on produira deux mouvements circulaires, qui se transformeront vers la région b en deux mouvements rectilignes rectangulaires, de même amplitude et de même période. La combinaison de ces deux mouvements donnera une trajectoire du genre ellipse.

Il suffira de faire varier l'angle des sections principales pour réaliser les transformations du genre.

Un léger déplacement de l'un des nicols dans le sens de la longueur permettra de produire facilement l'oscillation des figures acoustiques. Les expériences sont très nettes, très faciles à observer, eu égard à la grande amplitude possible des vibrations.

La composition des mouvements vibratoires se fera dans des conditions de facilité plus ou moins grande, suivant que a et a_1 tourneront dans le même sens ou en sens inverse, et la concordance ou la discordance dépendra du nombre de subdivisions adoptées. Il faut discordance pour la division en trois; il faudrait concordance si l'on prenait a, b, b, a', en faisant porter sur deux longueurs d'onde au lieu d'une l'action des deux nicols. Cette particularité se rattache certainement à l'isolement imparfait dont nous parlions paragraphe (II), et elle a pour effet la destruction sinon absolue, du moins efficace des actions réciproques de a et de a', sauf modification légère de la trajectoire originaire. Toutes les subdivisions planes paires ont, en effet, des vitesses de même sens; c'est le contraire si l'on considère une subdivision paire et une autre quelconque impaire.

(IV) — Les remarques précédentes vont trouver leur application dans une autre série d'expériences relatives à la production de figures de Lissajous plus complexes, pour lesquelles les mouvements des régions a et a' doivent être indépendants.

(a) — Soit pour fixer les idées, le fil partagé dans son mouvement en cinq parties a, b, b_1, b_2, a_1.

Plaçons les nicols croisés, le premier entre a et b, et le second entre b_1 et b_2, de telle sorte que les courants d'air agissant l'un sur a, l'autre sur $b^2 + a_1$.

La vibration de $b_2 + a_1$ que l'on provoquera sans subdivision est synchrône de celle de $b + b_1$, tandis que la vibration de a donnera toujours les subdivisions b et b_1. La composition des mouvements vibratoires correspondra donc entre les nicols à la courbe représentative du rapport $\frac{n}{n'} = 2$, n et n' étant le nombre de vibrations caractérisant chaque mouvement composant.

Le 8 bien connu ou ses modifications, en relation avec la différence de phases, sera surtout visible aux ventres des subdivisions résultant du mouvement de a; au nœud correspondant, la trajectoire est rectiligne et parallèle à la section principale du nicol placé entre b_1 et b_2.

Si les deux sections principales ne sont pas dans deux plans perpendiculaires, on aura oscillation des figures acoustiques que l'on obtiendra plus régulières par déplacement d'un nicol, comme dans le paragraphe III.

(b) — Prenons les subdivisions a, b, b_1, b_2, b_3, b_4, a_1,

posons les nicols entre b et a et entre b_2 et b_3, et nous pourrons réaliser la trajectoire relative à $\frac{n}{n'} = \frac{1}{3}$ et ainsi de suite.

On peut réaliser d'autres rapports en agissant par les courants d'air sur des masses et des longueurs inégales caractérisant a et a_1, et telles que la partie correspondante à l'intervalle entre les deux nicols se subdivise en 2, par exemple quand a tourne seul, et en 3 quand c'est a_1. On réalise alors le cas correspondant à $\frac{n}{n'} = \frac{2}{3}$.

Avec des rapports plus compliqués, l'amplitude des mouvements devient trop petite pour que les trajectoires soient aussi commodes à observer.

Il n'y a pas à utiliser les variations de vitesse que l'on pourrait réaliser avec des courants d'air de force plus ou moins grande, à cause de la difficulté même du fractionnement à opérer et des pertes d'énergie qu'il exigerait.

Caen, le 21 décembre 1895.

MÉMOIRES

II. — PARTIE LITTÉRAIRE

LA LÉGISLATION OUVRIÈRE

ET

L'INITIATIVE INDIVIDUELLE

Par M. J. MARIE,

Membre titulaire.



Le socialisme a pris depuis dix ans une part de plus en plus considérable dans les préoccupations des penseurs et des gouvernements. Ses théories sont exposées avec méthode, discutées avec ardeur; elles s'affirment à la tribune, dans la presse, s'emparent de l'attention des masses et jettent dans le pays une sorte d'angoisse, à la fois généreuse et vague, dont on ne saurait méconnaître les dangers. Elles revêtent d'ailleurs des formes diverses, que colorent des raisons en apparence séduisantes et parfois même je ne sais quelle inspiration de charité chrétienne. Leur progrès n'a guère lieu de nous surprendre ; car tout le but de l'homme étant d'être heureux, comme dit Bossuet, il n'est pas étonnant qu'aux prises avec des difficultés matérielles sans cesse

grossissant, le public écoute instinctivement les nouveaux réformateurs : pour le bonheur en effet, plus encore que pour la liberté, il suffit qu'on lui en montre le nom, pour qu'il suive en aveugle, presque toujours. Or, la plupart de ceux qui ont combattu les théories socialistes se sont d'ordinaire surtout attaqués aux doctrines elles-mêmes, à leurs contradictions et à leurs dangers ; c'est là l'aspect purement scientifique de la discussion ; et sur ce terrain, il n'est pas difficile de démontrer que le socialisme méconnaît autant la raison, qu'il viole la liberté humaine. On aura beau faire, ce n'est, en définitive, qu'une utopie, ou un aveu de faiblesse par des individus qui mendient à l'État ce qui rebute et décourage leurs propres efforts et le chargent volontiers du bonheur de tous comme à l'entreprise. Ce qui toutefois a été moins établi, peut-être, et ce qui n'est pas moins décisif, c'est l'effort constant fait par la législation et les mœurs publiques, depuis surtout un quart de siècle, pour élever le niveau matériel et moral de la génération contemporaine. Il n'est donc pas sans intérêt de mettre en face des revendications bruyantes d'aujourd'hui l'œuvre déjà accomplie et les moyens dont dispose l'initiative individuelle; on peut ainsi balancer en quelque sorte l'actif et le passif de notre société où, si l'on en croit ses détracteurs, tout serait à refaire de fond en comble. Et si d'un examen impartial et précis, il sort la preuve que les hommes surtout et non par les institutions sont en faute; que tous les progrès vraiment réalisables sont devenus possibles par le libre jeu des divers perfectionnements apportés à ce qu'on appelle souvent l'outillage natio-

nal, l'expérience s'ajoutera au raisonnement pour faire sentir le vide des systèmes dont se bercent les uns et dont on amuse les autres. Pour se livrer utilement au reste à cet examen, il n'est besoin que de sincérité et de bon sens: car il s'agit de montrer simplement et de reconnaître la vérité.

I.

Qu'on jette d'abord, si l'on veut, dans l'examen de cette statistique à la fois économique et sociale, un regard sur l'état actuel de la famille en France. Longtemps chez nous, la famille est restée comme enfermée dans un double sillon qui la contenait et la protégeait : l'autorité du mari, son chef, et l'indissolubilité du mariage. Or, le poids de cette autorité a paru trop lourd; on l'a donc allégé et il est question de le diminuer encore. C'est en faveur des ouvriers que cette première brèche a été faite, il y a quinze ans, à l'une des assises séculaires de la famille. Il est en effet désirable, a-t-on dit, que la femme de l'ouvrier puisse épargner, économiser, alors que son mari dissipe; donnons par conséquent à cette femme la faculté de faire des dépôts à la caisse d'épargne, sans l'assistance et même à l'insu de son mari (1) ; trop souvent celui-ci est insouciant, dé-

(1) La loi du 9 avril 1881 a permis aux « femmes mariées, quel que soit le régime de leur contrat de mariage, de se faire ouvrir des livrets sans l'assistance de leurs maris ; elles peuvent retirer sans cette assistance les sommes inscrites aux livrets ainsi ouverts, sauf opposition de la part de leur maris ».

Les textes et les documents, qui vont être cités, sont tous

pensier, enclin au désordre : il ne convient pas que, sous prétexte d'autorité, il annihile les bonnes volontés autour de lui, gaspille ce que la femme a pu gagner et donne le spectacle déplorable de l'égoïsme joint à l'inconduite. La femme mariée peut donc désormais se passer de l'autorisation maritale pour déposer et aussi pour retirer, sauf en ce cas l'opposition du mari, une somme quelconque à la caisse d'épargne : même faculté a été accordée aux mineurs. Par là, sans doute, l'esprit d'ordre est encouragé et la prévoyance récompensée ; mais n'a-t-on pas ainsi ébranlé, pour un intérêt matériel et secondaire, un principe essentiel à l'honneur de la famille, aussi bien qu'à sa durée ? Quelques-uns le craignent, et l'expérience ne semble pas avoir dissipé toutes leurs craintes. Néanmoins, ces idées trouvent faveur de plus en plus : on propose maintenant de laisser à la femme mariée la libre disposition de ses salaires, quel que soit le régime matrimonial auquel elle est soumise : c'est, aux yeux de plusieurs, le seul moyen de la défendre contre la paresse et l'ivrognerie d'un mari, trop souvent fainéant et lâche. Lorsque seule elle soutient le ménage et fait vivre les enfants, il n'est que juste, a-t-on affirmé, de lui rendre

authentiques et vérifiés. Mais comme il ne s'agit point ici d'une étude juridique, mais d'une vue d'ensemble sur l'état social, en France, à l'heure présente, on se bornera souvent à l'indication ou à l'analyse des documents invoqués. Mon désir est, en effet, d'écarter l'appareil scientifique proprement dit et d'exposer néanmoins avec une rigoureuse exactitude ce que tout esprit droit a intérêt à connaître et peut au surplus parfaitement apprécier par lui-même.

assez de liberté pour lui garantir la sécurité dans le dévoûment. Qui oserait donc défendre l'autorité du chef de famille, lorsque ce dernier, comme on le voit trop souvent, sans dignité et sans énergie, vit aux dépens de sa femme, et parfois d'autant plus exigeant qu'il a moins de souci de ses plus élémentaires devoirs? Il faut délivrer la femme mariée d'une tyrannie qui la décourage et qui expose à tout moment la famille à la gêne, peut-être à la misère.

Ce n'est pas tout, l'antique pouvoir du mari a reçu un coup plus direct encore. La séparation de corps prononcée a dorénavant « pour effet de rendre à la femme le plein exercice de sa capacité civile, sans qu'elle ait besoin de recourir à l'autorisation de son mari ou de justice (1) » ; et cela sans distinction entre la femme coupable et celle qui ne l'est pas. Séparée de corps, la femme, quoique encore mariée, est donc redevenue absolument capable. Pour elle, nul besoin de recourir à une autorisation dont naguère elle n'était jamais affranchie ; elle a reconquis ainsi une liberté d'action entière. On a cru par là rendre les divorces plus rares ; peut-être en résultera-t-il que les réconciliations entre époux séparés deviendront de moins en moins fréquentes. Quoi qu'il en soit, on ne voit pas comment la femme pourrait à l'avenir se plaindre d'être, malgré elle, réduite au divorce, ou de rester en butte aux taquineries et aux calculs d'un mari, qui vend son autorisation à beaux deniers comptants, puisque, après la séparation comme après le divorce, elle redevient pleinement maîtresse de ses droits.

(1) Art. 311 C. civ. mod. par la loi du 6 février 1893.

Le divorce ! s'il est de règle qu'on juge un arbre aux fruits qu'il donne, quelles révélations significatives nous fournit son histoire, vieille de dix ans à peine ! Au 31 décembre 1890, en effet, 38,377 divorces avaient été demandés aux tribunaux français depuis 1884, et 33,870 prononcés par eux. Il y a cinquante ans, en 1845, on comptait 1,127 demandes en séparation de corps : l'année 1890 en a vu former 2,041, tandis que le nombre des divorces réclamés s'élevait à 7,456 : or, il en est admis 93 pour cent, en moyenne. De sorte que pour mille mariages célébrés, nous avons présentement (1) 24 divorces et seulement 5 séparations de corps. Chose curieuse et maintes fois remarquée, moins la population

(1) Tous ces chiffres sont empruntés aux comptes-rendus officiels de l'administration de la justice en France. La comparaison des résultats suivants est saisissante :

Années	Séparations de corps prononcées	Nombre de demandes de divorce	Divorces prononcés
1845	817	. . . . .	. . . . .
1875	2,292	. . . . .	. . . . .
1885	2,122	4,640	4,123
1890	1,570	7,456	6,557

En 1845, le Calvados fournissait 45 séparations de corps ; 52, en 1875 ; en 1890, il n'a plus donné que 32 séparations de corps ; mais on y a compté 67 divorces prononcés.

En 1891, le nombre des demandes de divorce a encore augmenté : 7,745 ; celui des demandes en séparation est resté à peu près stationnaire : 2,059, au lieu de : 2,041, pour l'année précédente. En 1893, il y a eu 6 divorces dans les Hautes-Alpes, 10 dans la Creuse, 5 dans la Haute-Savoie, aucun dans la Lozère, — 87 dans le Calvados.

est aisée, plus les divorces sont rares. Ainsi, tandis que le Cantal compte, par an, 11 divorces et 3 séparations, la Haute-Loire, 6 divorces et 5 séparations, la Seine a 75 mariages dissous pour 1,000, soit, en 1890, 2,083 divorces, plus du tiers du chiffre total, et seulement 223 séparations de corps! Ce sont, du reste, les ouvriers qui réclament le plus fréquemment le divorce ; en effet, sur 62,748 affaires soumises en 1890 aux bureaux d'assistance judiciaire, 16,220 étaient relatives à des poursuites en divorce, les demandes en séparation de corps étant quatre fois moindres : sans doute, parce que l'ouvrier s'imagine que le divorce, cette institution, ou plutôt cette destruction nouvelle, est un remède à peu près assuré aux maux dont il souffre ; illusion funeste, dont il faudra revenir enfin bientôt ! car nul ne saurait prétendre que la famille française ait gagné en stabilité et en moralité depuis quinze ans. Et ni l'existence d'enfants, ni la longue durée du mariage n'arrêtent les époux ; on en a vu qui à quatre-vingts ans plaidaient en divorce (1) ; comme s'ils avaient voulu démontrer par là que la force de l'habitude, même la plus longue, est insuffisante pour retenir à elle seule l'homme dans les rudes sentiers de l'épreuve et du devoir !

(1) Dans les cinq départements de la Bretagne, lss séparations de corps l'emportent encore sur les divorces. Il en est de même des populations presque exclusivement agricoles de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze et de la Mayenne. En effet, les cultivateurs recourent au divorce moitié moins souvent qu'à la séparation, et, tandis que les ménages d'ouvriers figurent pour 52 pour 100 dans le chiffre total des divorces, les cultivateurs n'y sont comptés que pour moins d'un dixième.

Voilà donc où nous a conduits cette création si vantée contre le principe d'autorité, tel qu'on le comprenait jadis. Peu à peu, on a marché vers l'égalité à peu près complète de la femme et de l'homme : sous prétexte d'affranchir l'une, ou a amoindri l'autre et on les a livrés tous deux aux entraînements d'une liberté périlleuse et souvent déshonorante. On a parlé d'égalité, de prérogatives et de devoirs ; on s'est récrié contre l'apparente injustice des conséquences de l'inconduite du mari et de la faute de la femme (1) ; la loi a donc nivelé les chemins boueux de l'adultère : n'importe, loin de décroître, l'adultère a augmenté ; de 546, en 1881, les poursuites en adultère ont monté à 938, en 1890 : il y a plus, le théâtre, où nous entendions il y a vingt ans le cri retentissant : Tue-la, nous montre aujourd'hui (2) le pardon réciproque comme le résultat naturel de cette immoralité, où tour à tour les plus délicats piétinent, tombent et s'excusent mutuelle-

(1) Avant la loi du 27 juillet 1884, pour qu'il entraînât la séparation, l'adultère du mari devait présenter ce caractère que la concubine eût été entretenue dans la maison conjugale. Il n'existe plus de différence, quant aux effets légaux, entre l'adultère du mari et celui de l'épouse. Or, on peut affirmer, avec la raison et le sentiment, que cette assimilation est excessive et même funeste. Selon l'expression d'un critique ingénieux, « cette chimère d'égalité absolue et contre nature nous a conduits tout droit au divorce. La loi divine n'a pas besoin d'être ici aidée par la loi humaine; elle se résume en deux mots : Pardonne et attends ! »

(2) *Le Pardon*, comédie de M. Jules Lemaître, véritable œuvre, sinon d'art, au moins d'artiste, analyse fine et profonde d'une certaine face des mœurs contemporaines.

ment. Triste progrès, à travers lequel l'observateur le moins avisé démêle le signe d'une décadence sociale trop réelle ! Car dans ce monde élégant qui nous coudoie, on se trompe sans savoir pourquoi; on souffre d'amour-propre plus que d'amour; on ne se hait pas, on ne se plaint guère; et tout aboutit à une indulgence bienséante qui n'est qu'une forme raffinée de dépravation !

II.

Divorce et suicide semblent d'ailleurs se relier l'un à l'autre ; on dirait, en effet, que plus y a de divorces dans une contrée, plus les suicides s'y multiplient. Près de 8,500 personnes, la population d'une petite ville de province, se tuent annuellement; il n'y en avait pas 5,000 il y a trente ans. Or, les suicides, dans le département de la Seine, comprennent le sixième du chiffre total (1). Les villes comptent en général 28 suicides pour cent mille habitants, tandis que les campagnes n'en ont pas plus de 18. Et, constatation lamentable, des enfants de douze à quinze ans se tuent pour un rien, parfois avec une mise en scène étrange, tantôt à la dérobée, ou dans un accès de colère, tapageuse et mutine, qui mériterait le fouet tout au plus. Il n'y a pas bien longtemps encore, les suicides d'enfants étaient très rares, trente à peine par an ; depuis vingt ans, ils ont presque triplé, comme si le désespoir se plaisait à brûler les plus jeunes fleurs de son haleine empestée !

Quant aux causes, plus ou moins bien caractérisées,

(1) On a vu un peu plus haut que la Seine donne à elle seule le tiers des divorces.

qui mènent au suicide (1), elles ne varient que faiblement ; ce sont la misère, la jalousie, l'amour, la souffrance physique et presque au dernier rang, l'altération de l'intelligence. Mais, si les cas d'aliénation mentale augmentent tous les ans, la proportion des suicides, qui dérivent des maladies cérébrales, diminue, ce qui démontre (2) que le suicide est, de plus en plus, l'œuvre malsaine des gens lâches et découragés, que l'instruction la plus étendue n'a pas suffi à retenir et que la soif des jouissances achève de perdre misérablement.

III.

Il ne paraît pas que le désir de se soustraire aux poursuites des tribunaux soit un motif fréquent de mort volontaire, puisque moins de 3 pour 100 des suicides sont dus à cette cause. Et pourtant la criminalité demeure toujours fort élevée et la récidive ne diminue point ; loin de là : plus de cent mille individus déjà

(1) Les suicides ont désormais une place marquée dans les principaux journaux ; on y note les *suicides d'hier*, comme les courses et les mariages. Et la statistique municipale de Paris donne, chaque semaine, le nombre des suicides constatés : hélas ! il y en a souvent plus de deux ou trois par jour. Le suicide est ainsi devenu presque un banal fait-divers.

(2) « La proportion afférente aux suicides causés par des maladies cérébrales, lit-on dans le *Rapport sur la Justice criminelle* pour 1890, p. XXXIX, est descendue de 33 pour 100 année moyenne en 1876 à 26 pour 100, quand celle des cas d'aliénation mentale est montée de 20 pour 100 ; 55,325 au lieu de 45,993. C'est aux psychologues qu'il appartient de remonter aux causes de cette antinomie ».

condamnés comparaissent en effet, chaque année, devant les juges criminels de tout ordre. Les deux tiers des condamnés pour des crimes contre la propriété sont en récidive et, parmi les assassins, on compte moitié de récidivistes : du reste, la proportion est à peu près semblable pour les crimes les plus graves :

Récidivistes	assassins :	44	p. 100
—	meurtriers :	50	—
—	voleurs :	77	—
—	incendiaires :	50	—
—	mendiants et vagabonds :	78	—

ce qui mène à conclure, d'une part, à l'insuffisance de la répression pénale et, d'autre part, à l'opiniâtreté du malfaiteur dans le mal, puisque environ la moitié des condamnés de tout âge et de toute catégorie sont repris par la justice, après avoir été déjà une ou plusieurs fois frappés par elle. Le croirait-on ? près de dix mille personnes, 9,405 pour l'année 1890, comparaissent sous des inculpations successives et sont deux ou trois fois condamnées dans la même année et par le même tribunal. Apparemment, il y a là de quoi frapper, sinon décourager les moralistes (1). Sans doute, il serait ex-

(1) « On se demande, écrit le Garde des sceaux dans son rapport de 1890, si cette faiblesse dans la répression, qui s'accentue ainsi d'année en année, n'est pas pour beaucoup dans l'accroissement de la récidive ». Il reconnaît que les critiques, dont notre système de répression est l'objet, ne sont malheureusement pas sans fondement et il exprime le vœu qu'une « amélioration réellement désirable ne tarde pas à se manifester ».

cessif de ne considérer que ce sombre tableau dans l'état présent de la société française ; même il serait injuste de ne pas mettre immédiatement en regard la statistique, moins longue mais admirablement réconfortante, des actes de vertu, que l'Académie française publie chaque année et plus encore le nombre, incalculable et inconnu, des dévoûments et des mérites obscurs, que Dieu seul inspire et récompense. Mais à ceux qui ne voient guère que la surface d'une société comme la nôtre, instruite, polie, avide de bien-être matériel, fière de ses écoles et de tant de progrès d'ailleurs indéniables, on peut rappeler simplement que l'instruction, même développée, ne préserve point par elle-même du crime, puisque plus des trois qnarts des accusés (1) savent lire et écrire parfaitement, 3,221 sur 4,078 ; etque les criminels des villes égalent en nombre ceux des campagnes, alors que la population rurale est presque trois fois plus forte que la population urbaine. On peut rappeler encore ces fortes pensées d'un philosophe, plein de loyauté autant que d'expérience : « L'athéisme, disait-il, est le grand pourvoyeur des prisons ; une société sans Dieu, et par conséquent sans justice, n'est qu'une société de fait, un campement provisoire, une citadelle contre le droit (2) ». Et il ajoutait en homme d'État cette fois, plus encore qu'en philosophe : « Aimer, croire et servir. Le grand problème

(1) Sur 32 condamnés à mort, en 1890, 8 seulement étaient illettrés.

(2) M. Jules Simon, Éloge de M. Charles Lucas, prononcé à la séance annuelle de l'*Académie des Sciences morales et politiques*, le 1er décembre 1894.

politique est de faire la société sur cette base. Nos pères tremblaient devant ce problème ; nos enfants semblent le dédaigner ».

IV.

Si l'armée du crime présente ses escadrons compacts et jamais affaiblis, la population du pays n'augmente qu'avec une extrême lenteur. Or, l'accroissement du nombre de ses habitants est l'un des premiers signes de la force d'une nation. « On est honteux, remarque Bossuet, pour le royaume d'Israël, épuisé de peuple, quand on voit camper son armée comme deux petits troupeaux de chèvres, pendant que l'armée syrienne qu'elle avait en tête couvrait toute la face de la terre ». Malheureusement, la France, malgré la fécondité de son sol, parait être depuis longtemps en ce point inférieure à ses voisins (1). Ainsi, tandis qu'en Angleterre, l'accroissement physiologique annuel est de plus de 13 pour cent, il est chez nous à peine de 1,19. Encore est-il que nous avons récemment (2) traversé une période

(1) L'année 1893 a donné :

Mariages :	287,294
Divorces :	6,184
Naissances :	874,672
Décès :	867,526
Excédent de naissances :	7,146

La natalité moyenne pour toute la France est de 23 pour mille habitants. En Bretagne, où l'accroissement de la population ne s'arrête pas, cette moyenne atteint jusqu'à 33,5 dans le Finistère.

(2) En 1881, excédent de naissances : 108,229
— 1885, — — 87,661
— 1890, excédent des décès : 98,446
— 1892, — — 20,041
— 1893, excédent des naissances : 7,146

de décroissance continue. En 1873, pour 36,281,335 habitants, on avait compté 321,238 mariages. La population de 1893 s'élève à 38,133,385, mais il n'y a plus que 287,294 mariages. Et comme ces chiffres expriment avec une logique implacable la physionomie morale de l'une et de l'autre époque ! Il y vingt ans, en effet, 70,609 naissances illégitimes avaient été constatées ; pour l'année 1893, leur nombre a monté à 76,562, chiffre le plus élevé jusqu'à ce jour, donnant 8,8 naisssances illégitimes pour cent, ou un bâtard sur douze enfants (1). Ainsi, la faculté de divorcer n'a point multiplié les mariages, et comme ces derniers diminuaient, par une conséquence inverse et naturelle, le nombre des enfants illégitimes s'est accru (2).

(1) Population du Calvados, en 1893:

Habitants:	429,417
Mariages :	3,031
Divorces:	87
Naissances :	8,924, dont 1,080 bâtards.
Décès :	9,951
Excédent de décès:	1,027

Malheureusement, les décès excèdent les naissances dans les trois départements du ressort de la Cour de Caen. Dans l'Orne, cet excédent atteint 2,336; il n'est que de 121 dans la Manche.

La mortalité a dépassé, pour 1893, la moyenne décennale de 1881 à 1890 de plus de 20,000 cas; c'est dans les départements pauvres du centre que la mortalité est le plus faible ; on y rencontre 16 décès pour mille habitants, alors que dans la Seine la proportion est de 25.

Tous ces chiffres sont empruntés aux rapports officiels adressés, chaque année, au Ministre du Commerce et de l'Industrie. Voy. notamment *J. off*. 14 octobre 1890, — 12 janvier 1892, — 19 janvier 1895, — 22 janvier 1896.

(2) Est-ce à cet accroissement qu'il faut attribuer l'étrange

On sait combien de recherches ont été faites pour expliquer cette augmentation si faible de la population en France. A vrai dire, la cause en est fort complexe, à la fois physique, politique et sociale. On se marie moins et plus tard dans notre pays que dans la plupart des pays qui nous environnent (1). Surtout, les mariages y sont moins féconds. Qu'on dise que cela tient au tempérament, au caractère, au besoin du bien-être, à l'attachement au sol natal, à l'émigration des campagnes vers les grandes villes, au service militaire, au relâchement des mœurs, au scepticisme égoïste qui a succédé à la foi robuste et confiante de nos aïeux ; toutes ces raisons ont en effet leur part d'influence dans des résultats tant de fois constatés et déplorés. Mais faut-il en accuser principalement le législateur ? Ce serait, à coup sûr, une injustice et une faiblesse ; car on ne décrète ni le dévoûment, ni la vertu, ni l'honneur; l'État, le législateur politique et administratif peuvent, sans doute, favoriser, par des mesures sagement combinées, le développement de toutes les forces vives d'une nation. Mais, et sur ce point l'histoire a bien des fois répété ses leçons, chaque peuple doit avant tout à lui-même sa grandeur ou sa ruine; comme les individus, il finit toujours par tomber du côté qu'il aime,

proposition faite au Parlement et qui, nous ramenant brutalement à cent ans en arrière, assimile les bâtards aux enfants légitimes et rouvrirait de nouveau la porte à tous les scandales ? V. *J. off.* 21 février 1895; — Discuss. au Sénat, 18 mars 1895 et suiv.

(1) La France a 7,56 mariages par 1,000 habitants et à peu près 3 naissances par ménage.

amor meus, pondus meum; ou bien, au contraire, il retrouve dans son énergie native, après des crises plus ou moins violentes, souvent même après des catastrophes qui paraissaient sans lendemain, une nouvelle jeunesse et une grandeur inespérée.

V.

Si ce qui précède a pu donner quelque idée de l'état économique et moral de la société contemporaine, on pressent aisément que les donneurs de conseils n'ont pas dû manquer à cette dernière, car la place est grande et le champ presque sans limites pour les réformes et les expériences. Si vous en croyez l'un des plus convaincus (1), parmi les amis de nouveautés généreuses, il convient de simplifier les lois sur le mariage ; — d'assurer à la famille l'éducation professionnelle, en augmentant les salaires, pour que le mari soit à l'usine et la femme à la maison ; — la propriété ne doit être que le fruit du travail, non un moyen de jouissance, mais le rempart de la famille ; — il est temps de constituer en faveur des ouvriers un petit patrimoine, insaisissable et exempt de tout impôt; — la liberté d'association doit être complète ; — des caisses de chômage et de retraites seront instituées ; — l'État se chargera de faire observer les lois de l'hygiène, le repos du dimanche, la limitation du travail à huit heures par jour ; — les villes assainiront les quartiers pauvres et distribueront, sans distinction de culte, les secours de l'assistance publique ; — pour assurer

(1) M. l'abbé Lemire, député, confér, à Reims, 17 février 1895.

au peuple une prépondérance légitime, les pères de famille jouiront du vote plural dans toutes les assemblées politiques et locales.

Certes, ce programme est étendu, et encore plus séduisant qu'il n'est étendu. On nous dit bien, il est vrai, ce qu'il faut faire; on nous dit moins toutefois comment on doit le faire, ce qui pourtant n'est pas de minime conséquence, on en conviendra. Or, à côté du programme, voici la réalité; celle-ci permettra de juger avec mesure du chemin déjà parcouru et de ce qui demeure désirable et possible à l'avenir.

Quand on agite, un peu légèrement selon la méthode du jour, la masse presque immense des questions ouvrières, on mêle souvent, alors qu'il y aurait lieu de les distinguer avec soin, ce qui concerne l'ouvrier ordinaire, la situation des ouvriers de la grande industrie et l'état des ouvriers agricoles. Pour peu qu'on y réfléchisse, néanmoins, on reconnaît sans peine les différences profondes qui séparent inévitablement ces trois catégories de travailleurs; il faut donc les examiner l'une après l'autre, sous peine d'erreur. Mais toutes présentent ce caractère commun que le sort de l'ouvrier, quel qu'il soit, dépend du foyer, qu'il parvient à fonder et qui le recueille lui et les siens. Qu'est-ce donc que la loi fait aujourd'hui pour aider l'ouvrier à se créer un ménage et comment en défend-elle l'honneur et la paix ?

VI.

A peine sorti de l'école, l'enfant devient apprenti : à l'atelier se prépare l'homme en même temps que s'ins-

truit l'ouvrier. Or, il y a quarante-cinq ans, un ministre, qui avait été apprenti dans une pharmacie d'Alais et que depuis nous avons vu présider aux savants du monde entier, M. Dumas, nous a dotés (1) de mesures, trop peu connues et qui ont pour objet de garantir la moralité, la santé et l'instruction technique du jeune apprenti. La rédaction du contrat est à peu près gratuite; elle peut être faite par les notaires, les greffiers de la justice de paix et les secrétaires des conseils de prud'hommes. Les contestations, s'il en naît quelqu'une, sont soumises au conseil des prud'hommes ou au juge de paix. La maison du patron remplaçant celle du père de famille, tout ce que l'apprenti y entendra, y verra, doit lui servir de leçon et d'exemple. Aussi le maître est tenu de surveiller sa conduite et ses mœurs au dedans et au dehors, d'avertir les parents des fautes graves ou des penchants vicieux qu'il découvrirait chez son élève ; l'instruction primaire, l'éducation religieuse de celui-ci doivent être développées et complétées. De son côté, l'apprenti doit à son maître fidélité, obéissance et respect, presque comme à ses parents : il doit l'aider par son travail dans la mesure de son aptitude et de ses forces. Et, précaution à la fois pratique et sage, les deux premiers mois de l'apprentissage sont considérés comme un simple essai, pendant lequel

(1) La loi du 22 février 1851 sur le contrat d'apprentissage appartient à cette période législative qui nous a laissé tant de mesures vraiment philanthropiques et utiles, telles que la loi du 10 décembre 1850 sur le mariage des indigents, — celle du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire, — celle du 7 août suivant sur les hôpitaux et hospices.

chacune des parties peut, à sa volonté, quitter l'autre et annuler le contrat (1).

Est-il devenu homme, capable de fonder lui-même une famille, l'ouvrier rencontre, sans doute, dans notre droit civil des exigences qui paraissent rigoureuses, des conditions et des formalités minutieuses et surannées, disent quelques uns. Mais qui ne voit, au contraire, que ces obstacles légaux protègent, en réalité, les parties dont elles tempèrent l'ardeur parfois irréfléchie? Quand l'engagement doit être irrévocable, est-ce trop d'exiger le calme et la maturité dans la résolution? Non, à coup sûr, et ceux qui se plaignent de vivre, comme malgré eux, en concubinage, parce qu'ils n'ont pu réunir les pièces et consentements nécessaires à leur mariage (2), essaient de s'abuser eux-mêmes, ou de repousser des reproches, dont ils sentent parfaitement la portée. Nul n'ignore, en effet, avec quelle sollicitude généreuse sont facilités les mariages des indigents. En ce cas, les extraits des registres de l'état civil, les actes de notoriété, de

(1) S'agit-il de l'enseignement professionnel, les écoles d'apprentissage sont encouragées, subventionnées avec une largesse à laquelle l'État, les départements et les communes concourent à l'envi. Voy. L. 10 décembre 1880; — L. 30 octobre 1886; — L. 18 juillet 1889, art. 3 et 4.

(2) Il n'est pas sans intérêt de signaler à ce propos les modifications apportées au Code civil par la loi du 8 juin 1893. Voy. notamment les art. 87-92 C. civ. sur les déclarations de décès en cas de naufrage. La constatation régulière de ces décès est désormais facile, rapide et presque sans frais. De là résulte la possibilité de nouveaux mariages pour les époux laissés veufs: on ne peut plus dire que ceux-ci sont en quelque sorte rivés, pour le reste de leur vie, à des unions irrégulières.

consentement, de publications, les délibérations de conseil de famille, les certificats de libération du service militaire, les dispenses de parenté ou d'âge, les actes de procédure, les jugements et arrêts sont dispensés de tous droits de timbre et d'enregistrement. La taxe des expéditions des actes de l'état civil qui peuvent être requises est réduite à cinquante, ou même à trente centimes, suivant qu'il y a ou non légalisation. Le Procureur de la République poursuit d'office toute procédure utile, avec le concours des maires, et quiconque paie moins de dix francs d'impôt direct est admis à réclamer cette intervention et ces immunités, auxquelles on ne voit pas bien ce qui pourrait être ajouté (1).

Faut-il maintenant, dans un ordre d'idées voisin, quoique un peu différent, signaler ces règles civiles, si vivement attaquées, qui semblent faire de parti pris à la femme, à la jeune fille, surtout quand elle est inexpérimentée et pauvre, une infériorité injurieuse et fausse ? Une simple promesse de mariage, même librement donnée, n'engage point celui qui la donne. Assuré qu'il est de l'impunité par la défense de rechercher la paternité, l'homme séduit une enfant naïve et qui n'a écouté que son cœur; puis il va, le front haut et la fortune en main, chercher près d'une autre, plus riche et mieux protégée, son propre plaisir et l'estime du monde. N'est-ce pas là joindre à la lâcheté la provocation ? Je ne méconnaîtrai point que des injustices n'aient sur ce point ravagé les familles et péniblement

(1) L. 10 décembre 1850.

attristé le public. Mais, d'une part, la pudeur et la retenue conviennent si naturellement à la femme, que jamais on ne peut trop lui faire sentir qu'elle est, après tout, au-dessus même de toutes les lois, la première et la plus sûre gardienne de son honneur. Et, d'autre part, la séduction caractérisée n'échappe plus à la juste sévérité de nos tribunaux; la Cour de Caen (1) la qualifie même de violation de l'hospitalité, quand elle est l'œuvre d'un homme, déjà reçu au foyer, dont son titre de fiancé lui imposait le respect et auquel il n'a laissé, en échange de doux serments d'amour, que la honte et des larmes. L'honneur de la famille est ainsi mieux défendu que par un texte qui bouleverserait l'art 340 du Code civil.

Lorsqu'un enfant paraît dans le ménage de l'ouvrier, y faisant pénétrer ce premier rayon de soleil qui éclaire et échauffe la plus humble demeure, la vigilance de l'autorité publique redouble ; elle multiplie les détails les plus minutieux pour protéger le nourrisson, qui bien souvent va être temporairement séparé de ses parents. En effet, tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. Ainsi

(1) Par un arrêt du 4 février 1895, qui a eu quelque retentissement, la Cour de Caen a décidé que la séduction seule, même en l'absence d'une promesse formelle de mariage, oblige le séducteur à une réparation pécuniaire, quand celui-ci a pu être considéré et qu'il s'est conduit lui-même comme fiancé.

l'ordonne la loi (1) du 23 décembre 1874, dont le règlement d'administration publique du 27 février 1877 a complété l'œuvre, malheureusement un peu trop compliquée et par conséquent d'une exécution assez malaisée en pratique. Surveillance et inspection médicale des enfants, — déclarations (2) exigées des parents et des nourrices, — établissement de registres dans les mairies, de livres pour les médecins inspecteurs, de carnets pour les nourrices, telle est l'économie générale de la *Protection de l'enfance*. Les dépenses de ce service, réparties entre l'État et les départements, atteignent presque deux millions par an. L'État qui, en 1880, y contribuait pour 250,000 fr. seulement, fournit maintenant 800,000 fr., indépendamment des subventions allouées aux sociétés de charité maternelle et aux crèches (3). Comme la créance de la nourrice est, d'un

(1) La loi du 23 décembre 1874 est justement appelée *Loi Roussel*, du nom de son principal auteur. Voy. Rapp. *J. off.*, 2 février 1885, et Rapp. Direct. Ass. publique, 28 janvier 1889. Quoiqu'elle remonte à vingt années déjà, elle est encore incomplètement appliquée, et cela vient moins, peut-être, de l'insuffisance des ressources locales que des dispositions trop compliquées de la loi elle-même.

(2) Sur 1,108 enfants vivants déclarés, pendant une semaine, aux officiers de l'état civil à Paris, 802 étaient légitimes, 306 illégitimes, et parmi ceux-ci 37 seulement ont été reconnus immédiatement. De ces enfants, 341 ont été placés en nourrice, tous en dehors de Paris, à l'exception de 5; 75 devaient être nourris au sein, 266 autrement. Ces chiffres, donnés seulement à titre d'exemple, montrent de quelle importance est le service qui surveille les soins à donner aux enfants ainsi éloignés de leur famille dès leur naissance. Voy. *J. off.*, 18 janv. 1895, p. 312.

(3) Tous les ans, le budget du Ministère de l'Intérieur contient

autre côté, manifestement favorable, cette créance (1) a pris rang parmi celles dont la loi garantit le paiement par un privilège général sur les meubles du débiteur. L'innovation est ainsi doublement avantageuse aux petites bourses ; aux nourrices qui, dorénavant, ont moins à craindre de n'être point payées, aux ménages d'ouvriers eux-mêmes, dont la solvabilité est par là mieux assurée.

Jeune et pauvre, l'enfant est souvent exploité avec une indifférence coupable ou même avec un hideux égoïsme. Mais il n'est pour ainsi dire aucune position, si humble soit-elle, qui soit restée en dehors des prévisions de notre législation : visiblement inspirée de ce sentiment de solidarité humaine, qui ne fut, peut-être, jamais plus vif qu'à notre époque, la loi défend, jusque dans les baraques des saltimbanques de nos foires, toute entreprise qui serait de nature à ruiner la santé ou la moralité de l'enfance. Livrer, gratuitement ou à prix d'argent (2), un enfant de moins de seize ans à des vagabonds, à des gens sans aveu, mendiants de profession, tireurs d'horoscopes, c'est un délit; employer ces enfants à la mendicité habituelle, soit ouvertement,

des allocations et subventions de ce genre. Voy. chap. 42 et suiv. Budg. Int. 1894, L. 26 juillet 1893.

(1) L'art. 2101 C. civ. a été modifié en faveur des médecins et des nourrices, et ces modifications profitent, en définitive, aux ménages peu aisés, puisque les garanties de solvabilité qu'ils offrent sont ainsi augmentées et qu'ils peuvent espérer dès lors obtenir des soins plus vite et plus facilement. Voy. L. 23 déc. 1874, art. 14, et L. 30 novembre 1892, art. 12.

(2) L. 7 décembre 1874.

soit sous l'apparence d'une profession, est de même un délit, et quand ce délit est commis par des pères et mères, ceux-ci peuvent être déchus de la puissance paternelle.

Cette déchéance, timidement indiquée dans la loi du 7 décembre 1874, a été, quinze ans plus tard, l'objet d'une réglementation fort étendue, à la fois civile, pénale et administrative (1). Que de pères sont indignes de conserver l'autorité qu'il tiennent de Dieu et de la nature! que de ménages où l'enfant n'a sous les yeux que de déplorables exemples d'ivrognerie et de corruption! Le soustraire à cette atmosphère empoisonnée, c'est donc l'arracher à une démoralisation presque inévitable. Mais à qui le confier? Comment subvenir aux frais de son éducation? Et puis la mesure à garder est souvent délicate; car une double écueil doit être évité: ce n'est jamais en effet qu'avec unee extrême réserve qu'il faut découronner l'édifice de la famille et arracher du front d'un père même indigne le diadème qu'y posa la nature: et puis ce père, cette mère, plus ou moins égarés, peuvent redevenir honnêtes à leur tour; ils mériteront peut-être un jour le pardon et leur réhabilitation; il est donc à la fois juste et sage de les intéresser à leur propre relèvement moral par la perspective de leurs droits à reconquérir et, par suite, on doit laisser toujours libre l'accès qui conduit à cette réhabilitation.

Ces intérêts complexes, le législateur français les a assez heureusement conciliés; il a pour cela gravement modifié les règles habituelles du droit civil, — appelé

(1) L. 24 juillet 1889.

la mère à remplacer le père indigne, — permis à la seconde femme d'obtenir la puissance paternelle sur les enfants qui naissent du nouveau mariage, — distingué la déchéance forcée et celle qui n'est que facultative, — adouci l'ordinaire sévérité de la tutelle, — admis toutes les bonnes volontés à se charger des enfants malheureux et fixé une procédure qui, sans publicité et sans lenteurs, permet de suivre pas à pas les vicissitudes de la destinée du père et de l'enfant, la recherche du plus grand intérêt de celui-ci étant la règle suprême proposée à tous, aux conseils de famille, aux parents, aux tribunaux.

Avant même la loi du 24 juillet 1889, quelques administrations publiques, au premier rang le Conseil général de la Seine, avaient entrepris d'étendre aux enfants moralement abandonnés les bienfaits du service des enfants assistés. A l'heure présente, cette extension encouragée et facilitée a fourni dans tous les départements des résultats avantageux. La part de l'État dans la dépense n'est pas inférieure à 4,250,000 fr. par an, et il est telle association, par exemple, l'Union française pour le sauvetage de l'enfance (1), qui, depuis sa fondation remontant à quelques années, a recueilli plus de mille enfants et en compte encore 650 à sa charge. Quiconque consent à se charger de l'entretien, de l'instruction et des frais d'apprentissage d'un enfant, n'a plus à craindre de voir le père, usant et abusant de son droit, reprendre cet enfant à contre temps, puisque,

(1) Elle a pour président M. Jules Simon, et son siège social à Paris, 10, rue Pasquier.

dans l'intérêt de celui-ci (1), la puissance paternelle peut être déléguée au bienfaiteur charitable, à une association de bienfaisance, ou à l'assistance publique. Aussi bien peut-on raisonnablement espérer qu'avec le temps, surtout avec les ressources de plus en plus abondantes de la charité publique et privée, l'action bienfaisante de la loi du 24 juillet 1889 arrachera, de plus en plus, aux dangers de la rue, aux excitations de la débauche et à l'incurie de leurs parents ces générations en fleurs, qui sont, en réalité, le premier capital et l'espoir du pays.

VII.

Si la vie de famille trempe l'ouvrier, on peut dire que l'habitation influe gravement sur l'état de la famille. « Au point de vue moral, le logement malsain est le dissolvant de la vie de famille. Dans ces réduits, l'intelligence de l'enfant s'étiole ; à peine arrivé de l'école, il n'a guère qu'une idée, s'échapper de la chambre, où il étouffe faute d'espace. Revenu de l'atelier, le père se hâte de prendre son repas et d'aller rejoindre ses amis au dehors ; car le logement hideux est le pourvoyeur du cabaret. Quant à la mère, elle essaie de lutter quelque temps ; mais bien vite ses efforts s'épuisent et elle succombe à son tour découragée (2). » Il est donc

(1) Le titre II de la loi du 24 juillet 1889 contient des mesures qui dérogent aux règles les plus essentielles du Code civil ; mais ces dérogations sont toutes inspirées par une considération unique, l'intérêt de l'enfant, sous le contrôle de la justice.

(2) Prop. de M. Siegfried, 5 mars 1893, *J. off.* Docum. parl., p. 385.

d'une importance capitale de mettre l'ouvrier à même de se procurer une habitation saine, suffisamment étendue, d'un prix qui ne soit point excessif et où chaque membre de la famille aime à se retrouver. Pour y parvenir, ce n'est pas trop de l'ingénieuse activité de la femme, de la surveillance énergique des municipalités et de la perspicacité éprouvée des médecins et des moralistes. Déjà la loi du 13 avril 1850 a cherché à réaliser la salubrité des habitations ouvrières : malheureusement, presque partout, on l'applique avec mollesse ou même on ne l'applique point. La faute (1) en est principalement aux conseils municipaux et, comme on ne saurait prétendre qu'aujourd'hui les capitalistes seuls y sont admis, il serait peut-être de quelque iniquité de rejeter sur ces derniers les conséquences, à coup sûr fâcheuses, de la mise en oubli d'une réglementation pratique et facile à réaliser.

S'inspirant de l'exemple de la Belgique et de l'Angleterre, la loi française vient de mettre aux mains de l'initiative privée un moyen nouveau d'améliorer le logement des ouvriers. Il ne s'agit plus seulement de rendre salubre, d'aérer et d'assainir la mansarde ou la chambre qu'habite la famille et qu'elle paie 150 et parfois 200 francs par an. La loi du 30 novembre 1894 a pour but de favoriser la création de cités ouvrières, de permettre à l'artisan de se construire un logement à bon marché, et d'imprimer enfin un essor vraiment

(1) Presque dans toutes les villes, les commissions, nommées seulement pour la forme, ne fonctionnent point.

profitable aux essais déjà tentés dans quelques villes industrielles. L'idée de construire de vastes habitations, où plusieurs familles ouvrières vivent à côté l'une de l'autre, fut d'abord mise à exécution en Angleterre, il y a près d'un demi-siècle, grâce au prince Albert et à lord Shaftesbury. Cette idée rencontra au début une opposition fort vive ; les capitalistes hésitaient à engager leurs capitaux dans une spéculation qui semblait une utopie et une chimère, et les ouvriers eux-mêmes voyaient, avec défiance, une entreprise, où ils soupçonnaient quelque piège dressé à leur liberté individuelle. Avec le temps, les préventions et les craintes ont fait place à une émulation et à un assentiment unanimes, et la seule ville de Londres compte actuellement une trentaine de mille de familles, commodément installées dans des cités ouvrières, composées de vastes habitations communes.

En France, on a préféré la maison individuelle. Mulhouse et MM. Kœchlin et Dolfus ont mérité d'attacher leur nom à un système de petites habitations indépendantes, avec jardin, lequel, mieux que tout autre, donne à l'ouvrier le goût, la sécurité et la récompense de la propriété individuelle. L'exemple a été suivi dans plusieurs grandes villes manufacturières et, si l'on en juge par le décret du 20 février 1895, qui a constitué le *Conseil supérieur des habitations à bon marché*, l'œuvre dont il s'agit a réuni jusqu'à ce jour le concours d'hommes expérimentés (1) qui vont la faire prospérer de plus en plus.

(1) Le décret du 20 février 1895 a composé de 40 membres

Que faut-il rechercher en effet ? les moyens pratiques de fournir aux ouvriers une habitation simple et suffisante, dont ils seront ou locataires en commun, ou dont ils deviendront peu à peu propriétaires exclusifs : de là des procédés divers tendant à favoriser la construction de maisons individuelles ou d'habitations collectives, principalement dans les faubourgs des villes. De ces maisons, les unes sont destinées à être habitées par ceux qui les construisent pour leur usage personnel ; d'autres, construites par des sociétés ou par des particuliers, sont louées ou vendues, et le prix en est payé d'ordinaire par fractions ; dans tous les cas, on permet à l'ouvrier, au petit employé, vivant de son travail et moyennant un salaire limité, de posséder un logement salubre, pour une redevance qui n'excède point les ressources du budget de la famille. La valeur de ces habitations doit être en effet à la portée de toutes les

le Conseil supérieur des habitations à bon marché. Le Directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques au Ministère de l'Intérieur et le Directeur de la prévoyance et de l'assurance sociales sont au nombre des membre de droit.

Parmi les membres nommés par arrêté ministériel du même jour, 20 février 1895, figurent :

Le Président de la Société rouennaise des logements à bon marché, — un administrateur de la Société havraise des cités ouvrières,— le Président de la Société des habitations salubres et à bon marché de Marseille, — le maire d'Épinal, membre de la Société anonyme des habitations ouvrières, — le Président de la Société des habitations ouvrières de Passy-Auteuil.

Ces noms seuls indiquent que, sur les points les plus divers de la surface du territoire français, la question des habitations ouvrières est étudiée et déjà utilement résolue.

bourses ; la loi du 30 novembre 1894 l'a donc fixée, d'après la population des communes, à un revenu brut de 120 francs minimum, de 500 francs maximum. Si le revenu dépasse de plus d'un dixième le taux prévu par la loi, l'habitation n'est plus considérée comme maison ouvrière et ne jouit plus des divers avantages exclusivement réservés à celle-ci. Mais, pour les habitations ouvrières, on a accumulé les encouragements et des facilités de toute sorte, véritables primes à la construction. L'État, les départements, les communes, les hôpitaux et les bureaux de bienfaisance fournissent ou peuvent fournir des subventions, des avances et des prêts hypothécaires ; des comités locaux doivent provoquer, éclairer et seconder toutes les initiatives généreuses. Le constructeur ou l'acquéreur est autorisé à s'assurer pour qu'en cas de mort le solde du prix restant à payer ne soit point à la charge de ses enfants et, comme c'est seulement dans la force de l'âge que l'ouvrier peut mettre de côté une petite réserve annuelle, le contrat d'assurance qu'il souscrit ne doit en aucun cas l'astreindre à payer des primes après soixante-cinq ans.

L'impôt foncier, celui des portes et fenêtres et des patentes, la taxe de main-morte, celle de quatre pour cent sur le revenu, les droits de timbre et d'enregistrement ont été ou remis ou très largement adoucis, en vue du développement des habitations à bon marché : et c'est à coup sûr un spectacle très rare que l'ensemble de ces immunités successives, que le législateur a prodiguées avec une libéralité habile et qui doivent, en échange de sacrifices pécuniaires pour le trésor, ré-

pandre à profusion l'air et le bien-être dans les quartiers ouvriers de nos villes (1).

Mais de toutes les dispositions de la législation nouvelle, la plus grave est, sans contredit, la dérogation apportée au droit successoral. En effet, pour les habitations ouvrières plus de partage imposé, au moins immédiatement ; plus de vente forcée à la demande de l'un des héritiers. L'indivision peut se prolonger après le décès. Le conjoint survivant peut conserver l'habitation, que son économie et son travail ont contribué à construire, et ainsi sont écartés deux des principes fondamentaux de notre législation civile, en matière de partage.

« Si, dit l'art. 8 de la loi du 30 novembre 1894, le défunt laisse des descendants, l'indivision peut être maintenue, à la demande du conjoint ou de l'un de ses enfants, pendant cinq années à partir du décès. Dans le cas où il se trouverait des mineurs parmi les descendants, l'indivision pourra être continuée pendant cinq années à partir de la majorité de l'aîné des mineurs, sans que sa durée totale puisse, à moins d'un consentement unanime, excéder dix ans. Si le défunt ne laisse pas de descendants, l'indivision pourra être maintenue pendant cinq ans à compter du décès, à la demande et en faveur de l'époux survivant, s'il en est copropriétaire au moins pour moitié et s'il habite la maison au moment du décès. Dans ces divers cas, le maintien de

(1) Au mois de novembre 1895, *La société caennaise des habitations à bon marché* a été fondée; elle est à l'œuvre maintenant et ne peut manquer de réussir.

l'indivision est prononcé par le juge de paix, après avis en conseil de famille ».

Quant à la vente par licitation, elle est, comme le partage, doublement préjudiciale à la stabilité de la famille de l'ouvrier, et par les frais qu'elle entraîne et par la ruine inopinée du foyer à peine fondé au prix de longs efforts.

De là, la faculté de reprendre cette maison et de continuer la vie de famille, dont elle est en même temps le symbole et le stimulant :

« Chacun des héritiers et le conjoint survivant, s'il a un droit de copropriété, a la faculté de reprendre la maison, sur estimation. Lorsque plusieurs intéressés veulent user de cette faculté, la préférence est accordée d'abord à celui que le défunt a désigné, puis à l'époux, s'il est copropriétaire pour moitié au moins. Toutes choses égales, la majorité des intéressés décide. A défaut de majorité, il est procédé par voie de tirage au sort. S'il y a contestation sur l'estimation de la maison, cette estimation est faite par le comité des habitations à bon marché et homologuée par le juge de paix. Si l'attribution de la maison doit être faite par la majorité ou par le sort, les intéressés y procédent sous la présidence du juge de paix, qui dresse procès-verbal des opérations (1).

Voilà une faculté qu'on pourrait étendre à toutes les successions de moyenne importance et qui, une fois mise en œuvre, ferait plus pour la reconstitution de la famille que les théories de beaucoup de réformateurs !

(1) Ces dispositions sont celles mêmes de l'art. 8 de la loi du 30 novembre 1894.

Au même souci de la perpétuité du foyer domestique se rapporte une institution qui a des partisans convaincus dans les camps politiques les plus opposés, le *homestead* (1).

La question proposée par l'Académie des sciences morales et politiques a donné naissance à d'intéressants travaux (2). Il est prématuré de la discuter en ce moment ; le *homestead* est en faveur, on ne peut le méconnaître, et il est fort possible que, d'une manière ou d'une autre, il s'introduise légalement en France. Quelques publicistes, et non des moins bien renseignés (3), estiment que cette institution, utile peut-être pour des populations et des contrées nouvelles, convient peu à notre pays ; et ils font remarquer que les États-Unis eux-mêmes témoignent de moins en moins d'empressement pour elle, à mesure que les conditions de la culture se modifient. On n'a peut-être pas toujours, en effet, suffisamment distingué entre les différentes formes du *homestead*, tel qu'on le pratique aux États-Unis. Le *homestead act*, établi par la loi fédérale du 20 mai 1862, protège la concession faite à un immigrant. Le domaine concédé ne peut être frappé de

(1) Le 16 juin et le 18 juillet 1894, la Chambre des députés a été saisie de deux propositions sur la constitution d'un patrimoine immobilier, insaisissable, à l'image du *homestead* américain.

(2) Un des mémoires récompensés a pour auteur M. Ambroise Colin, l'un des plus sympathiques et des plus délicats esprits de l'Académie de Caen.

(3) Voy. Paul Bureau, *Le Homestead*, mémoire couronné par l'Institut, avec préface de M. Levavasseur.

saisie pour dettes contractées durant les cinq premières années de la concession, terme à l'expiration duquel l'immigrant peut devenir propriétaire. On a voulu par là favoriser la colonisation. Au contraire, le *homestead exemption* a pour objet la conservation de la petite propriété foncière et se règle d'après la loi particulière de chaque état. Le domaine (1) servant à l'habitation de la famille ne peut être saisi pour dettes, ni aliéné, ni hypothéqué sans le concours de la femme. Or, il est évident qu'en France, il n'existe pas de territoires inoccupés et dont il y ait lieu de favoriser la colonisation. Quant à déclarer insaisissable le petit domaine habité par le chef de famille, on peut se demander si cette faveur ne se retournerait pas bien souvent contre le propriétaire lui-même, dont le crédit serait par là même encore amoindri.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, on doit constater dès aujourd'hui que, dans l'intérêt des classes ouvrières, des dérogations très profondes ont été apportées à la législation française, tant au point de vue de la famille que relativement au régime de la propriété ; si l'on excepte le divorce, on ne voit pas en effet d'innovations d'ordre civil plus significatives que celles qui ont relâché la sévérité de l'autorisation maritale (2), rendu possible une délégation, plus ou moins étendue, de

(1) Le sujet a été traité, avec beaucoup de précision et d'élégance, par M. Milliard, substitut du procureur général, dans son discours de rentrée, à l'audience de la Cour de Caen, le 16 octobre 1895.

(2) L. 9 avril 1881, art. 6.

l'exercice de la puissance paternelle (1), et enfin introduit, dans notre système successoral (2), une amélioration qu'il est désirable de voir généralisée. A ne considérer que ces changements, les plus hardis n'ont pas, ce semble, à reprocher à nos institutions une immobilité systématique, toute de préjugés et de défiance contre l'ouvrier.

VIII.

Du foyer passez-vous à l'atelier, vous vous apercevrez immédiatement que la sollicitude pour la vie, la santé, la liberté de l'ouvrier a multiplié, presque à l'excès, la réglementation et ses mesures de toute sorte. Il y a quatre ans, on a créé l'*Office du Travail*, pour recueillir, centraliser dans un service public distinct, coordonner et publier toutes les informations relatives au travail, à la condition des ouvriers, en France et à l'étranger (3). Et, sous l'impulsion du Comité central d'hygiène, de l'Académie de médecine et d'autres corps savants, on a protégé les travailleurs contre l'indifférence ou l'impéritie de ceux qui les emploient. Qu'on se donne la peine de comparer les trois réglementations sur le travail dans les manufuctures, intervenues en 1841, en 1874 et en 1892, et l'on verra quels pro-

(1) L. 24 juillet 1889, art. 17 et 20.

(2) L. 30 novembre 1894, art. 8.

(3) Voy. L. 20 juillet et déc., 19 octobre 1891. Une publication spéciale, le *Bulletin de l'office du Travail*, a déjà fait connaître une foule de renseignements utiles.

grès ont été accomplis (1), et si à chaque pas en avant fait par l'industrie ne correspond pas une précaution légale destinée à veiller sur l'artisan, qui use maintenant et pour ainsi dire se joue des forces naturelles les plus redoutables, comme la vapeur, les gaz et l'électricité. Plus récemment encore, la loi du 13 juin 1893 et le règlement d'administration publique du 10 mars 1894 ont généralisé les mesures d'hygiène qui doivent former dorénavant la charte commune de toutes les industries :

« Les emplacements affectés au travail dans les ateliers et leurs dépendances doivent être tenus en état constant de propreté ; le sol est nettoyé à fond, au moins une fois par jour et jamais pendant le travail. Le cube d'air par ouvrier ne peut être inférieur à six mètres cubes.

« Et comme, en cette matière, il n'est aucun détail, si bas qu'on le suppose, qui n'ait une influence possible sur la santé et la moralité des ouvriers, il doit exister au moins un cabinet d'aisance par cinquante personnes et des urinoirs en nombre suffisant. Les cabinets ne doivent pas communiquer directement avec les locaux fermés où les ouvriers travaillent. Ils sont éclairés, abondamment pourvus d'eau ; le sol et les parois sont en matériaux imperméables, les peintures en ton clair.

« Pour les repas, les ateliers sont évacués; car il est interdit de laisser l'ouvrier prendre son repas dans

(1) Rien n'est plus instructif que l'étude comparée de la loi du 22 mars 1841, — de la loi du 19 mai 1874 et de celle du 2 novembre 1892, et des mesures d'application qui l'ont suivie.

l'atelier même, et le patron doit lui fournir un local pour manger, de l'eau de bonne qualité pour boire et les moyens nécessaires d'assurer la propreté individuelle.

« Les ouvriers et ouvrières qui ont à se tenir près des machines portent des vêtements ajustés et non flottants.

« Les pièces saillantes mobiles des machines, bielles, roues, volants, courroies, engrenages, sont munies de gaînes, tambours, grillages et autres appareils protecteurs. Les machines à scier, raboter, découper, hacher sont disposées de telle sorte que, de leur poste de travail, les ouvriers ne puissent les atteindre involontairement. Dans le maniement de la courroie en mouvement, on doit éviter l'emploi direct de la main. Les portes de sorties des ateliers s'ouvrent du dedans en dehors : le nombre des escaliers doit être tel qu'il permette l'évacuation immédiate et simultanée de tous les étages ; le Ministre du commerce peut, le cas échéant, imposer la construction d'un escalier extérieur incombustible ».

Certes, si jamais la société française devait être pliée sous la règle inflexible et uniforme que rêvent pour elle certaines écoles collectivistes ou socialistes, on se demande ce qui pourrait être ajouté de plus aux précautions, minutieuses (1) presqu'à l'infini, dont on vient de lire un exemple !

Un ouvrier vient-il, malgré ces précautions, à être

(1) Pour avoir une idée un peu complète de l'état présent de notre législation en cette matière, il conviendrait d'ajouter la réglementation, si souvent retouchée, des ateliers dangereux,

blessé, tout accident doit être déclaré sur le champ par le patron ou par son préposé. La déclaration contient le récit détaillé de l'accident, le nom et les adresses des témoins (1); procès-verbal est dressé par le maire dans les quarante-huit heures. Un certificat médical sur la nature et les conséquences probables de l'accident est fourni par le patron, et le maire doit lui-même informer sur le champ l'inspecteur divisionnaire du département.

Quant à la responsabilité des accidents du travail, le Parlement est saisi de projets divers depuis longtemps. Les uns tiennent pour l'ouvrier contre le patron, à qui seul il incomberait de se garantir contre le risque professionnel; les autres inclinent pour l'assurance obligatoire, mais à la charge respective des patrons et des individus qui sont occupés par ces derniers; d'autres voudraient inaugurer certains systèmes plus ou moins complexes. Au fond, il se pourra bien que nulle innovation ne l'emporte sur les résultats auxquels le temps,

incommodes et insalubres, — les dispositions relatives aux appareils à vapeur, à terre, ou sur les navires, — les réglements sur l'exploitation des mines et des carrières, — les mesures applicables à toutes les branches de l'industrie des chemins de fer. On reconnaîtrait que les prévisions du législateur ont suivi pas à pas les progrès de la science et si, trop souvent encore, nous sommes épouvantés et attristés par des catastrophes, où périssent des centaines de victimes, c'est que l'homme, quoi qu'il fasse, ne parviendra jamais à supprimer entièrement le danger, pas plus que la peine, de son travail. Il aura beau maîtriser quelques-unes des forces naturelles, comme le héros antique, il sera toujours vulnérable par quelque endroit.

(1) L. 12 juin 1893, art. 11.

l'expérience, l'équité ont conduit nos tribunaux. On sait, en effet, que, présentement, c'est à l'ouvrier qui se plaint de prouver la faute de son patron : telle est, du reste, la règle ordinaire; par là, ni l'ouvrier, ni le patron ne sont dispensés d'être prévoyants, la prudence de l'un devant, sans nul doute, être plus rigoureusement exigée que celle de l'autre. Or, l'habitude du danger enhardit souvent l'ouvrier, au point de le rendre téméraire et oublieux des plus élémentaires précautions. Malgré cela et en dépit de tout, supposer toujours la négligence du patron, présumer aveuglément qu'en toute occurrence le maître a manqué à ses devoirs, ce n'est, en réalité, ni juste, ni habile; car on finira par rendre ainsi la situation de ce maître intolérable : et forcément, tôt ou tard, par quelque autre moyen, le patron voudra se rédimer de cet esclavage, s'affranchir et se venger ! Qu'on prenne garde de faire aux ouvriers un présent qui leur serait funeste.

D'autant mieux que l'assurance est là pour garantir à la fois le patron et l'ouvrier ; assurance que celui-là contracte afin de se mettre à couvert, autant que possible, et que, malheureusement, celui-ci néglige. Croirait-on, en effet, que, durant l'année 1893, il n'a été versé à la caisse, établie par la loi du 11 juillet 1868, que 1,768 cotisations, représentant ensemble 11,798 fr., et que, depuis son origine jusqu'au 1er janvier 1894, la caisse n'ait reçu, au nom de 34,880 assurés (1), que

(1) Le mécanisme de la caisse d'assurance en cas d'accidents a été établi par la loi du 11 juillet 1868 sur des bases très favorables aux ouvriers. Ceux-ci versent à leur choix, par an, 8 fr.,

218,000 francs, ce qui donne une moyenne annuelle de 1,395 personnes assurées seulement ? Ces chiffres si faibles s'expliquent, d'un côté, par l'insouciance trop fréquente chez les ouvriers et, d'un autre côté, par la pratique admise dans la plupart des chantiers. Le patron assure collectivement à une société particulière ses ouvriers, auxquels il retient 3 ou 5 centimes sur leur salaire quotidien : ceux-ci se reposant sur la prévoyance du patron, souvent, il est vrai en ce point, déçus dans leurs espérances plus ou moins exagérées, continuent de vivre au jour le jour, imprévoyants pour eux-mêmes et pour leur famille.

IX.

La liberté de l'ouvrier n'est en aucun cas plus respectable et n'apparaît jamais plus efficacement que quand il s'agit du salaire. Pouvoir fixer son salaire, en être le maître ; y puiser sa récompense, son indépendance et sa force, tel est le droit inviolable de l'ouvrier, tel est le

5 fr. ou 3 fr. Les accidents sont divisés en deux classes, selon qu'ils entraînent ou non une incapacité absolue de tout travail. Les plus faibles pensions ne peuvent être inférieures à 200 fr. et à 150 fr., selon la classe des accidents. En cas de décès, le secours alloué égale deux années de la pension. Les pensions viagères servies par la caisse d'assurance sont incessibles et insaisissables.

La moyenne des sinistres réglés est de 1,92 par 1,000 assurés.

Voy. *J. off.* 13 janv. 1895, p. 210. Rapport sur les opérat. et la situat. financière des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents.

signe le plus évident de sa dignité personnelle. Pourtant, brisons la loi d'airain des salaires, avons-nous entendu dire ; car ce cri a retenti à côté de nous, appelant à la révolte et à leur propre ruine les travailleurs aveuglés. Grâces à Dieu, le bon sens de l'ouvrier français l'a préservé de la contagion de ces utopies, et nos lois se sont appliquées à lui fournir les moyens de discuter librement et de garder son salaire. N'est-ce pas, en effet, à ce résultat que tendent (1) à l'envi l'institution des syndicats, — de l'arbitrage, — la limitation de la saisissabilité des salaires? Réunis en syndicat, les ouvriers s'éclairent, se concertent, discutent, règlent leurs intérêts communs et peuvent organiser ou, ce qui vaut cent fois mieux, prévenir des grèves. Aussi a-t-on pu soutenir avec vérité que le bulletin de vote et le syndicat mettent aux mains de l'ouvrier deux armes à peu près irrésistibles. Malheureusement, ces armes peuvent se retourner assez vite contre ceux qui les emploient, car rien ne dispense des règles de la prévoyance et de la modération. Les syndicats peuvent être consultés sur tous les différends et toutes les questions se rattachant à leur spécialité, et leurs avis en matière contentieuse sont tenus à la disposition des parties, pour éclairer, contenir ou même diriger ces dernières. Ils fournissent ainsi tout naturellement des intermédiaires

(1) Voy. L. 21 mars 1884; — L. 27 décembre 1892; — L. 12 janvier 1895. On peut critiquer un plus ou moins grand nombre de leurs dispositions, comme peu pratiques, ou comme trop complexes Nul ne refusera d'y voir une inspiration philantropique, aussi sincère que généreuse.

pour la conciliation entre patrons et ouvriers; la loi du 27 décembre 1892 a donc achevé, à ce point de vue, l'œuvre de celle du 21 mars 1884. Nous n'avons pas sans doute comme en Angleterre, où ils existent depuis 1869, des conseils permanents d'arbitrage; mais la conciliation et l'arbitrage sont vivement recommandés et facilités, en vue de l'apaisement des conflits du travail. Un comité de conciliation peut toujours se réunir en présence du juge de paix et, sur la demande des parties en désaccord, régler à l'amiable le conflit qui existe ou qui est près d'éclater. Les arbitres et les délégués doivent être citoyens français. Mais les femmes elles-mêmes, pourvu qu'elles soient de nationalité française, peuvent être choisies comme déléguées, dans les industries qui les emploient. Que de grèves, que de journées de chomâge, que de malentendus peuvent être par là évités!

Si l'accord ne s'établit pas dans le comité de conciliation, le juge de paix invite les parties à recourir à un arbitrage.

En cas de grève, à défaut d'initiative de la part des intéressés, il fait d'office aux patrons et aux ouvriers une invitation de recourir à la conciliation et à l'arbitrage. Toutes les décisions qui peuvent intervenir sont délivrées gratuitement aux parties et transmises au ministre du commerce et de l'industrie.

Afin d'agir par l'exemple, on affiche au tableau des publications officielles des communes tous les actes relatifs à la conciliation et à l'arbitrage. Nul droit de timbre, nul impôt; même le budget des départements et des communes est tenu de faire face aux dépenses de local et de matériel.

Libre de débattre son salaire, libre de cesser de travailler, afin de peser sur la détermination de son patron et d'obtenir une hausse de prix, protégé, d'un autre côté, contre la tentation d'être gréviste malgré lui, ayant à sa portée la juridiction des prud'hommes et celle des arbitres, possédant, dans la loi civile aussi bien que dans la loi commerciale, un privilège qui vient d'être étendu tout récemment (1) encore, l'ouvrier est dorénavant sûr de garder la plus forte portion de son salaire. Plus de saisies répétées; la famille aura du moins toujours son pain, si le chef travaille : on ne pouvait pas enlever à celui-ci ses outils, on ne peut pas non plus maintenant saisir plus du dixième de ses salaires (2). En effet, quel que soit leur montant, les salaires des ouvriers et gens de service ne sont plus saisissables que jusqu'à concurrence du dixième. Il en est de même des appointements des commis, des traitements des fonctionnaires de tout ordre, lorsque ces appointements et traitements ne dépassent pas deux mille francs par an. Les salaires et appointements ne peuvent être cédés que pour un second dixième.

Le patron, créancier d'un ouvrier, ne peut opérer de compensation entre le salaire qu'il doit et ce qui lui est dû à lui-même, sauf quelques cas exceptionnels, et les retenues successives que l'ouvrier aura à subir pour le remboursement de ce qui lui a été avancé par son

(1) L. 6 février 1895 modif. art. 549 C. Com.

(2) L. 12 janvier 1895 sur la saisie-arrêt des salaires des ouvriers.

patron n'excédent pas un dixième du montant des salaires.

Quant aux formalités et aux frais de saisie, ils ont été simplifiés et réduits, de manière à ne plus imposer au débiteur que le paiement du strict nécessaire : le juge de paix statue sur la validité, la nullité ou la main-levée de la saisie, et un registre, tenu au greffe de la justice de paix, permet de suivre tous les incidents et de connaître toutes les décisions qui intéressent l'ouvrier et ses divers créanciers.

Les exploits, jugements, procès-verbaux et états de répartition sont rédigés sur papier non timbré et enregistrés gratis. Quant aux émoluments (1) alloués aux greffiers, ils sont bien modiques : 0,50 centimes pour toutes communications par lettres recommandées ; 2 fr. par chaque copie de l'état de répartition des sommes à toucher par les divers créanciers. On est bien arrivé cette fois à la justice gratuite !

X.

Que serait-ce, enfin, si l'on essayait seulement de résumer les dispositions arrêtées dans ces dernières années pour garantir la sécurité des ouvriers mineurs (2), instituer en leur faveur des caisses de retraites et de secours (3), encourager l'épargne (4), récompenser

(1) D. 10 février 1895.
(2) L. 8 juillet 1890.
(3) L. 29 juin et D. 25 juillet 1894.
(4) V. *J. off.*, 25 janvier 1895 ; *caisses d'épargne* en 1894.

les longs services dans le même atelier, établir l'assistance médicale dans les campagnes (1); résoudre le problème tant de fois essayé du crédit agricole (2)? Vraiment, on n'en finirait point, si l'on voulait réunir dans un tableau complet ce qui, depuis moins d'un demi-siècle, a été fait par le législateur, proposé à l'effort des ouvriers, indiqué à l'initiative généreuse des réformateurs et des moralistes. C'est à ce point que, j'oserai l'affirmer, on trouverait qu'en définitive, sur presque tous les sujets, s'il existe des privilèges ou quelque chose d'approchant, c'est en faveur des ouvriers. On l'ignore ou bien on l'oublie, pourtant; et delà ces revendications retentissantes, ces reproches vagues et parfois violents, que je retrouve comme une sorte de refrain, dont il conviendrait au moins de vérifier la justesse.

(1) L. 15 juillet 1893.

(2) L. 5 novembre 1894. On sait que la superficie de la France est de 533,479 kilomètres carrés; que la culture du blé s'étend sur 7 millions d'hectares et que la population agricole totale peut être évaluée à 26 millions d'habitants au moins. Ces chiffres démontrent combien il serait utile d'organiser le crédit agricole. La loi du 5 novembre 1894 l'a tenté, en favorisant la création de sociétés dont le capital ne peut être formé par souscription d'actions. Ce capital est réalisé par des souscriptions des membres de la société, en parts égales ou inégales, transmissibles aux membres des syndicats avec l'agrément de la societé. Nulle distribution de dividendes; les sociétés ainsi constituées sont commerciales, mais dispensées de la patente et de la taxe sur les valeurs mobilières. La responsabilité civile et pénale des administrateurs, la publicité des statuts et des opérations annuelles ont pour objet de garantir l'intérêt des tiers et celui des associés eux-mêmes.

« Autrefois, écrivait naguère un orateur brillant, la propriété féodale et ecclésiastique était l'objet principal des revendications de l'égalité. Aujourd'hui, la propriété foncière et industrielle excite au même degré les passions irritées par d'insurmontables abus. La lutte est ouverte entre deux classes, celle des salariés et celle de ceux qui possèdent les instruments de travail. Le peuple répète à son profit un mot célèbre : Qu'est-ce que le quatrième Etat ? — Rien. — Que doit-il être ? — Tout (1) ». On se figure aisément le succès, auprès des masses, de ces excitations enflammées : la vérité, c'est qu'il y a en France plus de 30 millions de cotes de contributions directes et moins de huit cents personnes qui aient plus de deux cent mille livres de rente (2). Cherchez dès lors un pays en Europe, même dans l'un et l'autre monde, où les petits propriétaires soient plus nombreux, vous n'en trouverez aucun. Comptez, d'un autre côté, le nombre des déposants aux caisses d'épargne (3), et dites, après cela, s'il est juste

(1) M. de Mun, en prenant la direction de l'Association catholique.

(2) Un orateur l'affirmait à la Chambre des députés le 1er décembre 1894 ; il n'a été contredit par personne.

Dans les opérations auxquelles l'administration des contributions directes a procédé, en 1887, pour fixer la valeur locative des immeubles bâtis, passibles de la contribution foncière, il a été constaté que, sur les 9 millions d'habitations existant en France, 82 pour cent ont une valeur locative inférieure à 200 fr.

(3) A la fin de 1894, les caisses d'épargne ordinaires comptaient 6,314,345 livrets ; 49,423 avaient été ouverts dans l'année. Le solde dû aux déposants atteignait 3,244,494,413 fr. Il y a une moyenne de 165 déposants par 1,000 habitants. La moyenne des

de représenter la France comme coupée en deux parties inégales : ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas.

Et néanmoins, le malaise social est réel et profond. Malgré tant d'institutions et de lois destinées à relever la condition de l'ouvrier, celui-ci souffre, se plaint et nous offre dans sa personne et sa famille la trace de meurtrissures parfois tristement saignantes. Dans toutes les directions sociales, à peu près tout a été recherché, et finalement les résultats n'ont répondu qu'imparfaitement à la variété ingénieuse des moyens. En un mot, nous comptons beaucoup d'excellentes lois ouvrières ; mais elles ont, de l'aveu de tous, moins réussi qu'on ne devait s'y attendre.

Pourquoi donc ? Évidemment, des causes fort complexes ont ici agi en sens divers et comme, dans les sociétés compliquées, rien n'est facile à faire, surtout le bien, il n'y a pas lieu de s'étonner que nous ayons abouti à tant d'échecs successifs. Car les peuples, non moins que les individus, vivent à la sueur de leur front et, de tout temps, il leur a fallu conquérir le plus

dépôts par habitant est de 81 fr. Plus de 860 millions ont été versés aux caisses d'épargne durant la seule année 1894.

Depuis 1881, le maximum de chaque dépôt a été porté de 1,000 à 2,000 fr. Cette mesure, critiquable à beaucoup d'égards, a pour résultat d'habituer le déposant à considérer l'État comme un banquier et le conduit trop souvent à se dispenser d'acheter une maison ou de chercher, à ses risques et périls, un placement qu'il devrait surveiller et renouveler. Mais la loi du 20 juillet 1895 a heureusement modifié, sur ce point et sur plusieurs autres, la législation antérieure.

petit progrès par de longs efforts. Toutefois, on ne se tromperait guère, si l'on reprochait à l'œuvre législative contemporaine en notre matière son formalisme malencontreux. C'est, en effet, une tendance universelle de notre temps et de notre pays que de tout réglementer à l'excès. Les détails, les justifications à produire, le contrôle à subir pour un intérêt minime, pour les affaires les plus simples, ne laissent presque plus rien à l'initiative personnelle. Celle-ci se rebute, ou se décourage. Il faudrait la stimuler, lui témoigner confiance et honneur. On fait presque toujours le contraire. Déplorable effet de cette centralisation, dont Alexis de Tocqueville a montré les racines dans l'ancien régime et à laquelle nous n'avons pour ainsi dire rien ajouté, rien retranché. Que de fois pourtant on nous a parlé de décentralisation ! Il y a bientôt vingt-quatre ans, l'Assemblée nationale étudiait le problème avec ardeur, mais sans résultat ; en ce moment-ci même, une grande commission extra-parlementaire est à l'œuvre ; sera-t-elle plus heureuse ? Je le souhaite et nous devons l'espérer. Car, tant que la clarté, une clarté pratique et simple, n'aura pas définitivement prévalu dans notre système législatif et administratif, les meilleures volontés pourront se croire paralysées : c'est peu, en effet, d'avoir des lois prévoyantes et généreuses, si elles n'ont quelque chose de l'unité et de la simplicité, auxquelles, pour toutes les manifestations de l'esprit humain, se reconnaît la vérité même.

Mais il serait injuste de s'en prendre uniquement aux imperfections, quelque réelles qu'elles soient, de notre organisme administratif. Une cause plus profonde et plus générale a stérilisé en partie les efforts conju-

rés de tant de penseurs et de tant d'hommes d'État: l'absence d'initiative individuelle, la mollesse de chacun et l'indifférence commode où tous se réfugient. Considérez, en effet, ce qui arrive tous les jours : à peine une mesure utile est-elle promulguée, qu'elle va presque toujours rejoindre dans le gouffre silencieux, qui les confond, tant de lois et nouvelles et anciennes ; on dira bientôt comme Justinien : *multorum camelorum onus*. Par exemple, qui parle aujourd'hui de la loi sur le crédit agricole, vieille de cinq mois à peine? A-t-on seulement essayé d'en tirer une application pratique ? Non, hélas ! et il n'en va pas autrement de la loi sur l'assistance dans les campagnes et de cent autres mesures du même genre, oubliées ou négligées, surtout parce qu'elles nous convient à un effort énergique, parce que le bien ne se fait pas tout seul, et qu'en France nous aimons, tout en nous en défendant, les opinions toutes faites et les besognes qui flattent notre vanité et ménagent nos forces.

S'agit-il de l'ouvrier, celui-ci oublie trop vite que l'homme est avant tout l'artisan de sa propre destinée, que la loi de jouir se tempère par celle qui prévient l'abus et que l'inégalité, quoi qu'on fasse, est une règle inévitable de tous les êtres créés. La terre entière, en effet, a été établie le domaine de l'homme ; mais il y a des bornes à sa jouissance, comme il existe des limites à ses forces physiques et à son esprit. La variété des aptitudes de celui-ci n'est pas moindre que la différence de celles-là. Il suffit donc que l'activité de chacun se développe librement : tendre à une félicité de commande, sous la protection de je ne sais quelle loi automatiquement bienfaisante, c'est une chimère enfantine:

les courageux et les forts ne voudraient pas d'un pareil bienfait ; ils ne réclament que la liberté. Or, on l'a vu, jamais législation n'a garanti plus que la nôtre à l'ouvrier la liberté de travailler, d'épargner, de se grandir jusqu'aux sommets. Il en a presque tous les moyens, non pas sans doute tous d'un maniement facile et qui ne puisse être perfectionné, mais qu'il les emploie résolument ; il reconnaîtra bientôt qu'ils lui ont jusqu'à présent moins manqué qu'il ne leur a manqué lui-même, et que, pour rebuter ou améliorer un instrument, il faut commencer par s'en servir.

Plus encore que les ouvriers, l'élite de la société contemporaine, élite par l'intelligence, par le cœur, a besoin de se rappeler qu'un effort vigoureux fera plus pour la solution des questions sociales que les innovations théoriques les plus savamment conçues. A quoi du reste servirait-il d'innover violemment et à la légère, comme quelques-uns le demandent, puisque nous avons en main tous les facteurs du succès ? Au lieu de récriminer, qu'on prenne donc, l'une après l'autre, ces lois si diverses et si tenaces dans leur but généreux : qu'on les applique avant de les déclarer impuissantes et mauvaises, les soumettant du moins, comme tous les faits scientifiques, à la loi de l'expérience. A cette application obscure, persévérante et nécessaire, on trouvera peu de gloire, et peu de reconnaissance peut-être ; mais, sûrement, on y sentira grandir sa force morale, en procurant aux ouvriers le dégoût des déclamations vagues et la paix dans la recherche de ce qui est pratique et juste !

On montre au Musée de Naples, entre tant d'autres objets provenant de l'éruption du Vésuve, un morceau

de cuirasse, une lance et un casque, débris des armes de l'une des sentinelles placées aux portes de Pompéï, le jour de la catastrophe. Les cendres brûlantes couvraient la ville, fuyait qui pouvait : *quassatis circumjacentibus tectis, vulgus ingenti agmine abeuntes premit et impedit* (1). Le soldat n'avait qu'à jeter ses armes et à se sauver comme les autres. Il resta à son poste et il y périt. Son nom, nous l'ignorons : peu importe d'ailleurs; car la mémoire de ce soldat romain et son tranquille courage sont immortels.

Je ne sais pourquoi le souvenir du soldat de Pompéï me vient à la pensée, toutes les fois qu'il est question de la résistance aux erreurs qui menacent la vieille société européenne, Ne semble-t-il pas que notre atmosphère est obscurcie et brûlante parfois? on dirait que le sol tremble à certains jours et montre, par des fissures qui s'élargissent, les appuis séculaires de l'autorité et de la propriété déjà plus ou moins ébranlés. Et, comme pour accroître ce péril, je vois surtout, dans la mêlée, autour de nous, des exaltés ou des découragés. Revenons enfin aux réalités pratiques : ce qu'il faut à la société, qui se défend et qui ne périra point, c'est le courage impassible du soldat romain, fidèle à son poste obscur, sans souci de la vie, sans espoir de récompense ici-bas; c'est la conjuration de tous les hommes de bon sens contre les réformateurs pour rire, c'est l'union de ceux qui ont du cœur contre ceux qui n'ont que de l'ambition.

(1) Pline le Jeune, lettre à Tacite. VI, 20.

MALHERBE

Concessionnaire de terrains à bâtir

SUR LE PORT DE TOULON

Par M. Armand GASTÉ,

Membre titulaire.

Dans les curieuses *Recherches biographiques sur Malherbe et sur sa famille* de M. Roux-Alphéran, on lit ce qui suit (1) :

« Au mois de juin 1615, Malherbe, alors gentilhomme

(1) *Mém. de l'Acad. des Sc., Agric., Arts et Belles-Lettres d'Aix*, tome IV (1840), p. 392.— Cf. Lalanne (Malherbe, *Grands écriv. fr.*), tome I, p. XXVI. — et l'abbé Bourienne (*Malherbe*, points obscurs et nouveaux de sa vie normande), p. 99. — Il nous semble toutefois difficile d'admettre, avec M Lalanne, que les passages qu'il cite de deux lettres écrites à Peiresc par Malherbe en 1610 aient trait à la concession de terrains dont nous allons parler. Il est dit formellement, dans la pièce *inédite* que nous citons plus bas, que la requête de Malherbe pour obtenir cette concession a été présentée le 7 juin 1615. — De quelle faveur, accordée à Malherbe par la Reine, est-il question dans les lettres à Peiresc du 26 et du 28 juin 1610 : « M[me] la princesse de Conty, depuis trois ou quatre jours, est revenue au Louvre, et gouverne

ordinaire de la chambre du Roi, présenta un placet à Sa Majesté, tendant à obtenir en pur don un terrain où il se proposait de faire bâtir des maisons sur les deux côtés du port de Toulon. Le Roi ordonna le renvoi de cette demande aux trésoriers généraux de France établis à Aix, auxquels toutefois ce renvoi ne fut fait qu'au mois de juillet 1616, en vertu d'un arrêt du conseil d'État.

« Au mois d'octobre suivant, le Bureau des Finances députa un commissaire à Toulon, pour visiter les lieux, faire mesurer le terrain, en estimer la valeur, etc.

« Les consuls de Toulon, au nom de ladite ville, s'opposèrent vivement à cette concession; mais les trésoriers généraux de France ayant reconnu que le projet de Malherbe tendait *à l'embellissement de la ville, à*

la Reine plus que jamais. *Elle me fit hier accorder un méchant don*, voilà pourquoi j'en parle: je n'ai autre peur que de ma mauvaise fortune, qui pourroit bien, à l'accoutumée, me frustrer de cette espérance : il en sera ce que Dieu voudra... » — « Elle (la Reine) me fit cet honneur *de m'accorder, samedi dernier, une méchante affaire que l'on me dit valoir dix mille écus;* mais je suis si malheureux que je n'en dois rien espérer, et si on m'en offrait mille, ce seroit plus que je n'en puisse jamais avoir: j'en attends l'événement, nous verrons quel il sera. »

S'il s'agit ici (en 1610) de la concession des terrains de Toulon, pourquoi Malherbe aurait-il attendu cinq ans pour présenter sa requête au Roi, requête bien superflue, puisque la concession était déjà faite? D'ailleurs, est-il vraisemblable que Malherbe eût été disposé à céder pour *mille écus* des terrains où l'on pouvait bâtir *vingt-deux maisons?* Malherbe savait trop bien compter pour songer, même dans un moment de découragement, à faire ce marché de dupe.

l'assurance des murailles de l'enclos y aboutissant, et à la bonification du port d'icelle, d'autant que les vaisseaux s'y pourront loger à couvert des vents, le Roi par un brevet signé de sa main, et daté du dernier juin 1617, *voulant gratifier le sieur de Malerbe en considération de ses mérites et des bons et recommandables services qu'il a rendus et rend journellement à Sa Majesté*, lui fit don des places de vingt-deux maisons qui peuvent être bâties, dit le roi, dans l'enclos de la darsine (1) du port de Toulon, d'un et d'autre côté, à la charge, lorsqu'elles seront bâties, d'une cense annuelle de deux écus par maison, et des droits seigneuriaux, en cas d'aliénation, au profit de Sa Majesté, etc.

« Ce brevet fut suivi de lettres-patentes du Roi adressées aux cours souveraines de Provence, où elles furent enregistrées (2) au mois d'août 1618, malgré les nouvelles oppositions des consuls de Toulon (3) ».

Ces lettres-patentes que ne donne pas M. Roux-Alphé-

(1) *Darse* (espagnol et italien *darsena*), abri, bassin pratiqué dans un port. Ce mot, dit Littré, n'est pas usité sur l'Océan.

(2) Le Parlement d'Aix, où Malherbe comptait de nombreux amis, le tint quitte des *épices* dues à raison de l'enregistrement (Cf. LALANNE : *Malherbe*, I, XXVI, note 2).

(3) Les consuls durent enfin renoncer à leurs prétentions. Leurs réclamations se trouvent consignées dans douze pièces, formant ensemble *cent* pages de divers formats, qu'on peut consulter aux Archives de l'Hôtel-de-Ville de Toulon (Voir le *Catalogue des Archives de Toulon*, p. 290. « FF. *Procès contre M. de Malherbe au sujet de la concession de quelques terrains conquis sur la mer qui lui avaient été accordés par le Roi*, 1615-1619. 12 pièces) ».

ran, nous les avons fait copier aux Archives d'Aix. Les voici :

Lettres-pattantes octroyées par Sa Majesté au sieur de Malerbe pour le fère joüir du don des dictes places de maisons.

Louis par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à tous présents et advenir Salut. Les défunts roys, nos prédécesseurs de louable mémoire ayant tousjours chéri et gratifié de leurs bienfaits ceux qui s'en sont rendus dignes, Nous avons à leur imitation désiré de recognoistre en quelque manière les bons et recommendables services faicts au feu Roy, nostre très honnoré seigneur et pere, et à Nous despuis nostre regne par nostre amé et féal le sieur de Malerbe, auquel effect le placet qu'il Nous avoit faict présenter le 7e jour de juin mil six cens quinze, afin qu'il nous pleut luy faire don des places de vingt-deux maisons qui peuvent estre baties aux deux costés du port fermé de nostre ville de Thollon, aiant esté renvoyé à nos amés et féaux conseillers, les Trésoriers généraux de France establis à Aix, nos dicts Trésoriers, sur la procédure et raport du commissaire par eux depputé, Nous auroient donné advis du 21 novembre dernier que, nonobstant l'opposition des consuls de la dicte ville fondée sur ce que pareil don leur auroit esté faict par lettres-pattantes du mois d'octobre mil cinq cens quatre vingt quinze, vérifiées en nostre Cour des Comptes, aydes et finances, et que le bail d'aucunes places faict par nostre dicte Cour à quelques particuliers auroit esté ensuite revocqué au proffit des dicts consuls par arrest de nostre Conseil du vingtiesme mars mil six cens six, ainsy qu'ils auroient faict apparoir, Nous

devions donner audict de Malerbes les dictes places et luy accorder d'autant plus libérallement la construction des dictes maisons, qu'elles seront l'ornement et décoration de la dicte ville, la seureté des murailles d'icelle et la deffense dudict port, à la charge toutesfois, icelles faictes, de la cense annuelle de deux escus pour maison et des droicts seigneuriaux à nostre proffit en cas d'allienation. Ce qu'ayant esté suivis par autres advis de nostre Conseil d'Estat du vingtiesme juin dernier, Savoir faisons que, veu lesdictes procédures et advis cy attaichés soubs nostre contrescel, et voulant donner moyen audict de Malerbes de Nous continuer ses fidèles services, à icelluy pour ces causes et autres à ce nous mouvant, avons en confirmant les dicts avis et de nostre grace specialle, pleine puissance et autorité royalle, donné, transporté et délaissé par ces présentes signées de nostre main, donnons, transportons, délaissons les places qui sont dans l'enclos de Ladarène (*sic*) du port de ladicte ville de Thollon d'un et d'autre costé, afin d'y faire bastir et construire les dictes vingt deux maisons, pour les dictes places et maisons que (*sic*) y seront basties, jouir et user par ledict de Malerbes, ses successeurs et ayans cause, et en faire et disposer comme de leur chose propre et loyal aquest, sans qu'ils en puissent estre dépossédés par réunion à nostre domayne ny autrement en quelque sorte et manière que ce soit, à charge, les dictes maisons faictes, de nous payer par ledict de Malerbes, ses successeurs et ayant cause deux escus par maison de cense annuelle et perpetuelle en mains du receveur de nostre domayne et les droicts seigneuriaux en cas d'allienation ou mutation de propriétaires, sellon la coustume du pays, nonobstant l'opposition des dicts consuls que nous avons declairé nulle et de nul effect. Sy donnons en mandement à nos amés et féaux Conseillers les gens tenents nostre Cour de Parlement, Cour des Comptes, aydes et finances, Trésoriers-généraux

de France establis à Aix et tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, chascun en droit soy, que ces présentes ils vériffient et fassent enregistrer et des dictes vingt-deux places et maisons qui y seront basties fassent, souffrent et laissent le dict de Malerbes, ses successeurs et ayans cause, jouir et user plainement, paisiblement et perpetuellement sans souffrir leur estre faict ou donné aulcun trouble ou empeschement au contraire, sellon et aux charges susdictes, et à ceste fin avons derrogé et derrogeons à toutes ordonnances, reglements, arrests et lettres au contraire et à la derrogatoire de la derrogatoire d'icelles, mesmes aux lettres obtenues par les dicts consuls au mois d'octobre mil cinq cents quatre vingt quinze, et tout ce qui s'en est ensuivi, de nostre mesme grace, puissance et auctorité que dessus, car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et estable à toujours, nous avons faict mettre nostre scel à ces dictes présentes, sauf en autres choses nostre droict et l'aultruy en toutes. Donné à Paris au mois de juin, l'an de grâce mil six cents dix sept et de nostre règne le huictiesme, Signé LOVIS, et sur le repli, par le Roy, comte de Provence, Brulart, et au bout du dict repli : Visci, contentor Salomon (?). Ainsi signé et scellées du grand sceau de cire verte à lacs de soye rouge et verte avec son contrescel (1).

Il est douteux que Malherbe, concessionnaire d'une étendue de terrain assez considérable, soit devenu « entrepreneur », et ait bâti des maisons d'un côté ou de l'autre du port de Toulon.

.Nous savons qu'il était à Aix en 1616, et qu'il partit de cette ville, le 19 avril de cette même année,

(1) Archives des Bouches-du-Rhône (Dépôt d'Aix). Lettres Royaux. Reg. 29, folio 619.

avec Guillaume du Vair, premier président au Parlement de Provence, qui venait d'être nommé garde des sceaux de France.

Nous savons également qu'il vint pour la dernière fois en Normandie en 1621, vers les premiers jours de juin. Les lettres qu'il adresse de Caen à son ami Peiresc sont assez nombreuses, du 8 juin au 18 décembre de cette année. C'est en 1621, le 13 septembre, qu'il vendit sa maison (1), « sise place de la Belle-Croix », à son parent Jean le Coustelier, pour le prix de 6000 livres tournois de principal et de 400 livres tournois de vin (2). Enfin, après avoir réglé toutes ses affaires à Caen, Malherbe quitta sa ville natale pour n'y plus revenir, et rentra à la Cour vers la fin de décembre 1621.

En 1622, au mois de mai, nous retrouvons pour la dernière fois Malherbe en Provence. Il n'y resta que quelques mois, puisqu'il était à Paris vers la fin de novembre.

Ce n'est ni pendant les six ou sept mois qu'il résida en Normandie, ni pendant son dernier séjour à Aix, séjour assez court, que Malherbe a pu s'occuper de faire bâtir des maisons sur les terrains que le Roi lui avait concédés à Toulon.

Rentré à Paris, il eut d'autres soucis, et beaucoup

(1) Voir, à ce sujet, le travail très intéressant de M. l'abbé V. Bourrienne, lauréat de l'Académie de Caen : *Malherbe, points obscurs et nouveaux de sa vie normande* (1895), p. 150 et suiv.

(2) Cette vente ne plut pas à la belle-sœur du poète, la veuve du « grand » Éléazar, laquelle, le 30 septembre, racheta à Jean le Coustelier la maison dont il ne fut propriétaire qu'une quinzaine de jours.

plus sérieux. Au mois de juin 1624, son fils Marc-Antoine, se prit de querelle avec un bourgeois d'Aix, nommé Audebert ou Audibert, et le tua en duel. C'et seulement en 1626, au mois de juin, que Malherbe, après d'incessantes sollicitations, obtint pour son fils, condamné à avoir la tête tranchée, des lettres de grâce qui ne furent entérinées que le 13 février 1627.

Quelques mois après, le 13 juillet, Marc-Antoine périssait dans une querelle — peut-être un guet-apens, — frappé par Gaspard de Covet et Paul de Fortia, seigneur de Piles.

Malherbe ne laissa pas, jusqu'à sa mort, passer un seul jour sans poursuivre ceux qu'il appelait les « assassins » de son cher Marc-Antoine. Malgré son âge avancé [73 ans], il ne craignit pas d'aller trouver le roi devant la Rochelle, pour le prier de ne point accorder à Gaspard de Covet et à Paul de Fortia les lettres de rémission qu'ils sollicitaient. Ce voyage, entrepris au moment des plus grandes chaleurs, devait lui être funeste. Il revint à Paris avec le germe de la maladie qui devait le terrasser le 6 octobre 1628 (1).

Malherbe, je le répète, au milieu des soucis de toute sorte qui ont tourmenté ses dernières années, n'a pas eu le loisir de songer à bâtir les maisons qu'il avait rêvé de voir s'élever sur le port de Toulon « pour l'ornement et la décoration de la dicte ville. »

Du reste, on peut lire dans le testament de sa veuve, en date du 1er août 1629 : « Je lègue à M. Me Jean-

(1) Et non le 16, comme le répètent, l'une après l'autre, les biographies du poète. Voir l'abbé BOURRIENNE, *op. cit.*, p. 183.

Baptiste de Bouyer, conseiller du Roy en la Cour de Parlement de Prouvence, mon neveu..... *tous les droits que je pourrois prétandre pour raison du don faict par Sa Majesté en faveur du dict sieur de Malherbe, mon mary,* DES PLACES DE MAISONS *en la ville de Toulon.....* »

« *Des places de maisons* », c'est assez clair. Deux ans (1) après la mort de Malherbe, il ne devait pas y avoir encore une seule maison bâtie sur le port de Toulon. Est-ce Jean-Baptiste de Boyer qui s'est chargé de réaliser les desseins de son oncle (2)? Si c'est lui, espérons qu'il a fait construire assez solidement ces maisons pour qu'elles puissent durer autant que les vers du poète caennais, c'est-à-dire « éternellement » (3).

(1) Madeleine de Coriolis, veuve du poète, mourut au mois de juin 1630.

(2) On doit trouver, à cet égard, des renseignements aux archives municipales de Toulon.

(3) Les ouvrages communs vivent quelques années :
Ce que Malherbe écrit *dure éternellement.*
(MALHERBE, *Sonnet au Roy*, 1624).

APPENDICE.

Le Portrait de Malherbe par Finsonius.

Dans le testament de Madeleine de Coriolis, Jean-Baptiste de Boyer est désigné comme père et légitime administrateur de la personne et biens de Vincent de Boyer, son fils, *héritier* du sieur François de Malherbe.

Vincent de Boyer, comme son père, fut conseiller au Parlement d'Aix. Il fut le père de Jean-Baptiste de Boyer, également conseiller au Parlement d'Aix, né en cette ville le 21 décembre 1645, et mort le 4 octobre 1709. « Jean-Baptiste de Boyer possédait une magnifique galerie de tableaux, où se trouvaient des originaux de Raphaël, d'André del Sarte, du Titien, de Michel-Ange Caravage, de Paul Véronèse, du Corrège, du Carrache, du Tintoret, du Guide, du Poussin, de Bourdon, de Lesueur, de Puget, de Rubens, de Van Dyck, etc. Il dessinait et peignait agréablement. Il avait même gravé plusieurs tableaux de sa galerie, qu'on trouve dans la première édition de ses estampes, publiées en 1709 par Coelmans et par Barras et qu'on regrette de ne plus trouver dans la même édition donnée

par Mariette, à Paris, 1744, in-fol. Jean-Baptiste est l'aïeul du célèbre marquis d'Argens ».

A cette note très intéressante de M. Roux-Alphéran, j'ajouterai quelques mots. Il est certain que le portrait de Malherbe, peint par Finsonius et gravé par Coelmans, se trouvait dans le « cabinet » de M. Boyer d'Éguilles, puisque dans la 2e édition du *Recueil d'estampes d'après les tableaux* de cette galerie (Mariette, 1744), on lit, page 11 : « Portrait de François de Malherbe, gentilhomme ordinaire du Roy... peint en 1613 par Finsonius, peintre flamand, peu connu hors de la Provence, où il avait établi son séjour, mais qui cependant a fait, dit-on, des portraits qui peuvent aller de pair avec ceux de Van Dick. Celui-ci, qui est un des plus beaux, est passé, à titre d'héritage, dans la famille de Messieurs Boyer avec les livres et les manuscrits de Malherbe. » M. Lalanne, dans son excellente édition de Malherbe (tome I, p. cxxv), pense que le portrait peint par Finsonius et gravé par Coelmans représente le poète à l'âge d'environ 30 ou 35 ans. Or, Malherbe, en 1613, avait 58 ans. Il faut donc croire, dit M. Lalanne, « ou que la date 1613 est fausse, ou, ce qui est plus probable, que Finsonius a copié un portrait fait une vingtaine d'années auparavant. »

Si Finsonius a fait son portrait de Malherbe d'après nature, la date de 1613 n'est pas et ne peut pas être exacte. En effet, il est facile de voir, par la correspondance du poète avec son ami Peiresc, que pendant *toute* l'année 1613 Malherbe a résidé à Paris.

Du reste, Malherbe, qui avait quitté la Provence au mois d'août 1605, n'y revint, avant sa mort, que deux fois, en 1616 et en 1622.

D'après les très intéressantes *Recherches* de M. de Chennevières-Pointel *sur la vie et les ouvrages de quelques peintres provinciaux de l'ancienne France* (t. I, p. 3 et suiv.), Finsonius (ou Finson), né à Bruges en 1580, fut attiré à Aix par Peiresc, très probablement, vers l'année 1610. Le premier tableau *daté* de Finsonius est une *Résurrection de N.-S.* (église Saint-Jean d'Aix), peinte en 1610. En 1612, Finsonius est à Naples. De 1616 à 1624, il est à Bruges. En 1624, il revient en Provence où il reste jusqu'à sa mort (1632).

Il résulte de tous ces renseignements, qui me paraissent très exacts, que Finsonius n'a pu voir Malherbe à Aix que dans les premiers mois de l'année 1616, ou pendant l'année 1622; mais alors la difficulté augmente. M. Lalanne donne 30 ou 35 ans (1) au Malherbe peint par Finsonius en 1613, alors que le poète avait en réalité 58 ans. Or, en 1616, Malherbe aurait eu 61 ans, et en 1622, 67 ans! Il n'est guère admissible que Finsonius ait rajeuni à ce point son modèle. Faut-il supposer que cette figure *rajeunie* ait été « dictée au peintre par Peiresc, Borilly, Boyer et tous les amis (de Provence) du poète? » — M. de Chenevières-Pointel répond à cette question qu'il s'est lui-même posée : « A quoi bon cette idée? elle ne s'appuie que sur le vague ».

Quoi qu'il en soit, peinte *ad vivum* et rajeunie par ordre, ou reproduite d'après un portrait antérieur, l' « effigie » du poète par Finsonius est très précieuse. Elle n'eût pas été admise, du vivant du poète, par sa

(1) Pour moi, je lui donnerais de 40 à 45 ans.

famille, et plus tard dans le célèbre cabinet de son petit neveu, si la ressemblance n'avait pas été de la plus grande exactitude.

Considérons donc le portrait de Malherbe par Finsonius comme l'image très vraie du poète caennais dans toute la force de l'âge, alors qu'il ne songeait pas encore à dire :

Je suis vaincu du temps, je cède à ses outrages.

LE TRAVAIL

ÉTUDES MORALES

Par M. CHAUVET,

Professeur honoraire de la Faculté des Lettres de Caen,
Membre titulaire.

MESSIEURS,

J'ai décrit précédemment (1) le travail féminin, lequel consiste essentiellement en ces deux choses : créer, conserver et gouverner le foyer : c'est la tâche de l'épouse ; nourrir et élever les enfants : c'est celle de la mère. Cette description a fait apparaître clairement cette vérité : que ce travail, si différent qu'il soit du travail proprement dit, du travail masculin, n'est ni moins réel, ni moins laborieux, ni moins absorbant ; comme l'autre, et plus souvent, il déborde du jour sur la nuit, et dans les circonstances critiques, il a des an-

(1) *Mémoires de l'Académie*, 1884, p. 361 ; 1890, p. 250 ; 1895, p. 33.

goisses que l'autre ne connaît pas. J'ajoute que dans certaines classes sociales le foyer est si étendu, l'éducation si compliquée, et les relations mondaines (qui sont, si vous voulez, le luxe de la vie sociale, mais un luxe nécessaire), si multiples, que la femme la plus zélée, la plus appliquée et la plus dévouée à ses devoirs, quoi qu'elle fasse, n'y saurait suffire seule : nécessairement, il faut que d'autres activités se joignent à la sienne, en s'y subordonnant, et coopèrent à son œuvre. Ces auxiliaires, qui entrent dans la famille et y prennent pied, qui sont de la maison, en latin *domus*, on les nomme, à cause de cela, des *domestiques.*

Messieurs, je viens vous entretenir des domestiques.

Et je ne crois pas devoir vous demander grâce pour l'humilité de mon sujet. Cette humilité n'est qu'apparente. Dans le cercle des choses familiales, il n'y a pas de petits sujets. La famille est si grande, si auguste, si sainte, soit en elle-même, soit dans son rapport à la société, que tout ce qui la touche participe en quelque mesure de ces caractères. Or, vous savez combien les domestiques la touchent, quelle place ils y tiennent, quel rôle ils y jouent, et ce qu'ils y peuvent apporter, ce qu'ils y apportent en effet d'ordre ou de trouble, de paix ou de discorde, de bien-être ou de souffrance. En vous parlant des domestiques, c'est encore de la famille que je vous parlerai. Cela suffit. D'ailleurs, est-il une question plus actuelle, plus palpitante, que celle de la domesticité? En est-il une plus négligée? Dans notre vie contemporaine si intense, les domestiques nous sont plus nécessaires que jamais, et moins que jamais ils ne se montrent disposés à nous rendre les

services qu'ils nous doivent, et que nous payons si cher. Il y a là un mal évident, un mal chaque jour grandissant. Tout le monde le constate, le déplore, et personne n'en cherche ni les causes ni les remèdes. Une étude de la domesticité n'est certes pas une étude banale. Que ce soit l'excuse de celle que je vous présente.

Je distingue dans la domesticité un double objet : l'institution et les personnes. Je vais parler d'abord de l'institution, c'est-à-dire de la domesticité en elle-même, et ensuite des personnes, c'est-à-dire des domestiques.

I.

A quelle époque et dans quelles circonstances la domesticité a-t-elle commencé de naître ? Comment s'est-elle modifiée et développée sous la triple action du temps, des lois et des mœurs ? Quelle est sa forme actuelle ? Sous cette forme, est-elle légitime, c'est-à-dire suffisamment respectueuse de la dignité humaine, ou doit-elle disparaître, par un dernier progrès, et se fondre dans le travail à la journée et à la tâche ?

Messieurs, la domesticité vient directement de l'esclavage, c'est là sa triste origine, son humble berceau.

Vous comprenez que l'esclavage, en se retirant de la société et des mœurs, n'y pouvait laisser sa place vide. Sans être, grâce à Dieu, le moins du monde nécessaire, il remplissait une fonction nécessaire. Quand il cessa de la remplir, elle dut l'être par une autre institution. C'est alors qu'aux esclaves on vit succéder, dans un progrès plus ou moins lent, mais continu, les libres ouvriers et les libres domestiques.

Je dis les libres ouvriers et les libres domestiques, parce que les esclaves se partageaient naturellement en deux classes d'inégale étendue. Les uns, en plus grand nombre, étaient employés à des travaux de toute sorte, soit à la ville, soit aux champs, soit dans les mines, soit ailleurs : ceux-là furent remplacés par les libres ouvriers; les autres, moins nombreux, restaient dans l'enceinte de la maison, près de la personne des maîtres, donnant leurs soins aux hommes, aux femmes, aux enfants, initiés à la vie intérieure, et, malgré la bassesse de leur condition, faisant partie de la famille : ceux-là furent remplacés par les libres domestiques.

Entre ces deux catégories des libres ouvriers et des libres domestiques, héritières des fonctions de l'esclavage, mais non de ses injustices et de ses misères, il y a, outre beaucoup d'autres différences, celle-ci : les libres ouvriers, qui ont définitivement pris la place des travailleurs esclaves, existaient déjà du temps de ceux-ci. A toutes les époques, sauf en Orient, et encore je n'affirme pas l'exception, on trouve l'un à côté de l'autre le travail esclave et le travail libre. Ainsi, à Athènes, le travail esclave n'exclut pas le travail libre. Ainsi, à Rome, le travail esclave n'exclut pas le travail libre. Et comment l'exclurait-il? De quoi vivrait le peuple, s'il ne vivait pas de son travail? Sans doute, dans l'Antiquité, l'État, qui avait grand besoin du peuple, ne lui refusait ni les gratifications, ni les distributions; mais encore l'État n'était-il pas assez riche pour nourrir le peuple dans une complète oisiveté. Bon gré mal gré, il fallait travailler. Il y avait donc le travail libre comme il y avait le travail esclave. Mais voici la vérité : le travail

libre souffrait grandement de deux choses : de la concurrence que lui faisait le travail esclave; de sa propre mauvaise volonté. Le travail libre était donc fort languissant, et sans véritable importance; de sorte que, si les libres ouvriers existaient, ils existaient à peine. Néanmoins, la civilisation moderne ne les a pas mis au monde, et, en abolissant l'esclavage, elle leur a seulement livré une plus vaste carrière.

Il en est tout autrement des libres domestiques; ils sont bien une création moderne. Cherchez dans toute l'Antiquité, vous ne trouverez jamais, dans la maison du maître, à côté des esclaves mêlés à la vie intérieure, des personnes libres occupées des mêmes soins. Ce contact perpétuel avec des esclaves dans des fonctions communes, ces fonctions mêmes, tout cela eût révolté la fierté républicaine de ces superbes citoyens de la Grèce et de Rome, superbes dans la misère comme dans le luxe, aux derniers comme aux premiers échelons de la société. Travailler comme un esclave, mais à part, chez soi, à ses heures et à sa convenance, c'était déjà bien dur, et il fallait ne pouvoir faire autrement pour s'y résigner. Mais servir comme un esclave, à côté de l'esclave, chez un autre, à sa volonté et à son caprice, cela eût été intolérable. J'oserais dire que l'idée n'en est jamais venue ni à un Grec ni à un Romain comme d'une chose seulement possible. Ainsi des esclaves dans les maisons, et point de libres domestiques. La civilisation moderne, en supprimant l'esclavage, a dû créer et a créé en effet, pour le remplacer, une institution nouvelle, complètement inconnue du Paganisme, et cette institution sans précédents, c'est la domesticité.

Messieurs, l'histoire, sans nous fournir sur les commencements de la domesticité autant de lumières que notre curiosité pourrait en désirer, nous permet cependant d'assister en quelque manière à sa naissance.

Elle doit dater du XIe siècle. En effet, le XIe siècle est généralement considéré comme le terme de l'esclavage dans l'Europe chrétienne, et singulièrement en France. Le trésorier de France, Perreciot, dans un livre intitulé : *De l'état civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules*, t. II, ch. xv, constate le fait de la disparition de l'esclavage à cette époque, et l'explique. La cause en aurait été les grandes famines qui désolèrent ce siècle. L'esclave, nous dit-il, qui naguère valait quatre chevaux, ne se vendait plus que le tiers d'un cheval depuis que le cheval était une viande. Bientôt le pain coûta plus cher que l'homme. Ce fut l'affranchissement de l'esclave. On ne voulut plus d'une marchandise si dépréciée et si onéreuse à nourrir. La liberté naquit de la misère. On peut trouver l'explication insuffisante, mais le fait demeure constant. Or, l'esclavage disparaissant au XIe siècle, la domesticité dut paraître au XIe siècle.

Comment s'est-elle peu à peu dégagée de l'esclavage pendant les siècles suivants, par quelle gradation successive et laborieuse s'est-elle peu à peu émancipée, c'est ce que je ne saurais dire, faute de renseignements. Ce qui est certain, c'est que la domesticité est constituée dans ce qui la caractérise essentiellement au XIVe siècle.

Ce qui caractérise essentiellement la domesticité, en la distinguant de l'esclavage, ce sont les *gages*, c'est-

à-dire une certaine somme convenue pour un certain travail déterminé. On nourrit l'esclave, on ne le paie pas; on nourrit et on paie le domestique. Bien ou mal nourri, ou même pas nourri, l'esclave n'en demeure pas moins esclave; le domestique qui n'est pas payé cesse d'être domestique; il reprend de droit la libre disposition de sa personne et de son temps. Ce sont donc bien les gages qui font la domesticité. Or, au XIVe siècle, les gages existent parfaitement, et on sent qu'ils sont déjà un vieil usage entré dans les mœurs. Par exemple, la chambrière touche par an trente sols, et ses chaussures; le vacher vingt sols, plus une certaine quantité de toile, le tout équivalant à cinquante sols. Voilà de vrais gages, et voilà la vraie domesticité.

Elle est nettement définie et distinguée de tout ce qui l'avoisine par l'auteur du *Ménagier de Paris*, qui écrivait à la fin du XIVe siècle. Prenant le mot serviteur dans un sens très général, il en compte de trois espèces : 1° « ceux qui sont prins comme aides pour « certaine heure, à un besoin hastif, comme brouétiers, « lieurs de fardeauls, etc. » ; 2° « ceux qui sont prins « à temps, et pour certain ministère, comme coutu- « riers, foureurs, boulangiers, etc. » ; 3° enfin, « et les « autres sont prins pour être serviteurs domestiques, « pour servir à l'année et demourer à l'ostel ». Des serviteurs payés à l'année et qui demeurent à l'hôtel, ce sont bien les domestiques tels que nous les employons encore aujourd'hui.

Et ce qui prouve que dès ce temps-là la domesticité ressemble tout à fait à la nôtre, ce sont les conseils que donne ce bon ménagier de Paris à sa jeune femme relativement au choix des chambrières :

« Ne prenez aucunes que vous ne sachiez avant
« où elles ont demouré, et y envoiez de vos gens pour
« enquérir de leurs conditions sur le trop parler, sur
« le trop boire; combien de temps elles ont demouré :
« quel service elles faisaient et sçavent faire : si elles
« ont chambres ou accointances en ville : de quel païs
« et gens elles sont : combien elles y demourèrent, et
« pourquoi elles s'en partirent; et, par le service du
« temps passé, enquérez quelle créance ou espérance
« l'on peut avoir de leur service pour le temps à
« venir. »

Et un peu plus loin :

« Devant elles, faites par maistre Jehan le dépensier
« enregistrer en son papier de la dépense le jour que
« vous la retendrez, son nom, et de son père et de sa
« mère, et d'aucuns de ses parents, et le lieu de sa na-
« tivité, et ses plaiges (ses répondants); car elles en
« craindront plus à faillir pour ce qu'elles considére-
« ront bien que vous enregistrez ces choses pour ce
« que se elles deffuisaient de vous sans congé, ou
« qu'elles feissent aucune offense, que vous en plain-
« driez ou escririez à la justice de leur païs, ou à iceulx
« leurs amis. »

De ce luxe de précautions tirez cette conséquence que la domesticité de cette époque est constituée de toutes pièces, et qu'il ne lui manque rien, pas même les défauts et les vices de la condition.

Je n'essaierai pas de suivre pas à pas la domesticité depuis la fin du XIV[e] siècle jusqu'à la fin du XVIII[e], c'est-à-dire jusqu'à la Révolution. Les documents me manqueraient pour entrer dans ces détails. Pendant cet

intervalle de quatre siècles, la domesticité, comme toutes les institutions quand elles sont une fois organisées, a dû grandir, prendre des forces, se poser plus nettement, plus carrément, en face des maîtres. Toutefois, dans cette société essentiellement féodale et monarchique, la domesticité reste dans une sujétion relativement très grande et qui rappelle quelquefois, par certains détails, cet ancien esclavage disparu, où elle eut son origine. Ainsi, d'après les *Pandectes* de Jean d'Arrérac, les maîtres pouvaient encore, au XVe siècle, tenir leurs valets en prison, de leur propre autorité, en vertu de ce que la langue du droit moderne appellerait un droit de correction. Ainsi, les domestiques, non seulement au XVe siècle, mais aux siècles suivants, pouvaient être battus, et l'étaient, toujours en vertu de ce même droit de correction. Les rois donnaient l'exemple. Louis XIII, dit le Juste, ne voulait pas, si l'on en croit Tallemant, que ses premiers valets de chambre fûssent gentilshommes, afin de les pouvoir battre à son gré. Louis XIV jeta un jour sa canne par la fenêtre pour n'en pas frapper Lauzun, parce que Lauzun était gentilhomme : s'il n'eût été qu'un homme, la canne royale se fût sans façon abattue sur ses épaules. Or, ce que les rois faisaient, les maîtres, qui n'étaient pas servis par des gentilshommes, le faisaient à tous les degrés de la hiérarchie sociale. L'abbé Fleury dit ingénument aux maîtres qui battent leurs domestiques, et qu'il approuve : « Vous leur devez tenir lieu de pères ». Et il pousse l'humanité jusqu'à ajouter : « Ne les maltraitez pas sans sujet ». Ce qui veut dire implicitement : ne vous gênez pas pour les maltraiter

quand vous en aurez sujet. Un autre trait qui peint la domesticité de ce temps-là, c'est le tutoiement. Le tutoiement exprime, selon les cas, deux choses contraires : l'affection ou le mépris. On tutoie la personne que l'on aime, parce qu'on l'aime; on tutoie l'animal, parce que ce n'est qu'un animal. C'est en ce dernier sens qu'alors on tutoyait les domestiques. Fort au-dessus des esclaves, ils étaient certainement un peu moins que des hommes. Et c'est ce qui paraît bien remarquablement dans certaines correspondances du XVIIIe siècle (le siècle de la philosophie cependant), où l'on voit des grandes dames se dispenser d'avoir de la pudeur devant leurs valets, parce que ce ne sont que des valets.

Telle était la domesticité avant la Révolution : il ne se pouvait pas que la Révolution ne fît pas quelque chose, ou même ne fît pas beaucoup pour elle. D'ailleurs la domesticité, à ce moment-là, ne paraît pas disposée à se laisser oublier. Dès les premiers jours, les domestiques prennent leur part de l'émotion universelle. En septembre 1789, ils adressent une requête à la municipalité de Paris, afin d'être autorisés à constituer une société de secours mutuels, avec un bureau de douze membres. A quelque temps de là, ils établissent à l'hôtel-de-ville un club partagé en trois classes, qui répondaient à celles de la domesticité dans les anciens hôtels princiers : la bouche, la chambre, l'écurie. Quand les donations arrivaient de toutes parts à l'Assemblée nationale, pour essayer de combler le gouffre du déficit, les domestiques se distinguèrent par leur générosité. A la séance du 12 juin 1890, ils apportèrent le produit d'une collecte patriotique, et le coryphée de ce chœur

modeste fit un discours applaudi. Les domestiques entendaient bien marcher et monter avec les idées nouvelles.

Du reste, la Révolution, qui prétendait ouvrir l'ère de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, ne pouvait, sous peine de se contredire, vouloir maintenir la domesticité dans la dépendance relative où elle était restée jusque-là. Elle ne le voulut pas. Elle commença par dépasser le but, comme il arrive naturellement dans ces époques de grande effervescence. D'abord, elle supprima le mot : les domestiques durent s'appeler désormais les *officieux*. Ensuite, elle abolit les insignes : un décret (19 juin 1890) fit disparaître la livrée des habits des *officieux*. Enfin, elle essaya de détruire la chose même. La seconde Déclaration des droits de l'homme, préambule de la Constitution de 93, porte textuellement : « La loi ne connaît point de domesticité ; il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie ». Je l'ai déjà dit : c'était dépasser le but. Mais si la domesticité a survécu à la Révolution, avec son nom, qui n'a rien de fâcheux, et même avec la livrée, qui n'a rien de nécessaire, elle a survécu en s'émancipant. Peu à peu, les domestiques ont été mis en possession de tous les droits des maîtres, dont ils sont devenus effectivement les égaux devant la Loi et devant la Constitution. Les droits de l'homme, ils les ont, à savoir la liberté individuelle, la liberté de conscience, toutes les libertés fondamentales. Les droits du citoyen, nos révolutions successives les leur ont donnés. 1830 les a faits gardes nationaux ; 1848 les a faits

électeurs. Ils déposent leur vote dans la même urne électorale que les maîtres, et ont une part égale dans le gouvernement du pays. Ces domestiques-là, non seulement ce sont, comme avant 89, plus que des esclaves; ce sont des hommes, des citoyens, de vrais hommes, de vrais citoyens, dans toute la signification des mots.

Que manque-t-il en eux à la dignité humaine? S'ils servent, c'est de leur plein gré, moyennant des gages discutés et consentis. Si les maîtres peuvent les congédier, ils peuvent remercier les maîtres, avec une réciprocité de conditions identiques, formellement inscrite dans la loi. Ils ne peuvent pas plus être emprisonnés par les maîtres que les maîtres par eux; ils ne peuvent pas plus être frappés par les maîtres que les maîtres par eux; c'est au juge à trancher leurs différends; la loi ne fait pas acception de conditions. Même aptitude à témoigner devant les tribunaux; même service militaire; mêmes droits électoraux. C'est l'égalité morale, c'est l'égalité civile, c'est l'égalité politique, c'est en un mot toutes les égalités *possibles*, car l'égalité sociale supposerait l'égalité naturelle, que Dieu seul pouvait faire, et n'a pas faite.

Cependant, même après tous ces progrès accomplis au profit de la domesticité, des publicistes, des moralistes conservent des scrupules, et se demandent encore, comme aux plus beaux jours de la Révolution, si la domesticité est une institution légitime, entourée de garanties suffisantes, où la personne humaine n'ait rien à souffrir, je veux dire ne soit ni amoindrie ni blessée, et qui doit subsister; ou si ce n'est pas plutôt une institution essentiellement vicieuse, indigne d'un homme et

d'un citoyen, et que la civilisation chrétienne doit définitivement balayer comme un dernier reste, une dernière scorie de la barbarie païennne. Ils se disent et ils disent que la condition du domestique est irrémédiablement inférieure à celle de l'ouvrier. L'ouvrier, en effet, soit qu'il travaille à domicile, ce qui est préférable, ou à l'usine, ce qui est plus lucratif, accomplit une certaine tâche, rigoureusement fixée à l'avance, suivant des règles convenues, qui ne varient pas, ou ne varient guère : il n'est donc soumis en quoi que ce soit à l'arbitraire d'une autre ou de plusieurs autres personnes. Il a un patron, il n'a pas de maître. Il travaille dans l'indépendance. De plus, il a une famille à lui, une demeure à lui, un foyer enfin ; et s'il quitte son foyer le matin, il le retrouve le soir; son exil est momentané, comme il est volontaire. Sans obéir précisément ailleurs, il a un chez soi, où il commande, où il règne. Rien de tout cela pour le domestique. Il n'a point de famille, point de doux asile, point de cher foyer. Sa vie s'écoule tristement dans une demeure qui n'est pas sa demeure, dans une famille qui n'est pas sa famille. Il vit en plein bonheur des autres, sans pouvoir approcher les lèvres de cette coupe qui déborde, vrai supplice de Tantale. Il a le devoir d'obéir à tout le monde, ou du moins à tous ceux qui l'entourent, sans avoir le droit de donner des ordres à personne. Son travail n'est presque jamais exactement délimité; le plus souvent, c'est de faire ce qu'on exige de lui. Point de règles invariables, ou à peu près; la règle, c'est de se conformer à la volonté d'autrui. Cette volonté, comme toute volonté humaine,

risque d'être capricieuse, déraisonnable, injuste, et, parce qu'elle se sait supérieure, n'admet guère la discussion. Tout cela ne fait-il pas au domestique, moralement l'égal de son maître, une situation fâcheuse? Sa liberté n'est-elle pas empêchée par trop d'entraves? Sa dignité personnelle ne reçoit-elle pas une trop grave atteinte? La domesticité, si éloignée qu'elle soit de l'esclavage, n'en retient-elle pas encore certains caractères? Le service n'est-il pas une dernière servitude, qu'il faut abolir, une dernière chaîne, qu'il faut briser; et la société qui s'y refuserait ne commettrait-elle pas un véritable crime, un crime de lèze-humanité?

Telle est la thèse des publicistes avancés et des moralistes délicats de nos jours, entre lesquels il faut compter A. Garnier, qui n'était pourtant pas un utopiste. Et alors, ayant condamné la domesticité à disparaître, ils proposent de la remplacer par le travail à la journée et à la tâche, de manière à transformer les domestiques en ouvriers. Ils montrent que le travail à la journée et à la tâche existe déjà dans nos maisons sous différentes formes. Les femmes de ménage sont un exemple du travail à la journée; les frotteurs, les serveurs, les aides-cuisine sont des exemples du travail à la tâche. Eh bien, il ne s'agit que d'étendre le travail à la journée et à la tâche, pour obtenir la besogne des domestiques sans domestiques. Et ainsi, où il y avait des maîtres, il n'y aura plus que des patrons; où il y avait des domestiques, il n'y aura plus que des tâcherons et des journaliers, c'est-à-dire des ouvriers; où il y avait l'assujettissement de l'homme à l'homme, il n'y aura plus que l'indépendance de tout homme, fût-ce le dernier, vis-à-

vis de tout homme, fût-ce le premier; l'universel affranchissement sera enfin accompli, et nous serons glorieusement entrés dans l'ère démocratique, dans l'ère vraiment chrétienne, où la fraternité humaine, au lieu d'être un mot vide, sera une réalité vivante et palpitante.

Voilà comment certains esprits généreux jugent la domesticité et la remplacent. Que faut-il penser de ce jugement et de cette réforme?

Je commence par constater qu'il serait infiniment regrettable que la domesticité ne fût que la dernière forme de la servitude, illégitime par conséquent au même titre, quoiqu'avec une moindre gravité. Et pourquoi? Parce que la domesticité est un besoin, j'allais dire une nécessité, pour les classes élevées comme pour les classes inférieures de la société.

Vous représentez-vous, Messieurs, ce que deviendraient les classes élevées, la domesticité ôtée? Où serait, je vous prie, l'emploi des grandes fortunes? ces grandes fortunes dont on dit tant de mal, qui choquent, je l'avoue, notre irrésistible besoin d'égalité, en face de tant et de si cruelles misères, mais qui sont une des fatalités, et peut-être aussi une des conditions de l'ordre social. Où le savant, où le magistrat, où l'homme politique, où l'industriel aux vastes entreprises trouveraient-ils les loisirs nécessaires pour jouer leur rôle, s'il leur fallait chaque jour, et à chaque heure du jour, descendre aux petits détails de la vie matérielle, et prendre part aux soins honorables, mais assujettissants du ménage? Comment, dans une situation qui la met nécessairement en vue, l'épouse, la mère, la maîtresse de

maison serait-elle en outre la femme du monde qu'elle doit être, qu'il est naturel et utile qu'elle soit, si elle n'avait au-dessous d'elle, mais à côté d'elle, et pour ainsi dire sous la main, une ou plusieurs personnes pour la seconder et lui venir en aide ? Quand on y réfléchit, on est confondu de trouver tout ce monde inférieur, et qui compte si peu (bien à tort) dans l'estime de certaines gens, on est confondu de le trouver si nécessaire à l'autre que sans lui tout devient impossible, que sans lui tous les mouvements si divers, tous les rouages si compliqués de ce mécanisme social si vaste et si grandiose, s'arrêtent tout à coup dans le repos, l'inaction et la mort.

Oui, je sais bien, le travail à la journée, le travail à la tâche ! Mais c'est se moquer, ou ne rien entendre au train d'une maison, à l'administration d'un ménage, que de supposer que le travail à la journée et à la tâche puissent jamais tenir lieu du service domestique. Il y a dans la vie de chaque jour, aux mille incidents, des choses imprévues, qui vous surprennent, et ne vous laissent pas le loisir d'aller chercher un journalier ou un tâcheron, qui d'ailleurs peuvent fort bien n'être pas disponibles. Il y a des besoins incessants, ou même des possibilités de besoins, qui rendent nécessaires des auxiliaires toujours présents, la nuit comme le jour, c'est-à-dire des domestiques. Certains de nos réformateurs ont senti cela, et se sont mis en peine de trouver des expédients. Les uns ont proposé de restreindre la domesticité au service des femmes, et d'autres à celui des enfants. Mais les femmes et même les enfants sont-ils moins que les hommes des personnes, et de quel

droit les retenir dans la domesticité si on en affranchit les hommes ? Mais les femmes sont-elles propres à tout, même à étriller les chevaux, même à monter sur le siège d'une voiture ? Mais les enfants ont-ils la force et l'habileté nécessaires, et ne sont-ils pas réclamés par une autre besogne, celle qui se fait à l'école, et qui s'appelle l'instruction, l'éducation ? Enfin une idée ingénieuse s'est fait jour dans quelques esprits, et on a songé à faire exécuter le service domestique par des machines. On a attesté ces petites tables de nos pères appelées *servantes*, et qui mettent la vaisselle à la portée des convives. On a fouillé l'histoire et raconté certaines fêtes royales, où l'on vit des tables toutes servies s'épanouir du parquet, ou descendre des frises dans un orage d'eaux odorantes. Fort bien ! Mais les petites tables appelées servantes, si elles présentent la vaisselle, ne la lavent pas ; et quant aux tables merveilleuses des fiançailles de Henri IV à Florence, elles ne sont pas à la portée de nos bourses démocratiques. On a même cité Aristote, qu'on ne s'attendait guère à voir paraître en cette affaire ; on a cité cette phrase du IIe chapitre du livre Ier de sa *Politique* : « Si chaque « instrument pouvait, sur un ordre reçu, ou même « deviné, travailler comme les statues de Dédale, ou les « trépieds de Vulcain, qui se rendaient seuls aux réu- « nions des Dieux, les maîtres se passeraient de servi- « teurs ». D'accord, mais quand inventera-t-on des instruments qui reçoivent, ou même devinent des ordres ? La domesticité remplacée par la vapeur ou l'électricité ; la vapeur faisant le lit de sa maîtresse, l'électricité goûtant les sauces et les assaisonnant, c'est bien l'utopie

des utopies, bonne tout au plus à égayer cette étude, un peu terne et plate, comme le sujet qu'elle traite.

La domesticité importe donc au dernier point aux classes élevées, qui l'emploient ; elle n'importe pas moins aux classes inférieures, où elle se recrute. Elle est une de leurs plus abondantes et plus précieuses ressources, surtout pour les femmes. Les classes laborieuses sont infiniment nombreuses, et c'est quelquefois pour l'ouvrier une difficulté de trouver le travail dont il a besoin pour lui et les siens. Cette difficulté ne fait que croître chaque jour par l'invasion de ces machines dont on parlait fort indûment tout à l'heure, lesquelles permettent de faire dix fois plus d'ouvrage avec dix fois moins d'ouvriers. Cette difficulté est encore beaucoup plus grande pour les femmes, grâce à la concurrence que les hommes leur font fort mal à propos dans des métiers qui sont surtout de la compétence de ces dernières. D'où il suit que la domesticité est un très utile débouché pour les classes où le travail proprement dit est la condition même de la vie. Fermer ce débouché serait multiplier immédiatement et déplorablement la misère. Et qu'on ne me réplique pas que les domestiques, au lieu de servir, travailleraient à la journée ou à la tâche. Ce travail à la journée ou à la tâche, à cause de ses difficultés et de ses ennuis, serait loin d'équivaloir au service, et d'employer le même nombre de bras et de personnes. Et comment les filles et les garçons de nos villages, surtout de nos villages éloignés, viendraient-ils travailler à la journée ou à la tâche dans nos villes ? Et la journée finie, ou la tâche accomplie, que deviendraient-ils ? Abandonnés à eux-mêmes le jour et la nuit

surtout, quels risques ne courraient pas leurs mœurs; et ne paieraient-ils pas bien cher cette plus grande liberté qu'on est si désireux de leur faire conquérir?

Donc la domesticité est un véritable bienfait pour les classes nécessiteuses, auxquelles elle procure l'abri, un abri tutélaire, en même temps que le pain, le vêtement, et même un peu de superflu; elle est un moyen indispensable, un instrument nécessaire, un auxiliaire que rien ne saurait remplacer, pour les classes riches, incapables, avec toutes leurs richesses, de se suffire à elles-mêmes. Ce serait donc un malheur public, et qui frapperait la société à tous les étages, si la société était obligée par la morale de se l'interdire.

Mais il n'en est rien. Il ne se peut pas qu'une chose si nécessaire soit une chose mauvaise; et les moralistes, les publicistes qui se sont inquiétés à la pensée que la dignité humaine était en souffrance dans l'état de domesticité ont montré une sollicitude qui les honore, mais qui n'a rien de fondé.

Et en effet, quelle est donc celle de nos libertés essentielles, nécessaires, qui trouve dans la domesticité des limites trop étroites, ou des entraves trop fâcheuses, ou des périls trop redoutables? Pour commencer par ce qui est le plus évident et le plus essentiel, serait-ce la liberté morale? Mais d'abord la domesticité n'attaque pas le libre arbitre en lui-même, directement, puisqu'il n'y a pas d'attaque directe possible. Le libre arbitre réside au fond de la conscience, comme en une citadelle imprenable. L'attaque-t-elle indirectement, par la voie oblique du sophisme ou de la passion excitée? Je ne vois pas comment cela pourrait arriver au sein

d'une famille honnête. D'où viendrait le sophisme, d'où l'excitation, et dans quel but? Le plus évident intérêt des maîtres n'est-il pas de n'avoir à leur foyer que des personnes respectables et respectées? Et si l'on me dit : n'est-il donc pas des maîtres vicieux? Eh mon Dieu oui ! Mais n'est-il pas des hommes vicieux partout? Et puisqu'on regrettait tout à l'heure pour les domestiques la condition des ouvriers, l'ouvrière n'est-elle pas mille fois plus exposée dans la corruption de l'usine que la domestique dans la salubrité d'une maison honorée et digne de l'être ? Ne se sent-elle pas en sûreté ? qu'elle s'en aille.

Serait-ce la liberté civile? Mais comment? par où? en quoi? Quelle est la loi faite pour l'ouvrier, avec lequel on voudrait identifier le domestique, qui ne protège pas également le domestique? Quel est le droit dont jouit l'ouvrier, dont ne jouisse pas le domestique? Est-il, oui ou non, libre de se marier, comme l'ouvrier? libre de gouverner ses enfants et sa famille, comme l'ouvrier? libre d'acquérir des biens, meubles et immeubles, et d'en disposer, comme l'ouvrier? Où est la différence, l'inégalité, l'infériorité? Qu'on me le montre.

Serait-ce la liberté politique? Très évidemment non. A l'heure qu'il est, le domestique, ni plus ni moins que l'ouvrier, reçoit sa carte d'électeur, dépose son bulletin dans l'urne, et gouverne l'État pour une part égale à celle de n'importe quel membre de la société. Il est, non seulement comme l'ouvrier, mais comme son maître, partie du souverain, et il exerce sa souveraineté dans la même proportion, sans avoir probablement les mêmes lumières.

Reste la liberté individuelle. Mais la domesticité donne-t-elle des chaînes, de véritables chaînes à la liberté individuelle? Sans doute, le serviteur, une fois engagé, n'est plus maître de ses actions, ou du moins de la plupart d'entre elles; et la disposition de son temps, de ses bras, de sa personne, ne lui appartient plus complètement. Mais cette dépendance, il l'a volontairement recherchée en échange de certains avantages pécuniaires, et autres, qu'il a acceptés comme une suffisante compensation. De plus, ces obligations, consenties par lui, s'il les juge à l'essai trop onéreuses, il peut les rompre, en se conformant à certaines formalités, également protectrices pour les deux parties. Singulière servitude que celle-là, et qui ne doit pas peser d'un poids bien lourd sur ses épaules!

Cette servitude-là, mais elle existe partout, à tous les degrés de la hiérarchie sociale. Nous sommes tous libres, mais en même temps nous sommes tous subordonnés. Est-ce que l'ouvrier n'est pas lié au patron dans une certaine mesure? Et dans une sphère plus élevée, dans les administrations, privées ou publiques, n'est-ce pas toujours la même coordination? Est-ce que chaque fonctionnaire, placé haut ou bas, n'a pas un chef auquel il doit compte de son temps, de ses démarches, de sa conduite? Est-ce qu'il dispose de ses mouvements, de ses actions? Est-ce qu'il n'a pas des obligations qu'il lui faut nécessairement remplir? Cependant il ne se plaint pas, et personne n'admet qu'il soit sous le joug. Pourquoi? Parce que, s'il fait des sacrifices, il les fait librement; parce que le jour où les conditions qu'il a acceptées ne lui conviendront plus, il

sera maître de se retirer. Entre le fonctionnaire et le domestique, je ne crains pas de le dire, moi qui me fais honneur d'avoir été fonctionnaire pendant cinquante ans, la parité sous ce rapport est complète, et ils sont libres tous deux, ou esclaves tous deux.

Je crois donc à la parfaite légitimité de la domesticité. Le problème n'est pas de la *remplacer*, mais de l'*amender*.

II.

Pour guérir une plaie, il faut d'abord la sonder. Pour approprier et proportionner le traitement au mal, il faut connaître le mal, sa nature, sa gravité. Faisons donc l'examen de conscience de la domesticité; sachons ce qu'elle vaut aux points de vue moral et familial. L'histoire et l'expérience de ce qui se passe journellement sous nos yeux, et à notre foyer même, nous renseigneront surabondamment.

Soit qu'on regarde au passé ou au présent, il ne paraît pas que les domestiques aient jamais résisté aux tentations propres à leur état. Il y a ici un préjugé à combattre. On a coutume de mettre en parallèle les domestiques d'aujourd'hui et ceux d'autrefois, et d'adjuger à ceux d'aujourd'hui tous les vices, à ceux d'autrefois toutes les vertus. Outre que c'est une manière de donner une leçon aux gens qui nous servent, on obéit en cela à un instinct de la nature humaine. Il est dans nos goûts et nos penchants d'admirer ce qui apparaît dans le lointain du temps ou de l'espace. Dans les choses de l'histoire comme dans celles de la nature,

la perspective donne du relief et de l'attrait aux objets. C'est ainsi que les Germains, ces barbares du passé... et du présent, apparaissaient à Tacite, plongé dans la corruption de Rome, comme un peuple de mœurs guerrières, mais chaste, simple, probe, digne de servir de modèle au peuple-roi. C'est ainsi que tant de personnes, à l'heure de rénovation où nous sommes, tournent des regards admiratifs et désolés vers notre ancien état social, vers notre ancienne civilisation aristocratique et monarchique, à demi noyée dans les brumes de l'éloignement, et qui ne leur semblerait pas si belle, s'il leur était donné de la voir de près, avec ses injustices, ses fautes et ses malheurs. Les domestiques du temps jadis bénéficient de cette manière de voir et de sentir, au détriment des domestiques de l'heure présente. Je ne dis pas qu'on noircisse beaucoup ceux-ci, mais certainement on blanchit les autres, et l'on fait un tableau de fantaisie, où la vérité historique disparaît sous de fausses couleurs, ou des couleurs mal distribuées.

Ce qui devrait nous avertir, Messieurs, que les domestiques de l'ancien régime ne sont pas précisément des saints, ce sont les pièces de théâtre et les romans où nous les voyons figurer. Dans les pièces de théâtre d'avant la Révolution, les domestiques jouent un rôle bien plus considérable que dans les nôtres. Or, ce rôle leur fait-il honneur? Pas le moins du monde. Pensez à Molière, Dancourt, Regnard, Dufresny, Dallainval, Destouches, tous ces peintres de l'ancienne société : que sont les valets dans leurs comédies? « Des Scapins, des Crispins, des Labranches, c'est-à-dire des fripons, des faussaires, des entremetteurs, les complices ou les

corrupteurs des fils. Que sont les femmes de chambre? Des Martons, des Lisettes, c'est-à-dire les confidentes des jeunes filles, les messagères des correspondances amoureuses, des ennemies nées des maris et des pères (1). » Corrompus et corrupteurs, voilà le double aspect sous lequel se montrent dans notre ancien théâtre les domestiques des deux sexes. C'est encore la même chose dans les romans. Rappelez-vous le roman de Lesage, particulièrement instructif ici. Gil-Blas, qui commence et finit honnêtement sa vie, qu'est-il dans l'intervalle? un fripon et un débauché tour à tour, ou en même temps. Et ses amis, les autres domestiques, que sont-ils? des fripons plus fripons que lui, des débauchés plus débauchés que lui; toute la différence est dans la constance et le degré. Tels sont les domestiques de l'ancienne littérature; concluez hardiment : tels sont les domestiques de l'ancienne société.

Les preuves ne manquent pas, on n'a que l'embarras du choix. Vous vous rappelez le passage ci-dessus où le *Ménagier de Paris* recommande à sa chère femme, dans le choix des chambrières, de s'enquérir « *de leurs conditions sur le trop parler, sur le trop boire* ». Il paraît donc que, dès ce temps-là, il y avait des servantes dont la langue était trop bien pendue, et d'autres dont la soif était trop difficile à éteindre. Il lui recommande aussi, ce prudent *Ménagier*, de s'informer « *se elles ont chambres ou accointances en ville* ». Il paraît donc que, dès ce temps-là, il y avait des ser-

(1) Ern. Legouvé: *Les Pères et les Enfants au XIXe siècle*, p. 168, 169.

vantes qui se ménageaient des endroits commodes pour déposer leurs larcins ou recevoir et fêter leurs amis.

Il faut croire que ces chambres ou accointances en ville, usitées dès la fin du XIVe siècle, avaient prospéré dans la suite des temps, puisque en 1778 l'autorité publique crut devoir intervenir. Une ordonnance défendit alors aux domestiques de louer aucune chambre à l'insu de leurs maîtres, et sans une déclaration au commissaire de police. Semblable déclaration était exigée des propriétaires. En cas d'infraction, les propriétaires étaient punis d'amende, les domestiques de prison.

Il y avait, en ce bon temps-là, des domestiques fort industrieux dans le métier de voler leurs maîtres. Témoin cette laveuse de vaisselle qui, voulant pêcher en eau grasse, y mêlait une liqueur corrosive, afin d'effacer le chiffre peint sur les diverses pièces de service. Cette coquine-là avait deviné la chimie. On ne fait pas mieux aujourd'hui.

Le vol sur les denrées était fort ordinaire, et se pratiquait de deux façons. Le premier procédé consistait à se les approprier, en tout ou partie, et à les vendre à son profit, ce qui est aussi clairement que naïvement exprimé dans ces petits vers :

N'as-tu pas confessé cent fois
Qu'il n'était pas jusques au bois,
Beurre, pain, sel, sucre, chandelle,
Vinaigre, vert-jus, et vaisselle,
Que tu ne prisses tout exprès
Pour les faire vendre par après ?

Le second procédé consistait à faire payer les denrées aux maîtres plus cher qu'elles n'avaient coûté, ce que confesse, sans beaucoup de contrition, une Ysabeau quelconque de l'époque :

Il est bien vray que seulement
Quand je vay à la boucherie,
Ou bien à la poissonnerie,
Quérir du vin, ou au marché,
Je ne pense faire péché,
Si parfois *la mule je ferre.*

Aujourd'hui, on fait *danser l'anse du panier*, en ce temps-là, ce qui est peu différent, ou *ferrait la mule*, à l'imitation des cochers qui escroquaient l'argent de leurs maîtres, en supposant qu'ils avaient fait ferrer les chevaux, quoi qu'il n'en fût rien.

Je n'ai pas parlé des mœurs des domestiques de l'ancien régime. Vous trouverez bon que je sois laconique sur ce point. Il suffit de nommer l'ancienne soubrette, pour faire songer incontinent à toute sorte de galanteries et de débauches, quelquefois élégantes, où les domestiques agissaient soit pour leur propre compte et à l'insu de leurs maîtres, soit de complicité avec ceux-ci et à leur profit.

Un auteur qui, bien que très ancien, vivait en pleine floraison des vices de la domesticité, comptait quatre classes de domestiques: ceux qui sont probes et adroits, lesquels, dit-il, n'existent pas; ceux qui ne sont ni probes ni adroits, et dont personne ne veut; enfin ceux qui sont fidèles, mais incapables, et ceux

qui sont capables, mais infidèles. C'est entre ce Carybde et ce Scilla domestiques que naviguaient les ménages, au risque de se briser à l'un ou à l'autre, ou à tous les deux alternativement.

Un autre auteur, s'inspirant du catéchisme, estime que les domestiques de son temps se rangent naturellement en sept catégories, répondant aux sept péchés capitaux. A l'orgueil répond le laquais, à l'avarice l'argentier, à la luxure le messager, à l'envie le page, à la gourmandise le confiturier, à la colère le spadassin, à la paresse le porteur de chaise.

Faisons la part de l'humour, il ne paraît pas, d'après ces faits et ces nomenclatures, que les domestiques anté-révolutionnaires eussent une moralité bien remarquable. Mais deux choses ont aidé à l'illusion. La première est la stabilité, la fixité, la permanence des anciens domestiques dans la même maison. Je parle en général, car si c'est là la règle dans les maisons des nobles, des *seigneurs*, c'était au contraire l'exception dans les maisons de ceux qui devaient être les bourgeois de l'avenir. Or, cette permanence semble témoigner en faveur des domestiques du passé. On est tenté de leur en faire une vertu. La vérité est qu'elle était bien moins le fait de leur volonté que des circonstances civiles et politiques au sein desquelles ils vivaient et servaient. Il ne faut pas oublier que la domesticité est alors essentiellement féodale, comme la société tout entière, de la base au sommet. Si le domestique n'est plus un esclave, il est plus ou moins un serf. Il est inféodé à la personne du maître, lequel est en même temps son seigneur. Né sur ses terres, sous sa loi, il lui appartient en quelque

manière. Le quitter ne lui serait pas facile, et il a au contraire tout intérêt à rester. Après une vie laborieuse, il aura du moins une vieillesse tranquille sur ce riche domaine, et peut-être recevra-t-il quelque legs qu'il pourra transmettre à ses enfants.

L'autre chose qui nous incline à voir l'ancienne domesticité sous un jour trop uniformément favorable c'est le dévouement, si souvent vanté, de ces domestiques du bon temps. Il faut cependant excepter ceux qui méritaient d'être comparés aux sept péchés capitaux. Le dévouement a toujours été chose rare, dans le passé comme dans le présent, chez les domestiques comme partout. Il y a eu autrefois des domestiques dévoués, je le reconnais avec empressement, comme je suis toujours prêt à reconnaître ce qui honore l'humanité, oui, il y a eu autrefois des domestiques dévoués, — mais en petit nombre, il faut le dire, parce que c'est vrai. J'ajoute que ces beaux dévouements appartiennent presque tous à l'époque de la Révolution, à la *tourmente* révolutionnaire, comme on appelle cela. Ce sont des domestiques qui sauvent leurs maîtres de l'échafaud, en les cachant ou favorisant leur fuite, non sans péril; ou de la ruine, en leur conservant leurs biens, quand ils pourraient se les approprier. Je ne veux rien ôter à ces actions de leur mérite; mais on me permettra bien de dire que dans ces jours d'excitations et de convulsions, il y avait comme une exaltation des facultés humaines, que les hommes étaient en quelque sorte soulevés au-dessus d'eux-mêmes par je ne sais quel souffle impétueux, et que tel domestique qui s'est trouvé un héros dans ces temps troublés, n'eût été que le premier venu dans des circonstances ordinaires.

Le résumé de toutes ces observations, Messieurs, c'est que si l'on met à part les exceptions, si l'on regarde les faits sous leur vrai jour, en les interprétant par l'histoire, on arrive à cette conclusion que les domestiques d'autrefois étaient très suffisamment pourvus de vices et de défauts, que la plupart d'entre eux n'avaient ni les mœurs très austères, ni les mains très nettes, ni le service très scrupuleux.

Que si maintenant, au lieu de porter nos regards au-delà de la Révolution, nous les ramenons en-deçà; si nous considérons les domestiques de l'heure présente, nos propres domestiques, nous serons bien tentés, au premier abord, de nous confesser à nous-mêmes que la différence n'est pas grande. Certes, nous aussi, nous avons des domestiques dont nous pouvons être fiers. Nous avons des domestiques vieillis dans la maison du maître, quelquefois d'un seigneur (il y en a encore, et même de bons), comme ce serviteur centenaire, dont un journal racontait l'édifiante aventure, comment pour fêter son grand âge et ses longs services, on lui avait célébré une messe solennelle dans l'église du village, comment il avait été ensuite reconduit processionnellement au château, et finalement servi à table par Monsieur le Baron lui-même, plus que septuagénaire; nous avons des domestiques vieillis dans la maison d'un bourgeois, ou même d'un fermier, comme en font foi les prix décernés par nos comices agricoles. Nous avons aussi, d'autre part, nos domestiques dévoués, dévoués jusqu'au sacrifice le plus absolu, à des maîtres tombés dans la maladie ou le dénûment, et cela sans l'excitation de circonstances exceptionnelles,

comme le prouvent les prix de vertu, dont la moitié au moins sont attribués à des serviteurs qu'on pourrait appeler les héros de l'obscurité. Cela, Messieurs, il faut le dire bien haut, parce qu'il faut toujours rendre hommage à la vérité, parce que c'est une espérance pour les maîtres, parce que c'est une leçon pour les serviteurs. Mais (il y a ici un terrible mais), mais si nous avons nos bons et loyaux domestiques comme nos pères avaient les leurs, comme eux aussi nous en avons de mauvais, et de bien mauvais, et dans quelle proportion, grand Dieu ! De sorte que, ainsi que je le disais tout à l'heure, entre les domestiques du présent et ceux du passé, la différence semble imperceptible.

Il y en a une cependant, Messieurs, et très notable, et qui vient en droite ligne de la Révolution, plus ou moins mal comprise. Cette différence, je l'exprime par un mot : l'indépendance, et pour être plus explicite et plus clair : l'indépendance dans le mal. En effet, il y a lieu de distinguer deux sortes d'indépendance, l'indépendance dans le bien, qui est excellente, l'indépendance dans le mal, qui est détestable. L'indépendance, c'est l'essence même de la nature humaine, puisque c'est elle qui fait la personnalité. Elle est donc la racine même de la vertu, — mais à la condition d'en faire bon usage. Rien de beau comme l'indépendance dans l'activité, dans la docilité, dans la probité, dans la sévérité des mœurs. Mais l'indépendance qui s'égare dans les excès est un fléau. Que fait-elle, en effet ? Elle transforme, elle transfigure le vice. Le vice était un abus, une erreur, une faute ou un crime, dont on rougissait : ajoutez-y l'esprit d'indépendance, il lève le

front, il s'affirme hautement; il devient un droit. Est-ce que ce n'est pas là l'histoire de nos domestiques? Est-ce que, en se livrant à leurs vices, ils n'ont pas la prétention d'exercer des droits? La cuisinière qui fait main basse sur vos denrées, ou sur votre bourse, ne vous vole pas. comme l'ancienne, elle prélève un bénéfice, qui lui appartient, elle exerce un droit. Ainsi des autres. Il n'y a plus de vices, dans la classe des domestiques, il y a seulement des droits vicieux. Ce qui est fort différent, croyez-le, car le vice à un frein dans la honte, le droit vicieux trouve un stimulant dans sa propre effronterie. Est-ce vrai cela, ou n'est-ce pas vrai? Pour en douter, il faudrait avoir le bonheur de n'avoir jamais été servi par personne. Voici d'ailleurs une pièce curieuse où cette métamorphose du vice s'étale avec une impudeur qui ne laisse rien à désirer. C'est cette fameuse DÉCLARATION DES DROITS DES SERVANTES, trouvée à Paris, il y a quelque temps, dans les papiers d'une cuisinière arrêtée sous l'inculpation de recel. La voici dans toute sa teneur :

« Les maîtres ne sont pas plus que nous; ils nous « paient, nous les servons : ça fait quitte.

« Nous ne devons aux maîtres que le service; le « service fait, notre temps nous appartient. Une bonne « doit toujours se réserver deux heures de temps dans « la journée, entre le déjeuner et le dîner; plus, une « sortie de vingt-quatre heures tous les quinze jours.

« Outre cela, une bonne qui se respecte doit :

« 1° Faire le marché sans que Madame l'accompagne,

« 2° Ne pas s'avilir à savonner et à frotter,

« 3° Ne pas permettre qu'on se mêle de ses affaires « et de sa toilette.

« 4° Recevoir dans sa cuisine qui bon lui semble,

« 5° Ne pas permettre qu'on prenne connaissance « de ses lettres,

« 6° Demander une augmentation tous les trois mois,

« 7° Prendre deux congés de quinze jours par an, « soi-disant pour aller voir ses parents,

« 8° Quitter les maisons où l'on ne fait pas de cadeaux aux bonnes au bout de deux mois ».

Voilà, Messieurs, un fier langage, et les maîtres n'ont qu'à se bien tenir. Il n'ont qu'à se bien tenir, car les institutions s'ajoutent, dans ce monde-là, aux déclarations, et en assurent en même temps qu'elles en régularisent l'application. Vous ne connaissez peut-être à Paris qu'une seule Bourse, celle des agioteurs? Ou plutôt vous n'en connaissez que deux, car il y a maintenant la bourse du travail, autrement dit, des travailleurs qui ne travaillent pas. J'ai l'honneur de vous apprendre qu'il en existe une troisième : la BOURSE DES CUISINIÈRES. Cette Bourse des cuisinières est naturellement une boutique de marchand de vin. Ces dames s'y réunissent de bonne heure, et, tout en buvant le mêlé-cassis (un breuvage indépendant comme elles, indépendant du palais), se mettent au courant des arrivages, marée, volaille, gibier. Des courtiers les renseignent. Après quoi, à la majorité des voix, on règle le *maximum de l'anse du panier*. Celles qui dépassent la mesure fixée, sont réputées porter atteinte à l'honneur des *gens de maison* (1). L'anse du panier voté à

(1) Depuis que nos domestiques sont armés de leurs droits jusqu'aux dents, ils ne s'appellent plus des domestiques; ce sont des gens de maison : traduction maussade d'un terme excellent qui, à le bien prendre, serait un titre d'honneur.

la majorité des voix, et s'imposant à lui-même une mesure, voilà bien un vrai droit constitutionnel. Les autres droits, pour n'être pas réglementés avec cette solennité et cette précision, n'en sont pas moins en plein exercice. Vous savez aussi bien que moi que la Déclaration ci-devant citée n'est pas un vain mot.

Voilà donc où en est aujourd'hui la moralité de nos domestiques, et par où elle diffère essentiellement de la moralité des domestiques d'autrefois : ce sont à peu près les mêmes vices et les mêmes défauts; mais jadis ces vices étaient simplement des vices, ces défauts simplement des défauts, qu'on cachait, qu'on dissimulait; ce sont désormais des droits, ni plus ni moins, des droits qui s'affichent, qui se crient sur les toits, et devant lesquels les maîtres, moitié le sachant, moitié l'ignorant, baissent pavillon.

Tel est le mal. Y a-t-il un remède, et quel remède ?

Messieurs, si nous attendons que nos domestiques se corrigent eux-mêmes, se guérissent eux-mêmes, nous risquons d'attendre longtemps, c'est-à-dire toujours. D'abord, les malades en général ne sont guère en état ni de se rendre compte de leur maladie, ni de découvrir et d'appliquer le remède convenable. Il leur faut un médecin et un pharmacien. Mais ici il y a cette circonstance aggravante que le malade ne s'avoue pas à lui-même sa maladie, qu'il se juge au contraire extrêmement bien portant. Comment donc irait-il chercher des médicaments dont il croit n'avoir que faire, et se soumettrait-il à un régime dont il ne sent pas l'opportunité ? Évidemment, ce n'est pas sur la domesticité qu'il nous faut compter pour opérer la cure dont il s'agit entre nous.

Sur qui donc? Messieurs, un peu sur tout le monde, et beaucoup sur nous-mêmes.

Par tout le monde j'entends d'une part la Société même, et d'autre part le Gouvernement ou l'État. Je crois que la Société et l'État ont un rôle à jouer ici, et qu'ils doivent travailler, chacun à sa manière, à relever la moralité de nos domestiques.

Je lis dans plus d'un livre que la société qui s'intéresse à tous les faibles, à tous les déshérités de la fortune et de l'instruction, ne prend pas plus souci des domestiques que s'ils n'existaient pas. Ce jugement est certainement un oubli ou une injustice. La société se préoccupe des domestiques dans une certaine mesure, puisqu'elle leur distribue des prix dans les *Comices agricoles*, dont j'ai déjà parlé, à l'*Académie française*, comme je l'ai déjà dit, et à la *Société d'encouragement au bien*, que j'aurais dû nommer plus tôt. C'est quelque chose cela, et ce serait davantage si l'on avisait au moyen de donner à ces récompenses si méritées une assez grande notoriété pour qu'elles vînssent aux oreilles de tous les intéressés. D'autre part, des écrivains, même des plus illustres, n'ont pas dédaigné d'écrire, à l'usage des domestiques, des romans où le héros est un domestique, un domestique modèle, bien entendu. Nous avons tous lu la *Géneviève* de Lamartine; quelques-uns d'entre nous connaissent le livre de Mme Carraud, intitulé : *Une servante d'autrefois*. C'est bien, et ce serait encore mieux, si ces excellents livres étaient conçus d'une façon plus simple, si les héros étaient moins héroïques, et par conséquent d'une imitation plus facile, si le style était plus modeste, et par

conséquent plus à la portée d'esprits généralement incultes. La société fait donc quelque chose pour les domestiques, il faut le reconnaître, mais fait-elle assez? Je ne crois pas qu'elle fasse assez. Je m'étonne par exemple qu'on se mette en peine de procurer du travail aux voleurs qui sortent de prison (il y a la société protectrice des libérés, que j'approuve de grand cœur), et qu'on ne se soucie nullement de procurer des places aux domestiques qui n'en ont pas, et un abri dans l'intervalle. Certains bureaux de placement, certains logis provisoires sont des causes puissantes et incessantes de corruption pour des domestiques qui, sans place et sans argent, ne savent à quel saint se vouer, et tombent quelquefois dans l'ordure par la fatalité des circonstances. Dans ces dernières années, on a établi des cours du soir pour les ouvriers adultes: pourquoi n'en a-t-on pas établi pour les domestiques adultes? Est-ce que plus d'instruction, une certaine culture intellectuelle ne seraient pas pour ceux-ci, comme pour ceux-là, une source de perfectionnement moral? Il y a des cercles d'ouvriers, des cercles où on leur procure, avec des exhortations et des encouragements, des plaisirs honnêtes: pourquoi n'y a-t-il pas de cercles de domestiques? Il y a des sociétés de secours mutuels pour les ouvriers, où ils trouvent des secours d'argent dans le chômage, des remèdes et un médecin dans la maladie, une sorte de retraite dans la vieillesse: pourquoi n'y a-t-il pas des sociétés de secours mutuels pour les domestiques? Voilà bien des lacunes (sans compter celles qui m'échappent), et qui devraient être comblées. Nul doute qu'en les comblant la société ne contribuât très efficacement à la moralisation des domestiques.

Ce qu'on a reproché à la société, on l'a aussi reproché à l'État, et avec plus de raison. Il est certain que l'État paraît aujourd'hui peu soucieux de la moralité des domestiques, et d'une réforme dont tous les particuliers sentent cependant l'urgence. Je suis même contraint à un aveu désagréable : c'est que l'État, après être entré d'abord dans une excellente voie, non seulement a cessé d'y marcher, mais est revenu sur ses pas, et paraît s'être voué à une immobilité définitive. Je veux parler de la mesure qui consisterait à assujétir les domestiques à des livrets. Un décret rendu le 3 octobre 1810, d'abord applicable à Paris seulement, puis aux villes de plus de 50,000 âmes, consacrait l'obligation du livret, portant nom, prénoms, lieu de naissance, état civil, signalement des domestiques, avec les noms des maîtres qu'ils avaient servis, les dates d'entrée et de sortie. Il fallait perfectionner ce livret, en le rendant obligatoire partout, en ajoutant aux indications sur l'état civil des indications sur l'état moral et le service (1): qu'a-t-on fait? On l'a laissé

(1) Ah bien oui! Il paraît que nous n'avons pas même le droit de donner des renseignements de cette nature *de vive voix*. Vous avez lu dans les journaux l'aventure de cet habitant de Paris (un comte, ma foi!) condamné à une amende pour avoir répondu la vérité à une famille qui l'interrogeait sur le compte d'une servante qu'il avait dû renvoyer. Il faut croire que c'est la loi. Vous avez, je suppose, une fille brutale qui assomme vos enfants : vous devez permettre qu'elle aille dans une autre famille, qui vous consulte, assommer d'autres enfants. C'est la loi. Eh bien, je déclare que, le cas échéant, je mettrais cette loi-là sous mes pieds, et d'une servante voleuse, je dirais nettement, si on m'interrogeait : c'est une voleuse. Voilà la Justice avertie : qu'elle prépare ses foudres.

tomber en désuétude, on l'a supprimé de fait. Eh bien, je dis que c'est là une erreur publique et un malheur public. Le livret, c'est ma conviction intime, serait l'ancre de salut, au milieu de nos orages domestiques. Lui seul pourrait retenir au port nos domestiques, toujours prêts à se lancer dans les hasards de places nouvelles, à déserter une maison pour une autre, qu'ils déserteront bientôt à son tour; lui seul pourrait mettre, en même temps que un frein à leur inconstance, une borne à leurs désirs d'une liberté sans règle et d'un bien-être sans mesure. Le Conseil général de la Seine-Inférieure demandait, en 1844, le rétablissement du livret des domestiques : il faudrait que ce vœu émis une fois par un Conseil général le fût constamment par tous les Conseils généraux. Le jour où l'État imposerait le livret aux domestiques, il ferait une révolution dans les mœurs des domestiques.

Mais, comme je l'ai déjà dit, si nous avons le droit de demander et d'espérer la coopération de la Société et de l'État dans l'œuvre capitale de la régénération de la domesticité, c'est cependant sur nous-mêmes que nous devons compter principalement. Comme les maîtres sont les plus intéressés dans cette grose affaire, ils sont aussi les mieux placés pour agir, pour agir efficacement et utilement sur la conduite, les habitudes et les mœurs de leurs domestiques. C'est un soin de tous les jours, je l'avoue, un art difficile, j'en conviens, mais si la cure est ingrate, n'oublions pas, de grâce, qu'il y va de nos plus chers intérêts, ceux de la femme, des enfants, du foyer, de la vie intérieure en un mot, c'est-à-dire de la vie par excellence.

Or, comment les maîtres doivent-ils s'y prendre pour réformer la domesticité, et par quelle méthode arriveront-ils à se donner, au lieu des mauvais serviteurs qui les désolent, des serviteurs honnêtes et zêlés qui aident au bonheur commun ?

Messieurs, cette méthode, j'ai l'extrême chance de la trouver éloquemment exposée par un auteur et dans un livre qu'on ne s'attendait guère de voir figurer ici. Il s'agit de J.-J. Rousseau et de la *Nouvelle Héloïse*. — Et je remarque, en passant, que les personnes qui seraient tentées de se signer à un tel nom et à un tel titre, devraient bien se souvenir que Rousseau croyait à Dieu et à l'âme, ce qui se fait rare aujourd'hui, et que la *Nouvelle Héloïse* paraîtrait bien inoffensive, mise en regard des aimables productions de nos écrivains naturalistes. — Quoi qu'il en soit, le romancier, interrompant le récit des événements, nous introduit au domicile de ses héros, à leur foyer, et nous montre comment dans cette maison-là on se donne et on se conserve des domestiques à souhait. — Je résume très librement, à ma manière, avec le soin d'élaguer tout ce qui ne serait pas d'une application absolument générale.

Dans la maison en question, on n'accepte pas les premiers domestiques venus. On les choisit avec un soin extrême. On ne les choisit pas chez ses amis ou connaissances, après avoir cru leur trouver des qualités, grâce à quelques regards et à quelques phrases adroitement jetés en passant : outre que ce procédé manque de délicatesse, il n'est pas fort sage, puisque un domestique honnête ne quitte pas un maître dont il n'a pas à se plaindre, pour un autre qu'il ne connaît pas. On ne

les choisit pas pour certains avantages extérieurs, un valet de pied pour sa haute stature, une femme de chambre pour sa bonne grâce : on songe d'abord aux qualités solides, une intelligence ouverte, une âme saine, une probité à toute épreuve. On ne les choisit pas à la ville, où ils ont trop de chances d'être déjà gâtés par de fâcheuses compagnies, et par je ne sais quelle contagion dans l'air, où l'on ne peut les juger que sur des certificats de complaisance; mais aux champs, où tout est plus simple et plus pur, où la famille est connue du maire, du curé, où l'on peut se renseigner complètement et sûrement. On s'arrange enfin de façon à ne laisser franchir son seuil, à n'ouvrir son intérieur qu'à d'honnêtes gens, capables ou non, peu importe, mais en état de le devenir.

Les domestiques admis, on prend la peine de les former. On leur explique leur tâche clairement, doucement, patiemment, en ne négligeant rien pour leur en faire comprendre la nature et les convenances. On les dresse ensuite à l'exécuter, sans s'étonner ni se fâcher de maladresses inévitables dans les commencements, car le plus habile homme ne fait bien les choses les plus simples qu'après les avoir faites plusieurs fois. On les façonne ainsi au régime de la maison, on les plie aux habitudes de la famille, on les y associe, on les y incorpore. En un mot, on n'en fait pas des domestiques quelconques, mais ses propres domestiques. Il n'y a de bons que ceux-là.

En conséquence, on ne les traite pas comme des étrangers, mais comme des parties vivantes, intéressantes, nécessaires de la communauté. La famille a des

fêtes intimes, ces bonnes petites fêtes autour de la table, en cercle devant l'âtre, si simples, et si douces, et si gaies de la folle et innocente gaîeté des enfants : on permet, on fait en sorte que les domestiques y assistent, qu'ils respirent cette saine et fortifiante atmosphère, qu'ils goûtent ces plaisirs si purs, si pénétrants, si rassérénants. La famille a ses événements heureux, ses succès, ses sourires de la fortune : on ne dédaigne pas d'en donner connaissance aux domestiques, de leur faire une part dans le bonheur commun, afin que, les mauvais jours venus, ils s'en fassent une d'eux-mêmes dans les communs revers.

Comme on veut leur inspirer de l'intérêt, on leur en marque. On prend quelques soins de ce qui les touche, de leur famille ; on ne répond pas à leurs joies par un froid mépris, on ne regarde pas leurs deuils d'un œil sec. On ne les traite pas comme des choses, mais comme des personnes, comme des personnes à qui l'on sait gré de leurs services, à qui l'on veut du bien pour celui qu'elles nous font ; que l'on estime dans la mesure où elles sont estimables, j'irais jusqu'à dire : que l'on aime dans la mesure où elles sont aimables. Estimer, aimer : tout est là. L'honneur et l'amour sont les deux grands ressorts de la nature humaine. L'amour peut transformer un valet en héros (il y en a des exemples) ; l'honneur peut faire des miracles au foyer domestique comme sur les champs de bataille.

En agissant ainsi, on enlace les domestiques par des liens indestructibles qui les rendent inséparables des maîtres qu'ils servent. On leur ôte d'ailleurs toute velléité de changement par une mesure absolument juste,

équitable, loyale, qui devrait être notre règle, et qui existe à peine à titre d'exception. On ne commence pas par leur donner des gages énormes, on les proportionne à la durée et à la qualité de leur service. Plus anciens et plus habiles, plus assimilés et plus dévoués, ne méritent-ils pas d'être récompensés plus généreusement? Ne leur faut-il pas cet encouragement à faire de mieux en mieux? Et, puisque les années s'ajoutent aux années, ne convient-il pas qu'ils soient plus en état d'augmenter leur petit pécule pour le temps où ils n'auront plus la force de gagner leur vie?

Voilà, Messieurs, par quel laborieux concours de la société, de l'État et des maîtres, on pourrait arriver, j'en ai la confiance, à modifier et à élever la moralité des domestiques. C'est, je l'ai avoué, et je l'avoue de nouveau, c'est une œuvre de longue haleine, où il y a des échecs à craindre, des dégoûts à essuyer, mais il y va de notre bonheur. Notre foyer est en quelque sorte entre les mains de la domesticité, et le foyer, c'est la femme choisie, ce sont les enfants adorés, c'est notre cœur, et le meilleur de notre cœur. Donc, prenons, comme on dit, notre courage à deux mains, et mettons-nous vaillamment à l'œuvre. Mettons la société et l'État dans nos intérêts qui, après tout, sont aussi les leurs; assurons-nous leur collaboration nécessaire. Et quant à nous, dans l'enceinte de la famille, faisons notre devoir, tout notre devoir, et chacun fera le sien autour de nous, par une généreuse émulation, par une heureuse contagion, car il y a la contagion du bien, comme il y a celle du mal. Soyons doux, soyons indulgents, soyons bienveillants, aimons!

Aimons à tous les degrés de la hiérarchie sociale : il faut aimer soi-même, pour être aimé, et quand on est maître du cœur, on l'est de tout le reste. Bref, soyons de bons maîtres, nous finirons par avoir de bons serviteurs. Et alors, quiconque verra notre foyer, se dira avec admiration, avec envie : un homme heureux, une femme heureuse règnent doucement ici, parmi les enfants dociles, les domestiques dévoués, dans un asile de paix, de concorde, de sympathie et de vertu.

LE XVIIIe SIÈCLE
DANS LE XVIIe

Par M. J. DENIS,

Doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Caen,

Membre titulaire.

Lorsque Bayle, par représailles contre le dogmatisme intolérant et persécuteur, renouvela l'esprit sceptique par son érudition et par sa dialectique pénétrante et railleuse, l'autorité était partout triomphante sans réserve et sans partage. Elle dominait dans la politique et dans la société civile, comme dans le domaine religieux; il n'y avait pas jusqu'à la modeste république des lettres qu'elle ne menaçât d'envahir. Le scepticisme, ou pour parler plus exactement le libertinage d'esprit, très répandu sous Louis XIII et sous la régence, sans voir peut-être diminuer beaucoup le nombre de ses adhérents (1), avait perdu beaucoup de son crédit et de

(1) Cent mille athées dans Paris seulement, si l'on en croit Mersenne. On doit se défier de ces calculs sommaires qui sont

son audace. A demi vaincu par Descartes, par Port-Royal, par l'Oratoire, par Pascal et par les premières prédications de Bossuet, on dirait qu'il n'attendait plus que le règne personnel de Louis XIV pour disparaître tout à coup, comme par enchantement. A distance en effet, à ne considérer que la décence extérieure, l'ordre, la règle, la discipline du grand règne, et la presque unanimité de pensée de nos plus remarquables prosateurs, tous ou à peu près tous ecclésiastiques, il semble que l'esprit d'incrédulité se soit éclipsé sans bruit, sans protestation, sans murmure, sans même un soupir, sur un simple coup d'œil et à l'aspect seul du maître.

Mais il faut extrêmement se défier en histoire de ces coups de théâtre en quelque sorte magiques. On ne vit plus, il est vrai, des jeunes fous ivres courir, l'épée à la main, sur le crucifix, en criant : Voilà l'ennemi, ni des fanfarons d'irréligion se réunir pour manger de la charcuterie les jours saints. Le haut esprit de bienséance et la gravité du jeune roi auraient suffi pour étouffer jusque dans la pensée de pareils scandales qui, d'ailleurs, auraient perdu sans ressource leurs auteurs. Mais de croire que de vrais incrédules aient du jour au lendemain oublié leurs habitudes d'esprit, ce serait aller contre toute vraisemblance et, je crois, contre toute vérité. L'incrédulité avait si peu disparu dans les douze premières années du règne personnel de Louis XIV, qu'il eût pu la rencontrer près de son trône

presque toujours au-dessus de la réalité, mais l'exagération même de Mersenne prouve que les incrédules étaient fort nombreux.

et jusque dans sa famille. Madame (Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans), dont l'éducation générale avait été fort négligée et dont l'éducation religieuse était nulle, affectait l'esprit fort, si nous en croyons Le Camus, évêque de Grenoble (1). La princesse Palatine, alliée aux Condés, fut assez longtemps, nous le savons par son oraison funèbre, plongée dans l'incrédulité la plus profonde, jusqu'au moment où elle fut convertie par un songe. Enfin, le grand Condé, sur la fin de sa vie, se défendait trop vivement d'avoir jamais eu le moindre doute sur la foi, pour que cette protestation tardive ne soit pas suspecte. Ce n'est pas sans doute par simple curiosité qu'en 1673, pendant la campagne de Hollande, il voulut entrer en relations avec Spinosa, dont on connaissait déjà depuis trois ans le *traité théo-*

(1) Lettre de Le Camus, citée par Sainte-Beuve, *Port-Royal.* — Le Camus ajoute que Madame, mourante, montra un courage si simple et si tranquille que le roi en fut effrayé et scandalisé. Tout cela paraît assez différent de ce qu'on lit dans l'oraison funèbre, mais n'est pas pourtant inconciliable avec la narration de Bossuet. Il est certain que Madame, quelques mois avant sa mort, eut quelques conférences avec Bossuet. Il est probable que, sans la convertir entièrement, elles la touchèrent et lui laissèrent des impressions qui reparurent à son lit de mort. Il est donc possible que Madame, d'abord intrépide et douce humainement envers la mort, se soit ensuite montrée douce et intrépide chrétiennement, touchée qu'elle fut à ses derniers moments des exhortations persuasives et pleines d'onction de Bossuet. Louis XIV fut effrayé et scandalisé des premières dispositions de la princesse dont il fut témoin, et ne connut peut-être les dernières que par ouï-dire. Ainsi se concilieraient des témoignages contradictoires, dont il n'y a pas de raison de suspecter l'un ou l'autre.

logico-politique, ce premier manifeste de critique rationnelle et hardie appliquée aux livres saints. Et Condé n'était pas le seul qui fût piqué de cette étrange curiosité. Plusieurs officiers généraux de son entourage, entre autres Luxembourg, de passage à Utrecht où Spinosa avait rendez-vous avec le Prince, s'empressèrent de lier connaissance avec le philosophe et de rechercher ses entretiens (1). Il serait facile, mais fastidieux, de recueillir dans les Mémoires et dans les correspondances beaucoup de particularités de ce genre, qui montrent que la postérité de Montaigne, de Charon et de leurs successeurs immédiats, si remuants sous Louis XIII et sous la régence d'Anne d'Autriche, était loin d'avoir péri dans l'apparente unité morale et dogmatique du grand règne. Qu'il suffise de rappeler qu'à la date où fut écrit le dernier chapitre des *Caractères* (2), la situation morale n'avait pas beaucoup changé. Si les esprits forts sont moins en vue, moins effrontés et plus circonspects que vers 1660, ils ne sont guère moins nombreux qu'à l'époque où Garasse et Mersenne poussent le cri d'alarme. Toute la différence, c'est que les faux dévots et les hypocrites (3) fourmillaient à côté de ce qui

(1) E. Paulus, *Spinosa*, t. I, 624-626.

(2) Je ne saurais la préciser, parce que je n'ai pas sous la main toutes les éditions de La Bruyère. Mais elle tombe certainement entre 1687 et 1695.

(3) Il y aurait sans doute de l'exagération à transformer en athées les dévots de cette espèce, d'après le mot de La Bruyère : « Un dévot (lisez faux dévot) est celui qui, sous un roi athée, serait athée » (ch. de la *Mode*), mais il est constant que nombre d'incrédules de la Régence se sont recrutés parmi les dévots ou hypocrites de la fin du grand règne.

subsistait des libertins antérieurs au vrai règne de Louis XIV.

Cela supposé, sans plus ample démonstration, on se propose de rechercher les œuvres littéraires et les sociétés mondaines où se conservait le vieil esprit épicurien et sceptique, de mettre en lumière les secrets rapports qu'il y eut entre les restes de cet esprit et la fameuse question des *anciens* et des *modernes*, et enfin de marquer la part considérable de Fontenelle dans la transformation de l'esprit français à la fin du XVIIe siècle.

Il y a toute une catégorie de prosateurs — les Méré, les Miton, les Bussy Rabutin, les Sarrazin, les Charleval, les Saint-Évremond — qui s'étaient fait un nom avant l'apparition des *Provinciales* et que nos histoires générales de la littérature française ignorent ou passent sous silence. Ils représentent pourtant un coin curieux et non sans importance de la société du XVIIe siècle. S'ils ne sont pas tous franchement libertins, si même aucun peut-être ne l'est d'une manière formelle et déclarée, ils ont tous une pente sensible au libertinage. Je ne m'étendrai quelque peu que sur l'un d'eux, Saint-Évremond, après avoir marqué ce qu'ils ont tous de commun.

Un des traits qui les distinguent tous de nos grands écrivains classiques, c'est qu'ils offrent tous un certain air d'indépendance. Non, qu'ils soient de plus libres esprits qu'un Pascal, qu'un Bossuet, qu'un Bourdaloue, etc. Il y aurait autant de mauvais goût que de sottise à le prétendre. Mais ne se rattachant, à proprement parler, ni à la tradition classique de l'antiquité grecque

et latine, ni à la tradition chrétienne, ils semblent ne devoir qu'à eux-mêmes leur art et leur pensée. Sans grand souci de l'expérience universelle représentée par la tradition, et qui n'impose à l'esprit d'autre contrainte que celle de la raison, ils aiment à se cantonner dans leurs observations et leurs réflexions personnelles plus ou moins profondes, plus ou moins piquantes, sur la société polie de leur temps; et c'est sur la bonne compagnie qu'ils mesurent l'humanité tout entière. Aussi sont-ils par avance des modernes tels que nous les rencontrerons dans les dialogues de Perrault; et, par là, ils font l'illusion d'esprits indépendants, dégagés de toute servitude. Mais s'ils échappent à l'esclavage du pédantisme et de l'autorité, ils courent risque de tomber sous l'esclavage de la mode, plus inévitable et plus dangereux, parce qu'il est plus subtil et moins aperçu. Leur art est à l'avenant : dégoûtés, et non sans raison, de la rhétorique de Balzac, qui avait pourtant importé ou plutôt trouvé dans notre langue des qualités jusqu'alors inconnues, ils fuient non seulement le ton oratoire, mais même l'éloquence comme trop violente pour le tempérament moyen (1) et les habitudes raffinées de leur esprit ; ils ne connaissent, ils ne cherchent que le ton et le langage de la bonne société.

(1) Sans prétendre expliquer leur rhétorique, Saint-Évremond nous en donne à entendre le principe et le fond, dans ces deux lignes des *Réflexions sur la religion :* « L'esprit ordinaire est peu favorable aux grandes vertus. Une sagesse élevée offense une raison commune. » Ne pas s'élever au-dessus du ton de la conversation des *honnêtes gens,* voilà le grand arcane de leur art ou de leur rhétorique.

Leur constante préoccupation, leur prétention la plus chère, c'était de ne représenter que les mœurs et le langage des honnêtes gens. « L'esprit et l'honnêteté, écrit Méré à Pascal, sont au-dessus de tout ». Mais qu'entendaient-ils par honnêteté ? D'abord (et il serait injuste de ne pas le reconnaître), ils entendaient ce que nous entendons nous-mêmes quand nous parlons de l'honnête homme, je veux dire la probité, la loyauté, l'exactitude à tenir ses engagements, la fidélité à ses amis, la modération, en un mot, les vertus qu'on appelait alors vertus morales (1), pourvu qu'elles fussent accompagnées d'élégance, de distinction et d'esprit; et en cela ils n'étaient libertins qu'autant qu'ils se refusaient à reconnaître des vertus plus hautes et venant d'une autre source que les vertus humaines. En second lieu, il est d'autres qualités qui paraissent essentielles pour faire l'honnête homme du XVIIe siècle et qui ne nous paraissent nullement inhérentes à la vraie honnêteté. On n'entend parler dans les écrits de nos beaux esprits moralistes que de finesse d'esprit, que de belles manières, que de langage poli, que de délicatesse et de cette chose équivoque appelée galanterie, dont on ne saurait dire si elle est une galanterie réelle et effective, telle que la pratiquait Ninon, ou une idée en l'air comme la chimère et les centaures, laquelle faisait l'occupation creuse et les délices des précieuses. Méré

(1) C'est ce que Pascal entendait, lorsqu'il crie aux incrédules, jeunes ou vieux, qui mettaient le bel air dans l'irréligion : « Qu'ils se montrent au moins honnêtes gens, s'ils ne peuvent être chrétiens ». Et il énumère quelques-unes des vertus qui font l'honnête homme selon le monde (art. IX, n° 1).

nous sature de ces fadaises jusqu'à la nausée et Saint-Évremond ne nous les épargne pas, même dans son écrit en apparence le plus sérieux *des divers génies du peuple romain*.

Ce qu'il nous importe de voir ici, ce sont les prodigieuses conséquences qui peuvent sortir de cette confusion sous un même nom de l'honnêteté vraie avec des qualités qui n'ont rien de commun avec elle. On n'en trouve pas, que je sache, dans Méré, qui soient trop contraires à la religion ou à la simple moralité (1). On ne peut lui reprocher que son engoûment pour le bel air qui bien souvent n'est rien moins que respectable. Mais quel singulier héros va choisir Saint-Évremond! Dans les pièces de vers qu'il lui consacre, comme dans les *Mémoires* d'Hamilton, le comte de Grammont ne paraît qu'un fripon (2) avec beaucoup de bravoure, assez d'esprit et très peu de scrupule. Sa religion est de n'en point avoir; il n'est ni pour ni contre la foi; il l'ignore absolument. Ce n'est que par procuration en quelque sorte qu'il pratique :

Allait-il souvent à la messe?
Entendait-il vespre, sermon?
S'appliquait-il à l'oraison?
Il en laissait le soin à la comtesse.

Voilà le héros de Saint-Évremond, voilà l'honnête

(1) A moins qu'on ne prenne trop au sérieux son admiration du mot de La Rochefoucauld, qu'Épicure est un saint.

(2) Saint-Simon dit *escroc*.

homme (1) dont il ne nous propose pas le modèle, parce qu'il est inimitable, mais qu'il admire et qu'il envie. Ce n'est pas le seul exemple de l'idée singulière que beaucoup de personnes se faisaient au XVIIe siècle de l'honnête homme. Pétrone, par exemple, paraît à Saint-Évremond un des plus honnêtes gens de l'antiquité, et pourquoi? parce que Tacite le vante de son luxe savant et ingénieux (*erudito luxu*) et qu'il le donne comme la règle et l'arbitre des plaisirs élégants et du bon goût (*arbiter elegantiarum*) (2). Or à ce compte, l'honnêteté peut s'allier avec l'immoralité et la corruption la plus profonde, ou tout au moins, comme disait Bautru, cité par Saint-Évremond, « honnête homme et bonnes mœurs ne s'accordent pas ensemble » (3). C'est le dernier mot de nos moralistes mondains. Ils ne l'auraient pas avoué tous, je le sais, et de plus, comme je l'ai déjà donné à entendre, leur vie, sans être bien sévère, valait mieux que leurs idées. Ils aimaient le plaisir, mais ils haïssaient les excès et les grossièretés de la débauche; et surtout par goût et par une certaine générosité de race, ils étaient en général incapables d'actions lâches et viles, en même temps que très capables de bons offices et de dévouement (4).

(1) Voyez le portrait que trace Saint-Simon de cet honnête homme. Il est un peu poussé au noir, mais après tout il n'est guère de trait qui ne se trouve dans Saint-Évremond et dans Hamilton. Il n'y a que les mots « son extrême poltronnerie » que je ne m'explique pas (Saint-Simon, liv. III, ch. XXXI, année 1707).

(2) Saint-Évremond, *Sénèque, Plutarque et Pétrone*, p. 115.

(3) Id., *ibid.*, p. 119.

(4) Témoin le souvenir fidèle et reconnaissant de Saint-Évre-

Pénétrons un peu plus avant dans la pensée de Saint-Évremond, et peut-être saisirons-nous la nature de son libertinage et de celui de ses contemporains et amis. Il se donne lui-même pour un « philosophe également éloigné du superstitieux et de l'impie » (1). Mais ce titre de philosophe n'est pas un garant bien sûr de la réalité et de la rectitude de sa foi; et l'on peut avoir autant et plus d'éloignement pour l'impiété que pour la superstition, sans être un croyant ferme et docile. Ce qu'on peut dire de lui, c'est qu'il ne se montre jamais révolté ni agressif. Il n'a ni emportement, ni railleries contre les mystères, contre les dogmes, contre les livres saints. Sa plus grande témérité est son opinion sur le *Cantique des Cantiques.* « Qu'on me pardonne, écrit-il, si je n'y cherche pas un sens mystique. On ne me persuadera jamais que Salomon ait voulu faire

mond pour Fouquet disgracié, s'il s'agit de Fouquet, comme j'en suis persuadé, dans le passage suivant : « Comme je n'ai aucun mérite éclatant à faire valoir, je pense qu'il me sera permis d'en dire un qui ne fait pas la vanité ordinaire des hommes, c'est de m'être attiré pleinement la confiance de mes amis; et l'homme le plus secret que j'aye connu de ma vie n'a été plus caché avec les autres, que pour s'ouvrir davantage avec moi. Il ne m'a rien célé, tant que nous avons été ensemble, et peut-être qu'il eût bien voulu me pouvoir dire toutes choses, lorsque nous avons été séparés. Le souvenir d'une confidence si chère m'est bien doux; la pensée de l'état où il se trouve m'en est plus douloureuse. Je me suis accoutumé à mes malheurs; je ne m'accoutumerai jamais aux siens; et puisque je ne puis donner que de la douleur à son infortune, je ne passerai aucun jour sans m'affliger; je n'en passerai aucun sans me plaindre » (*Sur l'Amitié*, p. 141-142).

(1) Épitaphe de M. de Grammont, etc., p. 213.

parler Jésus-Christ à son Église avec des sentiments plus mous et des expressions plus lascives que n'en ont eu Catulle pour Lesbie, Ovide pour Corinne, en vers plus tendres que ceux de Pétarque pour Laure, que ceux de Voiture pour Bélise » (1). Moins l'incongruité de ces rapprochements de Salomon avec les érotiques profanes, qui auraient fait frémir un vrai croyant et qui ne marquent pas une révérence bien profonde pour les personnages de la Bible, l'opinion de Saint-Évremond peut être malsonnante, mais il serait excessif d'y voir un acte exprès d'hostilité. Sa modération naturelle encore fortifiée par la réflexion et par la morale d'Épicure qu'il s'était appropriée, ses habitudes d'esprit, sa circonspection et peut-être simplement son bon goût d'homme du monde, ne lui permettaient ni haines vigoureuses ni tentations d'humeur militante à l'endroit des idées qu'il pouvait ne pas partager.

Il a assisté aux querelles des Jansénistes et des Jésuites; il a vu la révocation de l'édit de Nantes et ses tristes effets. Mais il n'a garde de s'aventurer et de se compromettre dans ces mêlées théologiques. A peine s'il touche en passant à l'acte impolitique d'intolérance, qui jeta tant de Français à l'étranger et qui raviva les haines religieuses. Son opinion pourtant n'est pas douteuse, quoique fort discrète. Dans son *éloge* de Turenne, il écrit ces simples mots qui sont la condamnation de la politique de Louis XIV : « Dans l'une et l'autre religion, (M. de Turenne) n'allait qu'au bien; huguenot,

(1) *De l'amitié sans amitié*, p. 150. — Ce titre est, dit-on, de Mme de Mazarin.

il n'avait rien d'opposé à l'intérêt des catholiques; converti, il n'avait point de zèle préjudiciable aux huguenots. Dans la déférence qu'avait le roi pour son grand sens, il est à croire qu'il l'aurait suivi, et que les ministres huguenots n'auraient pas à se plaindre de leur ruine, ni le clergé catholique à se repentir de son zèle » (1). Il paraît d'ailleurs, ce qui lui permettait de juger plus sainement des choses, être resté assez indifférent entre les deux communions, comme le montre son testament où il distribue sa fortune, partie aux indigents, de quelque religion qu'ils fussent, partie aux pauvres Français exilés comme lui. On pourrait, sur une lecture superficielle de la *Conversation du maréchal d'Hocquincourt avec le P. Canaye* et de la *Conversation de M. d'Aubigny*, supposer qu'il s'est plus occupé de la querelle des Jésuites et des Jansénistes, et même qu'il a pris parti contre les premiers. Mais avec un peu d'attention, on s'aperçoit bientôt que la question théologique est nulle à ses yeux. Il réduit toute la dispute à une simple rivalité de direction. Quant à l'objet dogmatique en cause, on peut dire qu'il renvoie les plaideurs dos à dos par cette courte décision : « Il me souvient d'avoir vu de l'aliénation entre les religieux dont les uns allaient à tout craindre de la justice de Dieu et les autres à tout

(1) P. 66. — Voici la seule autre trace que j'aie trouvée de ses sentiments sur la *Révocation :* « Je suis logé avec M. de Hermitage, fort honnête homme, réfugié en Angleterre pour sa religion. Je suis fâché que la conscience des catholiques ne l'ait pu souffrir à Paris, ou que la délicatesse de la sienne l'en ait fait sortir » (Correspondance, p. 231).

espérer de sa bonté (1). — Je veux, en un mot, une morale chrétienne, ni austère, ni relâchée » (2).

Ce n'est donc pas sur tel ou tel point particulier de dogme ou de morale que Saint-Évremond est libertin; mais j'ose dire que son être tout entier était dans une sourde et invincible opposition avec l'esprit du christianisme. La nature l'avait doué, à ne considérer les choses qu'au point de vue purement humain, du plus excellent tempérament, dont il se félicite plusieurs fois dans sa correspondance et qu'il conserva jusqu'à l'extrême vieillesse. « A quatre-vingt-huit ans, dit-il dans une lettre, je mange encore des huîtres tous les matins, je dîne bien, je ne soupe pas mal » (3), et cela, aurait-il pu ajouter, sans préjudice de ma santé et de l'appétit du lendemain. Cette remarquable constitution physique le prédisposait naturellement à la philosophie du « bon Épicure » (4). Non content d'écrire : « J'ai toujours admiré la morale d'Épicure et n'ai rien estimé tant de cette morale que la préférence qu'il donne à l'amitié sur toutes les autres vertus » (5), il confesse ailleurs qu'il est pleinement persuadé de l'opinion du philosophe grec. On pourrait croire toutefois que ce n'est qu'une persuasion relative par comparaison avec les autres doctrines, et que dans cette phrase : « Je confesse que, de toutes les opinions des philosophes touchant le souverain bien, il n'y en a point

(1) *De l'amitié*, p. 162.
(2) Derniers mots de la Conversation de M. d'Aubigny.
(3) *Corr.*
(4) *Des plaisirs*, p. 135.
(5) *De l'amitié*, p. 140.

de si raisonnable que la sienne » (1), les mots « des philosophes » impliquent une restriction, les philosophes n'étant pas les seuls qui aient agité cette question. Mais lorsqu'il ajoute, quelques lignes plus bas, que « c'est une chose claire d'elle-même que la jouissance du plaisir, la volupté, pour tout dire, est la fin à laquelle toutes nos actions se rapportent », et qu'il « en est pleinement persuadé », il ne peut rester aucun doute sur sa pensée. L'épicurisme, d'ailleurs, est la morale naturelle des gens du monde : témoin les innombrables traductions d'Horace en vers et en prose. Saint-Évremond adopte donc sans hésitation, comme sans réserve, le principe même de la morale d'Épicure, et il n'a pas plus d'hésitation sur les conséquences.

Mais il ne faut pas attendre de lui une explication suivie, comme celle de Gassendi, son maître et son guide en matière de philosophie. Il philosophe à bâtons rompus, sans même se soucier, dans ses nombreux et courts écrits, de se contredire ou de paraître se contredire. Voici d'ailleurs, je ne dirai pas sa méthode - le mot serait vraiment pédantesque appliqué à un tel écrivain, — mais sa manière : « Vous me demandez, écrit-il à M. d'Olonne, ce que je fais à la campagne. Je parle à toutes sortes de gens; je pense sur toutes sortes de sujets, je ne médite sur aucun. Les vérités que je cherche n'ont pas besoin d'être approfondies » (2). Et la raison qu'il donne d'écumer ainsi les idées, plutôt que de les analyser, est singulière dans un homme qui

(1) *Sur la morale d'Épicure*, p. 174.
(2) *Des plaisirs*, p. 128.

se montre si content de la vie. Elle vaut que je m'y arrête quelque peu, au risque de rompre le fil de mes déductions. « D'ailleurs, ajoute-t-il, je ne veux avoir sur rien un commerce trop long et trop sérieux avec moi-même. La solitude nous impose je ne sais quoi de funeste par la pensée ordinaire de notre condition où elle nous fait tomber... Il n'appartient qu'à Dieu de se considérer et de trouver en lui-même sa félicité et son repos. A peine nous saurions jeter les yeux sur nous que nous rencontrons mille défauts qui nous obligent de chercher ailleurs ce qui nous manque » (1). Ne croirait-on pas entendre un écho affaibli de quelques pensées de Pascal (2)? Mais la conclusion que les deux moralistes tirent de cette vue mélancolique de notre condition est radicalement opposée. Tandis que l'un veut qu'on s'enfonce dans ces tristes pensées pour mieux sentir son néant et sa misère, et par ce moyen la nécessité de la rédemption, l'autre veut qu'on les fuie, et que, par une espèce de diversion, on se détourne des objets pénibles et lugubres vers des idées agréables et riantes. Pour vivre heureux, dit-il, il faut faire peu de réflexions sur la vie (3), mais souvent sortir comme hors de soi, et parmi les plaisirs que nous fournissent

(1) *Des plaisirs*, p. 129.

(2) Ce serait une erreur pourtant. Les *Pensées* n'étaient ni publiées, ni même écrites, lorsque Saint-Évremond fit ce petit traité en 1656, dans la retraite où il se tenait caché pour éviter les suites de son duel avec le marquis de La Fare.

(3) C'était une idée arrêtée dans l'esprit de Saint-Évremond. Il reprochait à Ninon de trop réfléchir, en lui disant qu'elle mourrait de réflexions.

les choses étrangères, se dérober la connaissance de ses propres maux » (1).

Je reviens de cette brève digression. Tel n'était pas le train habituel de la pensée de Saint-Évremond, ni le jour sous lequel il avait coutume de considérer la vie. Nullement mélancolique ni pessimiste de nature, il se flattait de n'être pas de ceux qui s'amusent à se plaindre de leur condition au lieu de l'adoucir. « Je laisse volontiers ces Messieurs, écrit-il, dans leurs murmures, et tâche à tirer quelque douceur des mêmes choses dont ils se plaignent. Je cherche dans le passé des souvenirs agréables et des idées plaisantes dans l'avenir » (2). Il aimait tous les plaisirs, mais comme les délicats, « sans lesquels la galanterie serait inconnue, la musique rude, et les repas malpropres et grossiers » (3). Il recommandait en même temps de rester maître de soi : non pas, disait-il à Mme de Mazarin, pour passer des jours ennuyeux dans une inutilité sèche et triste, dont on a voulu faire de la vertu, mais pour disposer de vos sens avec empire et pour ordonner vous-même de vos plaisirs » (4).

Ce qu'il admettait plus difficilement ou plutôt ce qu'il lui était impossible d'admettre, c'était toute espèce de mortification ou de pénitence. On ne pourrait certes

(1) *Des plaisirs*, p. 128-129.

(2) *Des plaisirs*, p. 134.

(3) *Des plaisirs*, p. 132.—Mêmes idées un peu plus haut, 131 : « Si nous n'en avons aucun soin (de nos plaisirs), nous les prendrons mal à propos, dans un désordre ennemi de la politesse, ennemi des goûts véritablement délicats. »

(4) *Sur l'amitié*, p. 147.

lui reprocher, ce qu'il attribue à Pétrone, de donner un air de ridicule à toute apparence d'austérité. Mais on sent bien qu'elle lui paraît déraisonnable. Soit qu'il fasse prévoir à M. d'Aubigny un changement dans le Jansénisme, soit qu'il loue la dévotion de M[me] de Mazarin, il attaque l'austérité comme une vertu hors d'usage et, à ses yeux, impossible, fruit d'une humeur sombre, farouche et insociable.

« Nos opinions, fait-il dire à M. d'Aubigny, ne sauraient subsister d'elles-mêmes : elles sont une violence éternelle à la nature... Le christianisme est divin; mais ce sont des hommes qui le reçoivent; et, quoi qu'on fasse, il faut l'accommoder à l'humanité. Rien n'est durable que ce qui s'accommode à la nature » (1). Mais c'est peut-être dans l'éloge de la dévotion de M[me] de Mazarin qu'éclate le plus l'incompatibilité de la raison avec l'esprit de la morale chrétienne. Je donne le passage *in extenso*, malgré sa longueur. « Je dois finir par une qualité qui doit être considérée devant toutes les autres. Elle est dévote, mais sans superstition, sans mélancolie; éloignée de cette imbécillité qui se forge sur tout des miracles et se persuade à tous moments des visions surnaturelles; ennemie de ces humeurs retirées qui mêlent insensiblement dans l'esprit la haine du monde et l'aversion des plaisirs, elle ne croit pas qu'il faille se retirer de la société des hommes pour chercher Dieu dans l'horreur de la solitude; elle ne croit pas que se détacher de la vie civile, que rompre les commerces les plus raisonnables et les plus chers, soit

(1) *Conversation de M. d'Aubigny*, p. 28.

s'unir à Dieu, mais s'attacher à soi-même et suivre follement son imagination. Elle pense trouver Dieu parmi les hommes où sa bonté agit plus et où sa providence paraît plus dignement occupée » (1). Saint-Évremond pardonne (c'est son expression) à certains religieux la triste singularité de ne manger que des herbes (2), uniquement en raison de la fin qu'ils se proposent dans cette action vaine. Enfin, il laisse échapper — dans une lettre, et non dans un écrit destiné à la publicité — cette paradoxale et bizarre proposition du gassendiste Bernier, que l'abstinence des plaisirs est un grand péché. Il ne prend pas sans doute cet apophtegme à son compte, mais peu s'en faut : « Je fus surpris, dit-il, de la nouveauté du système ; il ne laissa pas de faire quelque impression sur moi. S'il eût continué son discours, peut-être m'aurait-il fait goûter sa doctrine » (3). Or, comme certaine maxime que j'ai citée de Bautru m'a paru le dernier mot des honnêtes gens sur la morale humaine, cette proposition du *joli* philosophe Bernier, comme l'appelle Saint-Évremond, me paraît le dernier mot des moralistes épicuriens sur la morale chrétienne.

Les sentiments de notre philosophe sur la mort ne s'éloignent pas moins de ceux des croyants que ses opinions sur les austérités et la mortification. La mort

(1) *La Femme qui ne se trouve pas*, p. 189.

(2) *Sur la morale d'Épicure.*

(3) *Correspondance*, p. 237. Cette proposition est bizarre à cause de l'impropriété du terme péché, n'y ayant pas proprement de péché dans l'épicurisme, mais des erreurs, des folies.

de Pétrone lui paraît la plus belle de l'antiquité, non seulement parce qu'elle ne fait paraître aucune trace de faiblesse, de peur ou de regret, mais encore et surtout parce que cet épicurien accompli, cet honnête homme par excellence a donné les derniers moments de sa vie à des bagatelles, s'amusant à écouter non les dogmes des philosophes sur l'immortalité de l'âme, mais des chansons aimables et des vers légers, tant la mort lui semblait une chose frivole et peu digne qu'on s'en souciât. Il ne craint pas d'opposer et de préférer cette fin si peu sérieuse, mais si intrépidement insouciante, à celle de Socrate. Sans doute, il avoue que « Socrate est mort véritablement en sage et avec assez d'indifférence »; mais une chose le fâche, c'est qu'il ait cherché à s'assurer de sa condition. Socrate « en raisonnait sans cesse dans la prison avec ses amis, et assez faiblement, et, pour tout dire, la mort lui fut un objet considérable », tandis que « Pétrone est le seul qui ait fait venir la mollesse et la nonchalance dans la sienne (1) ».

Ce n'est pas pour Saint-Évremond que la vie est l'apprentissage et la méditation de la mort. Il ne défend pas de songer quelquefois à la fin qui nous attend : car « il est impossible de ne pas faire quelque réflexion à une chose si naturelle ». Mais il n'en saurait approuver l'étude particulière. Il mettait tout son bonheur dans la raison, et l'emploi de la raison ou la sagesse dans l'art de régler, de ménager nos plaisirs avec une juste économie, c'est-à-dire dans l'apprentissage de la vie et

(1) *Sénèque, Plutarque et Petrone*, p. 116.

non dans la continuelle méditation de la mort pour s'y préparer. « Pour moi, dit-il lestement, qui ai toujours vécu à l'aventure, il me suffit de mourir de même. Puisque la prudence a eu si peu de part aux actions de ma vie, il me fâcherait qu'elle se mêlât d'en régler la fin (1) ». Je crains que la pensée de Saint-Évremond, inconsciemment peut-être, ne soit allée plus loin que cette nonchalance au sujet de la mort et de ses suites, et qu'il ne répugnât pas trop à l'anéantissement total, ce dogme favori des épicuriens de tous les temps. C'est du moins ce que font soupçonner les dernières lignes du panégyrique paradoxal de la mort de Pétrone : « C'est pour lui proprement que mourir c'est cesser de vivre. Le *vixit* des Romains lui appartient justement ». Mais ne pressons pas trop des paroles que l'auteur a écrites peut-être sans en mesurer la portée (2).

Voilà le libertinage de Saint-Évremond tel que je l'entends : libertinage sans dérision, sans aigreur, sans esprit d'hostilité contre les croyances établies, coulant de source et spontanément, plutôt qu'il ne part d'un propos délibéré et de l'intention formelle d'ébranler et de détruire des opinions qu'il ne partage pas.

Cependant, il y a deux petits écrits, l'un intitulé : *Réflexions sur la religion*, l'autre : *Que la dévotion est le dernier de nos amours*, qui portent des traces manifestes de quelque christianisme. A le bien prendre, cela ne peut modifier nos expositions précédentes. Je ne dirai pas que les *Réflexions sur la religion* sont une

(1) *Des Plaisirs*, p. 130.
(2) *Sénèque, Plutarque et Pétrone*, p. 116.

œuvre de circonstance, adressée à la duchesse de Mazarin, qui, venant de perdre en duel son amant, M. de Banier, pensait à se retirer dans un couvent, et que, par une tactique bien connue des faiseurs de *Consolations*, il entre dans les sentiments et les vues de son amie pour la détourner insensiblement de sa résolution. Sans recourir à cette petite stratégie ni aux faits qui furent l'occasion de l'écrit, il est facile d'en expliquer la composition et l'économie. Dès les premiers mots, Saint-Évremond reconnaît un hédonisme supérieur à celui d'Épicure. Il y a là une page excellente (1) et presque toute chrétienne dont je ne citerai qu'une ligne, parce qu'elle suffit pour faire entendre l'ordre d'idées dans lequel se meut le discours de l'auteur. « La philosophie, dit-il, ne va pas plus loin qu'à nous apprendre à souffrir nos maux : la religion chrétienne nous en fait jouir ». Mais cette page est encadrée et comme étouffée entre deux séries de réflexions où revient l'esprit critique et sceptique de l'écrivain. Voici, en effet, ce qui la précède immédiatement : « Nous disons par docilité que nous croyons ce qu'on nous dit avec autorité qu'il faut croire ; mais sans une grâce particulière, nous sommes plus inquiétés que persuadés d'une chose qui ne tombe point sous l'évidence des sens et qui ne fournit aucune sorte de démonstration à notre esprit » (2). Et voici ce qui la suit, après quelques con-

(1) Je voudrais en voir disparaître la disparate : « et l'on peut dire sur elle (la religion) ce qu'on a dit galamment sur l'amour : Et les autres plaisirs ne valent pas ses peines.

(2) *Réflexions sur la religion*, p. 161.

sidérations secondaires qui ne font rien au sujet : « Dans la plupart des chrétiens, dit-il, l'envie de croire tient lieu de créance ; la volonté leur fait une espèce de foi par les désirs, que l'entendement leur refuse par ses lumières. J'ai connu des dévots qui, dans une certaine contrariété du cœur et de l'esprit, aimaient véritablement Dieu sans le bien croire, etc. » (1). Il n'y a point là évidemment de quoi nous forcer à nous dédire sur l'incrédulité foncière de Saint-Évremond. Et la conclusion de tout le discours confirme notre impression. En admettant que Dieu seul peut nous donner une foi ferme, il ne montre pas une grande confiance dans les enseignements de la foi ». L'humanité, dit-il, mêle aisément ses erreurs en ce qui regarde la créance ; elle se mécompte peu dans la pratique des vertus. Car il est moins en notre pouvoir de penser juste sur les choses du ciel que de bien faire. Il n'y a jamais à se méprendre sur les actions de justice et de charité » (2).

Je m'arrêterai peu sur l'opuscule intitulé : *Que la dévotion est le dernier de nos amours*, quoi qu'il me paraisse l'un des plus ingénieux et le plus suivi de tous ceux que je connais de Saint-Évremond. C'est un écrit qui n'est ni pieux, ni impie, ni religieux, ni irreligieux. Il consiste dans une suite d'observations fines et piquantes sur la dévotion, faites par un spectateur désintéressé. Je me contenterai d'en citer (3) seulement en note

(1) *Réflexions sur la religion*, p. 167.

(2) *Id.*, p. 168.

(3) ... « S'il souvient à une âme convertie d'avoir soupiré, ou elle vient à aimer Dieu et s'en fait un nouveau sujet de soupirs et de langueurs, ou elle arrête son souvenir avec agrément sur

une demi-page qui, par je ne sais quelle rencontre singulière, rappelle la querelle du quiétisme. Ce morceau pourtant ne manque pas plus d'importance historique que de pénétration et d'ingéniosité morale. On sait combien les beaux esprits mâles ou femelles avaient disserté et raffiné sur l'amour, sans renoncer toutefois, quoi qu'on dise, à l'amour réel tout en nageant dans les idéalités. Cette infatuation d'amour platonique avait en partie cessé durant les brillantes années du règne personnel de Louis XIV, au milieu des triomphes retentissants, des fêtes magnifiques et des désordres du grand roi, qui ne paraissaient pas tels alors et qui

l'objet de ses tendresses passées. La peur de la damnation, l'image de l'enfer avec tous ses feux, ne lui ôteront jamais l'idée d'un amant; car ce n'est pas à la crainte, c'est au seul amour qu'il est permis de bien effacer l'amour. Je dirai plus: une personne sérieusement touchée ne songe plus à se sauver, mais à aimer quand elle s'unit à Dieu. Le salut, qui faisait le premier de ses soins, se confond dans l'amour qui ne souffre plus de soins dans son esprit ni de désirs en son âme que les siens. Que si on pense à l'éternité dans cet état, ce n'est point pour appréhender les maux dont on nous menace, ou pour espérer la gloire que l'on nous promet; c'est dans la seule vue d'aimer éternellement qu'on se plaît à envisager une éternelle durée. Où l'amour a su régner une fois, il n'y a plus d'autre passion qui subsiste d'elle-même: c'est par lui qu'on espère et que l'on craint, c'est par lui que se forment nos joies et nos douleurs » (*Que la dévotion*, etc., p. 171). — J'ignore la date de cet opuscule; je ne puis donc dire s'il est antérieur ou postérieur à la querelle de Bossuet et de Fénelon. S'il est antérieur, je ne sais qui a inspiré Saint-Évremond. S'il est postérieur ou plutôt contemporain, c'est à Fénelon que Saint-Évremond a emprunté la substance de ses idées.

n'étonnaient personne. Mais l'âge était venu; les temps devenaient sombres ou menaçaient de le devenir. Tout ce qui restait de précieux et de précieuses courait à la dévotion sous la bannière de Mme de Maintenon. Saint-Évremond vient leur enseigner tout doucement qu'ils n'ont pas autant changé qu'ils le croient, et que leur dévotion n'est que l'amour sous une autre forme, qui vient occuper leurs cœurs désabusés et vides (1). Quant à lui, il n'est pas difficile de deviner que cet amour d'une espèce particulière n'est pas à son usage. En apprenant la conversion du comte de Grammont, il écrit ironiquement à Ninon : « Jusqu'ici, je me suis contenté d'être homme de bien. Il faut faire quelque chose de plus, et je n'attends que votre exemple pour devenir dévot » (2). Puis, continuant sur le même ton et sans doute à l'idée de l'hypocrisie qui régnait à la Cour, et de là se répandait à Paris : « Vous vivez ajoute-t-il, dans un pays où l'on a de merveilleux avantages pour se sauver. Le vice n'y est guère moins opposé à la mode qu'à la vertu. Pécher, c'est ne pas savoir vivre et choquer la bienséance autant que la religion. Il ne fallait autrefois qu'être méchant, il faut être de plus malhon-

(1) On peut appliquer à tous ces dévots ce qu'il écrit à Ninon, qu'on disait avoir renoncé à l'amour pour l'amitié : « Vous êtes née pour aimer toute votre vie. Les amants et les joueurs ont quelque chose de semblable. Qui a aimé aimera. Si l'on m'avait dit que vous êtes dévote, je l'aurais pu croire; c'est passer d'une passion humaine à l'amour de Dieu et *donner à son âme de l'occupation*. Mais ne pas aimer est une espèce de néant qui ne peut convenir à votre cœur ». P. 225.

(2) *Corr.*, p. 245.

nête homme pour se damner en France présentement. Ceux qui n'ont pas assez de considération pour l'autre vie sont conduits au salut par les égards et les devoirs de celle-ci » (1). Cette page est comme l'adieu ironique de Saint-Évremond et des sceptiques anciens aux dévots de la fin du grand règne, en attendant l'incrédulité plus hardie qui se prépare.

Je n'ai pas oublié la pièce la plus connue de Saint-Évremond, *La conversation du maréchal d'Hocquincourt avec le P. Canaye;* mais il ne me paraît pas certain qu'elle soit de lui (2). Voltaire la lui retire pour la donner à Charleval, et s'il ne nous affirme pas qu'il l'ait vue de ses yeux, touchée de ses mains, ni qu'il en ait vérifié l'écriture, il nous dit que M. de Caumartin, avec lequel il fut très lié, avait cette œuvre, tout entière écrite de la main de Charleval, jusqu'à la petite dissertation finale sur le jansénisme et le molinisme (3). Quoi qu'il en soit, il semble bien qu'il y a là plus qu'une de ces traditions anonymes et toujours douteuses qui infestent l'histoire. Ce qui, à mes yeux, donne une extrême probabilité à cette information de Voltaire, c'est que je ne reconnais pas la manière de Saint-Évremond dans cet opuscule. Les variations du maréchal, successivement esprit fort ou tout au moins ami des esprits forts, janséniste parce qu'il a été contrarié par un jésuite dans une entreprise folle, jésuite

(1) *Corr.*, p. 245-246.

(2) *Liste alphabétique des écrivains du siècle de Louis XIV*, dans l'ouvrage qui porte ce titre.

(3) Ces derniers mots feraient supposer qu'il l'a lue.

parce que Mme de Montbazon qu'il aimait le *lanternait* pour écouter le petit janséniste de Rancé, philosophe et enfin croyant sans raison et contre toute raison, les frayeurs du bon Père, ses airs pudibonds en apprenant que le maréchal convoitait les faveurs de la duchesse, les discours grotesques du jésuite et du maréchal, tout cela forme un ensemble très amusant, où la plaisanterie est plus franche et plus vive, mais moins fine et moins distinguée que celle de Saint-Évremond. On y rencontre aussi des expressions et des locutions vulgaires et grossières : *fesser*, *lanterner*, un *bougre de jésuite*, *que le diable m'emporte*, qui jurent avec la langue délicate et un peu timide de notre bel esprit philosophe. Mais que cette *Conversation* soit de Saint-Évremond ou de Charleval, je crois qu'on en a exagéré la portée. Elle n'a rien de commun avec la grande bataille théologique qui se livrait en ce moment et qui fut l'occasion et non le sujet de ce petit écrit. Pas un mot des questions qui agitaient tous les esprits. C'est une gauloiserie pleine de verve et sans prétention, comme celles de nos vieux trouvères, auxquels il arrivait souvent de rire des choses qu'au fond ils respectaient. Cependant, si l'on a pu dire avec quelque raison que les moqueries des trouvères étaient sans conséquence, il n'en est pas ainsi de celles de nos libertins. Elles accusent, notamment dans l'œuvre que nous critiquons, une liberté d'esprit plus qu'irrespectueuse. Quelques paroles du maréchal et tous les discours du Père sont des parodies des prêcheurs, de la prédication et par contrecoup de ce qui en fait le sujet. D'Hocquincourt, aussi ferré sur la philosophie que sur la théologie et

réciproquement, quoi qu'il crie : « Je ne l'ai que trop aimée la philosophie, je ne l'ai que trop aimée », nous donne cette preuve de sa compétence : « Un diable de philosophe m'avait tellement embrouillé la cervelle de *premiers parents*, de *pomme*, de *serpent*, de *paradis terrestre*, de *chérubins*, que j'étais sûr de ne rien croire ». Voilà, certes, une belle instruction philosophique. L'instruction religieuse qui en résulte est à l'avenant.

« Le diable m'emporte si je croyais rien. Depuis ce temps-là, je me ferais crucifier pour la religion. Ce n'est pas que j'y voie plus de raison, au contraire, moins que jamais. Mais je ne saurais que vous dire, je me ferais crucifier sans savoir pourquoi.

— Tant mieux, Monseigneur, reprit le Père d'un ton de nez fort dévot, tant mieux; ce ne sont pas mouvements humains, cela vient de Dieu. Point de raison! c'est la religion, cela. Point de raison! Que Dieu vous a fait, Monseigneur, une belle grâce! *Estote sicut infantes*, soyez comme des enfants. Les enfants ont encore leur innocence, et pourquoi? Parce qu'ils n'ont pas de raison. *Beati pauperes spiritu!* bienheureux les pauvres d'esprit! Ils ne péchent point. La raison? C'est qu'ils n'ont point de raison. *Point de raison; je ne saurais que vous dire, je ne sais pourquoi:* Les beaux mots! Ils devraient être écrits en lettres d'or. *Ce n'est pas que j'y voie plus de raison; au contraire, moins que jamais*. En vérité, cela est divin pour ceux qui ont le goût des choses du ciel. Point de raison! Que Dieu vous a fait, Monseigneur, une belle grâce! »

Tous les petits sermons du Père, moins la brève explication sur le but des jésuites et des jansénistes, ont

ce caractère de parodie et de vérité dans la parodie. Tandis que tous les grands docteurs de l'époque, Arnauld, Bossuet, Bourdaloue, même Pascal, malgré ses nombreuses pensées sceptiques, tendent à concilier la raison avec la foi, veulent par conséquent que la raison ne se démette et ne se soumette qu'après un mûr et sérieux examen, des prêcheurs indiscrets ne vantent, comme le P. Canaye, qu'une foi aveugle et emportée. Ce sont précisément ceux-là que le malin auteur de la *Conversation* met en scène et livre à la dérision, espérant bien qu'il rejaillira quelque chose de leur ridicule sur les autres et sur l'objet même de la théologie.

L'ancien libertinage s'était donc plutôt modéré dans la forme qu'il n'avait cessé. Il avait encore tant de partisans dans la société polie que les libraires demandaient avec empressement du Saint-Évremond, et qu'au besoin ils en faisaient fabriquer. Nous le voyons en effet, dans son petit traité *sur la morale d'Épicure* et dans une lettre à Ninon (1), se plaindre qu'on imprimât sous son nom beaucoup de choses bonnes ou mauvaises. « Il a, dit-il, assez de ses sottises sans se charger de celles des autres ». Saint-Évremond avait donc des collaborateurs connus ou inconnus dont les œuvres sont venues grossir les siennes, par exemple Sarrazin

(1) «... Si vous connaissez Barbin, faites-lui demander pourquoi il imprime tant de choses sous mon nom, qui ne sont pas de moi : J'ai assez de mes sottises sans me charger de celles des autres ». Ainsi, il proteste qu'il n'a jamais pensé à écrire contre le P. Bouhours, l'un des auteurs qu'il estime le plus et qui ont rendu le plus de services à notre langue (*Œuvres choisies*, par M. de Lescure, p. 115-116).

et Charleval, sans compter ceux qui écrivaient dans le même sens que lui, mais sous leur propre nom, comme Sorbière et Bernier, ces diminutifs de Gassendi, auxquels on peut joindre Des Coutures qui publia en 1685 une traduction en prose de Lucrèce avec des commentaires philosophiques, et Hesnault, qui mit en vers les trois premiers chants du *De natura rerum*, mais dont il ne reste que le début. Tous maintenaient et propageaient le scepticisme épicurien. Mais, à côté de cette propagande par les écrits, il faudrait pouvoir suivre la la propagande incessante et peut-être plus efficace par les salons où se réunissaient les amateurs de la société polie et de la conversation. Nous serons très bref sur ce point, faute de documents précis.

Il y eut au XVIIe siècle une femme célèbre par sa beauté et par son esprit, non moins que par ses longues galanteries, Ninon de Lenclos, qui joua à Paris un rôle analogue à celui d'Aspasie dans Athènes. « Ninon, lisons-nous dans Saint-Simon, eut des amis illustres de toutes sortes, et eut tant d'esprit qu'elle se les conserva tous et qu'elle les tint unis entre eux, ou pour le moins sans le moindre bruit : Tout se passait chez elle avec une décence extérieure que les plus hautes princesses soutiennent rarement avec des faiblesses. Elle eut de la sorte pour amis tout ce qu'il y avait de plus trié et de plus élevé à la cour, tellement qu'il devint à la mode d'être reçu chez elle, et qu'on avait raison de le désirer par les liaisons qui s'y formaient. Jamais ni jeu, ni ris élevés, ni disputes, ni propos de religion ou de gouvernement. Beaucoup d'esprit et fort orné, des nouvelles anciennes et modernes, des nouvelles de

galanterie, et toutefois sans ouvrir la porte à la médisance; tout y était délicat, léger, mesuré et formait les conversations, qu'elle sut soutenir par son esprit et par ce qu'elle savait de faits de tout âge. La considération, chose étrange, qu'elle s'était acquise, le nombre et la distinction de ses amis et de ses connaissances continuèrent quand les charmes cessèrent de lui attirer du monde, quand la bienséance et la mode lui défendirent de ne plus mêler le corps avec l'esprit. Elle savait toutes les intrigues de l'ancienne et de la nouvelle Cour, sérieuses et autres, sa conversation était charmante; désintéressée, fidèle, secrète, sûre au dernier point, et, à la faiblesse près, on pouvait dire qu'elle était vertueuse et pleine de probité. Elle a souvent secouru ses amis d'argent et de crédit, est entrée pour eux dans des choses très importantes, a gardé très fidèlement des dépôts d'argent et des secrets considérables qui lui étaient confiés. Tout cela lui acquit de la réputation et une considération tout à fait singulière ». Il n'y a qu'une erreur dans ee morceau de Saint-Simon, mais elle est assez grave. Qu'on ne tînt pas de propos de gouvernement dans le salon de Ninon, cela est facile à croire : la police de Colbert, puis de La Reynie, puis de d'Argençon y eût mis bon ordre; et les amis de Ninon ne tenaient pas plus à être jetés à la Bastille, qu'elle-même à se voir claquemurer dans un couvent. Mais il est plus qu'invraisemblable qu'on s'abstînt dans ces réunions de tout propos de religion. Une pareille circonspection serait bien extraordinaire dans la vieille amie de Saint-Évremond, de Bernier, de Charleval et de tant d'autres esprits forts. Nous avons d'ailleurs à ce sujet un témoi-

gnage irrécusable. Ninon, qui avait débauché le mari de M[me] de Sévigné, fut un moment la maîtresse de son fils, en attendant qu'elle donnât des leçons de bon air à son petit-fils, le chevalier de Grignan. Or, il n'est pas douteux qu'elle ait cherché à détruire les principes religieux du marquis de Sévigné par ses insinuations railleuses. « Qu'elle est donc dangereuse, cette Ninon, s'écrie la mère. Si vous saviez comme elle dogmatise sur la religion, cela vous ferait horreur. Son zèle pour pervertir les jeunes gens est pareil à celui d'un certain M. de Saint-Germain que nous avons vu une fois à Livry. Elle trouve que votre frère a la simplicité de la colombe et ressemble à sa mère. C'est M[me] de Grignan qui a tout le sel de la maison et qui n'est pas assez sotte pour être dans cette docilité. Quelle corruption ! Quoi ? Parce qu'elle vous trouve belle et spirituelle, elle veut joindre à cela cette autre bonne qualité sans laquelle, selon ses maximes, on ne peut être parfaite » (1).

J'admets volontiers que jamais Ninon, à aucune époque de sa vie, n'a fait de discussion en règle, et n'a dogmatisé sur la religion non plus que sur tout autre sujet, ce qui eût paru de mauvais goût dans des compagnies où l'on se réunit pour se divertir et non pour s'endoctriner mutuellement. Elle devait éviter, elle et ses amis, de se mêler inconsidérément dans les controverses des jansénistes et des molinistes, des catholiques et des calvinistes, de plaindre les misères imméritées de ceux-ci, si ce n'est en termes couverts et furtifs, d'attaquer directement et de front toute

(1) Lettre 59.

croyance, toute pratique généralement reçue. Mais il y a un art de faire entendre ce que l'on veut dire par des demi-mots presque insignifiants, en les soulignant par le ton de la voix, par un regard, par un sourire, par un mouvement de tête, par tout l'air du visage et de la personne; et cette moquerie détournée, ce persifflage léger et qui affecte la naïveté a souvent plus d'efficacité que les plus solides raisons pour pénétrer dans l'esprit et pour saper doucement les principes de la foi, sans paraître y toucher. Or, il faudrait qu'entre la date où Ninon quitta Sévigné et celle où elle redevint Mlle de Lenclos, il se fût produit dans son tour d'esprit un changement vraiment prodigieux pour supposer qu'elle n'usât plus, avec ses amis jeunes ou vieux, des mêmes moyens de persuasion qu'elle employa avec le marquis. Son salon ne fut d'ailleurs, à aucune époque, une école d'orthodoxie et de piété, et elle était bien digne que l'abbé de Châteauneuf lui présentât son filleul Arouet, à peine sorti de l'enfance: il fera en grand et avec bruit, sous le nom de Voltaire, ce qu'elle faisait en petit et en silence.

Une autre société moins réservée en tout sens que celle de Mlle de Lenclos était celle de Vendôme et de son frère, le grand prieur, connue sous le nom de Société du Temple. Là se réunissaient La Fare, l'abbé Chaulieu, l'abbé Courtin et beaucoup d'autres épicuriens, abbés ou non, qui n'avaient d'autre religion que le plaisir. Non contents de pratiquer jusqu'à la débauche et au scandale leur morale facile et relâchée, ils la professaient hardiment avec ses conséquences les plus anti-chrétiennes. Comme Saint-Évremond, Chaulieu ne

reconnaît que le plaisir comme fin de nos actions. Mais il y a entre eux une extrême différence. Le premier ne nie la morale du christianisme qu'implicitement, parce qu'il en admet une autre sans avoir l'air de soupçonner qu'elles ne peuvent s'accorder ensemble, que leur contrariété est telle que si l'une est vraie, l'autre est nécessairement fausse, et par conséquent qu'elles se détruisent réciproquement. Le second la nie résolument, il la compare et l'oppose à celle d'Épicure ou à la loi de la bonne nature, comme l'imposture à la vérité. Il ne craint pas d'écrire, dans son épître sur la mort, au marquis de La Fare :

Plus j'approche du terme et moins je le redoute.
Sur des principes sûrs mon esprit affermi,
Content, persuadé, ne connaît plus le doute.
Je ne suis libertin, ni dévot à demi.
Exempt de préjugés, j'affronte l'imposture
Des vaines superstitions,
Et me ris des préventions
De ces faibles esprits, dont la triste censure
Fait un crime à la créature
De l'usage des biens que lui fit son auteur.

L'on ne peut pas dire précisément que Chaulieu fût athée. Car il semble mêler dans le dernier vers je ne sais quel déisme indécis à son horreur de la superstition. Mais il n'hésite jamais dans sa négation d'une autre vie ou du moins des terreurs chimériques que « l'on joint à la mort ». Les démons, les enfers ne sont, comme les loups-garous, que des imaginations vaines,

qu'une faible nourrice imprime dans nos cœurs et dont elle endort notre enfance (1). Ce qui peut étonner, c'est que des vers de cette nature n'auraient pas probablement empêché Chaulieu d'entrer à l'Académie, si le roi n'y eût mis son veto, non pas tant, il est vrai, à cause de la témérité malsonnante du poète, qu'à cause de sa mauvaise administration des biens de Vendôme.

Inutile de rechercher s'il n'y avait pas d'autres centres de réunion et de libertinage. Il y en avait certainement, quand ce ne serait que les cafés dont la vogue commençait dès lors dans Paris, et dont l'influence sur l'opinion devait bientôt prendre un tel développement sous la Régence. Ce qu'il serait plus important de savoir, c'est l'état des esprits par rapport aux choses religieuses dans les quinze ou vingt dernières années de Louis XIV, c'est-à-dire quand les habitués du Temple furent dispersés par la rupture, en 1699, de ce que Saint-Simon appelle l'identité des Vendôme, et que Ninon de L'Enclos qui avait vu mourir Charleval en 1693, Saint-Évremond en 1703, allait disparaître elle-même, 1706, avec la société assez mécréante qui lui était restée fidèle jusqu'au bout. Rien ne semblait changé : même uniformité de vie et même décence extérieure, à la cour ; en réalité, tout était miné et sentait le vermoulu à l'intérieur. Jamais plus de dévotion et moins de piété véritable ; l'hypocrisie pour toute règle de conduite ; les mêmes personnages, hommes et femmes, dévots à Versailles, débauchés et plus que mauvais

(1) Deuxième épître à La Fare, analogue à la précédente sur le même sujet.

croyants à Paris, où ils faisaient de fréquentes excursions pour échapper aux ennuis de la Cour. Enfin, comme cela arrive souvent dans les siècles éclairés qui dégénèrent, infiniment d'esprit et de lumières, et peu de principes solides, les lumières et l'esprit ne faisant que brouiller et affaiblir les principes.

Cette caducité morale et religieuse; à laquelle vient ajouter encore l'éternelle controverse des Jésuites et des Jansénistes, mal à propos ravivée par le zèle ignorant du roi et de sa vieille Egérie, on la sent et on la devine plus qu'on ne la saisit avec netteté, faute de documents précis et concluants. On pourrait espérer d'en trouver dans les Mémoires de Saint-Simon, qui parle si souvent des libertins de son époque. Mais ses informations ne portent que sur des faits trop particuliers qui n'ont vraiment d'importance que par leur nombre. Que conclure par exemple des gamineries irréligieuses de Courcillon ou des variations de Mme de Caylus revenant d'une vie austère, toute de pénitence, de prière et de bonnes œuvres pendant sa disgrâce, à ses anciennes galanteries et à la dérision des pratiques dévotes où elle se plaignait d'avoir perdu quatre ans de sa jeunesse? Que prouverait l'épicurisme de Phélippeaux, évêque de Lodève, avec ses maîtresses, ses bâtards et son athéisme qu'il ne prenait pas la peine de cacher; ou la faconde libertine de La Feuillade, grand débiteur de maximes et de morales, impie d'effet et de profession? Quand on prolongerait ces énumérations : Noaille « toujours à la mode, dévot, débauché, mesuré, impie »; Broglie, gendre du chancelier Voisin, se glissant parmi les roués par ses leçons d'athéisme; et pour finir par

un membre de la petite cour de Saint-Germain, Midleton converti par une apparition du roi défunt, Jacques II, communiant, pratiquant, mais au fond « franc athée, si on peut l'être, ou du moins déiste » : on ne connaîtrait pas beaucoup mieux l'incrédulité qui couvait dans les hautes classes et les sources où elle était puisée. On voit bien que le libertinage, si modéré dans Saint-Évremond et dans ses amis, s'exaspérait de jour en jour davantage, à mesure qu'on approchait de la fin d'un règne qui paraissait bien long. Mais Saint-Simon se garde d'expliquer philosophiquement les termes épicurisme, cynisme, déisme, athéisme. On dirait que libertinage et bel air ne sont qu'une seule et même chose, ou que s'ils sont choses distinctes, c'est comme la conséquence et le principe. Plus philosophe, en apparence du moins, Saint-Évremond ne pénètre pas beaucoup plus avant : il sait seulement que le libertinage, tel qu'il l'entend et le pratique, suppose le bel air, mais a son origine dans le Gassendisme ou dans la philosophie d'Épicure, découronnée de sa théologie subversive. Mais il ne semble pas se douter que des incrédulités plus profondes et plus sérieuses sont en train de se greffer sur l'ancien scepticisme épicurien, pour former un scepticisme nouveau. C'est à peine s'il mentionne Hobbes et Spinosa comme promoteurs du libre examen en toutes choses, notamment en matière religieuse. Il ignore les travaux de Richard Simon; du moins, il n'en parle nulle part, que je sache. Il semble un peu plus explicite sur Bayle; il le défend même contre l'abbé Renaudot qui qualifiait son dictionnaire de pamphlet *in-folio*. Mais je ne sais vraiment s'il soupçonnait la

portée de l'œuvre de notre réfugié, et s'il pressentait que son scepticisme historique serait un des principaux facteurs du scepticisme qui pointait à l'horizon. Deux choses auraient dû lui ouvrir les yeux à ce sujet : d'abord, l'éclat que fit l'article *David* et, ensuite, le succès du Dictionnaire lui-même en France, où, lu avidement par le semi-janséniste Boileau, ainsi que par le libertin La Fontaine, il était demandé par toute la jeunesse aux portes des bibliothèques, pour en avoir les prémices.

Mais, ainsi que l'indique le nom de Richard Simon que j'ai prononcé en passant, il est un autre facteur de l'incrédulité nouvelle, non moins considérable que le scepticisme historique de Bayle ; c'est la critique appliquée à l'interprétation des livres saints et à leur composition. Je n'oserais assurer que la critique de l'*Ancien Testament*, et du *Nouveau*, avec celle de leurs interprètes, fut beaucoup connue en France ; elle devait l'être pourtant de quelques magistrats studieux, et sans doute aussi de quelques curieux parmi les hommes et la jeunesse des classes qui avaient du loisir. Je n'en ai qu'un indice certain ; ce sont les deux chapitres XVIII et XIX que Bossuet ajouta en 1702 à la deuxième partie de son *Discours sur l'histoire universelle*. En voici quelques lignes.

Après avoir réfuté, à sa manière, les preuves avancées contre l'authenticité du Pentateuque, Bossuet ajoute : « A-t-on jamais jugé de l'autorité, je ne dis pas d'un livre divin, mais de quelque livre que ce soit, sur des raisons si légères ? Mais c'est que l'*Écriture* est un livre ennemi du genre humain ; il veut obliger les hom-

mes à soumettre leur esprit à Dieu et à réprimer leurs passions déréglées; il faut qu'il périsse et, à quelque prix que ce soit, il faut qu'il soit sacrifié au libertinage » (1). Les passions déréglées de Spinosa et même de Richard Simon! Leur complaisance pour le libertinage! Car c'est à l'auteur du *Traité théologico-politique* et à celui des deux *Critiques*, particulièrement à ce dernier, que s'adresse cette violente diatribe. Mais il ne s'agit pas de la justice ni de la justesse de l'imputation. N'est-il pas probable que Bossuet s'attaque à un ennemi présent, et que cet ennemi n'est pas seulement Richard Simon, mais ses admirateurs et ses partisans, et qu'ainsi le critique avait sur un certain nombre d'hommes instruits, et par contrecoup sur la société polie, une sourde influence qui irritait le grand évêque?

Voilà donc, si je ne me trompe, les trois éléments, le scepticisme épicurien, le scepticisme historique et la critique sacrée, qui devaient entrer à doses inégales dans la formation du XVIII[e] siècle et qui déjà s'agitaient au sein de la société française. Tout cela était encore fort obscur, même quand Louis XIV mourut; c'est pourquoi l'on n'en découvre péniblement que quelques traces à travers de petits faits ramassés de côté et d'autre; mais tout cela vivait et se développait, quoique confusément et sans but determiné, jusqu'à l'apparition de Montesquieu et de Voltaire.

Il nous faut maintenant retourner en arrière et reprendre sommairement un fait littéraire qui, sans

(1) Ch. XVIII, vers la fin.

rapport apparent avec la révolution irréligieuse qui se préparait, y tient de plus près qu'on ne serait disposé à le croire. Le libertinage, — continuons à appeler ainsi la libre pensée, — dont Fénelon et avant lui Bossuet croyaient entendre avec effroi le bruit sourd et le travail souterrain, n'osait point éclater ou, s'il paraissait quelque part, c'était plus dans la décomposition des mœurs que dans celle des croyances. La dévotion avec ses petites pratiques, que Mme de Maintenon avait mises à la mode, était partout répandue, tandis que l'incrédulité était dans les cœurs. On étouffait sous ce régime d'hypocrisie et de mensonge, et la liberté était disposée à profiter de toutes les ouvertures pour s'échapper. C'est ce qui explique le bruit qu'excita la vaine querelle des anciens et des modernes. N'osant attaquer l'autorité en religion et en politique, on l'attaqua avec acharnement en littérature, et ce qui ne semblait qu'une question académique devint une querelle, pour laquelle le public se passionna et prit feu, comme s'il y allait de la vie et de l'honneur de la nation.

Il n'est point de mon dessein ni de mon sujet de refaire l'histoire, si bien faite par Rigault, de cette guerre littéraire, plus longue que la guerre de Troie. Il nous suffit d'en indiquer sommairement les principales phases; après quoi il nous sera loisible de dégager quelques idées générales qui sont impliquées dans le débat et qui en font l'intérêt. Dès l'année 1635, un assez mauvais poète, Boisrobert, s'insurgea contre la supériorité des anciens, auxquels il accordait du génie, mais refusait le goût et la délicatesse; il allait même jusqu'à « comparer Homère aux chanteurs des carrefours, dont

les chants réjouissaient la canaille » (1). Desmarets de Saint-Sorlin, contemporain de Boisrobert et comme lui un des associés poétiques de Richelieu, reprit avec plus de suite, d'étendue et d'acharnement le paradoxe de son confrère, mais en y ajoutant une vue nouvelle qui aurait pu devenir féconde, celle de la supériorité de la poésie biblique et chrétienne sur la mythologie et sur les auteurs qui l'ont chantée. Boileau et le vieux Corneille prirent la défense de la fable et tout en resta là : l'opinion publique ne s'émut aucunement des nouvelles idées de Desmarets, bonnes ou mauvaises, mises d'ailleurs dans un assez pauvre style, et les laissa périr dans la poussière qui dévora bientôt son *Clovis*, « ce poème de la France », ainsi que sa *Marie-Madelaine*, ce poème de je ne sais quoi.

Les furieuses attaques de Desmarets et ses cris redoublés de 1658 à 1675 contre les anciens, sans grande efficacité apparente, ne furent que les préludes de la grande bataille qui couva longtemps dans les esprits avant d'éclater. Ce fut Perrault qui l'engagea douze ans après la mort de Desmarets, et qui en soutint presque tout le poids contre les érudits (Dacier, de Longepierre, Francius) et contre Boileau. Le 27 janvier 1687, il lut à l'Académie le poème intitulé *Le siècle de Louis le Grand*, où il exaltait le siècle de Louis au détriment de ceux de Périclès et d'Auguste. Les plus illustres partisans des anciens lui auraient peut-être passé sa thèse générale, car ils n'avaient pas une admiration

(1) Singulier début de la question homérique. — Voir Rigault, p. 84.

moins enthousiaste que Perrault pour le grand roi. Mais l'audacieux raillait et insultait Platon, Aristote, Hérodote et surtout Homère, le prince et le maître de la poésie et de l'art antiques. Boileau n'y put tenir; il sortit avant la fin de la séance, protestant et grondant moins encore contre Perrault que contre l'Académie, qui tolérait un pareil scandale et peut-être l'appuyait de son approbation. La guerre était déclarée; mais les hostilités se bornaient encore à des escarmouches insignifiantes, invectives furieuses et burlesques de quelques érudits ou épigrammes de Boileau. C'est sur ces entrefaites que Fontenelle se glissa entre les combattants, sa *Digression sur les anciens* à la main. Heureux de trouver un pareil secours, Perrault l'en remercia par l'*Épître au génie* qu'il lui dédia et qu'il lut à l'Académie, comme il y avait lu son premier manifeste.

Les choses n'en pouvaient rester là : Perrault se décida à en appeler au public par ses dialogues intitulés : *Parallèles des anciens et des modernes*, où il reprit et développa le fonds d'idées, indiquées dans son *Siècle de Louis Le Grand* et dans son *Épître au Génie ;* et Boileau, pressé par les partisans des anciens et par ses admirateurs, lui riposta par ses *Réflexions critiques sur Longin*. Au fond, l'œuvre du satirique n'est pas une réponse à l'argumentation du novateur, c'est un relevé des ignorances, des erreurs, des légèretés hautaines et cavalières de ses dialogues. Je ne signalerai qu'une seule des réflexions de Boileau, la VIIe, parce qu'elle suffit pour anéantir toutes les critiques particulières de Perrault contre les anciens. Il faut la lire tout entière; je n'en extrais que quelques lignes. « Le gros des

hommes, dit Boileau, à la longue, ne se trompe point sur les ouvrages de l'esprit. Il n'est plus question, à l'heure qu'il est, de savoir si Homère, Platon, Cicéron, Virgile sont des hommes merveilleux; c'est une chose sans contestation, puisque vingt siècles en sont convenus; il s'agit de savoir en quoi consiste ce merveilleux qui les a fait admirer de tant de siècles... L'antiquité d'un écrivain n'est pas un titre certain de son mérite; mais l'antique et constante admiration qu'on a eue pour ses ouvrages est une marque sûre et infaillible qu'on les doit admirer ». Et pourquoi ? Qu'on me permette de rapprocher de ces citations quelques lignes d'une lettre à Brossette, et je crois que la réponse sortira de ce rapprochement. « C'est tout dire, écrit Boileau, qu'on y opine du bonnet (à l'Académie) contre Homère et contre Virgile, et surtout contre le bon sens comme contre un ancien, beaucoup plus ancien qu'Homère et Virgile » (1). Si donc les œuvres d'Homère, de Virgile, de Platon, de Cicéron et de Démosthène sont

(1) Descartes, dans un tout autre but, se sert d'idées analogues. Se défendant d'avoir innové dans son système, il soutient que ce système est plus ancien que la philosophie de l'école, tant dans ses principes que dans ses conséquences. Dans ses principes, car il n'a fait usage que de principes universellement reçus lorsque la philosophie d'Aristote a paru; dans ses conséquences, car, si elles sont vraiment démontrées, elles sont aussi innées que les principes et comme eux gravées par la nature dans nos âmes. — Idées analogues à la fin du premier chapitre des *Pensées* (anciennes éditions)... Et quelque force enfin qu'ait cette antiquité, la vérité doit toujours avoir l'avantage, quoique nouvellement découverte, puisqu'elle est toujours plus ancienne que les opinions qu'on en a eues.

en possession de l'admiration universelle, c'est qu'elles sont conformes au bon sens, à la raison (1), au vrai (2).

Je ne m'arrêterai pas plus à l'analyse des *Parallèles* qu'à celle des *Réflexions critiques.* Ce qui nous choque le plus dans les dialogues de Perrault, et ce qui explique son absolue cécité sur la littérature hellénique en général et sur les poésies homériques en particulier, ce n'est pas seulement son ignorance du grec et les nombreux contre-sens qui en proviennent; c'est encore et surtout son incapacité de se détacher des mœurs polies et en partie artificielles de son temps. Il a beau mentionner les conjectures, alors inédites, de l'abbé d'Aubignac sur la personnalité d'Homère, et par conséquent sur la composition singulière de ses poèmes, en ajoutant qu'on travaille en Allemagne sur le même sujet. Cette vue n'est pour lui qu'une machine de guerre et ne lui dit rien. Il ne peut se représenter le vieil aède que sous la figure d'un écrivain de cabinet, méditant, compulsant ses auteurs et composant, versifiant selon les règles de la poétique. Il est donc choqué de ses fréquentes répétitions, de la multiplicité de ses particules, des épithètes qui reviennent sans cesse accrochées au nom de ses héros. Il l'est surtout de la simplicité de ses personnages, qui ne lui paraît que barbarie et grossièreté. On ne voyait pas de son temps des princesses lavant leur linge et celui de leur famille à la fontaine, des chefs de guerre tuant et faisant rôtir les animaux qui devaient leur servir de nourriture, un vieux roi

(1) Aimez-donc la raison...

(2) Rien n'est beau que le vrai; le vrai seul est aimable.

mettant du fumier sur ses terres, etc. Mais cela fait-il que Nausicaa manque de grâce et de vérité, qu'Achille ne soit pas un héros, que Laerte n'ait pas de majesté (1)? En vérité, Perrault méritait bien cette rude apostrophe de Huet, qu'il avait consulté sur ses parallèles. « Méprisez-vous les tableaux des grands maîtres, parce qu'on n'y voit point de brandebourgs, ni de barbes à la royale, ni d'audaces aux chapeaux, ni de falbalas aux jupes des dames. Mais alors vous prenez votre siècle et votre nature pour les règles du bien et du bon ».

C'est au moment où la dispute entre les deux adversaires paraissait devenir plus aigre qu'elle cessa tout à coup, assoupie plutôt qu'éteinte, par l'intervention du grand Arnauld. Elle ne recommença que 19 ans plus tard, en 1713. Je ne fais qu'indiquer cette troisième période de la querelle, où brillèrent, au premier rang, M[me] Dacier pour les anciens et Lamotte-Houdard pour les modernes. Nommons encore Terrasson. Le débat perdait de plus en plus de son intérêt durable, parce qu'il allait de plus en plus se rétrécissant et s'abaissant. Il se concentra presque tout entier non pas sur la ques-

(1) Perrault voyait plus juste lorsque, à propos de la cohabitation de Thérasie et de Saint-Paulin qui pouvait donner lieu à de mauvaises plaisanteries, il refusait de la supprimer de son poème. « La règle, disait-il à ce propos, qui veut qu'on se conforme aux mœurs du siècle où l'on vit, en retranchant ou déguisant celles qui y sont contraires, est très bonne pour les pièces de théâtre; il n'en est pas de même pour les autres ouvrages qui sont d'autant plus agréables que les événements, les coutumes et les usages du temps qu'ils représentent sont plus différents des nôtres ». Baillet, *Jugement des savants*, t. IV, partie II, p. 598.

tion homérique qui était à peine née et qui n'a d'importance, vers cette date, que dans Vico alors inconnu, mais sur la question secondaire des perfections ou des défauts d'Homère. Il cessa en 1716 par la réconciliation de Mme Dacier et de Lamotte, sous les auspices de Valincour.

Mais les libertins ? Que font-ils dans tout cela ? Certes, je n'entends pas ranger les principaux chefs des modernes parmi les esprits forts. Je sais que le promoteur de tout ce tumulte littéraire fut un fanatique et un visionnaire qui, en attaquant les anciens, prétendait faire une sorte de croisade en l'honneur des lettres chrétiennes et pour la plus grande gloire de Dieu et de son propre génie. Et je n'oublie pas que Perrault était un bon croyant et qu'il fait, par la bouche de l'abbé de ses *Parallèles*, cette profession de foi qui n'est pas un simple coup de chapeau à la religion : « A l'égard des livres sacrés, j'ai une retenue, un respect et une vénération qui n'ont pas de bornes, et de là vient, sans doute, que j'en ai moins pour les anciens auteurs profanes. La grande soumission où je tiens mon esprit pour les ouvrages inspirés de Dieu, le souci que j'ai de le faire renoncer sans cesse à ses propres lumières et de le ranger sous le joug de la foi, lui donne ensuite toute liberté de penser et de juger ce qu'il lui plaît de ces grands auteurs, dont vous dites qu'il est si dangereux d'oser décider par soi-même » (1). Très bien. Mais les intentions ne sont rien et les desseins de l'homme tour-

(1) *Parallèles* t. I, p. 42.

nent souvent contre son gré, et réussissent en bien ou en mal selon le milieu où ils tombent. En s'insurgeant contre la tradition classique, Perrault ne s'apercevait pas que ses coups pouvaient porter plus loin; qu'il ébranlait, s'il ne détruisait point, l'esprit même de tradition. Certes, il obéissait plus à son tempérament qu'à la prudence dans cette levée de boucliers. Doué d'aptitudes diverses, entreprenant, remuant et hardi plus qu'original, ne doutant de rien dans les lettres par suite d'une ignorance présomptueuse, il se plaisait à renverser les opinions les plus reçues et les réputations les mieux établies, sans se soucier beaucoup et sans même soupçonner, si ces ruines littéraires n'en appelleraient pas de plus graves dans un autre domaine. Les différentes sortes d'autorité s'étaient si bien enchevêtrées que qui touchait à l'une mettait les autres en péril et ébranlait toutes les colonnes du Temple. Si Perrault n'avait pas tellement abondé dans son sens et qu'il n'eût pas été emporté par la chaleur de la lutte, il aurait pu reconnaître le danger de son entreprise à la nature seule de ses alliés. Quel est le premier écrivain qui lui prêta le secours de sa plume ? C'est Fontenelle, le plus sceptique peut-être des sceptiques, et qu'il faut être aveugle pour ne pas reconnaître comme tel dans ses *Dialogues des morts*. Et après Fontenelle, parmi les auteurs connus, c'est Saint-Évremond, qu'il ne faut pas séparer de sa vieille amie Ninon de Lenclos. Sans méconnaître les grandes qualités des anciens, surtout des latins, Saint-Évremond montre un goût décidé pour les modernes, par le soin et la diligence qu'il met à résumer les arguments les plus apparents de Saint-

Sorlin et de Perrault (1). Quant à Ninon, elle ne parle qu'assez obscurément (2) dans un passage de sa correspondance de la querelle qui divisait les lettrés, mais il n'est pas douteux qu'elle partageât l'opinion de son ami, avec plus de penchant encore pour les modernes. Or, Ninon, c'est tout un petit monde à l'esprit très éveillé et à la langue fort libre; et qui a Ninon pour soi est sûr d'avoir aussi pour soi la plupart de ses amis. Je ne connais dans le camp des libertins que l'abbé de Chaulieu, qui tînt pour l'antiquité. Autres alliés plus compromettants encore que les libertins et dont le suffrage aurait dû faire réfléchir Perrault; je veux parler de nos écrivains réfugiés qui presque tous, Basnage et Bayle entre autres, sans entrer bien avant dans la querelle, se montrèrent favorables aux novateurs. N'était-ce pas leur cause, c'est-à-dire celle du libre examen, qui se plaidait dans la question secondaire soulevée par l'auteur des *Parallèles?* L'*assemble-nues*, comme Bayle se qualifiait lui-même, et les écrivains de sa communion, étaient bien aises de voir leurs ennemis religieux se déchirer dans une sorte de guerre civile et de les pousser les uns contre les autres. C'est ce que Per-

(1) Rigault les a placés dans une conversation spirituelle qu'il prête à Saint-Évremond, mais qu'il a sans doute composée lui-même de morceaux rapportés.

(2) « Je fais, écrit-elle à Saint-Évremond, de vieux contes où M. d'Elbène, M. de Charleval et le chevalier de Rivière réjouissent les modernes. Vous avez part aux bons endroits; mais, comme vous êtes moderne aussi, j'observe de ne vous pas louer devant les académiciens qui se sont déclarés pour les anciens » (*Œuvres choisies de Saint-Évremond*, Lescure, p. 228.

rault ne sentit pas lorsqu'il cita triomphalement le fragment d'une lettre de Bayle où on lit : « Je suis tout à fait du sentiment de M. Perrault, et je remarque que ses adversaires ne se défendent jamais par des raisons : ils ne font que déclamer et ne viennent jamais au fait. Ses *Parallèles* ont été réimprimés à Amsterdam depuis quelques mois et plaisent beaucoup à nos curieux. Sa lettre à M. Boileau est tout à fait judicieuse et polie ».

Quoi qu'il en soit, c'est dans les esprits qui, d'une manière ou d'une autre, n'aimaient pas l'autorité et qui faisaient profession d'indépendance, que les nouvelles idées trouvèrent le plus d'appui et comptèrent le plus de partisans (1); et l'on ne doit pas s'étonner de cette déclaration de l'abbé Terrasson, que c'est à Perrault et à Lamotte qu'on doit l'émancipation de l'esprit humain : éloge excessif sans doute, mais qui a quelque vérité. S'ils ne sont pas plus grands philosophes que grands orateurs et grands poètes, en dépit de notre abbé philosophe qui leur décerne libéralement ces titres, ils ont du moins contribué, on ne saurait le nier,

(1) Le *modernisme* des Jésuites ne serait contraire à cette conclusion que s'il était réel, ce qui n'est nullement prouvé. Rigault a beaucoup exagéré ce point. Dans la première période de la querelle, celle de Desmarets, la société est pour les anciens par ses poètes latins, Commire, Rapin, La Rue. Dans la seconde, on ne saurait dire quelle est l'opinion de Bouhours, et le journal de Trévoux est ennemi de Boileau plutôt que des anciens. Dans la troisième, enfin, Sanadon et Porée couvrent Lamotte de fleurs. Mais ni les uns, ni les autres ne donnent de raisons.

à former les écrivains du XVIIIe siècle, à leur ouvrir les voies de la liberté, témoin Terrasson lui-même et les mots de philosophie, de raison, d'affranchissement de l'esprit humain, de progrès et de perfectionnement, qui reviennent sans cesse dans ses écrits.

D'ailleurs, Fontenelle, Perrault et après eux Terrasson, introduisirent dans le débat des considérations philosophiques qui ne devaient pas déplaire aux libres esprits de leur temps et qui les confirmaient dans leurs doutes et dans leur incrédulité, s'ils avaient du penchant à rejeter toute autre autorité que celle de la raison. Au lieu de se perdre dans des chicanes sur Homère et sur Pindare (et ils n'ont que trop donné dans cette sorte de critiques), ils opposèrent résolûment l'esprit humain dans l'antiquité à l'esprit humain dans les temps modernes, et proclamèrent la supériorité nécessaire de celui-ci au nom de deux principes tout philosophiques, la permanence des forces et des lois de la nature et la perfectibilité de la raison ou de la science. C'est la partie la plus intéressante pour nous et la plus durable de leur œuvre.

Mais le premier de ces principes, qui s'étale complaisamment dans le *Siècle de Louis le Grand*, dans l'*Épître au Génie*, dans les *Parallèles*, dans la *Digression sur les anciens et sur les modernes*, en un mot dans tous les écrits des novateurs, est tellement général qu'on voit mal ce que les modernes en ont tiré pour l'objet particulier qu'ils se proposaient. La seule conclusion qu'ils en ont déduite, c'est qu'il n'y a pas de raison pour que les hommes d'aujourd'hui ne soient pas égaux à ceux d'autrefois, et qu'il y en a, au contraire,

beaucoup pour qu'ils le soient, et même pour qu'ils les dépassent. Car ils ne leur peuvent être égaux qu'en leur devenant supérieurs (1). Le second principe, au contraire, fut fécond en conséquences vraies, spécieuses ou fausses. Fontenelle, qui le transporta le premier dans la dispute des anciens et des modernes, le renferma d'abord dans de justes limites. L'empruntant à Malebranche, sans doute qui le tenait de Bacon par l'intermédiaire de quelque cartésien antérieur ou de Pascal, il ne l'appliquait guère, comme ces savants, qu'aux connaissances scientifiques qui sont son véritable domaine. « Cependant, écrit-il, afin que les modernes puissent toujours enchérir sur les anciens, il faut que les choses soient d'une espèce à le permettre. L'éloquence et la poésie ne demandent qu'un certain nombre de vues assez borné par rapport à d'autres arts, et elles dépendent principalement de la vivacité de l'imagination. Or, les hommes peuvent avoir amassé en peu de siècles un petit nombre de vues, et la vivacité de l'imagination n'a pas besoin d'une longue suite d'expériences, ni d'une grande quantité de règles pour avoir toute la perfection dont elle est capable. Mais la physique, la médecine, les mathématiques sont composées d'un nombre infini de vues et dépendent de la justesse du raisonnement, qui se perfectionne avec une extrême

(1) Fontenelle, t. V, p. 288 : « Ainsi étant éclairés par les vues des anciens et par leurs fautes mêmes, il n'est pas étonnant que nous les surpassions. Pour ne faire que les égaler, il faudrait que nous fussions d'une nature fort inférieure à la leur : il faudrait presque que nous ne fussions pas hommes aussi bien qu'eux ». *Digression* sur les anciens et les modernes.

lenteur et se perfectionne toujours; il faut même souvent qu'elles soient aidées par des expériences que le hasard seul fait naître et qu'il n'amène pas à point nommé. Il est évident que tout cela n'a point de fin et que les derniers physiciens ou mathématiciens devront naturellement être les plus habiles ».

Voilà donc la question nettement posée; mais elle n'est que posée, et c'est Perrault qui la développera dans ses *Parallèles* et qui, en la développant, ne tardera pas à la fausser. Tant qu'il parle des sciences proprement dites, des mathématiques pures ou appliquées, de la physique ou expérimentale ou rationnelle, avec les sciences plus spéciales qui s'y rattachent, on peut trouver que ses explications sont assez superficielles, mais elles paraissent le plus souvent incontestables. Sa pensée commence à dévier lorsqu'il passe des sciences aux beaux-arts. Il entrevoit, mais il démêle mal ce que la science peut prêter à l'art, et de ce qu'un artiste connaît mieux ou l'acoustique ou la géométrie appliquée à la coupe des pierres, il en conclut ou il donne à entendre que cet artiste est meilleur musicien, meilleur architecte, etc., que celui qui n'a pas ces connaissances, ou au moins que l'œuvre du premier est plus parfaite que celle du second. Ce qui n'est rien moins que démontré. Je veux bien croire que Claude Perrault, frère de notre lettré, savait plus de mathématiques, de physique et d'histoire naturelle que Phidias. S'ensuit-il que la colonade du Louvre soit supérieure à ce qu'était le fronton du Parthénon? Les considérations de Perrault sur les arts étaient nouvelles, et quelque confuses encore et

superficielles qu'elles puissent paraître, elles déconcertèrent quelque peu ses adversaires qui n'y répondirent pas ; elles ont pourtant plus d'apparence que de solidité. Celles qu'il consacre aux lettres, pour immoler la poésie et l'éloquence antique aux productions modernes, ne sont même plus spécieuses, tant l'abbé des *Parallèles* se permet et le président lui passe d'impertinences et d'énormités! En vain, Fontenelle avait averti Perrault dans sa *Digression* de ne pas trop confondre la cause des sciences avec celle des belles-lettres et de ne pas appliquer également aux unes et aux autres le principe du progrès. Entraîné par la logique et par son mauvais goût, il alla donner à toutes voiles sur l'écueil que son ami lui avait signalé. Il faut donc que, *vi formulæ*, les anciens les plus renommés soient inférieurs aux modernes et qu'un Homère et un Virgile aient à compter avec l'auteur de la *Pucelle* ou avec l'auteur du *Clovis:* leur date seule les juge.

Il ne faut pas croire que les contre-sens, les aberrations et les excès de Perrault lui fissent tort, à lui et à son principe, devant le public. Les sottises qu'il prêtait plaisamment à Homère, à Pindare ou à tout autre Grec ou Latin, amusaient les jeunes gens, les dames et certains académiciens, de sorte que les plaisanteries plus ou moins bonnes de l'abbé et du chevalier des *Parallèles,* au lieu de décrier le principe philosophique d'où elles semblent partir, le faisaient entrer dans les esprits et le popularisaient par l'agrément. C'est ainsi que l'idée de progrès mise en honneur par Bacon, puis par Descartes, Pascal, Malebranche, mais sans sortir de la spéculation pure, se glissa peu à peu dans l'opinion

publique, grâce à la querelle des anciens et des modernes, et qu'elle traversa tout le XVIIIe siècle jusqu'à la Révolution française. Négligée par Lamotte, elle reparut dans l'abbé Terrasson qui l'exagéra au point de prétendre que l'esprit humain acquiert sans cesse, sans jamais rien perdre. Mais quelque géométrique que fut son esprit, il laissa dans son système une lacune qui est une vraie contradiction. Comme Fontenelle, comme Perrault, il admettait dix siècles d'ignorance et de barbarie entre la chute de l'Empire romain et la Renaissance. Un grand admirateur de Perrault, de Fontenelle et de Lamotte, Marivaux leva cette difficulté. Usant ingénieusement de la distinction de l'œuvre et de l'ouvrier plus d'une fois énoncée par ses devanciers, il soutint que ce qui avait manqué aux grands hommes du moyen âge, ce n'était ni la capacité naturelle (quel esprit est plus grand que saint Thomas), ni les idées (ils avaient recueilli tout l'héritage de l'antiquité), mais le goût et la méthode (1). Turgot, mais pour d'autres raisons, apporta aux mêmes spéculations un amendement analogue et fit rentrer dix siècles de notre histoire dans le mouvement progressif de l'humanité. Je ne doute pas que ce ne soit de ses mains que Condorcet reçut l'idée du progrès, mais en l'amplifiant et en la gâtant par des rêves chimériques.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'une idée si naturelle et en même temps si flatteuse pour l'esprit humain paraisse à peine dans les plus grands écrivains du XVIIIe siècle, où cet orgueil est porté à l'extrême. Elle

(1) Marivaux, Œuvres, t. XII. *Le Miroir*, p. 60 et 79.

est cependant partout présente au fond de ce siècle, sinon comme doctrine, du moins comme stimulant et comme aiguillon. C'est elle qui anime et soutient intérieurement leur confiance dans la guerre sans repos qu'ils entreprennent contre le passé. C'est elle qui dirige leurs coups contre les préjugés et les abus de toute sorte. Car à quoi bon s'agiter, se travailler, s'exposer à la haine des puissants, si l'on n'espère explicitement ou implicitement améliorer la condition des hommes en diminuant l'erreur, en dénonçant l'injustice, en répandant des lumières toujours plus vives qui étendent notre empire sur la nature et, s'il est possible, sur nous mêmes? C'est parce qu'ils étaient sourdement poussés par l'idée du progrès que les hommes du XVIIIe siècle n'ont pas manqué à leur tâche. C'est parce que l'intelligence ou plutôt le sentiment de cette idée s'est affaibli en nous, quoiqu'on en parle plus que jamais, que notre société défaillante est si dépourvue de ressort. En jetant dans la querelle des anciens et des modernes l'idée du progrès, Fontenelle, Perrault, Terrasson, avaient ouvert le champ à des espérances et à des ambitions infinies, en même temps que leurs attaques contre ce que la tradition littéraire avait de plus sacré, ravivaient ou plutôt portaient sur d'autres objets le doute et la manie de disputer: même les paradoxes de Lamotte Houdard sur la poésie, sur la versification, sur les trois unités tragiques, sur les avantages de la prose, nourrissaient l'esprit de libre examen, qui n'était pas encore l'esprit de réforme et de révolution, si ce n'était peut-être dans la tête utopique de l'abbé de Saint-Pierre, mais qui

pouvait et allait peu à peu le devenir. Évidemment, il se préparait, il se faisait même déjà, dès le dernier quart du XVIIe siècle, une transformation de l'esprit français. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les écrits polémiques de Perrault et de Lamotte, où l'idée et le sentiment religieux tiennent si peu de place. La pensée laïque ou profane, comme on voudra l'appeler, gagne du terrain. Mme Lambert, amie de Lamotte et de Fontenelle, est une pieuse dame, mais elle l'est à sa manière, et la plupart des conseils qu'elle donne à son fils et à sa fille conviennent aussi bien à toute mère qu'à une mère chrétienne (1). Les prédicateurs mêmes, comme s'en plaint Bossuet dans les *Mémoires* de l'abbé Ledieu, négligeaient le dogme, les mystères, les faits historiques qui servent de preuves à la religion, c'est-à-dire l'essentiel de la prédication, pour des portraits finement esquissés et pour de piquantes observations morales (2). Mais, au lieu de recueillir de côté et d'autre les symptômes de cette lente transformation, il vaut mieux dessiner le rôle de l'écrivain qui y eut la principale part.

Né en 1657 et mort en 1757, à cent ans moins un mois, Fontenelle eut la singulière fortune d'appartenir aux deux siècles les plus mémorables des lettres françaises, et d'exercer sur l'un et sur l'autre une influence

(1) Fénelon, tout en louant ces conseils, fait une réserve expresse au sujet des pensées, en effet très peu chrétiennes, de l'auteur sur l'ambition ou sur la passion de s'élever, qu'elle recommande à son fils.

(2) Cela ne s'appliquait-il qu'à des imitateurs indiscrets de Bourdaloue et n'atteignait-il pas Bourdaloue lui-même ?

considérable. Quoiqu'il ait obtenu rapidement, grâce à sa parenté avec les Corneille et au goût des salons pour la conversation et le bel esprit, une sorte de réputation équivoque, cela n'alla point sans des contradictions violentes. On connaît la sortie de La Bruyère, je la citerai pourtant en grande partie. « Après avoir toussé, relevé sa manchette, étendu la main et ouvert les doigts, Cydias débite gravement ses pensées quintessenciées et ses raisonnements sophistiqués. Différent de ceux qui, convenant des principes et connaissant la raison ou la vérité qui est une, s'arrachent la parole l'un à l'autre pour s'accorder sur leurs sentiments, il n'ouvre la bouche que pour contredire. Il me semble, dit-il gracieusement, que *c'est tout le contraire de ce que vous dites*, ou *je ne saurais être de votre opinion*, ou *ça été autrefois mon entêtement, comme il est le vôtre, mais il y a trois choses à considérer*, et il en ajoute une quatrième : fade discoureur, qui n'a pas plus tôt mis le pied dans une assemblée, qu'il cherche quelque femme auprès de qui il pourra s'insinuer, se parer de son bel esprit ou de sa philosophie et mettre en œuvre ses rares conceptions. Car, soit qu'il parle ou qu'il écrive, il ne doit pas être soupçonné d'avoir en vue ni le faux, ni le vrai, ni le raisonnable, ni le ridicule ; il évite uniquement de donner dans le sens des autres et d'être de l'avis de quelqu'un ; aussi attend-il dans un cercle que chacun se soit expliqué sur le sujet qui s'est offert ou qu'il a amené lui-même, pour dire dogmatiquement des choses nouvelles, mais à son gré décisives et sans réplique ».

La Bruyère dit encore (ce qui est précieux pour fixer

approximativement la date du portrait de Cydias) : « Il s'égale à Lucien et à Sénèque, se met au-dessus de Platon, de Virgile et de Théocrite ; et son flatteur a soin de le confirmer tous les matins dans cette opinion. Uni de goût et d'intérêt avec les contempteurs d'Homère, il attend probablement que les hommes détrompés lui préfèrent les poètes modernes (lui en tête naturellement). C'est en un mot un composé du pédant et du précieux, fait pour être admiré de la bourgeoisie et de la province, en qui on n'aperçoit rien de grand que l'opinion qu'il a de lui-même ». Voilà un homme bien drapé ; et si l'on jugeait Fontenelle par le portrait de Cydias ou par l'épigramme de Jean-Baptiste sur le vieux berger normand (1), on pourrait croire qu'il n'était qu'un sot bien ridicule et sans aucune probité d'esprit ; et cependant ce sot était déjà un des hommes les plus distingués de son temps, et ce fade discoureur sans conviction, qui ne sait que contredire, n'avait qu'un tort, celui d'une trop grande pénétration et de trop de vues, qu'il se croyait obligé de dissimuler sous l'apparence de la frivolité et du paradoxe. Si La Bruyère, qui

(1) Depuis trente ans, un vieux berger normand
Aux beaux esprits s'est donné pour modèle ;
Il leur enseigne à traiter galamment
Les grands sujets en style de ruelle.
Ce n'est le tout : chez l'espèce femelle,
Il brille encor malgré son poil grison.
Il n'est caillette, en honnête maison,
Qui ne se pâme à sa douce faconde.
En vérité, caillettes ont raison :
C'est le pédant le plus joli du monde.

se piquait de philosophie, n'eût pas été aveuglé par les passions littéraires et peut-être aussi par le souvenir de n'avoir pu obtenir le vote de Fontenelle et de ses amis pour entrer à l'Académie, il avait trop d'esprit pour ne pas découvrir facilement, sous ce composé du pédant et du précieux, une des intelligences les plus rares et les plus philosophiques qui fussent alors. Car Fontenelle était déjà un personnage dans les lettres, et avait publié ses principaux écrits en prose, *Dialogues des morts*, *Dissertations sur les oracles*, *Digression sur les anciens et les modernes*, *Pluralité des mondes:* ce sont les seuls dont nous ayons à nous occuper, en y ajoutant l'*Histoire de l'Académie des Sciences* et les *Éloges des savants*, ouvrages commencés en 1699, c'est-à-dire postérieurs à la mort de l'auteur des *Caractères*.

Les *Dialogues des morts* sont restés en disgrâce auprès de la plupart des critiques. C'est pourtant une des œuvres qui font le mieux connaître Fontenelle tout entier. Il est vrai qu'on se sent agacé de son affectation quelque peu puérile de mettre en présence les personnages les plus disparates, Auguste et Arétin, Sénèque et Scarron, Apicius et Galilée, etc., et de faire battre le plus grave par le moins sérieux, Aristote par Anacréon, Alexandre par Phryné, Brutus par Faustine. Cela choque nos idées et trop souvent le bon sens. J'ajoute, ce que je n'ai vu remarquer par personne, que Fontenelle a composé trop de dialogues et surtout de dialogues de femmes : ce qui le fait manquer à sa promesse de son épître-préface à Lucien: « J'ai tâché de vous imiter dans la fin que vous vous étiez proposée. Tous vos dia-

logues renferment leur morale, et j'ai fait moraliser tous mes morts ». Car des dialogues des morts, pour être naturels, doivent rouler sur un petit nombre d'idées, et par conséquent être eux-mêmes assez peu nombreux ; et, d'un autre côté, des dialogues de femmes, n'ayant nécessairement pour sujet que l'amour ou la métaphysique de l'amour, aboutissent par une pente presque fatale à des conclusions assez minces ou alambiquées qui sont parfois presque inintelligibles. Eh bien ! malgré ces défauts et d'autres qu'on pourrait relever, je ne puis croire que les dialogues des morts ne fussent pour Fontenelle qu'un pur jeu d'esprit sans portée, ni admettre que l'auteur n'avait aucune intention sérieuse en les composant.

Supposons, en effet, qu'il y avait déjà au fond de l'esprit si prudent et si discret de Fontenelle quelque chose du scepticisme de Voltaire, et que, comme le veut Vinet, il ait été sans passion et sans verve, tout (1) ce que Voltaire a été passionnément et avec éloquence, les choses changent de face, et la frivolité paradoxale des dialogues pourrait bien n'être qu'un voile jeté sur une pensée hardie qui a besoin de se cacher pour se produire à demi. Quand même le tempérament de Fontenelle aurait été moins circonspect et plus ardent, les circonstances ne lui auraient pas permis de dire sérieusement et nettement ce qu'il pouvait avoir sur le cœur. Le XVII[e] siècle était essentiellement dogmatique, il acceptait à peu près sans contrôle, admettait à peu près sans réserve tout ce qui

(1) Ce *tout* est excessif et me paraît de trop.

lui venait de la double antiquité, profane et chrétienne, et par suite n'avait qu'un respect très médiocre pour tout ce qui contrariait ses idées traditionnelles et son goût. Or, le fonds de la philosophie de Fontenelle, qu'il n'exposa nulle part, mais qui est partout dans ses ouvrages, comme dans sa vie, c'est le *nihil admirari* des Épicuriens, qui n'est pas précisément le scepticisme, mais qui y confine. Fontenelle affirme peu de chose, mais il se garde de rien nier. Tranquille et indifférent pour tout ce qui excite les passions des hommes, ce qu'il évite le plus, c'est de s'en faire accroire à lui-même et d'en faire accroire aux autres, ou bien de les détromper violemment. Il semble persuadé, ou du moins il agit comme s'il était persuadé, que tout est possible et que tout le monde a raison. Je ne lui reprocherai pas, avec Vinet, de n'avoir pas confiance à l'autorité du témoignage et de considérer l'histoire comme une longue fable convenue, ni de respecter assez peu l'autorité du sentiment et par conséquent les opinions morales courantes, parce qu'elles lui semblent venir du sentiment et de l'imagination ; car ce reproche retombe sur tous les cartésiens et même sur tous les philosophes du XVIIe siècle, au moins spéculativement. Ce qui est vrai, c'est qu'il a horreur, si ce mot n'est pas trop fort pour son froid tempérament, de tout dogmatisme dans l'ordre des choses morales ; et ce qu'il disait des philosophes du XVIIIe siècle vers la fin de sa vie : « je suis effrayé de l'horrible certitude que je vois partout aujourd'hui », il a dû se le dire plus d'une fois de ses contemporains du XVIIe. Mais attaquer de front le dogmatisme au moment où il travaillait si ac-

tivement à la révocation de l'édit de Nantes, c'était se perdre de gaîté de cœur, et Fontenelle n'était pas homme à se sacrifier pour des opinions. Il aima mieux badiner aux dépens de tout ce qui faisait l'admiration de la plupart des hommes : le badinage paraît sans conséquence; on s'en défie peu; on ne le persécute pas et l'on ne songe pas même à le persécuter, parce qu'on se croirait un sot ou qu'on craindrait de paraître un sot de le faire. Je ne nie pas que le bel esprit et le goût du paradoxe n'aient eu une grande part dans la forme que Fontenelle donna à sa guerre contre les préjugés, non plus que je n'affirme qu'il ait choisi cette forme de propos délibéré. Mais dans la lutte des idées, chacun choisit d'instinct la position qui lui convient, et nulle tactique n'était mieux faite pour le tour d'esprit de Fontenelle que celle qu'il a choisie. Il ne dogmatise pas, comme le dit La Bruyère; il n'apporte pas dans la discussion des décisions sans réplique; il se contente de se jouer des esprits décisionnaires et de la certitude de tant d'opinions en réalité si incertaines; et par son badinage il s'insinue tout doucement dans les esprits, il dissout peu à peu, sans éclat et sans bruit, les convictions les plus robustes et les plus féroces. Ce n'est pas tant les croyances ou telle et telle croyance qu'il atteint, que l'habitude de croire, et par là il a contribué plus que personne, sur la fin du grand règne, à la transformation de l'esprit français.

J'ai à peine dit un mot du philosophe, et pourtant Fontenelle l'était déjà dans ses *Dialogues*. Mais d'où lui venait cette philosophie? Il est assez piquant que le plus croyant des philosophes soit le père spirituel du

moins crédule des hommes. En arrivant à Paris en 1674, vers l'âge de dix-sept ans, Fontenelle put voir la primeur et la vogue de la *Recherche de la vérité*, et dès lors il fut malebranchiste autant qu'il pouvait l'être. Tout ce qui appartient proprement à Malebranche dans cet ouvrage célèbre (vision en Dieu, causes occasionnelles, etc.), glissa sur son esprit net et fin sans y mordre. Mais comme Malebranche est de tous les cartésiens le plus acharné contre l'autorité et le plus dédaigneux à l'égard des anciens, son disciple se nourrit de ses préjugés comme de sa haine méprisante pour eux: c'est ce qui ne peut faire aucun doute. Qu'on lise seulement, pour s'en assurer, cette page de la *Recherche:* « On estime davantage les opinions les plus vieilles, parce qu'elles sont plus éloignées de nous. Et sans doute si Nemrod avait écrit l'histoire de son règne, toute la politique la plus fine et même toutes les autres sciences y seraient contenues, de même que quelques-uns trouvent qu'Homère et Virgile avaient une connaissance parfaite de la nature. Il faut respecter l'antiquité, dit-on. Quoi! Aristote, Platon, Épicure, ces grands hommes, se seraient trompés? On ne considère pas qu'Aristote, Platon, Épicure étaient hommes, comme nous, et de même espèce que nous; et de plus qu'au temps où nous sommes, le monde est plus âgé de deux mille ans, qu'il a plus d'expérience, qu'il doit être plus éclairé et que c'est la vieillesse du monde et l'expérience qui font découvrir la vérité ». Voilà donc Malebranche moderne avant Fontenelle, qui le devient avec lui avant Perrault, et pour les mêmes raisons tant positives que négatives. Car ce n'est pas seulement dans

leur mépris pour la philosophie traditionnelle des écoles et pour l'antiquité profane que le maître et le disciple s'accordent. C'est encore au nom des mêmes principes (stabilité inviolable des lois de la nature et nécessité du progrès, à mesure que le monde vieillit, qu'ils proclament la supériorité des modernes sur les anciens. Même aversion pour les préjugés, sérieuse et profonde dans l'auteur de la *Recherche*, légère et moqueuse dans celui des *Dialogues*. J'ajouterais même amour de la science dans l'un et dans l'autre, s'il n'était pas convenu que Fontenelle est sceptique. N'a-t-il pas mis dans la bouche d'Homère, conversant avec Ésope, la profession du scepticisme le plus absolu? « Vous vous imaginez, fait-il dire au vieux poète, que l'esprit humain n'aime que le vrai; l'esprit humain et le faux sympathisent extrêmement. Si vous avez la vérité à dire, vous ferez bien de l'envelopper de fables; elle en plaira beaucoup plus... Le vrai a besoin d'emprunter la figure du faux pour être agréablement reçu dans l'esprit humain; mais le faux y entre bien sous sa propre figure; car c'est le lieu de sa naissance et sa demeure ordinaire, et le vrai y est étranger ». Fontenelle est là tout entier, dit-on, et Vinet conclut de ce passage que Fontenelle a manqué au respect que l'on doit à l'esprit humain. J'avoue que je n'en crois rien, et j'oppose à l'assertion de Rigault, comme à celle de Vinet, ce fait constant qu'il n'a jamais mis en doute la vérité des démonstrations mathématiques, ni celle des observations physiques bien faites. L'esprit humain, dont il parle ici par la bouche d'Homère, est-il bien cet esprit humain dont il allait un jour devenir l'infatigable et allègre

secrétaire durant quarante-quatre ans ? Ou n'est-ce pas plutôt l'esprit humain dans son enfance, encore tout enveloppé de la sensation et des imaginations sensibles ?

Toutefois, Vinet ne se trompe qu'à demi dans cette sévère parole que Fontenelle méprise la dignité originelle de l'esprit humain. Non, que je ne trouve excessif le compte qu'il fait des pensées sceptiques semées dans les *Dialogues des morts ;* mais l'impression générale qu'il a de cet ouvrage est juste. Elle est plutôt triste que gaie, malgré les gentillesses et peut-être à cause des gentillesses que l'auteur y a répandues à profusion. Ce qui y domine, c'est une raison souvent fine et pénétrante, féconde en vues ou vraies ou spécieuses, mais sèche au fond. Le *pectus*, le cœur y fait presque complètement défaut ; l'imagination y est ingénieuse, mais sans élan. Avec le Fontenelle des *Dialogues*, quoique nous ne soyons encore qu'à l'an 1683, nous ne sommes plus dans le XVIIe siècle ou dans le siècle par excellence de l'admiration ; nous touchons au temps où l'admiration paraît le partage des sots (1). Ce caractère, purement rationaliste des écrits de Fontenelle, est aussi celui des ouvrages de ses principaux amis, de Perrault croyant, comme de Lamotte qui l'était peut-être, comme de Terrasson qui ne l'était guère. Tous sont des raisonneurs à outrance et se croient raisonnables. Tous ils en appellent uniquement à la raison. La foi, même celle qu'on pourrait appeler

(1) Mot de Mme Lambert, amie de Fontenelle et de la plupart des *Modernes*.

la foi naturelle, est absente de leurs écrits en prose. Si elle tient quelque place dans leur pensée, c'est une place réservée et insensible; elle n'agit point sur la nature et le train de leurs spéculations habituelles. Bornons-nous à Fontenelle. Il faudrait avoir un flair très fin pour découvrir dans ses *Dialogues* et dans les œuvres qui les suivirent la trace évidente du christianisme et même de l'esprit religieux. Sans doute, il ne nie pas, il ne met en doute ni les dogmes, ni même l'efficacité des pratiques dévotes; il ne les attaque en quelque sorte que par son estime exclusive de la raison, mais il a la prudence de mettre la foi à l'écart, et sa conciliation de la religion et de la raison, ce rêve de tous les grands esprits du XVII[e] siècle, est très simple : il n'a garde de toucher à la religion, ni en bien, ni en mal. Il se renferme en général à son égard dans un silence prudent.

Il s'avisa pourtant, après la révocation de l'édit de Nantes, de dire son mot sur Rome et sur Genève, dans l'allégorie satirique intitulée : *Relation de l'île de Bornéo.* Il y rappelait très sommairement les principales nouveautés que les protestants reprochaient à Rome d'avoir introduites dans le christianisme (célibat des prêtres, communion sous une seule espèce, transsubstantiation, culte des saints (1). Il avançait qu'il y a plus de conformité entre Genève (Enégu) et la tradition judéo-chrétienne (Solime), qu'entre celle-ci et Rome (Méro). Il hasardait enfin un blâme discret mais for-

(1) La Relation a des expressions et des périphrases assez insolentes (eunuques, magiciens qui font périr le pain, salle des cadavres), pour exprimer tout cela.

mel sur le guet-apens, dont le calvinisme venait d'être la victime, et qui, en l'affaiblissant extrêmement, ne fortifiait pas beaucoup le catholicisme. Fontenelle envoya ce petit écrit à son ami Basnage, qui le communiqua à Bayle, et celui-ci lui joua le mauvais tour de le publier dans son journal, avec le nom de l'auteur (1). Notre bel esprit libertin s'aperçut bientôt qu'il n'était pas de l'autre côté du Rhin où tout pouvait se dire et s'écrire, et je ne sais comment il évita la Bastille et peut-être pis encore. Il encourut, dit-on, sinon les mêmes périls, du moins les mêmes ombrages et le même mauvais vouloir de l'autorité lorsqu'il eut donné la *Dissertation sur les oracles*, librement imitée d'un gros livre de Van Dale. Mais quand? Comment? Quels furent ses ennemis et quels furent ses protecteurs. Nous sommes aussi mal renseignés sur les circonstances de ce second accident que sur celles du premier (2). Quoi qu'il en soit de ces

(1) Villemain commet ici une grave erreur en écrivant: « D'Argenson, déjà en crédit, le sauva du P. Le Tellier ». D'Argenson n'administrait pas encore la police en 1685. Et ce n'était pas Le Tellier qui était confesseur du roi, mais le P. Lachaise, qui ne cessa de l'être que par sa mort en 1709.

(2) Le *Dictionnaire historique* donne la date exacte de l'ouvrage, 1687. Mais il rejette à 1707 le danger que courut l'auteur. Vingt ans entre l'apparition et la persécution d'un livre qui souleva immédiatement une foule de contradictions, c'est une chose bien invraisemblable. Les détails suivants, possibles en ce qui concerne l'intervention de d'Argenson, impossibles quant à celle de Le Tellier, prouvent avec les formules: *on prétend*, *dit-on*, que l'auteur de l'article n'était rien moins que bien informé: « *On prétend* que le P. Le Tellier, confesseur du roi (il ne l'était pas en 1707), ayant lu le livre de Fontenelle, peignit l'auteur à son pénitent comme un impie. Le marquis d'Argenson écarta, dit-on, la persécution qui allait éclater contre le philosophe.

orages plus ou moins graves, les années 1685, 1686, 1687 paraissent les plus agitées et les moins timides de la vie de Fontenelle. Oubliant à demi son habituelle discrétion, on dirait que, sous l'influence de la philosophie et de la science auxquelles il se livrait alors tout entier, il est pris d'une velléité d'indépendance et ressent comme un accès d'humeur batailleuse. Gêné, impatienté d'oppositions redoutables qu'il prévoit, il laisse échapper ses sentiments à l'égard des adversaires d'où partiront les coups. « Il ne me reste plus, écrit-il dans sa préface de la *Pluralité des mondes*, qu'à parler à une sorte de personnes, mais ce seront peut-être les plus difficiles à contenter; non que l'on n'ait à leur donner de fort bonnes raisons, mais parce qu'ils ont le privilège de ne se payer pas, s'ils ne veulent, de toutes les raisons qui sont bonnes. Ce sont les gens scrupuleux qui pourront s'imaginer qu'il y a du danger, par rapport à la religion, à mettre des habitants ailleurs que sur la terre. Je respecte jusqu'aux délicatesses excessives que l'on a sur le fait de la religion; et celle-là même je l'aurais respectée au point de ne la vouloir pas choquer, si elle était contraire à mon sentiment... Quand on vous dit que la lune est habitée, vous vous y représentez aussitôt des hommes faits comme nous, et puis, si vous êtes un peu théologien, vous voilà tout plein de difficultés ». Faut-il voir dans ces lignes ironiques une bravade ou une simple précaution ? Probablement l'une et l'autre. Dans tous les cas, Fontenelle ne tint compte des difficultés qu'il pressentait, et le succès que son livre obtint dans le public le débarrassa des contradictions ou tout au moins des dangers qu'elles auraient pu lui susciter.

Mais il n'en fut pas ainsi de l'*Histoire des oracles*. Ici l'auteur met le pied sur le terrain théologique, un tout petit bout du pied il est vrai; car il se gardait bien d'entrer dans aucune des grandes controverses du temps et se bornait à examiner une de ces mille questions incidentes qui se sont mêlées à l'histoire ecclésiastique et qui ne touchent qu'indirectement à la foi. De quoi s'agit-il dans tout son livre sur les oracles ? De savoir s'ils ont quelque chose de surnaturel et s'ils ont eté rendus par les démons ou s'ils n'étaient que le produit de l'imposture des prêtres païens, et en second lieu, s'ils ont cessé à l'apparition du Christ. De telles questions ne nous troublent guère aujourd'hui; elles n'ont même qu'un intérêt médiocre dans le livre agréable de Fontenelle. Qu'est-ce donc qui en faisait alors l'importance et par suite la témérité de l'auteur ? C'est que les Pères ont en général adopté la thèse de la production des oracles par les démons, tout en admettant, par une contradiction au moins apparente, que les oracles n'étaient que le fruit de l'imposture des prêtres. De même, certains Pères affirment que la venue du Christ a fait cesser la puissance fatidique des démons, ce qui ne les empêche pas d'avancer des faits qui prouvent qu'elle durait toujours et qu'elle n'a cessé qu'à l'extinction du paganisme. Ce sont ces contradictions de la polémique des Pères que Fontenelle relève avec sa netteté et son piquant ordinaires. Je n'entends pas le suivre dans sa discussion qui porte le plus souvent sur des faits trop particuliers pour être analysés et résumés. Il suffit de noter l'esprit tout rationaliste de ses deux dissertations. Il n'est pas effrayé ni arrêté par l'autorité

des Pères. S'il les respecte comme témoins et interprètes de la tradition chrétienne, il ne se croit pas tenu de les respecter comme historiens, par exemple lorsqu'ils citent des oracles manifestement impossibles et apocryphes. Leur dire en pareil cas n'a pas plus de valeur que celui d'un Cédrénus et d'un Suidas. Ils empruntaient de toute main et sans contrôle, à des livres apocryphes ou interpolés, des faits surprenants et merveilleux qui paraissaient servir à leur cause, sans se mettre en peine s'ils étaient réels et possibles. Et puis ils raisonnaient, ils spéculaient sur ces faits, ils les expliquaient en les rapportant à des causes imaginaires, avant de vérifier s'ils avaient jamais été. C'est l'éternelle histoire de la dent d'or. En 1593, le bruit courut qu'un enfant de Silésie ayant perdu ses dents, il lui en poussa une d'or à la place d'une de ses grosses dents. Aussitôt le savant Hortstéus, professeur en médecine, Rullandus, Ingolsteterus, Rullandus de rechef, et Libavius, écrivirent à ce sujet de doctes et gros livres. « Il ne manquait qu'une chose à tous ces beaux ouvrages, sinon qu'il fût vrai que la dent était d'or. Quand un orfèvre l'eut examinée, il se trouva que c'était une feuille d'or appliquée à la dent avec beaucoup d'adresse ; mais on commença par faire des livres et puis on consulta l'orfèvre ». Fontenelle ajoute : « Je suis moins convaincu de notre ignorance par les choses qui sont et dont les raisons nous sont inconnues, que par celles qui ne sont pas et dont nous trouvons la raison ». Il serait facile de citer d'autres exemples de cet esprit de rationalisme aussi pénétrant que spirituel. C'est là ce qui fit scandale parmi les gens d'Église et non pas sans cause. Le seul

fait d'attaquer des opinions parasites qui ne tiennent que très indirectement à la foi, mais auxquelles ils étaient attachés et peut-être plus attachés qu'à la foi même, aurait suffi pour soulever leurs clameurs. Mais est-ce leur prêter trop de clairvoyance que d'avancer qu'ils suspectaient à bon droit les intentions de Fontenelle et que, dans l'auteur timide de l'*Histoire des oracles*, ils pressentaient la polémique autrement hardie de Voltaire. Je ne sais pourtant si leurs cris et leur mauvais vouloir allèrent jusqu'à mettre sérieusement Fontenelle en péril. Mais il sentit qu'il n'y avait pas de sûreté pour lui à toucher aux choses religieuses, et désormais il se le tint pour dit. Il y avait donc longtemps (1687-1707) qu'il avait renoncé à toute velléité batailleuse, si ce n'est dans la querelle des anciens et des modernes, lorsque Leclerc le pressa de descendre dans la lice contre le P. Baltus, qui venait de publier un gros livre pour écraser l'*Histoire des oracles*. « Je n'ai point du tout l'humeur polémique, lui répondit-il, et toutes les querelles me déplaisent. J'aime mieux que le diable ait été prophète, puisque le Père Jésuite le veut et qu'il croit cela plus orthodoxe ».

Sa pensée d'ailleurs était en train de prendre une autre orientation. Tandis qu'il était en butte comme écrivain aux railleries de Racine, de Boileau, de La Bruyère et de leurs amis, il se livrait silencieusement à l'étude de la philosophie et plus particulièrement des mathématiques et de la physique. Il se sentit bientôt assez exercé dans ces belles et « agréables » connaissances (il dit ailleurs délicieuses), qui séduisaient son esprit raisonneur et net, pour concevoir l'ambition,

sinon d'y ajouter par ses inventions personnelles, au moins de les vulgariser. Il s'étonnait qu'elles restassent enfermées dans un petit nombre de têtes savantes et qu'elles fussent comme non avenues pour tant de personnes de loisir, qui ne manquent pas cependant d'intelligence. « Il faut avouer, écrivait-il plus tard, que la nation française, aussi polie qu'aucune autre nation, est encore dans cette sorte de barbarie, qu'elle doute si les sciences, poussées à une certaine perfection, ne dérogent point et s'il n'est point plus noble de ne rien savoir » (1).

C'est dans le dessein de dissiper ce préjugé et d'inspirer par l'agrément le goût des sciences aux gens de qualité, c'est-à-dire aux personnes qui ont le plus de loisir et de moyens de les cultiver, qu'il publia en 1686 sa *Pluralité des mondes.* La manchette de Cydias, comme on l'a dit, reparaît bien de temps en temps dans cet ouvrage, mais sauf quelques mièvreries de mauvais goût et quelques galanteries fades, il y a tant de piquant et de vérité dans ces entretiens d'une ignorante sensée et d'un philosophe spirituel qu'ils instruisent en même temps qu'ils amusent. Seulement, pour que le style familier et coquet, le ton sérieux et badin tour à tour du livre ne soit pas déplacé, il ne faut point surfaire la portée du livre et en faire, comme Vinet, une exposition du système de l'univers tel qu'on

(1) Éloge de l'Hôpital, 1704. — La même pensée se retrouve sous une autre forme dans l'éloge de Newton : « Le comte d'Halifax, chancelier de l'Échiquier et grand protecteur des savants, car les seigneurs anglais ne se piquent pas de l'honneur d'en faire peu de cas et souvent le sont eux-mêmes, obtint du roi Guillaume de créer Newton garde des monnaies ».

le concevait alors. La théorie de Copernic, étendue et confirmée par les découvertes astronomiques de Galilée et de Cassini, est bien le point de départ des spéculations de Fontenelle, mais la pluralité des mondes en est le véritable et unique sujet. Il se propose de prouver, autant que la chose est possible, que « la terre peut être (et est en effet) une planète, les planètes des sortes de terres, et les étoiles autant de soleils qui éclairent des mondes », et que par conséquent tout est peuplé d'êtres animés, à l'exception des soleils. Cette question était plus déterminée et surtout plus propre à piquer la curiosité des gens du monde que le système de l'univers.

Je n'entends pas donner une analyse de la *Pluralité des mondes* et moins encore, vu mon incompétence, essayer de faire la part du vrai et de la fantaisie scientifique dans ce livre. Je me borne à indiquer ce qu'il y avait de hardi dans l'entreprise de Fontenelle et l'extrême liberté d'esprit qu'elle suppose (1). Non seulement il attaque à tout propos la vanité de l'homme qui se fait le centre de l'univers et qui s'imagine que tout, sans exception, dans la nature est fait pour son usage, mais encore il plaçait à côté de notre petit globe terrestre autant de mondes habités qu'il y a de planètes dans notre système solaire : ce qui était déjà assez peu conforme à la tradition. Ce n'est pas tout : admettant l'idée, déjà proposée par d'autres, que les étoiles fixes sont des soleils ou des astres brillant de leur propre lumière, il était conduit à supposer qu'elles formaient des systèmes analogues au nôtre, et que leurs planètes

(1) Fontenelle, t. II. p. 26.

étaient des mondes habités comme notre globe. Je passe sur les innombrables étoiles minuscules de la voie lactée, « fourmilière d'astres et graine de mondes ». Mais au-delà des fixes dont la lumière vient jusqu'à nous, la raison conçoit dans les immenses profondeurs de l'espace d'autres étoiles et ainsi à l'infini. « Voilà l'univers si grand, dit la marquise, que je m'y perds; je ne sais plus où j'en suis; je ne sais plus rien... Tout cet espace immense, qui comprend notre soleil et nos planètes, ne sera qu'une parcelle de l'univers? Autant d'espaces pareils que d'étoiles fixes? Cela me confond, me trouble, m'épouvante ». Cela, en effet, bouleversait toutes les idées reçues et, en donnant à l'univers une face nouvelle, préparait une autre conception du monde moral. « Un caractère distinctif des *Entretiens sur la pluralité des mondes*, dit très justement Vinet, c'est l'absence complète du sentiment religieux ». Je ne crois pas que le mot de Dieu y soit prononcé une seule fois; il est partout remplacé par celui de nature. C'étaient là des symptômes plus graves que la bluette sur l'*Histoire de l'île de Borneo* qui avait paru l'année précédente et que les attaques détournées de l'*Histoire des oracles* qui allait paraître. Cependant, le livre ne paraît pas avoir excité de défiance et fut reçu avec les plus grands applaudissements.

Mais soit que Fontenelle eût épuisé dans la *Pluralité des mondes* tout ce qu'il avait d'audace, soit qu'il ait senti que le mélange de science et de fiction qui fait le caractère de ce livre n'est pas la vraie forme de l'exposition des vérités scientifiques, soit pour toute autre raison, le succès ne l'encouragea pas à recom-

mencer (1), et même de 1686, où il se révéla comme savant jusqu'en 1697, où il devint secrétaire de l'Académie des sciences, on ne trouve plus qu'un seul indice de ses études scientifiques, la préface qu'il fit en 1696 pour l'*Analyse des infiniment petits* de L'Hôpital (2). On ne peut douter cependant qu'il n'ait continué dans cet intervalle son éducation mathématique, comme cette préface suffit à le prouver; quant aux connaissances physiques, il suivait alors Duhamel et Duvernai, qu'il avait mis l'un et l'autre en rapport avec son ami Varignon. Il était donc sinon tout désigné, au moins tout préparé pour succéder à Duhamel, lorsque ce premier secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences prit sa retraite en 1697. Dès lors, il se voua tout entier à ses nouvelles fonctions, et quarante-quatre années durant (3), sans lassitude et sans défaillance, il

(1) Il semble même prendre l'engagement de ne pas récidiver dans ces paroles de sa préface des *Mondes :* « Il se peut bien faire qu'en cherchant un milieu où la philosophie convînt à tout le monde, j'en aie trouvé un où elle ne convienne à personne; les milieux sont trop difficiles à tenir, et je ne crois pas qu'il me prenne envie de me mettre une seconde fois dans la même peine ». T. II, p. III.

(2) Les ouvrages qu'il fit jusqu'en 1691 n'ont plus rien de scientifique : 1687, *Histoire des oracles*, *Discours sur la patience;* — 1688, *Discours sur l'Églogue*, *Digression sur les anciens et les modernes;* — 1689, *Vie de Corneille*.

(3) 44 est le chiffre donné par de Fouchy dans son éloge de F. Celui de 40 que donne Villemain est fautif dans tous les cas. S'il part de 1699 pour aller à 1640, ces deux années comprises, cela donnerait non 40, mais 42. — Maintenant, en ajoutant à ce nombre les années 1697, 1698, où F. fit effectivement les fonctions de secrétaire perpétuel, mais, à ce qu'il semble, à titre provisoire, nous arrivons au nombre de de Fouchy.

tint la plume pour l'Académie. Non content d'enregistrer exactement, comme son prédécesseur, les procès-verbaux des questions agitées dans la docte assemblée, avec la correspondance et les mémoires qui lui venaient de la France et de l'étranger, il publia chaque année un volume de l'*Histoire de l'Académie* (1). A cette innovation, il en ajouta, à partir de 1699, une autre qui complétait la première : il introduisit l'usage de lire l'éloge de tout académicien français ou étranger à la séance publique qui suivait sa mort. Et par cette double innovation, il ranima l'Académie qui semblait languissante depuis quelques années.

Je ne fais que mentienner l'*Histoire de l'Académie des sciences* et les *Éloges*, quoique ces écrits fassent le plus grand honneur au talent de Fontenelle et à son intelligence nette et flexible. Mais je cherche moins en lui les qualités de l'écrivain que l'esprit nouveau dont il fut un des promoteurs et le représentant le plus complet avant les *Lettres persanes* de Montesquieu et les premières tragédies de Voltaire. Sans dépasser beaucoup Saint-Évremond comme philosophe, sans égaler Bayle comme érudit et comme dialecticien, il se montra tout d'abord sceptique ou libre penseur, et je crois qu'il le resta toujours. A l'habitude de tout soumettre à l'examen de la raison, il joignait une curiosité scientifique et un goût pour la nouveauté, bien

(1) Ce qui me fait croire que l'idée des Annales de l'Académie des sciences est due tout entière à Fontenelle, c'est que l'histoire en latin de cette même Académie, par Duhamel, ne vit le jour qu'en 1698, c'est-à-dire probablement après le premier volume de F.

rares chez les lettrés de cette époque et qui durent trouver un aliment et une satisfaction dans ses fonctions académiques. Déplorant avec son ami, l'abbé Bignon, de voir tant de belles découvertes ou utiles ou curieuses des deux derniers siècles rester dans le cercle étroit de ceux qui cultivaient les sciences, il aspira, quand il fut secrétaire perpétuel, à les faire sortir de cette obscurité, préjudiciable à l'intérêt public, préjudiciable à la considération des savants et à l'honneur de la science. C'est sans doute moins une réalité qu'il exprime qu'un vœu et une espérance, lorsqu'il parle quelque part de « l'esprit géométrique qui se répand plus que jamais, et qui se communique de proche en proche à ceux mêmes qui ne connaissent pas la géométrie ». Mais tel paraît bien le but qu'il s'est proposé dans ses procès-verbaux annuels de l'Académie et dans les éloges des académiciens, répandre de plus en plus non seulement les nouvelles découvertes, mais l'esprit scientifique, en éclaircissant les inventions des savants, en glorifiant leur vie austère et laborieuse, en apprenant à toutes les personnes intelligentes de loisir à aimer et à considérer les savants et la science.

Le succès répondit à ses espérances. « Les lecteurs les moins appliqués, dit Duclos, se crurent savants en parcourant ses ouvrages, et la facilité qu'on trouvait à l'entendre nuisait peut-être à la reconnaissance qu'on lui devait ». L'auteur de son Éloge va plus loin : il avance que l'*Histoire de l'Académie* devint « un livre à la mode ». Même, si on l'en croit, « le goût des sciences se communiqua de proche en proche et l'espèce de barbarie dans laquelle on était sur cet article

céda à la lumière naissante..... Heureusement, le nombre (de ceux qui se refusent à cette lumière) est aujourd'hui le plus petit et diminue de jour en jour ». S'il y a quelque exagération dans ces lignes, il est pourtant incontestable qu'à la date de 1757, où fut écrit l'éloge de Fontenelle, la science avait pénétré dans la société française plus qu'elle n'avait fait jusqu'alors. Tous les écrivains en sont plus ou moins imbus. Les plus illustres, comme Voltaire et Montesquieu, s'y essaient, ou, comme Buffon, y consacrent leur génie et leur éloquence. D'autres qui, sans être au premier rang dans les lettres, ne sont pourtant pas des auteurs à mépriser, y excellent, comme d'Alembert, ou jettent à pleines mains, comme Diderot, des vues profondes sur la nature. Il n'y a presque plus d'esprit cultivé à qui la science soit étrangère, et lorsque s'éteint Fontenelle, on est en plein sur la voie du prodigieux mouvement scientifique qui signalera la fin du siècle et qui se prolongera dans le suivant.

Mais à cette culture presque exclusive et à ce progrès de la science s'attache un inconvénient à peu près inévitable. La science implique un scepticisme latent qui ne peut manquer d'éclater. En effet, presque toute découverte en physique vient se heurter en naissant contre quelque explication bizarre ou quelque préjugé, qui lui crie du haut de son ancienneté : *on ne passe pas*. Ainsi le système du mouvement de la terre autour du soleil est tenu en échec pendant près de trente ans par un texte plus ou moins bien entendu de Josué. Ainsi en 1654, quoique les éclipses fûssent déjà assez bien expliquées, presque tout Paris se blottit dans ses

caves, dans la terreur qu'inspira une éclipse de soleil (1). Ainsi, lorsque Jacques Bernouilli, à l'occasion de la comète de 1680, tenta l'explication de la nature de ces astres, qu'il considérait comme des corps célestes, ayant des mouvements réglés comme les autres, on lui proposa sérieusement cette puérile objection, que si elles étaient des astres réglés, elles n'étaient donc pas des signes extraordinaires de la colère céleste (2). L'histoire est pleine de ces conflits implicites ou explicites entre la science et ces explications fabuleuses et fantastiques.

Fontenelle, on le sait, ne cherchait pas les coups et n'y répondait pas, depuis qu'il s'était fait des affaires par son *Histoire des oracles*. Il se contentait d'aller tranquillement son chemin et d'expliquer de son mieux les découvertes de ses confrères et les services qu'ils avaient rendus ou qu'ils rendaient à la science et au public, toujours sceptique d'ailleurs et plus amoureux que jamais des nouveautés et des progrès de la science.

Sa considération s'était considérablement accrue de 1697 à 1715, et de cette date de la mort du grand roi à 1740, où il obtint de prendre sa retraite; et son influence sur ses jeunes contemporains avait grandi dans la même proportion. Aussi je ne crains pas de dire que, si l'on veut se rendre compte de son action sur les esprits, ce n'est pas dans ses premières œuvres, *Dialogues*, *Mondes*, *Histoire des oracles*, *Digression*, qu'il la faut chercher, mais dans l'œuvre de son ministère académique. Il y apportait un double préjugé dont le XVIIIe siècle resta si profondément imbu, le mépris de

(1) *Pluralité des mondes*, *2e soirée.*
(2) *Éloge* de Bernouilli

l'antiquité et l'infatuation du présent; et ces deux préjugés, dont le dernier n'aurait été après tout que justice, s'il n'avait pas supposé le premier, ne prirent le dessus que par la considération et l'influence croissantes du secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences. Séduit, plus qu'on ne saurait le croire d'un esprit si froid, par le charme des démonstrations mathématiques et par celui des faits bien observés, il inspira les mêmes préventions aux jeunes générations dont sa longue vie le fit contemporain : c'est ainsi qu'il discrédita l'autorité, même celle qu'il aurait voulu respecter et qu'il ménagea toujours, excepté dans l'opuscule qui n'était pas destiné au public, sur l'île de Bornéo. On est même étonné qu'il ait partagé certaines illusions des auteurs de la Révolution. Il a fini par croire au règne de la raison. Ce n'est encore que peu marqué dans ces mots d'une de ses lettres : « Nous sommes dans un siècle où la raison commence à prendre plus d'empire qu'elle n'en avait eu, du moins depuis longtemps. Cela me paraît de ce que vous me mandez que vos gens d'Église commencent à se dégoûter des diableries » (1). Mais un rêveur comme l'abbé de Saint-Pierre, ou comme plus tard Condorcet, aurait pu signer les paroles suivantes : « Nous sommes dans un siècle où les vues commencent insensiblement à s'étendre de tout côté. Tout ce qui peut être pensé ne l'a pas été encore. L'immense avenir nous garde des événements que nous ne croirions pas aujourd'hui, si quelqu'un pouvait les prédire ».

Certes, comme le dit Villemain, on a fait une grande

(1) Allusion aux prétendus prestiges des démons dans la production des oracles. Lettre du 16 octobre 1732, à Gossched.

hyperbole académique en le (Fontenelle) supposant le promoteur de tout le XVIIIe siècle ». Il eût fallu pour cela avoir le diable au corps, et Fontenelle ne l'avait pas, ne pas craindre de se perdre inutilement, et Fontenelle était trop avisé, avait trop de soin de sa personne, pour jouer mal à propos le héros. Mais il a pressenti et inauguré le règne de la science ou de la raison, et préparé par là les générations plus jeunes et plus audacieuses qui tentèrent l'œuvre de l'Encyclopédie. Il est, avec Bayle, celui de nos sceptiques français qui fournit le plus d'éléments sérieux à la polémique de Voltaire et les plus solides combattants de son armée. L'ancien scepticisme épicurien n'existait plus comme doctrine, lorsque Fontenelle arriva au titre de secrétaire perpétuel; il n'existait plus que comme protestation contre le bigotisme servile et asservissant de l'époque. Il commençait à se perdre dans la débauche et l'orgie. Voltaire ne lui fit que trop d'avances déplorables. Mais il serait absurde autant qu'injuste de réduire toute sa philosophie à ces écarts. Il trouvait sous sa main le scepticisme historique et dialectique de Bayle, qui lui apprit à chercher des armes dans l'histoire. Quant à ce que ses disciples et lui empruntèrent de Fontenelle, c'est l'esprit même de la science, ou l'habitude de n'admettre que des principes vérifiés par la démonstration ou par l'expérience. C'est ainsi que se forma au sein même du XVIIe siècle, lentement et peu à peu, le siècle qui devait détruire l'œuvre du grand roi et de ses coopérateurs ecclésiastiques.

LA SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE
DU CALVADOS
(1827-1869)

HISTORIQUE — SOUVENIRS

Par M. Jules CARLEZ,
Vice-Secrétaire de l'Académie.

La pensée qui avait donné naissance à l'institution dont je veux retracer ici l'histoire était exempte de toute frivolité. Prendre en main les intérêts de l'art musical, depuis longtemps négligés dans la région bas-normande; travailler à faire aimer la musique, à en faciliter l'étude; devenir enfin, pour les artistes musiciens, d'utiles auxiliaires, telles furent les intentions auxquelles obéirent les fondateurs de la Société Philharmonique.

L'œuvre par eux entreprise ne demeura pas inféconde; les résultats obtenus répondirent aux désirs formés, aux efforts déployés. Créée dans un but artistique, cette association sut aussi se montrer bienfai-

sante; elle eut sa caisse des pauvres, aussitôt vidée que remplie. Elle fut enfin, à tous égards, une institution sérieuse, utile.

Elle ne perdit ce caractère que lorsque fut venu pour elle le temps de la décadence; lorsqu'elle se dépensa en luttes vaines pour essayer de retarder une fin devenue inévitable. Mais dès ce moment son œuvre était achevée; elle avait semé, d'autres récoltaient; c'est ce qui arrive souvent ici-bas.

J'ai pensé qu'un exposé des travaux accomplis par la Société Philharmonique du Calvados, pendant les quarante années de son existence, pourrait offrir quelque intérêt. C'est tout un chapitre de l'histoire musicale de Caen, et non des moins importants, qu'il s'agissait d'écrire; j'y ai mis toute l'exactitude possible, à l'aide de documents précis, à l'aide aussi de mes souvenirs personnels.

I.

Les concerts privés, à Caen, de 1800 à 1825.

Après la disparition du « Concert de Caen » (1), qui, durant plus d'un quart de siècle, avait procuré d'agréables distractions à la société caennaise, contemporaine de Voltaire, il se passa un long temps avant que la capitale de la Basse-Normandie vît se reconstituer dans

(1) V. mon travail intitulé : *La musique et la société caennaise au XVIIIe siècle;* Mémoires de l'Académie de Caen, 1884.

ses murs une société musicale, offrant de sérieuses conditions de stabilité.

Les « redoutes » qui, sous le premier Empire, se tenaient dans une des salles de l'ancien Hôtel-de-Ville, place Saint-Pierre, n'étaient rien autre chose que les réunions semi-mensuelles de gens qui, moyennant une légère souscription, y venaient entendre un peu de musique entre deux contredanses. Les concerts qui furent donnés en ce temps-là, dans la salle des Redoutes, par des artistes tels que Baillot, Mme Simonin-Pollet, Hurel de Lamare, et autres, étaient des entreprises absolument particulières, et n'émanant d'aucune société musicale.

Mais, à défaut d'un vaste temple élevé en son honneur, dirai-je pour employer le langage solennel de l'époque, la musique était alors l'objet d'un culte fervent, dans quelques réunions privées, notamment chez MM. de Bavent et Frédéric Le Cavelier, dont les salons s'ouvraient périodiquement pour des concerts intimes. Une note insérée, sous le titre : « Académie de musique », dans l'*Almanach de la ville de Caen pour 1808*, nous renseigne comme il suit, sur l'une de ces réunions :

« M. Neufville de Bavent, rue de l'Oratoire, amateur distingué, réunit chez lui pendant tous les hyvers, depuis neuf ans, une société agréable et choisie, où les premiers artistes et les amateurs font preuve de leurs talens. Là ces derniers, sous les yeux de leurs maîtres, trouvent l'occasion de développer le fruit des leçons qu'ils ont reçues, et de recevoir les justes éloges que méritent leur zèle et leurs efforts ».

Un peu plus tard, sous la Restauration, c'est dans

l'hôtel Auvray de Coursanne que nous trouvons établi le principal foyer d'attraction pour les dilettanti caennais. Dans l'hiver de 1824-1825, M. Léon de Coursanne, avec le concours de MM. Ferdinand de Boislambert, Robert et Alphonse Le Cavelier, organisa une série de sept concerts, qui réunirent de nombreux souscripteurs. La vive satisfaction que ces soirées de bonne musique procurèrent à tous fit naître le désir de voir se fonder une institution qui en assurât le renouvellement régulier. Tel était d'ailleurs le vœu formé par les amateurs dévoués, qui en cette circonstance avaient pris l'initiative.

II.

La Société Cécilienne de Normandie.

Il se produisait, en ce temps-là, dans la ville de Caen, comme un renouveau scientifique et littéraire, vraiment digne de justifier les épithètes ambitieuses : « ville de sapience », « Athènes normande », que lui ont souvent appliquées nos poètes ou nos orateurs. Aux trois sociétés savantes que la ville avait jusque alors possédées, c'est-à-dire l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres (1652), la Société d'Agriculture et de Commerce (1762) et la Société de Médecine (1798), Arcisse de Caumont et ses savants collaborateurs venaient d'ajouter la Société Linnéenne et la Société des Antiquaires de Normandie, fondées l'une et l'autre en 1823. Les études scientifiques, historiques et archéologiques prenaient chez nous un rapide essor; elles exci-

taient l'intérêt des gens de loisir, nombreux alors, et sachant, eux du moins, utiliser intelligemment leur temps et leur fortune.

Tel était particulièrement le cas d'un des membres de la colonie anglaise, John Spencer Smith, docteur en droit civil de l'Université d'Oxford, membre de la Société royale de Londres et de beaucoup d'autres sociétés savantes d'Angleterre et de France (1). Fixé à Caen dès sa jeunesse, Spencer Smith se trouvait en relations avec l'élite intellectuelle de la cité; l'Académie, la Société des Antiquaires, la Société Linnéenne lui avaient ouvert leurs rangs. Considéré en quelque sorte comme citoyen caennais, Spencer Smith fut appelé, dans le courant de janvier 1826, par le maire de Caen, M. le comte Louis d'Osseville, à donner son avis sur un projet d'établissement d'une école municipale de musique. L'assemblée, dans laquelle ce projet fut examiné et discuté, nomma une commission chargée de présenter un rapport sur les moyens d'exécution; Spencer Smith en fit partie et fut choisi comme rapporteur. Le travail qu'il soumit à ses collègues proposait la création d'une association musicale, dont il avait formulé le règlement, ainsi que celui d'une école de musique qu'elle serait chargée de fonder.

Les travaux de la commission n'aboutirent point, et le projet relatif à l'école fut ajourné. Mais les idées de Spencer Smith sur la création d'une société musicale

(1) Né à Londres, le 11 septembre 1769, Spencer Smith mourut à Caen, le 5 juin 1845. Il a publié plusieurs écrits, dont quelques-uns sur la musique.

13

avaient porté leur fruit; il les reproduisit, avec plus de rhétorique, il faut l'avouer, que de sens pratique, dans un mémoire qu'il lut à l'Académie, le 10 novembre 1826 (1). Et sans tarder, on se mit en mesure d'agir

Le mercredi 22 novembre de ladite année, jour de la fête de sainte Cécile, patronne des musiciens, quatre personnages se trouvaient réunis, dans l'hôtel occupé par M. de Caumont, rue des Carmes. C'étaient, outre le maître de la maison, MM. Spencer Smith, Natalis Bourdon, étudiant en droit, et Salomon Leroy, organiste de Saint-Jean.

Si restreinte, si intime que fût l'assemblée, elle ne laissa pas de procéder avec quelque solennité. Spencer Smith, qui présidait, en qualité de doyen d'âge, commença par donner lecture de l'article 291 du code pénal, visant les associations ou réunions illicites. Bien convaincu que celle-ci ne tombait pas sous le coup de la loi, il lut alors le mémoire dont il vient d'être question; puis il garda la parole pour développer l'objet de la réunion. Après un échange d'observations entre les personnes présentes, le président déclara fondée la « Société Cécilienne de Normandie ».

Un bureau provisoire fut constitué; on prit diverses décisions relatives à l'organisation, et l'on arrêta, entre autres choses, que, pour se conformer à la loi, le nombre des membres serait limité à vingt. Enfin,

(1) *Quelques idées sur la culture de la musique à Caen et par extension dans toute l'ancienne Basse-Normandie*, Mémoires de l'Académie, 1829. Tiré à part sous ce titre : *Mémoire sur la culture de la musique dans la ville de Caen et dans l'ancienne Basse-Normandie;* Caen, Chalopin, 1827, br. in-8o.

Spencer Smith fit hommage d'un portrait lithographié de sainte Cécile, pour orner la salle des séances, et d'une copie de sa traduction de l'ode de Dryden, *le Festin d'Alexandre*, en exprimant le vœu que cette ode fût récitée, ou chantée, dans les réunions anniversaires de la Société Cécilienne. Il était deux heures lorsque fut levée cette première séance, si bien remplie.

Les suivantes se succédèrent à des intervalles très rapprochés; on y fit de nouvelles admissions: MM. d'Auray de Saint-Pois; Costy, avocat; Pattu, ingénieur en chef; Pierre-Aimé Lair, conseiller de préfecture; Léon de Coursanne; Félix Bayeux, avocat, et d'autres encore, vinrent tour à tour grossir les rangs de la Société. Il ne fallut pas moins de cinq séances pour mener à bonne fin la discussion des vingt-quatre articles composant le règlement projeté. L'adoption en fut prononcée le 21 décembre; il y eut, le 27, une nouvelle réunion des sociétaires; vers le même temps, Spencer Smith tomba gravement malade, et la Société Cécilienne cessa de donner signe de vie.

Était-elle constituée, cette société naissante, de façon à satisfaire complètement au but qu'elle s'était proposé, et que formulait ainsi l'article 3 de son règlement: « Elle encourage l'exercice de la musique dans ses trois principales branches: la composition, l'exécution instrumentale et le chant. Elle publie des mémoires, de la musique et des poésies » ?

Sans doute, il eût été possible aux vingt membres qui devaient la composer de remplir ces dernières conditions de leur programme; étudier la musique au point de vue théorique, historique, bibliographique,

tout cela, ils pouvaient l'entreprendre; mais, de quelle manière comptaient-ils encourager la pratique de l'art, c'est-à-dire la composition et l'exécution musicale? Par quelques médailles décernées de loin en loin? Moyen dont la stérilité n'a pas besoin d'être démontrée. Répandre le goût de la musique, en favoriser la culture, cette mission ne pouvait être entreprise que par une société active, prêchant d'exemple, ayant à sa disposition tous les éléments nécessaires pour organiser des auditions musicales, travaillant aussi, au moins d'une façon indirecte, à la divulgation des connaissances musicales, c'est-à-dire créant des cours, ou subventionnant ceux qui pouvaient exister déjà. Autant de choses que ne pouvait faire la Société Cécilienne, limitée dans son personnel et dans ses ressources pécuniaires (1), constituée enfin comme une société savante, et non autrement.

III.

Fondation de la Société Philharmonique.

Je croirais volontiers que ce furent les raisons que je viens d'exposer qui conseillèrent à certains mélomanes, ceux-là notamment qui avaient organisé les concerts de 1824-1825, de s'emparer à leur tour des projets conçus par la Société Cécilienne, mais cela pour les réaliser avec des moyens d'action plus étendus,

(1) La cotisation avait été fixée à 12 fr., soit pour 20 sociétaires : 240 fr., comme recettes annuelles.

plus sûrs. On ne tarda pas à tomber d'accord sur un point : c'est que, loin de créer une concurrence à la société nouvellement fondée, il fallait, au contraire, s'entendre avec elle, l'amener à élargir son organisation, et assurer ainsi la réalisation complète de ses propres intentions.

Mis au courant de ces projets, le vice-président de la Société, M. Ch. Costy, réunit chez lui, le 16 janvier 1827, ses collègues et les personnes composant le groupe d'amateurs dont il vient d'être question. La discussion à laquelle on se livra de part et d'autre aboutit bientôt à une entente générale ; la formation d'une association nouvelle fut décidée : la « Société Philharmonique du Calvados » venait de naître.

En conséquence de la fusion qui s'était opérée, les membres de la Société Cécilienne devenaient de plein droit fondateurs de la Société Philharmonique. Dans une nouvelle réunion, qui eut lieu le 25 janvier, chez le comte d'Osseville, on s'occupa de dresser les statuts de la nouvelle société, et d'élire les sociétaires devant former le conseil d'administration. Le 30, on procéda à la nomination des membres du bureau ; M. d'Osseville fut élu président, et l'on choisit comme secrétaire un ancien officier de marine, M. Hippolyte Bunel. Enfin, le 8 février, les statuts, dont la teneur différait peu de ceux qui avaient été rédigés pour la Société Cécilienne, furent définitivement adoptés, et l'envoi en fut fait à la préfecture, conformément à la loi.

Quant à la Société Cécilienne de Normandie, qui venait de s'effacer ainsi devant la Société Philharmonique, ou plutôt de se laisser absorber par elle, évitant

prudemment de se déclarer dissoute, elle se borna à prononcer l'ajournement indéfini de ses séances. Elle restait constituée quand même, et conservait la liberté de se réunir, si cela était jugé utile; toute autorisation pour la convoquer était donnée au secrétaire-archiviste, Spencer Smith (1). Celui-ci, à qui les fonctions d'archiviste de la Société Philharmonique avaient été dévolues, refusa de s'en charger, à cause de son état de santé. Il prit place néanmoins parmi les membres du conseil d'administration, et fut nommé par la suite président honoraire.

IV.

Les premières années. — Concerts. — L'école de chant.

D'après les statuts qui venaient d'être adoptés, la Société Philharmonique se composait de sociétaires et d'associés, chacune de ces deux catégories ayant des

(1) Ces indications résultent d'une note insérée à la fin du registre des procès-verbaux de la Société Cécilienne (Ms. 186 de la bibliothèque municipale de Caen). Le registre se termine ainsi : « En foi de quoi nous déclarons ce registre des travaux de la Société Cécilienne clos jusqu'à nouvel ordre. Caen, 1er février 1827 ». Suivent les signatures autographes de MM. de Caumont, Spencer Smith, R. d'Auray de Saint-Pois, N. Bourdon. On lit à la suite une autre note constatant la « communication pleine et entière du registre » donnée à M. Bunel, secrétaire de la Société Philharmonique, le... juin 1827. Et M. Bunel, à son tour, a donné et signé une reconnaissance de la communication susdite.

On n'était pas formaliste à demi, sous la Restauration.

obligations différentes, et jouissant d'avantages proportionnés auxdites obligations. Les sociétaires étaient résidants, ou non résidants; le nombre des premiers ne pouvait dépasser cinquante; les autres, en nombre illimité, devaient habiter hors le département du Calvados. Enfin, les sociétaires inscrits dès la création de la Société recevaient le titre de membres fondateurs.

Le tableau des sociétaires résidants se trouva immédiatement rempli; le recrutement des associés se fit non moins rapidement; soixante admissions, au moins, avaient été prononcées avant le premier concert, ce qui, joint au nombre des sociétaires, formait un total de cent à cent vingt familles devant composer le public des réunions musicales projetées. La noblesse, la riche bourgeoisie, la magistrature, l'armée, l'Université, les diverses administrations, le haut commerce y figuraient dans la personne de leurs représentants les plus distingués. Cet empressement général à seconder les efforts des fondateurs de la Société démontre combien sa création était désirée.

Le rassemblement des éléments nécessaires aux exécutions musicales s'opéra sans trop de difficultés. Jacques Gravrand, professeur réputé, auteur de duos que tous les amateurs violonistes jouaient en ce temps-là, fut mis à la tête de l'orchestre, qu'il avait organisé lui-même. On lui adjoignit, comme second chef, un amateur, M. Henri Brebam. M. Piquot de Magny, violoniste et compositeur estimé, s'occupa avec activité de l'organisation des chœurs et du recrutement des solistes du chant. Il rencontra bien quelques résistances parmi l'élément féminin, mais il réussit à les vaincre.

La salle de la Bourse, local choisi pour les concerts, fut accordée sans difficulté par le président du tribunal de commerce, M. Bonnaire, qui était un des vice-présidents de la Société; on fit dans cette salle les aménagements nécessaires, et, dès le vendredi 16 mars, un premier concert y fut donné.

Le programme de cette soirée initiale était ainsi conçu :

1re Partie.

1. Ouverture du *Siège de Corinthe*. . ROSSINI.
2. Grand air de *Joseph* (chanté par un amateur). . . . . MÉHUL.
3. Concerto pr violon, lettre D (M. D...) VIOTTI.
4. Chœur avec accompagnement d'orchestre. . . . . PIQUOT DE MAGNY.

2e Partie.

1. 25e Symphonie . . . . HAYDN.
2. Duo de *Ma tante Aurore*. . . . . BOIELDIEU.
3. Air varié pour violon (joué par l'auteur). . D...
4. Chœur de la *Dame Blanche* . . . . . BOIELDIEU.

L'orchestre était fort d'environ soixante musiciens; le personnel des chœurs appartenait en majeure partie à la haute société caennaise. L'exécution, de part et d'autre, donna toute satisfaction à l'auditoire. Il en fut de même pour le second concert, qui eut lieu le 6 avril (1). Le programme ne comprenait, cette fois

(1) Un vendredi aussi; c'est le jour qui avait été adopté, et l'on ne dérogea que rarement, par la suite, à la règle établie.

encore, que huit morceaux; l'orchestre fit entendre la symphonie en *ut majeur*, de Beethoven, et l'ouverture de la *Dame Blanche* (1). Enfin, le 11 mai, un troisième concert fut donné au bénéfice des indigents, conformément à l'article 29 des statuts, lequel prescrivait aussi qu'à tous les concerts, un tronc serait placé à l'entrée de la salle, afin que chacun y déposât ses aumônes. Le procédé ayant été reconnu comme étant médiocrement productif, on y substitua bientôt la la quête faite par des dames, entre les deux parties du concert.

On s'en tint, pour cette première année, à ces trois soirées; elles avaient suffi pour démontrer la valeur et l'importance des ressources qu'il était possible de mettre en jeu; la Société Philharmonique avait fait ses preuves; on était désormais en droit de compter sur sa viabilité.

Ses travaux pendant l'année 1827-28 ne démentirent point ces espérances : la Société donna sept concerts, non plus dans la salle de la Bourse, laquelle était alors l'objet de réparations importantes, mais bien dans les salles du Musée de peinture, mises à la disposition de la Société par l'autorité municipale. De nouvelles admissions avaient été prononcées; un nombreux auditoire se pressait dans ce temple de l'art, où les yeux se récréaient en même temps que les oreilles.

Jetons une vue d'ensemble sur ces concerts des premières années de la Société Philharmonique. Les pro-

(1) Le chef-d'œuvre de Boieldieu fut souvent mis à contribution pour les concerts de la Société, et cela longtemps avant la première représentation qui en fut donnée au théâtre de Caen, le 30 avril 1831.

grammes se composaient généralement de huit morceaux. La musique de chant était surtout empruntée au répertoire français : morceaux d'opéra, romances, nocturnes, etc. La plupart de ces morceaux étaient accompagnés par l'orchestre.

Les noms des solistes, artistes de profession, étaient seuls portés au programme, et nous ne sommes renseignés, en ce qui concerne les amateurs, que par les indications manuscrites consignées sur les programmes de la collection appartenant à la bibliothèque de Caen (1). Sans insister plus qu'il ne convient sur ces noms d'amateurs, je signale dans le nombre ceux de MM. Bourdon, Benard, Costy, sociétaires-fondateurs, et du côté du sexe aimable, MMmes de Murat, Bertoliny, de Bretteville, de Bougy, etc. Parmi les solistes instrumentistes, voici quelques noms qui ont laissé des souvenirs : le violoniste Thibout, un des membres d'une famille de luthiers et de facteurs de pianos, réputés à juste titre; Angélique, guitariste et violoncelliste, type original de musicien du temps jadis; le flûtiste-compositeur Rossy, professeur très estimé, homme excellent, que j'aurai plus d'une fois encore l'occasion de citer ici; Mlle Béziers, pianiste; Soster, le doyen actuel des violonistes caennais, et l'une de ses sœurs qui cultivait la harpe.

Les musiciens de la garnison étaient souvent mis à contribution comme solistes; de 1827 à 1830, on voit figurer sur les programmes des morceaux pour le cor, le basson, la clarinette, joués par des musiciens du

(1) Cette collection appartenait autrefois à M. P.-A. Lair.

18e ou du 4e de ligne. Au concert du 28 mars 1828, Mme de Savignac joua, avec un musicien du régiment, une symphonie concertante pour harpe et cor.

M. de Magny avait conservé la direction des chœurs, ayant comme suppléant un autre amateur, M. Marie. Quatre-vingts exécutants des deux sexes composaient le personnel choral. L'orchestre, dont on se plaisait à louer la bonne exécution, faisait entendre les symphonies d'Haydn, de Pleyel, de Mozart, et les ouvertures en vogue. J'ai déjà dit qu'il comptait une soixantaine d'exécutants; la plupart étaient de simples amateurs. Les fils de famille, en ce temps-là, ne craignaient pas d'aborder l'étude des instruments à vent, aussi bien que celle des instruments à cordes; plus tard, le piano eut toutes leurs préférences, en attendant qu'ils abandonnassent entièrement la musique pour d'autres exercices, dont je n'ai garde de médire.

Ceci m'amène à parler de l'école de musique, dont la création s'imposait aux fondateurs de la Société Philharmonique, comme étant un des moyens d'action les plus efficaces pour atteindre le but qu'elle s'était proposé (1). Dans son rapport, lu à l'assemblée générale du 21 décembre 1827, le secrétaire, M. Hippolyte Bunel, signalait la nécessité de cette création, que les dépenses de premier établissement faites par la Société avaient seules fait retarder. Et il ajoutait ce détail intéressant : « M. Choron, directeur de l'institution royale de musique religieuse, auteur d'une méthode d'ensei-

(1) L'idée de cette création dut leur être fournie par le rapport de Spencer Smith, dont il a été question précédemment.

gnement dont les résultats ont étonné la France, est tout disposé à organiser ici une succursale de son bel établissement de Paris : c'est un des plus importants objets que vous aurez bientôt à prendre en considération. »

Le 19 décembre de l'année suivante, le même rapporteur annonçait comme prochaine la mise à exécution de ce projet, et il rappelait la promesse faite par Choron de venir lui-même organiser l'école, à la tête de laquelle il devait placer un de ses meilleurs moniteurs. Notre éminent compatriote ne tint qu'à demi cette promesse; il s'abstint du déplacement annoncé; mais en revanche, dès le mois de janvier 1829, il envoyait à Caen, ainsi qu'il l'avait dit, un de ses bons élèves, Guerrier, avec mission de procéder à l'organisation projetée.

On ne pouvait songer à créer de toutes pièces un Conservatoire, si modeste qu'il fût ; les ressources financières de la Société ne l'eussent pas permis : des classes de solfège à l'usage des deux sexes, et, comme enseignement supérieur, une classe de chant et de vocalisation, telles furent les limites tout d'abord assignées à l'école qu'il s'agissait d'établir. Dans ces conditions, deux professeurs pouvaient suffire ; on confia à Guerrier le cours supérieur de solfège et la classe de vocalisation, et l'on chargea de l'enseignement élémentaire le professeur Béziers, depuis longtemps établi dans la ville.

Le maire accorda la jouissance d'un local dans les bâtiments de l'Hôtel-de-Ville, et la publicité nécessaire ayant été faite, l'école put ouvrir après les vacances de Pâques. Elle reçut, pendant les trois mois qui cons-

tituèrent cette première période scolaire, 68 élèves. Tous payaient une rétribution, fixée à 10 fr. par mois pour les femmes, et 8 fr. pour les hommes. Il fut décidé, au commencement de 1830, que vingt élèves seraient admis gratuitement dans la classe des hommes. Le 29 mars, le Conseil municipal, sur la proposition du maire, accorda à la Société Philharmonique une subvention de 200 fr., en faveur de son école de chant.

Revenons maintenant aux concerts donnés dans les dernières années du règne de Charles X. J'y signalerai d'abord l'exécution de quelques compositions dues à des artistes caennais. Le 30 janvier 1829, c'est une ouverture des *Faux Derviches*, composée par Beck, organiste de Saint-Étienne. Angélique fournit au même programme sa Sérénade pour guitare, flûte, violon, alto et violoncelle. Le 24 avril, Rossy fait entendre son 3e Thème varié pour flûte.

A ce même concert, on joua pour la première fois l'ouverture de *la Muette de Portici*. L'opéra d'Auber ayant fait son apparition à Paris, le 29 février de l'année précédente, la Société Philharmonique avait mis, comme on le voit, quelque retard à fêter l'œuvre d'un compatriote; elle répara cette faute en accordant une large place, sur ses programmes, aux extraits de *la Muette;* l'orchestre donna de nouvelles auditions de l'ouverture, si colorée, si étincelante ; le grand duo : « Amour sacré de la Patrie », fut chanté, au concert de bienfaisance du 15 mai, par MM. de Fontenay et Costy; enfin, les principaux chœurs, et d'autres morceaux encore, figurèrent aux programmes de l'année 1830.

Le rapport du secrétaire, sur les travaux de l'année 1829, constatait qu'à la date du 22 novembre, la Société avait déjà donné 17 concerts (1). La somme répartie entre les artistes de la ville, pour cachets et honoraires, dépassait 3,000 francs. Ceux-ci avaient à se féliciter, en outre, de l'augmentation considérable qui s'était produite dans leur clientèle d'élèves, en conséquence de l'impulsion donnée par la Société aux études musicales.

Ne négligeant point le côté philanthropique de son œuvre, la Société Philharmonique voulut apporter sa part de soulagement aux indigents qu'éprouvait si cruellement le rude hiver de 1830. Elle donna à leur bénéfice le concert du 29 janvier. La musique italienne commençait alors à envahir les programmes; sur dix numéros composant celui que l'on distribua à ce concert, il y eut six morceaux de chant italien. Pour la première fois, le programme donna la traduction, ou tout au moins, le résumé explicatif des paroles chantées.

Le concert du 16 juillet 1830 eut un caractère tout spécial. En conséquence des mesures prises par le gouvernement pour combattre les incendiaires mystérieux qui semaient alors dans nos campagnes la désolation et la ruine, deux régiments de la garde royale étaient venus tenir garnison à Caen. Lorsque l'horizon se fut un peu rasséréné, la Société Philharmonique voulut utiliser la présence dans la ville de deux excel-

(1) Ce qui donnait une moyenne de six concerts environ pour chacune des trois premières années. Ce chiffre de six concerts par an demeura comme règle générale; parfois même, la Société donna, en plus, un festival ou concert extraordinaire.

lents corps de musique ; elle organisa, avec leur concours, un concert dont voici le programme :

1re Partie.

1. Symphonie en ut (1). . . . . BEETHOVEN.
2. Air varié pour cor, avec accompagnement de piano. . . . .
3. Air varié de basson, arrangé pour l'harmonie . . . . GEBAUER.
4. Chœur des Chevaliers d'Avenel, exécuté par la musique du 4e de la garde royale . . . . BOIELDIEU.
5. Solo d'ophicléide d'*Ivanhoé*. . . . .
6. Ouverture de la *Dame Blanche*, arrangée pour l'harmonie, exécutée par la musique du 4e de la garde royale. . . . BOIELDIEU.

2e Partie.

7. Ouverture de *Masaniello*. . . . . . . CARAFA.
8. Air varié de clarinette, composé et exécuté par M. . . . . MOHR.
9. Polonaise pour l'harmonie, exécutée par la musique du 1er régiment de grenadiers de la garde royale. . . . .
10. Air varié de flûte. . . . . TULOU.
11. Air de *Moïse*, arrangé pour l'harmonie, exécuté par la musique du 1er régiment de grenadiers de la garde royale. . . . . ROSSINI.
12. Tyrolienne, arrangée pour l'harmonie,

(1) Cette symphonie, ainsi que les ouvertures portées aux nos 7 et 13, furent exécutées par l'orchestre de la Société.

exécutée par la musique du 4e de la garde royale. . . . .

13. Ouverture du *Jeune Henri* . . . . . . MÉHUL.

Pour exprimer sa gratitude aux musiciens qui avaient assuré le succès de cette soirée, la Société leur offrit, quelques jours après, un banquet. qui eut lieu à la Bourse. Les artistes d'élite que l'on fêtait ce soir-là ne prévoyaient sans doute pas le mouvement révolutionnaire qui, sans tarder, allait amener leur dispersion.

V.

Les Concerts, de 1830 à 1850.

Le 21 novembre 1830, M. Lefebvre-Dufresne, sous-inspecteur aux revues, en retraite, maire de Caen depuis le changement de règne, fut élu président de la Société Philharmonique, en remplacement de M. d'Osseville. M. Bunel céda ses fonctions de secrétaire à M. Benard, greffier en chef de la cour royale.

A partir de 1831, les programmes prennent plus d'extension et ne contiennent jamais moins de dix à douze morceaux. De nouveaux amateurs viennent accroître le nombre des solistes ; on voit figurer, parmi les chanteurs et chanteuses : MM. d'Ison, Ch. Verrier, Longuet, Delaunay, Desnoyers, de Choisy, Besnou, Le Menuet, de Croisilles, Guilbert, etc. ; MMmes d'Ison, Person, de la Rivière, Dursus, Creully, Crespin ; MMlles de Murat, Le Cavelier, Bérot, Delaunay ; puis, quelques gracieuses *miss*, fournies par la colonie anglaise, MMlles Rosclif, Cowe, Scott, etc.

La partie instrumentale des programmes était surtout défrayée par les musiciens de profession, et je n'aurai laissé de côté, en ce qui concerne les amateurs, que quelques noms, lorsque j'aurai cité : Mme de La Rivière, MM. Proutières et Pereau, pianistes; MM. Huard, Danjou-Paisant, Desnoyers, Huvé, violonistes; Tragin, flûtiste, et Wheatcroft, un des derniers guitaristes qui se soient fait entendre dans ces concerts.

Si nombreux que fût l'auditoire, les soirées musicales de la salle de la Bourse n'en conservaient pas moins le caractère de réunions privées, puisque cet auditoire était exclusivement fourni par les familles des sociétaires et associés, admis, les uns et les autres, suivant les formalités imposées par les statuts. De là vient que plus d'un amateur, qui, en raison de ses fonctions ou de sa position sociale, eût refusé de figurer dans un concert public, accordait volontiers son concours à ceux-ci. C'est ainsi que l'on vit à deux reprises, en 1833, le colonel Favereau, du 50e de ligne, paraître sur l'estrade, la première fois, pour chanter avec M. Borgarelli-d'Ison, le duo bouffe du *Mariage secret*, de Cimarosa, et la seconde fois, pour tenir le rôle de Figaro, dans le final du *Barbier de Séville*. C'est encore ainsi que le directeur de la maison centrale de Beaulieu, M. Diey, ne craignait pas de prendre part aux concerts comme simple choriste, et que, même plus tard, j'ai pu voir de graves conseillers à la Cour chanter la romance ou faire leur partie dans l'orchestre.

15 décembre 1831. — La Société célèbre la fête

Sainte-Cécile, en faisant exécuter la messe de Jomelli, dans la chapelle de l'hospice Saint-Louis.

18 janvier 1833 (1). — Au concert de ce jour, Ernest Déjazet joue des variations de piano de sa composition. Parent de la célèbre comédienne, Ernest Déjazet exerça pendant plusieurs années le professorat à Caen. Depuis 1832, il était chargé d'un cours à l'école de musique de la Société (2).

Le 14 décembre 1834, M. le comte Borgarelli-d'Ison, colonel d'infanterie en retraite, fut élu président. Dilettante passionné, professant une admiration fanatique, je dirai même : exclusive, pour la musique italienne. M. d'Ison avait pris à tâche d'introduire dans les concerts de la Société Philharmonique les œuvres des maîtres ultramontains, chantées sur le texte original. L'innovation n'avait pas satisfait tout le monde ; nombre de sociétaires, indifférents d'ailleurs sur la question d'école, accordaient leurs préférences à la musique chantée sur des paroles françaises. Il leur fallut pourtant céder au goût du jour. Alors qu'à Paris la fleur du dilettantisme se délectait, trois fois la se-

(1) De 1833 à 1838, l'appellation : « exercice général » est substituée, sur les programmes, au mot : « concert ».

(2) L'avis suivant, relatif aux concerts, et dont la rédaction a comme un parfum d'ancien régime, fut communiqué aux sociétaires, à la date du 1er mars 1833 : « Pour faciliter la sortie, les personnes *qui auront voiture*, sortiront par l'escalier du côté de l'orchestre. Un des gardes les préviendra lorsque *leurs équipages* seront prêts à les recevoir. »

maine, au Théâtre-Italien, à l'audition des opéras de Rossini, Bellini, Donizetti, et autres *maestri*, interprétés par d'incomparables chanteurs, c'eût été se montrer bien arriéré, bien provincial, que de ne pouvoir supporter l'écho affaibli de ces tendres mélodies. Ce fut certainement pour contenter les auditeurs demeurés réfractaires aux charmes de l'harmonieux idiome florentin, que l'on prit l'habitude de surcharger les programmes de traductions ou d'analyses du texte chanté.

3 avril 1835. — Concert spirituel ; programme copieux, où l'on voit figurer les noms de Haydn, Mozart, Beethoven, Cherubini, Ayblinger, Weber, Neukomm, etc. Le futur chef de la musique de la garde nationale, Joseph Tanneur, fait entendre, pour la première fois, un solo de cornet à pistons.

10 avril. — Exécution d'une ouverture de Rossy. Les fonctions de chef d'orchestre adjoint, occupées pendant quelque temps par un fabricant de dentelles, M. Dubosq, furent conférées, cette année-là, à M. Soster.

La Société comptait alors 151 membres titulaires ou associés résidants, fournissant aux concerts un total de 330 auditeurs. Sur la liste des sociétaires honoraires non résidants, je relève les noms de Boieldieu, Auber, Rossini, Auber, inspecteur aux revues, frère du compositeur, Robberechts, Fétis, Castil-Blaze, Choron, Sowinski, de Sayve, compositeur-amateur, etc.

Le 1er octobre, la Société eut à déplorer la mort

d'un de ses principaux membres fondateurs, Charles-Guy Piquot de Magny, chevalier de Saint-Louis (1). Violoniste distingué, élève de Lemoyne pour la composition, ami intime de Robberechts, avec lequel il avait souvent fait sa partie dans les quatuors, De Magny, que la Société avait investi des fonctions d'inspecteur général de ses classes de musique, laissait en mourant un assez grand nombre de compositions manuscrites, notamment, un recueil de romances, des cantates, des motets, et quatre œuvres de quatuors pour instruments à cordes. Un service solennel fut célébré en son honneur, le 17 décembre, dans l'église Notre-Dame ; on y exécuta la messe funèbre de Jomelli.

En novembre 1835, M. Pierre-Aimé Lair fut élu président, en remplacement de M. Borgarelli-d'Ison, démissionnaire. M. de la Foye, professeur à la Faculté des Sciences, et membre de l'orchestre, prit possession du secrétariat. M. d'Ison reçut, peu de temps après, le titre de président honoraire.

Fut-ce une conséquence de ces changements? On peut remarquer qu'à partir de 1836, la musique italienne tient une place moins encombrante sur les programmes. Mais longtemps encore, on chantera en italien dans les concerts de la Société, et j'avoue avoir moi-même écorché la belle langue du Dante, en faisant

(1) Il était né le 29 septembre 1765, à Magny-la-Campagne (arrondissement de Falaise). Admis parmi les pages du duc d'Orléans, il avait embrassé ensuite la carrière militaire, qu'il quitta à la Révolution.

ma partie dans les chœurs de *la Donna del Lago*, de *Lucrezia Borgia*, et autres.

Voici d'ailleurs, à titre de renseignement sur les concerts de cette période, le programme de la soirée du 25 mars 1836, au bénéfice des pauvres :

1re Partie.

1. Ouverture du *Cheval de Bronze*	AUBER.
2. Duo d'*Elisa e Claudio* (Mlle Diey et M. d'Ison) (1)	MERCADANTE.
3. Trio pour harpe, violon et cor, exécuté par Mlle Soster, MM. Soster et Tanneur	LAFONT.
4. Chœur de la *Forêt de Sénart*	MOSCA.
5. Romance (Mlle Delanney)	...
6. Fantaisie pour flûte, composée et exécutée par M.	ROSSY.
7. Introduction de *Semiramide*	ROSSINI.

2e Partie.

1. Ouverture du *Jeune Henri*	MÉHUL.
2. Air du *Maître de Chapelle*	PAËR.
3. Romance (Mlle Delanney)	...
4. Duo (Mlle Diey et M. d'Ison)	MERCADANTE.
5. Concerto pour piano (M. Proutières). . .	HUMMEL.
6. Terzettino *della Camilla* (Mme Dursus, MMlles Le Cavelier)	PAËR.
7. Final de l'opéra de *Don Juan*	MOZART.

Le 29 avril 1836, la Société donna une audition de l'ode de J.-B. Rousseau, *Seigneur, dans ta gloire*

(1) Les noms entre parenthèses ne figurent pas sur le programme imprimé.

admirable, mise en musique, soli et chœurs, par Piquot de Magny. C'est une œuvre soigneusement écrite et d'un beau caractère.

On avait perdu l'habitude de faire accompagner par l'orchestre les morceaux de chant, autres que les chœurs. L'usage de l'accompagnement au piano était devenu constant, à la grande satisfaction des chanteurs, mais au grand désespoir des partisans des vieilles coutumes, ainsi qu'en témoigne une lettre adressée au président Lair par son prédécesseur.

Le 8 décembre, les sociétaires, pour fêter la Sainte-Cécile, se réunissent dans un banquet, ainsi qu'ils l'avaient fait plusieurs fois déjà. Le conservateur de la bibliothèque et du matériel de la Société, Luzurier, profitait ordinairement de cette circonstance pour faire entendre des couplets qu'il venait d'improviser, disait-il. Musicien, peintre et poète, auteur des *Adieux à Polymnie*, ariette avec orchestre, chantée au théâtre de Caen, le 12 octobre 1832, également auteur d'une *Messe solennelle*, exécutée dans l'église Saint-Michel de Vaucelles, le 12 février 1832, Luzurier ne laissa jamais passer un événement politique de quelque importance sans le célébrer par ses vers et par sa mélodie.

Le nombre des sociétaires et associés, pour l'année 1836-37, s'éleva à 179, et celui des billets d'entrée aux concerts, à 324. Il y eut pour 4.520 francs de cotisations reçues.

La salle de la Bourse, où depuis sa fondation, sauf une interruption que j'ai signalée, la Société Philharmonique donnait ses concerts, n'offrait d'autres avan-

tages que son acoustique excellente et sa situation au centre de la ville. Insuffisante comme dimensions, sombre d'aspect, dénuée d'ornements, difficile à bien éclairer, privée des dépendances nécessaires, telles qu'un vestiaire pour le public et un foyer pour l'orchestre, cette salle était l'objet de récriminations constantes, et chacun souhaitait de voir la Société s'installer dans un local plus vaste, plus commode et plus agréable aux yeux.

Ces désirs étant devenus plus pressants, la question fut examinée d'une manière sérieuse ; on songea alors à utiliser la partie inférieure de l'ancienne église des Eudistes, enclavée dans les bâtiments de cette maison religieuse, devenue l'Hôtel-de-Ville. Dans les premières années de l'Empire, cette église, comme on le sait, avait été divisée en deux étages; la partie supérieure était destinée à la bibliothèque municipale, qui s'y installa en 1809 ; le bas de l'église, demeuré sans affectation spéciale, servait de dépôt pour le matériel de la Ville.

Il s'agissait d'aménager ce rez-de-chaussée en salle de concerts. En faire purement et simplement la demande à la Ville, c'était s'exposer à un refus certain, étant connu l'esprit d'économie qui réglait en ce temps-là les décisions du Conseil municipal, et le doux *far niente* dans lequel ne cessa de se complaire l'administration du maire Donnet. En offrant à la municipalité de participer aux dépenses à faire, la Société avait plus de chances de réussir. C'est là ce qui fut décidé.

A la date du 9 mai 1837, une lettre fut adressée « à M. le Maire et à MM. les membres du Conseil municipal

de Caen », sollicitant d'eux l'aménagement de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, sous la bibliothèque. « La Société, disait cette lettre, n'ignorant pas que dans ce moment les revenus municipaux sont absorbés par des entreprises très importantes pour la prospérité commerciale du pays (1), se propose d'engager tous ses membres à soutenir son projet par de nombreuses souscriptions ». Et la Société Philharmonique offrait à la Ville, comme contribution au paiement des travaux, une somme de 15.000 fr., à condition qu'elle aurait la pleine jouissance de la salle pour ses réunions musicales.

Ainsi qu'on l'avait espéré, ces propositions furent acceptées; la condition posée par la Société ne gênait en rien le Conseil municipal, et l'offre des 15.000 fr. le séduisait fort. A son tour, il voulut faire preuve de largesse; il vota un crédit de 10.000 fr. Sur les sollicitations du maire, le gouvernement accorda un subside de 25.000 fr. Les travaux commencèrent aussitôt, d'après le plan dressé par M. Guy, architecte de la Ville, et vers l'automne de 1838, la salle se trouva disposée telle que nous la voyons aujourd'hui. Quelques travaux d'ornementation restaient à faire, on les acheva au printemps suivant.

La somme offerte à la Ville avait été promptement réalisée, à l'aide d'un emprunt auquel les sociétaires participèrent seuls; des remboursements échelonnés leur permirent de rentrer sans retard dans leurs fonds.

L'inauguration de cette salle eut lieu le 21 décembre

(1) Il s'agissait du canal de Caen à la mer.

1838, par un concert dont j'ai vainement cherché à me procurer le programme, absent dans la collection de la bibliothèque de Caen.

Lors du renouvellement du Conseil d'administration pour cette année 1838-39, la présidence de la Société avait été donnée à M. de Séran; M. Soye-Suriray fut élu secrétaire.

Je ne trouve à signaler, dans les concerts de 1839, que le début à Caen du professeur Scard, comme chanteur et pianiste-compositeur (18 janvier), l'audition de quelques compositions de Gervais-Fromain, professeur au Conservatoire de Caen (8 février, 22 mars et 19 avril), et le concours apporté au concert de bienfaisance du 22 décembre par les deux charmantes violonistes, Térésa et Maria Milanollo.

Une première révision des statuts eut lieu en novembre 1840. Parmi les modifications, d'ailleurs peu importantes, qu'ils reçurent, je ne signalerai que celle-ci : « La Société Philharmonique du Calvados, était-il dit dans l'article Ier, a pour but de cultiver l'art musical et la poésie lyrique, et d'en répandre le goût ». On supprima, dans cet article, ce qui concernait la poésie lyrique, absolument négligée depuis la fondation de la Société, et l'on remplaça le dernier membre de phrase par celui-ci : « et d'en propager l'étude ».

C'est, je crois, le concert du 7 janvier 1842 qui fournit à Léon Le Cieux, l'élégant violoniste bayeusain, la première occasion d'une audition publique à Caen. Il y joua sa fantaisie sur *Norma* et ses variations sur *Niobé*, dédiées à P.-A. Lair. Léon Le Cieux plut tellement au public qu'on l'engagea immédiatement pour le concert du 22 avril.

Ce même soir, à Paris, le Théâtre-Italien donnait — et l'on sait avec quel succès — la première audition du *Stabat* de Rossini. La Société Philharmonique devança, dans la mise à l'étude de ce nouvel ouvrage de l'auteur de *Guillaume Tell*, la plupart des sociétés musicales de la province : dès le 18 mars, elle conviait à l'entendre le public caennais, qui put ainsi admirer sans retard ce regain de verdeur que la muse de Rossini semblait avoir puisé dans le long repos auquel elle venait de s'arracher.

La fête Sainte-Cécile fut célébrée, cette année-là, par l'exécution d'une messe de Lesueur, dans l'église Notre-Dame.

Le 31 mars 1843, un concert donné avec le concours de Léon Le Cieux, au profit des victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe, produit une somme nette de 3.250 francs.

Le 23 juin, l'orchestre de la Société prête son concours au concert de Henri Herz, le célèbre pianiste, et du violoniste Haumann, comme il l'avait déjà fait, à diverses reprises, pour d'autres artistes.

L'année 1843-44 s'ouvre sous une nouvelle présidence, celle de M. Dupleix. Beau concert spirituel, le 29 mars 1844, où le ténor Alexis Dupont chante l'*Ave Maria* de Cherubini et des fragments du *Stabat* de Rossini.

Le festival du mois de juillet, divisé en deux soirées, fournit l'occasion d'entendre quatre artistes de grand talent : Mlle Nau, de l'Opéra ; Barroilhet, du même théâtre ; Alexis Dupont et le violoniste Bernardin. L'orchestre, renforcé d'instrumentistes venus des villes

voisines, exécuta, sous la direction de Gervais-Fromain, les ouvertures de *Freyschutz* et de *Guillaume Tell*, ainsi que la symphonie en *ut mineur*, de Beethoven. Ce festival constituait le premier acte public d'une association que la Société Philharmonique avait entrepris d'établir entre les diverses Sociétés musicales du Calvados, de la Manche et de l'Orne. La tentative n'eut pas de suites.

Le concert du 11 décembre 1844 eut le caractère d'une brillante manifestation en l'honneur de Choron, le maître regretté. Le prix décerné à M. Gautier, à la suite du concours ouvert par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, pour un *Éloge de Choron*, lui fut remis dans cette soirée. On entendit plusieurs chœurs du maître, dirigés par Gervais, et accompagnés par Paul Nicolas, l'un et l'autre ses élèves. La célèbre romance : *La Sentinelle*, fut chantée par un amateur.

Nouvelle venue d'artistes parisiens : Mlle Méquillet, de l'Opéra, au concert du 22 mars 1845; Tagliafico, du Théâtre-Italien, à celui du 18 avril.

Le programme de la messe Sainte-Cécile, en 1844, avait été formé de fragments d'œuvres de Lesueur et de Neukomm, auxquels se trouvait joint un *Gloria* de Rossy; en 1845, à pareil jour, la Société fit entendre en entier la Messe du professeur caennais; elle fut appréciée de la manière la plus favorable.

Cet excellent début de l'année 1845-46 eut d'agréables lendemains. Le 7 janvier, première exécution à Caen du *Désert*, de Félicien David, avec le concours d'Alexis Dupont. Succès d'enthousiasme pour cette œuvre pittoresque. Le 9 du même mois, deuxième concert, où se

fait entendre le pianiste-compositeur Paul Bernard, à côté d'Alexis Dupont et de quelques autres artistes. Je passe sans m'y arrêter sur les deux concerts qui suivirent, mais il me faut encore signaler, au concert de bienfaisance du 25 juillet, la présence du violoniste Léon Le Cieux et une deuxième audition du *Désert*.

Au cours de la brillante période que nous parcourons, le personnel des solistes amateurs s'était renouvelé presque entièrement. Citer des noms me paraît inutile; je veux cependant rappeler celui d'une vaillante cantatrice : Mme du Tertre, qui fut souvent sur la brèche, en ce temps-là.

Du côté des artistes locaux, on vit successivement se produire, comme pianistes : Ernest Déjazet, Paul Nicolas, Auguste Carlez ; MM^lles^ Lamy et Vannier; comme violoncellistes, Schlecht et Samary; puis le violoniste Brillant, le hautboïste Sabon, le corniste Tanneur, qui inaugura chez nous la vogue du cornet à pistons. Et l'on continuait, comme jadis, de faire appel aux musiciens militaires, parmi lesquels les solistes de talent étaient beaucoup plus nombreux qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Au concert du 18 avril 1845, on vit débuter une aimable cantatrice : Mlle Élodie Cordier, devenue plus tard Mme Morel. Excellente musicienne, trop tôt disparue, Mlle Cordier fit entendre, à diverses reprises, de jolies romances dont elle était l'auteur. La Société Philharmonique, en effet, accueillait volontiers, pour ses concerts, les productions des compositeurs habitant la ville. Au nom de Rossy, que j'ai déjà cité plusieurs fois, je dois ajouter ceux de Déjazet, Gervais-Fromain,

Jules Schœffer, dont les compositions vocales figurent sur un certain nombre de programmes; Dallée, chef de musique au 46e, qui fit exécuter des œuvres symphoniques; sans oublier le violoniste avranchin Bon de la Martre, duquel on joua, en 1845, une fantaisie en septuor sur la prière de *Zampa* et la ballade d'*Obéron*.

C'est aussi en 1845, à la matinée musicale du 29 mai, qu'Auguste de Croisilles commença de se produire comme compositeur. On chanta de lui deux nocturnes: *Départ pour la chasse*, et *Au clair de la lune*, discrètement annoncés au programme, avec les initiales A. D. C. suppléant au nom d'auteur. Mais on eut vite fait de deviner l'énigme. Neveu du regretté Piquot de Magny, Auguste de Croisilles prit bientôt une part active à l'organisation des concerts, où ses productions vocales figurèrent souvent. On exécuta de lui, le 24 avril 1847, un oratorio : *Les Chrétiens au martyre*.

Les événements politiques de 1848 amenèrent la Société à suspendre ses réunions; elle les reprit en 1849, et donna, pour commencer, à la date du 10 janvier, un fort beau concert, au bénéfice des indigents. On y entendit Mlle Félix Miolan, la future Mme Carvalho, Géraldy et le hautboïste Sabon. Vinrent à leur tour, le 19 février, Mme Persiani, du Théâtre-Italien, et le violoniste Hermann. Au 5e concert, le 30 mars, quatre chœurs furent chantés par les *Céciliens*, société chorale, de création récente, que dirigeait mon frère, Auguste Carlez. Cette admission de la musique orphéonique, c'est-à-dire de l'art démocratisé, dans le milieu semi-aristocratique, semi-bourgeois, que représentait la Société Philharmonique, peut être considéré comme un signe des temps.

Pour compléter les notes relatives à cette époque de pleine activité, je dois dire qu'en 1843, le professeur Gervais-Fromain avait succédé à Gravrand, dans la direction de l'orchestre. Les chœurs étaient dirigés par Guerrier. Paul Nicolas remplissait les fonctions de pianiste-accompagnateur.

Il résulte des rapports annuels sur les travaux de la Société que les dépenses pour l'orchestre s'élevaient, en moyenne, à 2.360 fr. par an. L'avoir de la caisse des pauvres, calculé sur les cinq années qui s'écoulèrent de 1842 à 1847, atteignit une moyenne d'environ 6.225 francs. Utile à l'art musical et aux artistes, dispensatrice d'un noble plaisir aux privilégiés de la fortune, la Société Philharmonique complétait dignement son œuvre en travaillant au soulagement des malheureux (1).

(1) Comme terme de comparaison avec les programmes donnés précédemment, je reproduis celui du 5 mars 1847, formé de fragments dramatiques et de productions légères, suivant le goût du jour.

1re Partie

1.	Ouverture de *Gibby-la-Cornemuse*	CLAPISSON.
2.	Chœur de *Judas Macchabée*	HANDEL.
3.	*La Coquette*, ariette	LHUILLIER.
4.	*Le Lévite*, mélodie	VIMEUX.
5.	*Ma mère, c'est ma patrie*, romance	HENRION.
6.	Air de *Fidelio*.	BEETHOVEN.
7.	Sextuor des *Mousquetaires*.	HALÉVY.

2e Partie

1.	Ouverture du *Siège de Corinthe*	ROSSINI.
2.	Air du *Concert à la Cour*	AUBER.
3.	*Le Masque de fer*	A. BOIELDIEU.
4.	*Mignon*, romance.	M. JOURET.
5.	Duo de piano et basse	REISSIGER.
6.	Romances { *Le petit toit qui fume*	CLAPISSON.
	{ *Le Magister*	HENRION.
7.	Chœur du *Siège de Corinthe*	ROSSINI.
8.	Duo de *Belisario*.	DONIZETTI.

VI.

L'École de musique, de 1831 à 1843.

Conformément au règlement de l'école de musique, adopté le 4 décembre 1830, un professeur de violoncelle fut adjoint, à partir de l'année 1831, aux deux professeurs de chant. Il était alloué à chacun de ces derniers un traitement annuel de 800 fr., plus 1/8 du produit brut des élèves de chant. Le professeur de violoncelle ne devait recevoir que 200 fr. plus le quart du produit brut de ses élèves. Cette place fut donnée au violoncelliste Schlecht.

Un comité d'instruction musicale avait été formé parmi les sociétaires. M. Signard d'Ouffières en fut nommé président, le 7 février 1831. M. P.-A. Lair lui succéda, le 22 novembre 1833. M. Piquot de Magny fut appelé, comme je l'ai déjà dit, aux fonctions d'inspecteur général des classes. On fit usage, pour l'enseignement du solfège, de la méthode simultanée de Choron, dont on obtint de bons résultats. Enfin, des cours de musique furent institués, par les soins de la Société, dans les écoles primaires de la ville et dans quelques pensionnats.

Le 4 août 1831, 800 personnes environ assistèrent, dans les salles du Musée, à l'exercice général des classes de l'École. Le bel oratorio d'Haydn, *la Création*, y fut exécuté d'une manière remarquable.

L'état florissant de l'institution justifiait les encou-

ragements qui lui étaient accordés par le Conseil municipal, lequel avait élevé à 1.500 fr. la subvention primitivement votée. Malheureusement, un revirement d'idées se produisit au sein de cette assemblée, et la subvention fut rayée du budget pour 1833. La Société dut donc faire face aux dépenses de l'École avec ses seules ressources, augmentées du produit des inscriptions et des dons des sociétaires.

Au début de l'année scolaire 1833-34, l'École fut installée dans une maison de la rue des Quais, au numéro 30 (1). Le professeur Béziers, chargé de la classe élémentaire de solfège, fut remplacé par de Saint-Germain, élève de Choron. Sous la direction de ce nouveau professeur, l'École prit part, en juillet 1834, à un concert historique, dans lequel on exécuta un choix d'œuvres des grands maîtres depuis le XVI[e] siècle.

Quelques jours après, le 4 août, eut lieu dans les salles du Musée, et devant une nombreuse et brillante assistance, la distribution solennelle des prix aux élèves de l'École de musique. La séance s'ouvrit par un concert dont voici le programme :

1[re] Partie.

1.	Ouverture de *Sémiramis* (Orchestre) (2). .	Rossini.
2.	Psaume *Roi des Rois* (chœurs de l'École).	Goudimel.
3.	Solo de cor (par un musicien du 7[e] de ligne).	N...

(1) L'immeuble porte aujourd'hui le n° 62 du boulevard Saint-Pierre.

(2) Les indications entre parenthèses sont ajoutées au programme original.

4. Duo d'*Otello* (MM. d'Ison et de Saint-Germain) . . . . ROSSINI.
5. Chœur de *Sémiramis* . . . . ROSSINI.

2e Partie.

1. Ouverture de la *Muette de Portici* . . . . AUBER.
2. Introït, chœur (élèves de l'École) . . . . . CHERUBINI.
3. Solo de violon, par M. Soster. . . . . N...
4. *Naples*, nocturne à 2 voix (MM. de Saint-Germain et Desnoyers) . . . . MASINI.
5. Chœur et air d'*Othello* . . . . ROSSINI.

M. Pierre-Aimé Lair, qui présidait cette solennité, prononça ensuite un discours, qui fut suivi de la remise des prix et accessits aux lauréats. Parmi les élèves qui furent couronnés ce jour-là, il en est quelques-uns qui, ayant embrassé la carrière artistique, la parcoururent avec succès. Joseph Barrière et son frère Antoine s'établirent comme professeurs à Cherbourg, et y dirigèrent l'un après l'autre la Société de Sainte-Cécile; Joseph se livra activement à la composition, et fut lauréat dans la plupart des concours auxquels il prit part. Devenu organiste de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à Paris, il ne resta que peu d'années dans la capitale, et il retourna à Cherbourg, où il est mort en 1887.

Ovide Laurent, dont l'imagination précoce s'était déjà révélée dans quelques essais de composition, fut envoyé au Conservatoire de Paris, où il remporta les 1ers prix d'orgue et de contrepoint. Nommé organiste de la duchesse d'Orléans, au temple de la Rédemption, il était en train de se créer une situation brillante,

lorsque la révolution de 1848 vint tout détruire. Il perdit en même temps la raison, et sa carrière fut terminée.

Si le nom d'Alexandre Marie, qui fut professeur de chant à Caen, et ensuite à Nantes, n'éveille que peu de souvenirs, en revanche, personne ici n'a oublié celui d'Adrien Le Changeur, le directeur-fondateur des *Neustriens*, et, dans son temps, un des plus vaillants soutiens de l'institution orphéonique.

Enfin, je ne dois pas omettre de citer, parmi les lauréats de 1834, M. Francis de Biéville, qui depuis, a cultivé en amateur, mais avec talent, la composition instrumentale.

De nouveaux professeurs, formés, eux aussi, à l'Institution royale de musique religieuse et classique, vinrent, en octobre 1834, augmenter le personnel enseignant de l'École : Gervais-Fromain fut chargé de la classe de chant et de vocalisation; Paul Nicolas dut faire un cours de solfège. De Saint-Germain, déjà titulaire d'une autre classe de solfège, y joignit l'enseignement de l'harmonie. L'École semblait prendre ainsi une certaine extension ; mais sa prospérité n'était qu'apparente; chaque année voyait s'accroître l'infériorité du chiffre des recettes, comparé à celui des dépenses. En 1834, il y eut un découvert d'environ 2.000 fr. En 1835, on put calculer que le déficit, pour les sept années écoulées depuis la fondation de l'École, depassait 10.300 fr.

Sur ces entrefaites, les démarches réitérées du professeur de Saint-Germain auprès de la municipalité avaient décidé celle-ci à mettre à exécution le projet formé, neuf ans auparavant, par l'ancien maire,

M. d'Osseville. Le 15 juillet 1835, le Conseil municipal votait la création d'un Conservatoire de musique, avec école primaire annexée. La Ville se chargeant ainsi de l'enseignement public de la musique (1), la Société Philharmonique dut reconnaître, en dépit de quelques résistances, que le soin de ses propres intérêts lui commandait de se dessaisir du rôle enseignant qu'elle s'était attribué, plutôt que d'entreprendre une concurrence forcément onéreuse. Elle abandonna donc au Conservatoire naissant ses professeurs et ses élèves, sans excepter ceux des pensionnats, qui avaient fourni à l'École ses revenus les plus assurés (2). Elle s'engagea, de plus, à lui servir annuellement une allocation de 1.500 fr., à condition qu'une classe spéciale de chant pour les dames serait jointe aux cours qui allaient s'ouvrir.

Favorisé, d'autre part, d'une subvention de 2.500 fr. que venait de lui accorder le Conseil général, le Conservatoire s'installa rue de la Fontaine, 3 (3), et, grâce à l'activité déployée par le directeur, de Saint-Germain, les classes purent commencer dès l'automne de 1835.

Tout alla pour le mieux jusqu'en 1837, où surgirent, pour l'institution nouvelle, de sérieux embarras financiers. Dans le même temps, de Saint-Germain partit pour Versailles, où il était chargé d'organiser la

(1) Je dis « public », sans ajouter « gratuit », car 50 élèves seulement devaient jouir de la gratuité.

(2) Les élèves des pensionnats de jeunes filles payaient 7 fr. par mois; ceux de garçons, 5 fr. Chaque institution devait amener six élèves au moins.

(3) La maison porte aujourd'hui le no 7.

maîtrise de la cathédrale. Son absence, qui ne devait être que provisoire, étant devenue définitive, ceux des membres de la Société Philharmonique qui, naguère, s'étaient opposés à la transaction passée avec la Ville, considérèrent comme imminente la chute d'une institution dont l'existence leur semblait subordonnée à la présence de celui qui avait surtout contribué à l'établir. Cette opinion devint celle du Conseil d'administration tout entier; il jugea alors que le moment était venu d'essayer de ressaisir la direction de l'enseignement musical, dont on s'était démuni à regret. C'est dans ce but que fut rédigé et imprimé, à la date du 1er août 1838, le mémoire dont voici l'intitulé : « Exposé de l'état de l'enseignement musical dans la ville de Caen et propositions adressées au Conseil municipal et au Conseil général du département par le Conseil d'administration de la Société Philharmonique du Calvados » (Caen, Poisson; in-8°).

« Le Conservatoire de musique du Calvados, y lisait-on, abandonné aujourd'hui par celui qui l'avait créé, va cesser d'exister, s'il ne reçoit un appui et une direction qui lui manquent. Il était naturellement réservé à la Société Philharmonique de les lui donner, c'est dans ce but qu'elle a étudié ce qu'il était possible de faire ». Suivait le plan d'une organisation nouvelle, comprenant la création de classes instrumentales, et supprimant par contre l'école primaire annexée. L'état des dépenses et recettes prévues aboutissait bien à un déficit de 3.900 fr. ; mais la Société ne regardait pas ce déficit « comme un obstacle insurmontable ». Finalement, elle proposait de se charger de la réorganisation et de l'administration du Conservatoire.

Le Conseil municipal et le Conseil général firent la sourde oreille, et, d'ailleurs, le Conservatoire resta debout. Mais la subvention qu'il tenait de cette seconde assemblée reçut, lors de la session d'août 1841, une première menace : une réduction de 500 fr. fut demandée sur ladite subvention par un des conseillers généraux. La demande n'eut pas d'effet; mais prévît-on alors, au sein de la Société Philharmonique, la décision qui allait être prise un an après, c'est-à-dire le retrait complet de l'allocation départementale, par suite duquel le Conservatoire devait voir, pour un assez long temps, sa situation amoindrie ? Je croirais volontiers qu'il en fut ainsi, car, dès le mois de novembre 1841, on vit se rouvrir l'école de chant entretenue par la Société. Un local, situé au pied de l'escalier du musée, avait été concédé par le maire. Guerrier reprit la direction du cours secondaire; le cours élémentaire fut confié à Gervais-Fromain. Mais les élèves ne se présentèrent qu'en petit nombre, et la situation, par la suite, n'alla pas en s'améliorant.

D'après le rapport présenté par M. Lecerf, dans l'assemblée générale du 3 décembre 1843, les recettes de l'École s'étaient élevées, pour l'année écoulée, à 612 fr., alors que les dépenses atteignaient le chiffre de 1.582 fr. Dans ces conditions, la Société ne pouvait plus hésiter à fermer définitivement son école; c'est ce qu'elle ne tarda pas à faire.

VII.

Les Concours.

En instituant des prix pour récompenser les compositeurs de musique, ou bien les écrivains qu'elle invitait à traiter certaines questions musicales, la Société Philharmonique se montrait héritière d'intentions conçues, selon toute évidence, par les fondateurs de la Société Cécilienne. Elle usa peu, d'ailleurs, de ce mode d'encouragement. En 1832, elle mit au concours la question suivante : « Quels seraient les moyens d'étendre et de populariser en France, particulièrement dans les départements de l'ancienne Normandie, le goût de la musique, comme il existe dans certaines contrées de l'Europe? » Le prix consistait en une médaille d'or de 300 fr., due à l'inépuisable générosité de Pierre-Aimé Lair.

Le sujet était heureusement choisi; désireuse de remplir aussi bien que possible le rôle éducateur qu'elle s'était attribué, la Société Philharmonique sollicitait des concurrents l'indication des voies et moyens les plus pratiques et les plus féconds comme résultats. Cette question fut traitée par une dizaine de concurrents; le jugement du concours ne fut rendu qu'en 1834; il attribuait le prix à M. J.-F. Porte, d'Aix-en-Provence, dont le travail fut reconnu sans doute comme étant le mieux raisonné et le plus complet de tous. Il ne faudrait pas le juger

aujourd'hui à d'autres points de vue; on sent trop qu'il fut écrit en 1833, et que l'auteur ne connaissait qu'imparfaitement l'art dont il prenait les intérêts (1). Ce reproche serait moins mérité par le mémoire qu'envoya un autre concurrent, le chevalier Castaing, de Falaise (2), un compositeur-amateur d'une fécondité déplorable, mais qui maniait la plume avec quelque élégance.

Le concours de 1834, qui subit, comme le précédent, une prorogation, et ne fut jugé qu'en 1836, avait pour sujet : « Faire l'histoire de la musique en Normandie, depuis le IXe siècle ». Traiter substantiellement un sujet de cette sorte serait possible aujourd'hui, grâce aux classements qui ont été opérés dans les dépôts d'archives, et d'autre part, avec les documents de seconde main que peuvent fournir les imprimés de toute nature parus depuis un demi-siècle. De tels secours manquaient aux musicographes de 1836; ceux qui prirent part à ce concours ne purent donc grouper qu'un ensemble de faits assez restreint. Eurent-ils, du moins, dans le peu qu'ils rapportèrent, le mérite de l'exactitude? Surent-ils aussi se montrer en possession de notions précises sur l'histoire de l'art, simplement considérée dans ses grandes lignes? Il est permis de

(1) Ce mémoire a été publié à Caen (F. Poisson, 1835, in-8°), sous ce titre : *Des moyens de propager le goût de la musique en France, et principalement dans les départements de l'ancienne Normandie.*

(2) *Essai sur l'art musical, en réponse au programme de la Société Philharmonique du Calvados,* etc. (Falaise, Brée l'aîné, 1834, in-8°).

douter de tout cela, si l'on en juge par le mémoire couronné (1). M[lle] Emma Chuppin de Germigny n'en obtint pas moins, à l'unanimité des suffrages, la médaille d'or offerte en prix : c'était généreusement récompenser ses bonnes intentions

Deux concours de composition musicale furent ouverts, en 1836 et 1838, entre les artistes nés ou domiciliés en Normandie. Toute latitude leur était laissée quant au genre des œuvres à soumettre au jury. Le premier concours valut à Rossy une médaille d'or de 200 fr., pour une ouverture à grand orchestre, qui fut exécutée au concert du 26 janvier 1838. De même, ce fut une ouverture, composée par Gervais, qui obtint le prix du concours ouvert cette année-là. L'orchestre la fit entendre le 19 avril 1839.

VIII.

Concerts et Solennités musicales religieuses, de 1850 à 1860.

Les travaux de la Société Philharmonique, interrompus, comme je l'ai dit, par les événements politiques de 1848, repris assez régulièrement en 1849, s'arrêtèrent de nouveau, l'année suivante. Une sorte d'épuisement semblait avoir atteint la compagnie ; ses membres les

(1) *De l'état de la musique en Normandie depuis le IX[e] siècle*, par Emma Chuppin ; Caen, Pagny, 1837, in-8°.

plus actifs s'étaient retirés, les solistes faisaient défaut, les chœurs étaient désorganisés, les finances se trouvaient dans un état peu prospère. L'initiative de quelques sociétaires dévoués, à la tête desquels s'était mis Auguste de Croisilles, l'aimable compositeur de mélodies, mit fin à cette situation anémique. Avant même d'entreprendre les réformes devenues nécessaires dans l'organisation de la Société, on voulut prouver, par un coup d'éclat, qu'elle existait toujours; l'organisation d'une grande solennité musicale et religieuse, avec le concours de tous les éléments artistiques que la ville pouvait offrir, fut décidée. On choisit, pour être mise à l'étude, la messe solennelle de Dietsch, œuvre magistrale, d'un caractère semi-dramatique, semi-classique, très expressive en somme, et d'un brillant effet.

L'exécution de cette messe eut lieu le 21 novembre 1850, dans l'église Notre-Dame. Le Cercle musical, les deux sociétés chorales: les Neustriens et les Céciliens, et enfin, un groupe d'élèves du Conservatoire, étaient venus se joindre aux chœurs de la Société, nouvellement reconstitués; l'orchestre avait été renforcé. L'ensemble vocal et instrumental comptait cent-cinquante exécutants environ, sous la direction du chef d'orchestre Gervais-Fromain, secondé par Guerrier, comme chef des chœurs. Les longues et sérieuses études auxquelles, de part et d'autre, on s'était livré, amenèrent le résultat désiré; aussi cette manifestation musicale est-elle demeurée dans mes souvenirs comme une des plus brillantes auxquelles, jeune choriste alors, il m'ait été donné de prendre part.

Les élections pour la nomination du Conseil d'admi-

nistration appelèrent à la présidence Auguste de Croisilles; M. Picot, greffier en chef du tribunal civil, et membre de l'orchestre, fut élu secrétaire. On procéda ensuite à la révision des statuts, dont l'adoption, sous leur nouvelle forme, fut prononcée le 16 janvier 1851.

D'après les modifications apportées aux articles 4 et 5, les membres de la Société formaient les quatre catégories suivantes: sociétaires fondateurs, ou admis comme tels depuis la fondation, sociétaires honoraires, sociétaires exécutants, associés. Une innovation très importante consistait dans la création d'une caisse des retraites pour les artistes exécutants. Cette caisse devait être alimentée par la moitié du produit des quêtes et des concerts de bienfaisance, l'autre moitié étant réservée pour les pauvres. « Une retraite, était-il dit dans l'article 50, pourra être accordée à tout artiste parvenu à l'âge de 65 ans, et ayant rendu, pendant au moins cinq ans, des services à la Société ». C'était là une mesure excellente, et dont l'utilité se comprend sans peine; elle ne pouvait, en effet, qu'attacher plus étroitement à la Société les artistes dont le concours lui était nécessaire.

Enfin, pour compléter les dispositions devant assurer le fonctionnement de l'organisation nouvelle, un règlement pour l'orchestre et les chœurs fut rédigé et adopté, à la date du 1er février. Les répétitions reprirent alors leur cours régulier, et le premier concert de l'année 1851-52 put être donné le 7 mars. Dix années encore allaient s'écouler, pendant lesquelles la Société Philharmonique, tout en concentrant désormais son activité dans la préparation des concerts, ou autres

solennités musicales, la conserverait sans aucune défaillance.

Conformément aux habitudes passées, on donna six concerts par an; le cinquième avait lieu pendant la foire, et au profit des pauvres; les personnes étrangères à la Société étaient admises, moyennant un prix d'entrée, au festival du lundi des Courses, pour lequel on engageait d'ordinaire des artistes en renom.

Tous les jeudis, depuis décembre jusqu'en avril ou mai, l'orchestre se réunissait, à midi et demi, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. Les répétitions étaient rarement laborieuses, car, il faut bien l'avouer, on n'abordait que de loin en loin quelque nouveauté, et, bien que la Société possédât, dans sa bibliothèque, une assez riche collection de symphonies et d'ouvertures (le répertoire orchestral de ce temps-là ne comprenait pas autre chose), on n'en utilisait qu'un nombre assez restreint, et les mêmes morceaux revenaient périodiquement, pour ainsi dire, sur les pupitres. Cet orchestre, à l'époque où j'y fus admis, c'est-à-dire vers 1853, était bien fourni en instruments à cordes, mais plus défectueux, et parfois incomplet, du côté des instruments à vent; auprès des artistes de profession, on y rencontrait, surtout parmi les violonistes, quelques amateurs pourvus d'un talent réel. Quant au chef d'orchestre, Gervais, musicien instruit, mais professeur un peu négligent, il tenait le bâton de mesure avec plus de correction que de passion.

A deux heures, les choristes arrivaient à leur tour, et répétaient, soit au piano, soit avec l'orchestre, sous les ordres de Guerrier, leur chef. Il en était des chœurs

comme de la symphonie; on n'aurait pu reprocher à cette partie du répertoire l'excès de variété; comme, d'autre part, le talent des choristes n'allait point *crescendo*, le public des concerts en était promptement venu à ne voir dans la partie chorale des programmes qu'un accessoire sans importance. Homme du monde, très répandu dans la société aristocratique, où il faisait fort bonne figure, l'excellent Guerrier dirigeait son bataillon de chanteurs et de chanteuses, sans aucunement s'émouvoir des tiraillements qui pouvaient se produire à droite ou à gauche: « Allons, mesdames, se contentait-il de dire, du ton le plus aimable, en s'adressant à l'élément féminin, avec l'attention du moment, cela ira très bien ». Et malgré « l'attention du moment », l'exécution des chœurs, le soir du concert, n'était pas toujours exempte de cahots.

Les concerts, où, quoiqu'il en soit, on entendait souvent de très bonne musique, offraient tout l'attrait d'une réunion mondaine. La salle des Fêtes de l'Hôtel-de-Ville répandait la douce mais abondante lumière de ses lustres, éclairés à l'huile (1), sur un public en toilette de soirée. On n'avait pas encore dédaigné, du côté masculin, de se conformer à l'avis imprimé au dos des cartes d'entrée: « Les hommes ne seront reçus qu'en habit ». Sur l'estrade, les fraîches toilettes des dames et les robes blanches des jeunes filles composant les chœurs, tranchaient agréablement sur la tenue plus sombre des choristes mâles, assis en face d'elles. Les lignes profondes de l'orchestre servaient de fond au tableau. Les honneurs de la salle étaient faits par les

(1) Le gaz n'y fut installé qu'en 1858.

membres du Conseil d'administration, reconnaissables à leur brassard en fils d'or. Comme on dînait tôt en ce temps-là, le concert pouvait commencer à huit heures; à onze heures, les voitures roulaient par la ville, ramenant chez eux les sociétaires et leur famille.

Ce coup d'œil jeté sur les réunions de la Société Philharmonique, je continue d'exposer, à l'aide de notes rapides, les faits saillants de son existence.

1851. — 16 mai. Mlle Léontine de Corteuil se produit pour la première fois, comme pianiste, dans les concerts de la Société. Le festival du 28 juillet met en scène Mme Charles Ponchard, cantatrice, Alexis Dupont et Henri Vieuxtemps. Le célèbre violoniste belge avait donné un concert à Caen le 11 juin précédent.

La caisse des retraites encaissa, pour cette première année, 558 fr. 90, dont 483,90 provenant de la moitié du produit net des quêtes et des concerts de bienfaisance, et 75 fr., représentant 5 % du boni revenant aux artistes exécutants.

Les titulaires des fonctions artistiques étaient alors : 1er chef d'orchestre, Gervais; 2e, Soster; 1er chef du chant, Guerrier; 2e, Le Changeur; 1er accompagnateur, Carlez (Auguste); 2e, Marie (Alexandre).

1852. — Le 23 mai, la Société perdit un de ses vice-présidents, un de ses membres les plus sympathiques et les plus dévoués, Léopold Rossy, le flûtiste-compositeur (1). Un service solennel fut célébré en son hon-

(1) Né au Havre, en janvier 1798, Rossy a appartenu, comme membre titulaire, à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.

neur, le 8 juillet, dans l'église Saint-Pierre. Les quatre sociétés musicales caennaises s'étaient réunies pour l'exécution de la messe de *Requiem* de Cherubini. A l'offertoire, l'orchestre joua la marche funèbre de la Symphonie héroïque, de Beethoven.

1er août : Festival, avec le concours de Franchomme, professeur de violoncelle au Conservatoire de Paris, son fils René, âgé de onze ans, violoncelliste comme lui (1), et Félix Godefroid, harpiste.

1853. — Au festival du 31 juillet, on entendit un remarquable trio d'instrumentistes : le hautboïste Triébert, le clarinettiste Leroy et le bassoniste Jancourt. Mme Auguste Carlez, professeur de chant à Caen, apporta pour la première fois son concours à la Société.

1854. — Par suite du départ de Gervais-Fromain, M. Soster devient 1er chef d'orchestre, ayant comme second, M. Placide Jaquot. Paul Nicolas reprend les fonctions de 1er accompagnateur.

12 janvier : les sociétés musicales de la ville se réunissent de nouveau, sur l'initiative de la Société Philharmonique, pour rendre un solennel hommage à la mémoire du vénérable Pierre-Aimé Lair, un de ses fondateurs et bienfaiteurs, qui venait de mourir. La messe funèbre de Cherubini fut exécutée, à cette occasion, dans l'église Notre-Dame (2).

25 février : le compositeur bayeusain Lair de Beauvais fait exécuter à Notre-Dame, par la Société Philhar-

(1) Il mourut, je crois, l'année suivante.

(2) Le 18 juillet suivant devait disparaître à son tour l'ancien chef d'orchestre de la Société, Jacques Gravrand. Depuis longtemps il vivait oublié; nul appareil musical n'accompagna ses obsèques.

monique, les Neustriens et les Céciliens, une de ses messes solennelles avec orchestre. — 31 juillet : festival où se font entendre Battaille et Mlle Lefebvre, de l'Opéra-Comique, Mme Schœffer, professeur de piano à Caen.

1855. — 30 avril : concert de bienfaisance, avec le concours des deux sociétés chorales de Caen, et de M. J. Verdier, professeur de violon à Bayeux. — 30 juillet ; festival : Alard, professeur de violon au Conservatoire impérial ; Mme Sudre, cantatrice.

1856. — Parurent dans les concerts de cette année-là : le violoncelliste Nathan, le violoniste Carré, Just Géraldy, que des relations de famille amenaient souvent à Caen, et Teresa Milanollo, l'éminente artiste qui, depuis longtemps, avait cessé d'être une étrangère pour notre ville, où elle comptait de précieuses amitiés. Un professeur de chant, nouvellement établi à Caen, Raymond du Tillet, se produisit également dans les concerts de 1856.

1857. — 16 janvier : Ernest Nathan. — 4 mai : Poultier, de l'Opéra. — Festival du 2 août : Sivori, l'émule de Paganini ; Van-Gelder, violoncelliste ; Mlle Marville, cantatrice.

Le 19 juillet, à l'occasion du concours orphéonique, le premier qui ait été organisé à Caen, une messe de Camille de Vos avait été chantée dans l'église Notre-Dame, par une nombreuse fraction de l'Orphéon municipal de Paris, sous la direction du professeur Foulon. L'orchestre de la Société Philharmonique prit part à l'exécution de cette messe.

Le personnel de la Société, pour l'année 1856-1857,

se répartissait ainsi : sociétaires, 50 ; sociétaires honoraires, 36 ; sociétaires exécutants, 111, dont 82 amateurs et 29 artistes ; associés, 188. Au total : 385 membres.

La moyenne des recettes effectuées pendant les années 1855, 1856 et 1857, atteignit 7.984 fr. 43, dont 4.345 fr. 66 environ, comme produit des cotisations, et 3.638 fr. 73, pour la caisse de bienfaisance. A la fin de 1857, la caisse des retraites possédait un avoir net de 3.440 fr. 62. Pendant cette même année, il fut payé aux artistes étrangers une somme de 2.550 fr. ; les artistes de la ville reçurent 2.284 fr. 12. Les autres dépenses s'élevèrent à 2.980 fr. 16. Autre renseignement budgétaire : Durant plusieurs années, à partir de 1856, la Société contribua pour 200 fr. au traitement d'un professeur de clarinette au Conservatoire municipal.

1858. — Au concert du 8 janvier, l'orchestre exécute, sous la direction de José Barrière, ancien lauréat de l'école de la Société Philharmonique, une symphonie de sa composition. Cette œuvre, bien traitée dans le goût classique, fut appréciée comme elle le méritait. — 29 janvier : Mlle de Ruplin, cantatrice.

4 mars : Un service solennel fut célébré, à Saint-Pierre, en l'honneur de M. Albert Guilbert, membre de la Société et 1er violon de l'orchestre. La messe funèbre de Cherubini fut chantée par les Neustriens, les Céciliens et les élèves du Conservatoire. L'orchestre joua la marche de la Symphonie héroïque, à l'offertoire.

29 mars : Mme Dottini, cantatrice. — 27 avril : au concert de bienfaisance, qui eut lieu au théâtre, on entendit Mme Bochkoltz-Falconi, cantatrice de la cour grand-ducale de Saxe, le ténor De la Hausse et le bassoniste Wartel.

1859. — Il ne fut donné cette année-là que trois concerts; les deux premiers, à cause des travaux d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, eurent lieu à la Bourse. Au concert du 25 mars, on exécuta un qualuor pour instruments à cordes, de M. Francis de Biéville. C'est dans la salle des Fêtes de l'Hôtel-de-Ville, nouvellement restaurée, qu'eut lieu le festival du 5 août, avec le concours de Léon Le Cieux et de Mlle Maria Talvo. Le public accueillit chaleureusement la jeune cantatrice, aujourd'hui professeur de chant dans sa ville natale, après une carrière théâtrale semée d'abondants succès.

Le 6 septembre mourut Paul Nicolas, accompagnateur des concerts de la Société Philharmonique, fonctions qu'il avait remplies jadis à l'école Choron. J'étais depuis quelque temps son suppléant, je fus appelé à lui succéder.

A la fin de l'année, M. de Croisilles ayant résigné ses fonctions de président, le Conseil d'administration élut en cette qualité M. de la Mariouze, directeur de l'enregistrement et des domaines.

IX.

Les dernières années.

Le nombre des amateurs participant aux concerts comme solistes tendait sensiblement à décroître. Quinze noms, tout au plus, dont cinq de dames ou demoiselles, pourraient être cités, en ce qui concerne le chant,

pour les dix années d'exercice qui viennent d'être examinées. Quant aux instrumentistes, ils atteignent à peine le nombre de dix. Aussi, la formation des programmes réclamait-elle, beaucoup plus qu'autrefois, le concours des artistes de la ville; pour la même raison, de fréquents appels étaient faits aux artistes du dehors. Le public n'avait garde de s'en plaindre; mais les finances de la Société commençaient à se ressentir de ce nouvel état de choses, contre lequel d'ailleurs il eût été difficile de réagir. Bien au contraire, nous allons le voir s'accentuer davantage, enlever décidément à la Société Philharmonique son caractère originel, et hâter sa fin.

Cinq concerts furent donnés en 1860; on y entendit, comme artistes étrangers: Mme Cambardi, du Théâtre-Italien (27 janvier); le violoniste Sighicelli (25 février); Mlle de la Pommeraye, cantatrice, le cornettiste Arban (21 mars); Mlle François, cantatrice (30 avril); Léonard, professeur de violon au Conservatoire de Bruxelles; Mme Léonard, cantatrice, et l'organiste Alfred Lebeau (30 juillet).

Cette année-là, on vit se produire, comme pianiste, et ensuite comme violoniste, un artiste qui a longtemps joui, à Caen, d'une considération méritée, M. Joignant.

Les dépenses auxquelles ces concerts donnèrent lieu vinrent aggraver plus fortement l'état financier de la Société; les fonds en réserve s'étaient trouvés absorbés, et pour combler le déficit, il avait fallu puiser dans la caisse des retraites, désormais vide de numéraire, et par conséquent, de promesses. Depuis qu'Auguste de Croisilles avait abandonné la présidence, des vides

notables s'étaient produits parmi les sociétaires; le nombre des associés avait également diminué. Les recettes prévues n'atteignant ainsi qu'un chiffre bien inférieur à celles des années précédentes, il fut décidé, au commencement de 1861, qu'il n'y aurait, cette année-là, aucun concert d'abonnement, et que la Société se bornerait à organiser un ou plusieurs concerts de bienfaisance, ouverts à tout acheteur d'un billet d'entrée. C'était bouleverser de fond en comble l'organisation primitive.

Malheureusement, le public n'était plus disposé, comme autrefois, à seconder les bonnes intentions des administrateurs de la Société. On s'en aperçut bien, lors du concert donné, le 1er mars, dans la nouvelle salle, dite « des Concerts », à l'Hôtel-de-Ville. Un nombre assez restreint d'auditeurs y vint applaudir Mme Anna Bertini. Cette cantatrice revint pour le festival du 26 avril, auquel prirent également part l'éminent violoniste Delphin Alard et le joyeux Berthelier, de l'Opéra-Comique.

Là se bornèrent, pour 1861, les exercices de la Société. Il y eut pourtant, au mois d'août, de grandes fêtes musicales: un concours d'orphéons, un superbe festival régional, sous la direction de Pasdeloup; mais ici, l'initiative avait été prise par une association plus jeune, par conséquent, pleine d'ardeur et d'espérances: la Société des Beaux-Arts.

De même, pendant les deux années qui suivirent, la Société Philharmonique demeura étrangère au mouvement musical caennais, que d'autres sociétés eurent soin d'entretenir. On eût pu la croire morte : elle

n'était encore qu'endormie. Vers la fin de 1863 parut une circulaire de M. de la Mariouze, sollicitant, pour remettre la Société sur pied, cinquante souscriptions à 40 fr., dont le total lui permettrait de marcher, au besoin, sans le secours des abonnements. Cet appel fut entendu; 59 personnes prirent part à la souscription, pour elles et leur famille; une réunion des souscripteurs eut lieu le 24 janvier 1864, et le Conseil d'administration, immédiatement reconstitué, s'occupa de préparer la reprise des travaux.

Trois concerts furent donnés, à partir du 26 février, avec les seuls éléments locaux; M. Auguste Carlez dirigeait les chœurs. Un quatrième eut lieu le 1er août, au bénéfice des pauvres; Mlle de la Pommeraye y vint chanter de nouveau, et Mlle Léontine Soster y fit son début comme pianiste.

L'année 1865 s'ouvrit par un concert de bienfaisance, donné le 20 janvier, avec le concours d'une élève de Duprez, Mlle Isabelle du Boys, et de M. et Mme Fournier, arrivés à Caen depuis peu. Henri Fournier venait d'être nommé professeur de violon au Conservatoire municipal. Il fit entendre deux morceaux de sa composition. L'orchestre joua l'ouverture de *Fritz*, opéra d'Auguste de Croisilles.

Pour le concert du 24 mars, on avait engagé Mlle Rey, 1er prix de chant du Conservatoire de Paris, et pour celui du 20 mai, Mlle de la Pommeraye. Le concert des Courses (31 juillet) fut très intéressant; on y entendit, outre Mlle Rey, redemandée, Ch. Triébert, le clarinettiste Barbey, chef de musique du 70e, et Jancourt, qui firent leur partie dans la Symphonie pastorale de

Beethoven, et exécutèrent un quintette du même maître, avec M[lle] Soster et Tanneur, celui-ci pour la partie de cor. Henri Fournier joua les *Souvenirs de Bellini*, d'Artot. Enfin, d'importants fragments de l'ode-symphonie de Wekerlin, *Les Poëmes de la mer*, déjà entendus au concert du 24 mars, furent exécutés sous la direction de l'auteur.

Après ces quatre soirées, la Société se trouva de nouveau endettée; les dépenses effectuées dépassaient d'environ 800 fr. les recettes; en y joignant un arriéré de 4 à 500 fr., il fallait évaluer à 12 ou 1.300 fr. le déficit existant à la fin de 1865. Et les cotisations des sociétaires et associés s'élevaient à peine à 3.200 fr.! Dans ces conditions, la liquidation s'imposait, à moins que l'on ne sortît des errements habituels pour tenter autre chose.

Ce fut alors qu'un membre du Conseil d'administration, qui depuis quelque temps y avait acquis une certaine prépondérance, M. Marcellus Muller, compositeur amateur et pianiste de talent, soumit à ses collègues une combinaison dont il proposait la réalisation pour l'année 1866. Il s'agissait d'entrer en pourparlers avec M. Bagier, directeur du Theâtre-Italien, à Paris, et d'obtenir de lui le concours de ses meilleurs artistes, pour deux ou trois soirées consécutives; il lui serait fait abandon du produit des billets pris par les personnes étrangères à la Société, et celle-ci se chargerait des frais matériels. Aux termes des engagements souscrits par les artistes du Théâtre-Italien, le directeur avait le droit de les emmener en représentation hors Paris, sans être astreint pour cela

à leur fournir un supplément d'appointements; cette clause facilitait la réalisation de la combinaison projetée. Le Conseil approuva la proposition qui lui était faite; on entra en négociations avec M. Bagier; un traité fut signé, qui donna lieu aux trois magnifiques soirées musicales et dramatiques des 10, 11 et 12 mars 1866.

On avait mis en communication, pour cette circonstance, la salle des Fêtes et la salle des Concerts, ce qui permettait de créer deux catégories de places. L'orchestre et les chœurs étaient installés à l'entrée de la grande salle; une estrade pour les solistes était dressée sur l'escalier qui donne accès dans l'enceinte.

Au premier concert, Mme de Lagrange, Mme Talvo-Bedogni (1), le ténor Brignoli et la basse chantante Agnesi chantèrent divers morceaux de solo ou d'ensemble, extraits des opéras de Rossini, Donizetti, Verdi, Flotow, etc. L'orchestre joua l'ouverture de *la Muette de Portici* et l'allegro de la Symphonie pastorale de de Beethoven. Deux chœurs et le quintette de Reissiger, joué par M. et Mme Fournier, M. Verdier et deux amateurs, complétaient le programme.

Les mêmes chanteurs parurent au second concert, avec un nouveau choix de morceaux; il y eut encore deux morceaux d'orchestre et deux chœurs. Le piano d'accompagnement, pour ces deux soirées, était tenu par le maëstro Giulio Alary, l'auteur des *Tre Nozze*.

La troisième soirée fut consacrée à la représentation de *Don Pasquale*, le charmant *opera buffa* de Donizetti. L'estrade avait été aménagée en scène de théâtre;

(1) Elle appartenait alors au personnel de la salle Ventadour.

l'orchestre, composé d'environ trente musiciens, sous la direction de M. Roméo Accursi, était placé au bas de la scène. L'opéra fut chanté par Mme de La Grange, Brignoli, le baryton Delle Sedie, et la basse bouffe Zucchini. Entre le 1er et le 2e acte, Delle Sedie chanta l'air de Figaro d'*Il Barbiere;* MM. Fournier et Accursi exécutèrent la 2e symphonie concertante pour deux violons, d'Alard.

Un public très nombreux assistait à ces trois concerts, dont l'effet artistique fut considérable. Je dois ajouter que le résultat financier donna toute satisfaction aux organisateurs, qui purent, grâce à l'accroissement de la liste des abonnements, rétablir l'équilibre dans les finances de la Société.

Je dis: la Société; mais, existait-elle bien encore? Ne s'était-elle pas déjà effondrée, cédant la place à une ou deux personnalités, qui, sans avoir changé l'enseigne, essayaient de rajeunir la maison? Était-ce donc l'œuvre d'une Société Philharmonique, cette « Redoute des Courses », du 29 juillet 1866, où l'orchestre de Deauville, sous la direction de Desgranges, vint faire danser le public sans cérémonie, et transformer ainsi les salles de l'Hôtel-de-Ville en salons de casino? Et que restait-il des traditions de la Société Philharmonique, dans la composition du programme dressé pour le concert du 17 décembre, où la musique du 70e de ligne prit la place de l'orchestre, où deux chanteurs, M. du Tillet et Mlle Meyer, occupèrent tous les autres numéros, et mirent fin à la soirée, en représentant l'opéra-comique de Poise, *Bonsoir Voisin*, avec accompagnement de piano?...

Le président, M. de la Mariouze, eut beau s'en défendre, dans une des circulaires qu'il fit paraître en décembre 1866 et mars 1867, la Société Philharmonique était devenue purement et simplement une entreprise de concerts. On s'épuisa en vains efforts pour remettre à neuf l'organisme usé ; les circonstances avaient changé depuis 1827, et même depuis 1850 ; et l'on se heurtait toujours à l'inévitable question financière. Les solistes amateurs, d'ailleurs fort rares, hésitaient à se présenter devant un public devenu plus difficile ; le concours des artistes de la ville ne pouvait être réclamé qu'avec modération ; il fallait donc recourir sans cesse aux artistes étrangers, procédé ruineux. D'autre part, l'orchestre coûtait assez cher (1) ; s'en priver était cependant impossible. On voulut astreindre les artistes qui en faisaient partie à payer une cotisation comme les autres sociétaires ; la prétention n'était pas heureuse, elle fut mal accueillie. De nouveau, la Société se vit contrainte au silence.

Ceux qui la dirigeaient laissèrent passer ainsi 1867 et 1868 ; puis, ils se décidèrent à frapper un nouveau coup d'éclat. La combinaison à laquelle s'était prêté, en 1866, le directeur du Théâtre-Italien, ne devait pas avoir contrarié ses intérêts, car il acquiesça pareillement

(1) Les artistes de l'orchestre, d'après les anciennes habitudes, étaient rétribués de la manière suivante : Sur le produit des cotisations, on prélevait la somme nécessaire pour solder les dépenses de l'année ; une autre somme était attribuée à la caisse de réserve, et le surplus était réparti entre les artistes de l'orchestre, d'après un état dressé d'accord avec une commission nommée par eux.

à de nouvelles propositions qui lui furent faites, relativement à deux concerts qu'il s'agissait de donner dans les mêmes conditions. Ces concerts, pour lesquels on utilisa seulement la salle des Fêtes, eurent lieu les 18 et 19 mars 1869. Ce furent encore deux superbes soirées.

Les artistes envoyés, cette fois, par M. Bagier, étaient : Mlle Gabrielle Krauss, alors dans toute la plénitude de ses moyens vocaux et de son talent; une jeune chanteuse américaine, Mlle Minnie Hauck ; Mlle Rosello, contralto; le ténor Palermi; Agnesi, bien connu déjà du public caennais, et les basses bouffes Ciampi et Mercuriali. Le premier soir, on fit une reprise de *Don Pasquale*, que suivit un concert. Le lendemain, le concert précéda la représentation de *la Serva padrona* de Paisiello. Ce type aimable de l'opéra bouffe de la fin du XVIIIe siècle fut chanté par Mlle Krauss et Ciampi ; une séduisante danseuse, Mlle Urban, mimait le rôle de Vespino. Comme en 1866, l'orchestre était dirigé par M. Roméo Accursi.

Comme la première fois aussi, ce fut un véritable régal, pour le public caennais, que cette réunion de chanteurs émérites, interprétant un double programme où quelques productions françaises semaient une agréable variété parmi la musique italienne, et où le genre bouffe et le genre sérieux se faisaient une mutuelle opposition. L'*Ave Maria* de Gounod, chanté par Mlle Krauss, avec accompagnement de violon, orgue et piano, par MM. Accursi, Karren et l'auteur du présent travail, fut salué d'acclamations enthousiastes. Et j'eus non moins de plaisir à seconder, comme accompa-

gnateur, la superbe exécution du quatuor de *Rigoletto*.

L'auditoire se retira charmé, les lustres s'éteignirent..... Plus jamais ils ne devaient se rallumer pour la Société Philharmonique !...

Elle disparut sans bruit ; on ne la déclara point dissoute, ni même prorogée ; il ne fut procédé à aucune liquidation ; le matériel, les gros instruments, contrebasses et timbales, restèrent à la disposition des orchestres à venir. Longtemps encore, le dévoué bibliothécaire-archiviste, M. Victor Legentil, continua de veiller à la conservation de la bibliothèque. Elle fut annexée, en 1882, à la bibliothèque du Conservatoire, aujourd'hui l'École nationale de musique.

JULES SIMON

QUELQUES LETTRES INTIMES DE SA JEUNESSE

Jules Simon bachelier, — maître d'études à Rennes, — élève de l'École Normale, — professeur de philosophie au Collège royal de Caen, -- au Collège royal de Versailles, — suppléant de V. Cousin à la Sorbonne.

Un de nos confrères, M. Pierre Carel, a eu la bonne fortune de pouvoir copier un certain nombre de lettres intimes, adressées par J. Simon à un de ses camarades de collège, M. Fortuné ***. Nous sommes heureux de les publier, car elles nous fournissent quelques renseignements des plus curieux sur la jeunesse de l'illustre membre correspondant que vient de perdre l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen (1).

Le Secrétaire, A. G.

(1) Dès 1888, M. Jules Simon donnait à M. P. Carel l'autori-

Vannes, 27 juillet 1831.

MONSIEUR LE SURVEILLANT,

Tu seras bientôt en vacances, et moi qui suis moi cependant, c'est-à-dire le plus grand amateur de vacances qu'il y ait au monde, tu ne sais pas que je n'irai point à Lorient avant le 1er septembre! O temps! ô sort! coquin de sort! Tu iras heureux et content promener tes douces rêveries sur le chemin de la terre natale! Tu donneras un sou à Jaquot pour ton passage! Ton cœur palpitera en apercevant dans le lointain la flèche chérie, le toit paternel! Tu verras ton papa et ta maman! Tu jouiras en paix des doux plaisirs de la retraite! Tu te promèneras à ton aise au milieu des carottes de ton jardin; tu feras tout cela et encore différentes autres choses, et celui que tu as appelé du doux

sation de publier ces lettres, comme en fait foi le charmant billet ci-joint:

Villers-sur-Mer, 1er juillet 1888.

Monsieur, vous pouvez citer les lettres de moi que vous avez entre les mains, je n'y mets aucun obstacle, étant bien persuadé, Monsieur, que ce sont des lettres authentiques. On m'a plusieurs fois attribué des lettres dont je n'étais pas l'auteur. J'avais un homonyme, portant mon nom et mon prénom, avec lequel on m'a quelquefois confondu, et qui, pour notre malheur à tous les deux, était écrivain et journaliste comme moi. Il y avait même une autre ressemblance, c'est que nous avions été professeurs tous les deux, mais moi de philosophie, et lui de flûte.

Agréez, etc *J. S.*

nom d'ami, celui qui t'a donné tant de coups de poing chez le Bourgeois, ira de nouveau parcourir la route qui le sépare de Rennes pour concourir, malgré lui, pour la bienheureuse École normale; il ira avec le bien-aimé et féal Richard visiter la ville des Rhédonnes et celle des Nannettes! Nannettes, bon Dieu! pouah du choléra pourtant! Il ira, il verra, il aura le choléra, c'est-à-dire qu'il aura grand'peur de l'avoir; car le poète l'a dit, que le choléra est une mauvaise chose; tu connais la charmante tirade :

Hé! juste ciel! mon corps serait-il enterré?
Offrirais-tu pour moi le divin sacrifice?
Le jour anniversaire aurait-il un service?
Daignerait-on encore dire le *libera*
Pour un infortuné mort par le choléra?
Voudrait-on sur mon corps jeter de l'eau bénite?

etc.

Par conséquent, de peur de toutes ces vilaines choses, je ne veux point du tout de cette belle maladie. Je le lui dirai avec le poète :

Tu n'auras pas mes os.

Cependant, il faut bien qu'on aille voir Nantes. Ainsi donc, Monsieur le Surveillant, en attendant le 1er septembre, j'espère que vous voudrez bien m'écrire par le porteur du présent message ou par un autre moyen (avant toutefois le 13 août, car je vais à Rennes le 14).

J'y compte, Monsieur le Surveillant, et aussi sur votre amitié et votre bon souvenir pour votre bien humble

Jules Simon,
Bachelier ès lettres.

Vannes, le jeudi 10 novembre 1831.

. . . .

Mon caractère me porte à une joie ou à une tristesse immodérée. J'ai besoin d'épanchement. Tu as été mon confident jusqu'ici. J'ai besoin que tu le sois toujours. Au moins nous aurons tous les deux dans nos peines la satisfaction d'être certains qu'il est un homme qui y compatit comme aux siennes. Nous nous consolerons par là de la froide pitié des hommes.

Nous suivrons deux carrières différentes: nous arriverons à la mort par deux chemins différents. Mon voyage commencera bientôt, le tien vient de commencer; c'est pour cela que je t'arrête aux premiers pas de la route pour nous rappeler tes conventions et te prémunir contre l'indifférence.

Ne regarde pas ceci comme des frivolités; nous ne sommes ni l'un ni l'autre des hommes positifs; l'amitié doit être surnaturelle; son langage ne peut manquer d'être étrange; si ton cœur m'entend, nous sommes d'accord.

Parce que le reste des hommes fait consister l'amitié dans quelques services que je rendrais à un indifférent, est-ce une raison pour que nous fassions comme eux? Tu m'aimes bien, je t'aime de tout mon cœur, et c'est

pour cela que toujours tu pourras lire dans moi. Je t'ouvrirai mon âme. Nos cœurs sont francs, nos mains sont pures; joignons nos mains pour nous soutenir et nos cœurs pour nous consoler dans les travaux de la vie. Fortuné, ne doute jamais de moi; je pourrai aimer bien des hommes, mais je te promets de n'avoir jamais d'autre ami que toi. Pourras-tu me faire la même promesse?

Quand mon âme sera triste, je reviendrai souvent à de pareils objets. Si tu es l'homme qu'il me faut, mon langage ne te sera pas étranger et tu ne regarderas mes méditations comme des choses frivoles.

Le monde cache son cœur, parce qu'il est corrompu. Nous, cacherons-nous le nôtre?

Je voudrais bien que tu pûsses me répondre à tout ceci, car je suis encore triste. Fais-moi l'amitié de conserver mes lettres, comme je conserverai les tiennes. Nous y mettrons quelquefois des réflexions de ce genre. C'est un aliment de l'amitié. Je sais bien que j'ai quelque chose en moi qui n'est pas comme les autres hommes; aussi n'y a-t-il que toi qui m'entende.

Adieu, puissent mes lettres te consoler comme les tiennes me consoleront. Notre vie à tous deux n'a pas été toujours riante, et c'est ce qui doit contribuer à nous attacher l'un à l'autre. Je t'embrasse bien des fois et me recommande à tes prières.

Ton ami,
Jules Simon.

Rennes, le 10 novembre 1832.

MON CHER FORTUNÉ,

Quoique je fûsse déjà à Rennes quand ta lettre fut écrite, je l'ai néanmoins reçue, grâce à la complaisance de ma mère.

Tu vois, mon ami, que je suis un fidèle; car tu sais, par toi-même, ce que c'est le service de maître d'études, et si tu y joins l'étude du droit et six répétitions pendant les classes, tu sentiras que le moment que je te donne est un moment qui m'est bien cher. Mais à qui pourrais-je mieux le consacrer ? Ce n'est pas tant l'habitude, ni même la conformité de penchants et de caractère qui perpétuent l'amitié, c'est l'abandon et une confiance sans réserve. C'est là ce que j'ai trouvé en toi, et les amis de cette espèce sont trop rares pour qu'on les perde par sa faute.

Quant à moi, il me semble que plus nos carrières sont différentes, et plus mon amitié est forte : aussi, je me flatte que tu me conserveras une place dans ton souvenir, sûr d'avoir toujours la première dans mon cœur.

Tu me trouveras sentimental, mon bon Fortuné ; ce sont ces malheureuses fonctions qui me rendent tel. Tu sais que j'ai une malheureuse tournure d'esprit; le positif est bien loin de moi.

Un homme grave ne verrait dans notre état que des enfants à punir; j'y vois des hommes à étudier. Ne me fais pas l'honneur de croire que je les étudie philosophiquement; la philosophie, dont je m'occupe toujours

cette année lorsque je suis à moi, ne peut trouver place dans mes pensées sitôt que je suis en service. Je suis tout entier à une sensibilité exagérée, à un avenir chimérique. Ce sont des rêves qui ont aussi leurs charmes; quelquefois c'est le passé, et quelquefois l'avenir qui m'occupe.

Je me promène le soir dans mon dortoir : dans chaque lit, un gros garçon, bel enfant le plus souvent, espiègle en diable quoique marmot, la face brillante de santé, les mains toutes sales d'encre, dort et ronfle de tout son cœur, sans penser à autre chose qu'à sa toupie et à ses pensums, ou tout au plus à sa classe et à ses prix. Je suis là, moi, pour faire des chimères à sa place : celui-là sera-t-il militaire, ou prêtre, ou magistrat? Ne fera-t-il pas quelque jour une grande action? Peut-être sera-t-il bientôt père d'une grande famille? Quel sort l'attend au sortir d'ici? — Les voilà tous qui dorment! Combien dorment sur des écueils encore inconnus! Le lycéen ne pense pas à ces billevesées. Il se lèvera demain matin au roulement, gai comme un pinson; il mettra le bel uniforme du dimanche, l'habit bleu et le chapeau fin, et s'il réussit à me faire une niche, il sera content comme un gueux pendant plus de huit jours. Pauvres enfants! j'en ai condamné un à la prison, ce soir; voilà deux heures qu'il est couché et je l'entends encore sangloter. C'est une vilaine passe pour un homme qui adore les enfants comme moi; mais il me faut faire le mauvais, si je veux qu'on soit bien sage. Dans un collège royal, les bonnes paroles ne sont rien, les récompenses pas grand'chose, la sévérité, tout.

Écoute, Fortuné, ce n'est pas ainsi dans ton sémi-

17

naire, vos élèves ne sont pas habitués à haïr, à railler leurs maîtres, à subir par jour deux, trois, quatre punitions.

Je me rappelle souvent la galerie du milieu du grenier Daudé. Là, nous n'étions pas tous deux chiens de cour. Qui nous l'eût dit alors? C'est que dans ce temps-là, notre rôle à nous était d'obéir et de murmurer; aujourd'hui, c'est de gourmander et de punir, voilà la chose.

Pour toi, tu ne fais pas une quatrième étude; tu as affaire à des jeunes gens; tu les conduis par la raison; tu es un heureux chien. Nous, nous mordons du matin au soir. — On fait un peu de bruit; je regarde avec mes yeux noirs; une petite tête jolie sort de sous la couverture : « Ce n'est pas moi, Monsieur, je vous l'assure »; j'avais plutôt envie de l'embrasser ou de rire que de me mettre en colère. Bah! l'atroce métier!—Une heure d'arrêt à Révault pour parler sans nécessité. — Il faut en passer par là. On me reproche cependant de n'être pas assez sévère. Voilà la police des collèges royaux.

Ton Jules.

P.-S. — Quant à mes affaires, on me promet pour l'an prochain une chaire de philosophie. Je suis à bonne école pour m'instruire de cette science. M. Dufilhol me donne deux heures de leçon par jour; j'en ai vu plus dans huit jours qu'avec Monnier dans un an.



Rennes, 27 mars 1833.

Mon cher Fortuné,

Il ne sera pas dit qu'au moment le plus solennel de ta vie, ton meilleur ami t'aura laissé manquer de ses consolations. Tous les actes irrévocables obligent l'homme pour toujours et laissent souvent dans l'âme une tristesse qui ressemble à la douleur. Pour toi, qui n'as pas agi légèrement, qui as mûrement pesé toutes les considérations, qui as suivi l'impulsion de ton cœur, tu n'as pas de remords à craindre et par conséquent pas de regrets ; car, crois-moi, si une conscience calme n'empêche pas les regrets, elle ne tarde pas à les bannir. Transmets à ta famille mes félicitations ; elles sont sincères en ce que je me réjouis de tout ce qui peut lui faire plaisir. Je me recommande spécialement à tes prières, mon ami !

Demande à Dieu que le malheur ne m'apporte pas l'impiété ; j'aurais bien désiré t'embrasser le jour de tes vœux ; car cette même cérémonie qui brise à l'avance tout autre lien doit rendre plus sacrés ceux de l'amitié, et notre amitié est assez pure, je pense, pour que tu puisses la porter aux pieds des autels.

Demande encore à Dieu qu'il nous la continue et la fortifie, si sa Toute-puissance le peut. Rappelle-toi que mes souhaits et mes vœux t'accompagneront toujours, que mes prières et mes pensées ne seront que pour toi.

Je t'embrasse de cœur et d'affection, et j'attends avec impatience le moment de te voir. J'aurais voulu pou-

voir t'embrasser le jour de l'ordination. Mais porte ma lettre sur ton cœur et tu croiras y sentir ton ami.

JULES.

Paris, 13 janvier 1836.

MON CHER FORTUNÉ,

... Je te dois quelques mots de détail sur ma situation actuelle. A l'école, je n'ai plus qu'un professeur unique, Victor Cousin, que tu connais sans doute de réputation, et que je ne te souhaite pas de connaître autrement.

Je m'occupe exclusivement de philosophie du matin au soir, c'est-à-dire de 4 heures du matin à 10 heures du soir, et je fais une certaine traduction d'un livre d'Aristote, qui sera publiée à la fin de l'année par mon excellent directeur sous son propre nom, grâce aux conseils peu utiles qu'il prend la peine de me donner. Mon espoir est que ce travail qui n'est pas mince me le rendra favorable à l'agrégation, qui dépend en entier de son caprice. Mais je doute qu'il me tienne grand compte d'un sacrifice auquel il sait que je n'avais aucun moyen de me soustraire.

. . . .

JULES.

Uzel, 26 septembre 1836.

Voici une lettre, mon cher Fortuné, qui court risque d'être coupable d'un péché véniel, puisqu'elle nourrit

l'intention de te détourner de tes méditations pour te faire songer malgré toi aux choses de la terre.

J'ai reçu ta lettre avec d'autant plus de plaisir que, ne sachant pas où t'écrire, j'avais été obligé de charger Jean-François de te conter ma sortie de l'école. Tu me félicites de ma place, et c'est avec raison. C'est la meilleure place qui ait été donnée cette année. Elle a pourtant ses désagréments. Je suis obligé de compter pour un des plus tristes la présence à mon cours des élèves du grand séminaire, parce que, dans tous les collèges où pareille chose a lieu, mes confrères sont embarrassés entre les tendances catholiques de leur auditoire et les tendances contraires de leurs chefs.

Tu penses que mon choix est tout fait; je crois même que c'est ma réputation de catholique qui m'a valu cette chaire dans une ville connue comme orthodoxe. Mais cela peut me susciter des contrariétés; heureusement que nous sommes inamovibles. Les appointements sont d'un peu plus de 3,000 francs. Je te dirai en confidence que la place de Rennes, qui est de 5,000 francs, m'est promise; mais j'ai des raisons pour hésiter; je te conterai cela plus tard.

Enfin, je suis presque sorti d'affaires, et ce n'a pas été sans peine.

Adieu, mon garçon, mes amitiés bien cordiales à tout notre monde; donne-moi toujours des nouvelles détaillées de ta famille. Nous nous portons tous bien ici, à l'exception de mon frère, le soldat, qui est malade à Tours.

Je pars pour Rennes après-demain. Je serai à Caen dimanche.

Mon adresse : M. Jules Simon, professeur de philosophie au Collège royal de Caen. Calvados.

Je t'embrasse de cœur,

JULES.

Caen, 6 novembre 1836.

MON CHER FORTUNÉ,

Je t'ai écrit à la fin du mois de septembre, au moment de partir de chez moi pour venir à Caen. Il est temps que je te donne de mes nouvelles, et que je te prie de me donner des tiennes. Je suis arrivé à Caen, mon bon ami, le 2 octobre 1836, à 4 heures du matin, et le même jour j'ai dîné chez mon proviseur, ensuite de quoi j'ai prêté serment et signé le procès-verbal de mon installation; rien ne peut être plus régulier.

Notre collège est admirable et il surpasse de beaucoup pour la majesté des bâtiments même les plus beaux de Paris. Nous avons 360 pensionnaires et 300 externes. Ma place va à 3,200 fr. et sera de 3,800 dans quatre ans, si je n'avance pas. Je suis logé à dix pas du collège, dans le plus beau quartier de la ville; mais je paie deux chambres 30 fr. par mois, et ma pension 50 fr., l'éclairage, le blanchissage et le chauffage à ma charge.

Ma classe se compose de 50 élèves, dont 30 laïques, le reste sont des abbés du séminaire de Bayeux, qui passent un an à Caen pour suivre mon cours et qui ont en même temps un professeur de théologie.

Le clergé de Caen, mon cher ami, renferme beaucoup de gens honorables; mais quoi qu'il m'ait très bien accueilli, je ne puis m'empêcher de trouver odieuse la conduite qu'il a tenue envers mon prédécesseur. Je suis obligé de me tenir en garde, mais ce qui passe l'imagination, c'est que chacun des prêtres qui viennent me voir m'avertit individuellement de me défier des autres. Comme je suis catholique et que je m'en fais gloire, j'espère n'avoir rien à craindre de la part du clergé, et cette conduite blesse ma délicatesse et m'afflige pour une cause qu'ils servent par de mauvais moyens, et à laquelle je m'intéresse autant qu'eux et peut-être plus encore. Espérons néanmoins que tout ira bien. J'ai quelques bons élèves, mais je n'en ai point de très bons, et quoique tout le monde travaille, je crois que mon enseignement mériterait d'être suivi avec plus d'entraînement. Les gens de ce pays-ci sont d'une nature apathique; je regrette les Bas-Bretons...

JULES.

Versailles, 19 mai 1838.

Je suis à Versailles depuis trois mois, ma nomination m'est arrivée à Caen comme la foudre, en pleine classe de philosophie; je l'ai serrée dans ma poche et j'ai achevé ma leçon très paisiblement, après quoi j'ai fait mes adieux au proviseur, et, une heure après, j'étais en route, au grand étonnement de tout le monde; mais personne n'était plus étonné que moi.

Paris, 22 juin 1846.

..... J'ai été beaucoup attaqué, vois-tu, il y a quelques années. On a dit du vrai, on a dit du faux. Mes amis ont cru tout à la fois; ils m'ont écrit des choses singulières ; j'ai répondu une première fois, mais à la réplique, j'ai pensé qu'il valait mieux pour tout le monde attendre que nous puissions traiter dans nos lettres toute autre question que les rapports du Clergé et de l'Université.

La mort de mon père est venue, et puis celle de ma mère ! Je ne suis pas trop heureux, mon pauvre garçon; ma famille me donne bien des soucis; les ennemis de l'Université m'attaquent tant qu'ils peuvent; le ministre de l'Instruction publique me déteste comme suppléant de Cousin; les amis de M. Cousin ne n'aiment pas beaucoup plus, à cause d'un peu de réputation que j'ai et quelques doctrines qui ne leur plaisent pas. Avec cela, je suis pauvre comme Job, grâce à l'accumulation de mes charges de famille et à la façon dont sont traités partout les suppléants. Je te dis tout cela pour te montrer que nos amis doivent être bons diables avec moi. Je t'apitoie sur mon sort. J'ai eu quelques bonnes chances dans ma vie, ce sont les apparentes; j'en ai eu plus de mauvaises qui sont secrètes.

A coup sûr, je ne pensais pas à Vannes qu'à 30 ans je serais professeur à la Sorbonne, décoré, éligible; mais je ne pensais pas non plus qu'on pouvait être tout cela, et lutter en secret contre la pauvreté, contre l'envie, contre la calomnie.

JULES SIMON.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA BIBLIOTHÈQUE

DE CAEN

Par M. Gaston LAVALLEY,

Membre titulaire.

I

On peut dire que l'histoire de la Bibliothèque de Caen commence avec celle de l'ancienne Université de la ville. Depuis l'année de sa fondation, en 1431, l'Université avait réuni dans ses différentes facultés un certain nombre de manuscrits, que l'on gardait avec soin dans une sorte de bahut *(arca* ou *archa)*.

Dans les anciens registres de l'Université on l'appelait souvent l'*arche commune* (1). Ce coffre, ou bahut, renfermait les titres, statuts, quittances et autres actes concernant la *très célèbre* compagnie, comme elle se

(1) « In *archa communi* reponi voluit... » *Registre des Conclusions* ou délibérations de l'Université, à la date du 1er oct. 1515. Voir ces manuscrits aux Archives du Calvados, ou l'excellent *Inventaire sommaire* rédigé par M. Armand Bénet, série D, t. Ier.

désignait elle-même sans trop de modestie, suivant d'ailleurs la formule usitée dans toutes les Universités du royaume. On y plaçait aussi le *petit coffre du recteur*, qui devait contenir sans doute les titres les plus précieux.

Comme les livres, tous écrits à la main, étaient extrêmement rares à cette époque, il n'est pas étonnant qu'on ait songé à les enfermer dans le coffre-fort où se conservaient les titres de propriété de l'Université. Ils formaient en réalité une sérieuse part de son patrimoine. Aussi, peu à peu, les recteurs s'habituèrent-ils à les considérer comme une ressource, dont on pouvait disposer pour le plus grand bien de la Compagnie. Quand celle-ci venait à manquer d'argent, on sortait les raretés bibliographiques de leur retraite pour les donner en gage et contracter des emprunts.

Cette sorte de trafic devenait l'occasion des conventions les plus variées. Ainsi le 29 août 1467, le prieur de la Maison-Dieu de Caen, qui avait en gage deux livres de l'Université, pour la somme de dix saluts d'or, consentit à restituer les volumes au prix de 8 écus seulement (1). Par ce marché, que l'Université s'empressa d'accepter, le prêteur se résignait à perdre deux écus plutôt que d'attendre, peut-être indéfiniment, que l'illustre compagnie songeât à s'acquitter de sa dette pour rentrer en possession de ses livres.

Si l'Université se séparait trop facilement de ses manuscrits pour contracter des emprunts, il est juste de reconnaître qu'elle en recevait aussi quelquefois en

(1) *Conclusions*.

défalcation des sommes qu'elle avait prêtées (1). Mais il n'en est pas moins vrai qu'elle fut trop longtemps à s'apercevoir que cette façon d'employer les livres profitait peu à l'avancement des études.

Ce fut seulement le 24 mai 1457 que, renonçant à considérer ses volumes comme une valeur commerciale, l'Université résolut de les mettre désormais à la disposition de ses professeurs et de ses écoliers. Dans cette assemblée générale, elle arrêta (2) qu'il serait établi une bibliothèque, une *librairie* comme on disait alors, dont l'organisation serait confiée au sieur Thomas Onfroy, doyen des Arts, à M[e] Thomas Fortin et à quelques autres. Elle déclara en outre que les livres de l'Université ne seraient prêtés à personne, mais enfermés dans l'*arche commune* jusqu'à l'achèvement de la bibliothèque.

Le 19 août, elle émet le vœu « que la Faculté des Arts soit priée par les autres Facultés de permettre que les livres, qu'elle a en gage de l'Université pour prêt d'argent, soient déposés avec les autres dans ladite *librairie*, en réservant son droit de gage et sous bonne caution (3) ». Quelques jours après, le 1[er] septembre, la Faculté des Arts consent au dépôt des volumes à la *librairie commune*, à la condition d'avoir la clef du banc où il seraient placés.

Du 24 septembre 1457 date l'installation de la nou-

(1) *Conclusions*, à la date du 23 mars 1465. Affaire Guillaume de Loraille qui avait emprunté 9 écus à l'Université.

(2) *Conclusions*.

(3) *Id.*

velle, ou, plutôt, de la première bibliothèque de l'Université; car, jusqu'à ce moment, on aurait pu difficilement donner ce nom au bahut, l'*arche commune*, où l'on enfermait quelques livres avec des pièces de comptabilité et des actes de propriété. Ce jour-là, on apporta dans une salle spéciale vingt-cinq volumes (tout ce que possédait alors l'Université), que l'on attacha et enchaîna dans quatre *bancs*.

Deux clefs pareilles servaient à fermer ces deux bancs, ou armoires. L'une d'elles fut gardée par l'Université, l'autre remise, suivant la convention précédemment acceptée, à Me Thomas de Talvas, doyen de la Faculté des Arts (1).

Quel était exactement le mobilier de cette nouvelle bibliothèque? nous ne saurions le dire, puisque les documents qui restent ne donnent aucun renseignement sur ce point. Toutefois, il est permis de supposer que les *bancs* dont il s'agit faisaient plutôt l'office de coffres que de sièges. C'étaient probablement des sortes d'armoires, longues et basses, couronnées d'une tablette en forme de pupitre, et divisées, à l'intérieur, en plusieurs compartiments destinés à recevoir les

(1) Le texte du registre des *Conclusions* est ici d'une telle importance que nous croyons devoir le citer intégralement: «...Depositi sunt prenotati libri cum ceteris libris communibus in libraria communi pro inicio dicte librarie, et eadem die alligata sunt et incathenata in eadem libraria XXV volumina librorum in IIIIor bancis; de duabus vero clavibus similibus, quarum quelibet sufficiebat omnes bancas resecare juxta prehabita, tradita est una decano facultatis artium Ma. Tho. de Talvas ».

volumes. Comme ces meubles étaient souvent parallèles aux bancs à dossier, où s'asseyaient les lecteurs, et ne formaient qu'un même ensemble de menuiserie, on s'habitua sans doute, par une figure de rhétorique bien connue, à donner au tout le nom de l'une des parties.

Un des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, les *Chants royaux*, renferme une miniature qui pourrait servir d'illustration à la définition que nous venons de de donner. C'est une séance des docteurs de l'Université de Paris, qu'on voit assis, des deux côtés de la salle, devant un long meuble en forme de comptoir, incliné au sommet pour permettre au lecteur d'y poser son livre ouvert. A l'extrémité de chacun de ces meubles, par une ouverture cintrée, on aperçoit dans l'intérieur des tablettes, sur lesquelles des volumes sont couchés à plat. Mais là, point de portes, ni de serrures.

Celles-ci, nous allons les trouver dans un bois de la satire de Badius: *Navis stultifere collectanea* (1). Cette curieuse estampe représente un savant lisant au-dessus d'un coffre, que termine, comme un toit, une double planchette destinée à recevoir les livres. Le bahut est fermé par plusieurs portes, garnies de solides serrures, dont deux, entr'ouvertes, nous laissent voir des volumes entassés dans l'intérieur.

Voilà donc indiquée, dans cette seconde estampe, une précaution qui ne se découvre pas dans la précédente. Les livres y sont mis sous clef, comme dans les

(1) La Bibliothèque de Caen possède l'édition de 1513.

bancs de la première bibliothèque de l'Université de Caen. Mais celle-ci se défend encore plus sérieusement; elle ne se contente pas d'enfermer ses volumes: elle les enchaîne. Elle les enchaîne (1) d'ailleurs, comme cela se faisait à cette époque, où le livre était si rare, dans les églises et dans les *librairies communes*, c'est-à-dire dans les bibliothèques publiques.

La Bibliothèque de Caen possède encore quelques-uns de ces vétérans de la bibliographie, qui portent les traces de leur servitude passée: un manuscrit (*Summa de casibus conscientiæ Astesani astensis*) et quelques incunables. Parmi ces derniers le mieux conservé, le plus complet, c'est une édition de la *Cité de Dieu* de 1479.

Ce volume est encore muni de ses fermoirs en cuivre et de cinq clous, enfoncés dans la peau de la reliure, moins pour l'orner peut-être que pour le protéger, lorsque le livre était posé sur le plat dans le coffre où on le renfermait. Mais ce qui le caractérise particulièrement et lui donne une véritable valeur, c'est qu'il porte encore l'anneau de fer auquel on rivait la chaine destinée à l'attacher.

« Les livres pourvus des anneaux qui les maintenaient enchainés, dit l'abbé Valentin Dufour (tome V

(1) En général, on enchaînait les livres pour les protéger contre les voleurs; mais il arrivait aussi qu'on les « chargeait de fers » comme des malfaiteurs, de manière que personne ne pût les ouvrir. Ainsi furent traités en criminels, sous Louis XI, tous les ouvrages de philosophie nominaliste qui avaient été excommuniés. Voir *La Sorbonne*, par Alfred Franklin, pages 60 et suiv. de la 2e édition.

du *Bibliophile français*, page 164), sont assez rares en France dans les grands dépôts littéraires; presque tous ayant perdu leur ancienne reliure pour en prendre une plus moderne, il est difficile de déterminer la position de l'anneau ».

Notre exemplaire de la *Cité de Dieu* donne la solution de ce petit problème bibliographique. Le volume a 50 centimètres de haut sur 34 de large. L'anneau de fer, fixé à la partie supérieure de celui des plats qui précède le titre, se trouve à 13 centimètres du dos, c'est-à-dire à peu près au tiers de la largeur de l'in-folio. Cet anneau, plus long que celui d'une chaîne ordinaire, est soudé à deux larges pattes dont les clous, après avoir traversé le bois de la reliure, sont rivés sous la peau de la couverture. Et maintenant, comment le volume était-il attaché? Sa chaîne avait-elle des *mors* (1) comme celles des livres de la cathédrale de Troyes? Sa dernière maille glissait-elle, comme à la Bibliothèque d'Hereford, le long d'une tringle, cadenassée à son extrémité? Le sortait-on de son *banc*, pour le poser sur le plan incliné de ce meuble? ou bien sa chaîne était-elle assez longue pour permettre de le placer sur un pupitre, ou lectrin (lectrum) mobile? Cette dernière hypothèse paraît tout d'abord acceptable; car, dans plusieurs passages du registre des *Conclusions* de

(1) Les *comptes de la fabrique de la cathédrale de Troyes*, relatifs à l'aménagement de la librairie de cette église (1422-1423), mentionnent la façon de « huit verges de fer es pupitres, esquelles sont encheinnés les livres », de 40 chaînes de fer neuves et de 80 « *mors* à attacher les livres de ladite librairie ». Henri Havard : *Dictionnaire de l'ameublement*, tome III, p. 315.

l'Université de Caen, il est question, tantôt d'un demi-pupitre à installer (dimidium pulpitum; 1er février 1472), tantôt d'un nouveau *lectrin* pour poser des livres de médecine (novum lectrum ad reponendum libros medicine; 29 août 1461).

Mais, lorsqu'on rapproche ces différentes expressions du texte (1) qui précède l'inventaire de 1515, copié dans le *Matrologe*, on ne peut plus avoir de doute sur la signification du mot pupitre. Ces pupitres ou lectrins, loin d'être transportables, faisaient corps avec les *bancs* ou armoires.

Quoi qu'il en soit, nous savons qu'à partir de la seconde moitié du XVe siècle, tous les volumes de l'Université de Caen furent enfermés et enchaînés dans la *librairie commune*. Et cet usage ne tomba pas en désuétude, comme on pourrait le croire, d'après une opinion généralement répandue, avec l'invention de l'imprimerie qui, en multipliant les livres, rendit une telle précaution dispendieuse et peu praticable. Car, à la date du 28 juin 1519, nous pouvons constater, dans le registre des *Conclusions* de l'Université normande, que trois volumes sur les *Décrétales*, qui lui avaient été légués par un certain Guillaume Dormebault, furent encore enchaînés après mûre délibération (decernens quod hujus modi volumina *incathenarentur* in libraria communi).

(1) Voici la note qu'on lit au commencement de cet inventaire: « In libraria communi hujus Universitatis Cadomensis sunt quindecim scanna, ambones, sive lieutrini, cum quindecim formulis eisdem servientibus ». Il n'y avait donc de mobile que les quinze escabeaux (formulæ), dont trois manquaient, lors de la visite de la *librairie* en 1514.

Cette excessive prudence, faisant oublier un long passé de désordre, était peut-être nécessaire pour rassurer les donateurs. Quand ils apprirent que la nouvelle bibliothèque était organisée sérieusement, ceux-ci n'hésitèrent plus à lui offrir des livres. En 1458, Me Thomas Fortin lègue six volumes, parmi lesquels « Hystorie Scolasticœ »; en juin 1461, J. Harpin donne trois volumes de médecine; en janvier 1462, N. du Quesnay, quatre volumes. Tous les ans, ce sont des dons entre-vifs, ou des legs, ou des ouvrages dont on attribue la nue-propriété, en s'en réservant l'usage sa vie durant, comme le fit G. de La Villète, official de Bayeux (24 fév. 1468). En 1470, L. de Harcourt, patriarche de Jérusalem et évêque de Bayeux, fait donation de six volumes et, la même année, un notable bourgeois de Caen, Jean Nolant, remet une somme de six l. t. pour acheter un traité de médecine au choix de l'Université.

Le branle était donné. Les libéralités affluaient, encouragées par l'ordre qui semblait régner dans la *librairie commune*. A la date du 27 juin 1467, l'Université n'avait-elle pas décidé (1) qu'on ferait deux inventaires des livres, dont un exemplaire serait conservé dans le bahut *(arca)*, tandis qu'un double serait confié au scribe ou secrétaire général ? La même délibération n'avait-elle pas arrêté qu'une inspection de la bibliothèque serait faite, au moins une fois chaque année, par le recteur accompagné des doyens ?

Pour attirer les donateurs, il ne suffisait pas de leur assurer la sécurité. Avec leur connaissance du cœur

(1) *Conclusions*.

humain et de ses faiblesses, les professeurs de la *très-célèbre* Université de Caen prirent toutes les mesures capables de flatter l'amour-propre des bienfaiteurs de la Bibliothèque. Quand on leur offrait un ouvrage, la présentation en était faite devant toutes les facultés, réunies en assemblée générale sous la présidence du recteur. Des remercîments étaient adressés au généreux donateur, et l'on décidait qu'un service solennel serait célébré, aux frais de l'Université, pour l'âme de ses parents (1).

Le résultat de ces heureuses et habiles dispositions ne se fit pas attendre. Dès l'année 1472, après la visite de la Bibliothèque, à laquelle il procéda avec son scribe, le recteur put constater la présence de soixante-trois volumes, sans compter ceux du Décret, les six volumes donnés par l'évêque de Bayeux et les trois autres, dus à la générosité de Guillaume de Villète (2).

Tout aurait été pour le mieux dans la meilleure des bibliothèques possible, si le local eût été assez grand et convenablement aménagé. Mais il paraît, d'après le registre des *Conclusions*, qu'on oubliait même de remplacer les vitres cassées et qu'il pleuvait sur les livres. Cet état de choses devint si scandaleux qu'un donateur, Roger d'Etampes, docteur en chacun droit, qui avait déjà présenté deux volumes, déclara, dans

(1) Voir dans les *Conclusions*, à la date du 1er février 1472, de quelle cérémonie pompeuse on entoura la réception d'un manuscrit (Summa Astesana) donné par Robert Cornegrue, évêque de Séez.

(2) *Conclusions*, 1er février 1472.

une assemblée générale de 1476, qu'il était disposé à faire d'autres libéralités, mais à la condition qu'on installerait une autre bibliothèque, ou qu'on agrandirait celle qui existait.

L'observation était si juste et contenait un sous-entendu si menaçant pour les intérêts de la Bibliothèque que l'Université, séance tenante, décida que l'ancien local, devenu trop étroit, serait agrandi aux dépens des écoles de théologie et des lois.

Il y aurait eu bien d'autres réformes à réaliser. Ainsi, la Bibliothèque avait un gardien (custos librarie) dont les fonctions paraissaient se borner à avertir les membres de l'Université quand il était urgent de réparer certains volumes (1), à ouvrir et fermer la salle, à la nettoyer, à conserver le catalogue ou inventaire, et à faire une ronde nocturne.

Pour ces besognes subalternes, on se contentait de l'exempter d'impôt. Aussi, pour se créer des ressources, cumulait-il souvent cette charge avec celle de portier des écoles (2). Primitivement, il ne logeait même pas dans le local de la Bibliothèque, qui était occupé par le bedeau du recteur. On le voit même solliciter la concession de ce logement le 25 septembre 1480, en s'appuyant sur ce motif qu'il pourrait « garder nuit et jour » la *librairie commune* (3). Il est vrai que s'il lui arrivait d'être détenu en prison, il avait l'avantage d'obtenir,

(1) *Conclusions*, 19 juin 1478.

(2) *La Bibliothèque de l'Université de Caen au XVe siècle*, par le comte Amédée de Bourmont.

(3) *Conclusions*.

sur la requête de sa femme, que l'Université s'occupât de son élargissement (1).

On conçoit, après cela, que le prestige d'un tel fonctionnaire ne fût pas de nature à arrêter les abus qui se commettaient quotidiennement sous ses yeux. Qu'aurait-il pu faire d'ailleurs contre les gros personnages de l'Université, doyens et docteurs divers, qui avaient la prétention de disposer chacun d'une clef de la Bibliothèque ? Qu'aurait-il pu faire aussi contre les emprunteurs, cette plaie des bibliothèques privées ou publiques? Il est bien vrai qu'on obligeait ces derniers à donner une reconnaissance en bonne et due forme des livres qu'ils emportaient. Mais qui les empêchait de garder éternellement les volumes prêtés, qu'ils finissaient par considérer un peu comme leur propriété ? Et, surtout, comment se montrer rigoureux envers des gens considérables, tels que Guillaume de Villète, docteur ès lois, official de Bayeux et bienfaiteur de l'Université ? Tout au plus se permettait-on de répéter tout bas le vers de Virgile : *Timeo Danaos et dona ferentes.* Mais réclamer? Personne ne l'aurait osé. Et il arrivait très souvent que l'emprunteur, décédant avant d'avoir rendu les livres prêtés, léguait à l'Université toute une série d'embarras et de complications pour tenter de rentrer en possession de son bien.

Après les dangers du prêt, il fallait se garantir contre cet autre fléau : les bibliomanes peu scrupuleux, qui arrachent les feuillets de garde en parchemin ou découpent, pour se les approprier, les lettres d'or ini-

(1) *Conclusions*, 10 octobre 1481.

tiales des manuscrits. Ces mutilations furent assez nombreuses pour donner lieu, lors de la visite de la *librairie* en 1514, à tout un procès-verbal (1) pour constater « les dommages qui ensuyuent ».

On ne se contentait pas de déchirer des feuillets, d'enlever les clous qui ornaient les reliures, de découper des vignettes; on brisait aussi les portes ou l'on forçait les serrures, pour s'introduire dans la Bibliothèque et dérober des livres.

« C'est en vain, dit M. de Bourmont (2), que les recteurs faisaient soigneusement leur inspection, et que, signalant ces déprédations, ils réclamaient auprès de l'ordinaire une monition, et auprès du pape une bulle de « significavit ». C'est en vain que des affiches menaçaient les malfaiteurs d'excommunication, et que pour les rendre plus intelligibles, on les rédigeait en latin et en français: « in lingua latina et laïca ». On fit même un règlement; mais il fallut se résoudre, pour obtenir quelque peu d'ordre, à fermer la Bibliothèque durant le carême et pendant les collations de grades ès arts ».

Ces soustractions ne découragèrent pas le zèle des donateurs. Dans une période de dix années seulement, de 1480 à 1490, nous en trouvons, dans le registre des *Conclusions*, une longue liste. Roger d'Étampes donne d'abord pour cent écus de livres et, une autre fois, cinq volumes. Puis ce sont vingt-huit volumes offerts par divers, surtout par des docteurs en médecine, des ouvrages achetés par la Faculté des

(1) *Matrologe* de l'Université.

(2) *La Bibliothèque de l'Université de Caen au XVe siècle.*

Vannes, 27 juillet 1831.

MONSIEUR LE SURVEILLANT,

Tu seras bientôt en vacances, et moi qui suis moi cependant, c'est-à-dire le plus grand amateur de vacances qu'il y ait au monde, tu ne sais pas que je n'irai point à Lorient avant le 1er septembre! O temps! ô sort! coquin de sort! Tu iras heureux et content promener tes douces rêveries sur le chemin de la terre natale! Tu donneras un sou à Jaquot pour ton passage! Ton cœur palpitera en apercevant dans le lointain la flèche chérie, le toit paternel! Tu verras ton papa et ta maman! Tu jouiras en paix des doux plaisirs de la retraite! Tu te promèneras à ton aise au milieu des carottes de ton jardin; tu feras tout cela et encore différentes autres choses, et celui que tu as appelé du doux

sation de publier ces lettres, comme en fait foi le charmant billet ci-joint:

Viliers-sur-Mer, 1er juillet 1888.

Monsieur, vous pouvez citer les lettres de moi que vous avez entre les mains, je n'y mets aucun obstacle, étant bien persuadé, Monsieur, que ce sont des lettres authentiques. On m'a plusieurs fois attribué des lettres dont je n'étais pas l'auteur. J'avais un homonyme, portant mon nom et mon prénom, avec lequel on m'a quelquefois confondu, et qui, pour notre malheur à tous les deux, était écrivain et journaliste comme moi. Il y avait même une autre ressemblance, c'est que nous avions été professeurs tous les deux, mais moi de philosophie, et lui de flûte.

Agréez, etc *J. S.*

nom d'ami, celui qui t'a donné tant de coups de poing chez le Bourgeois, ira de nouveau parcourir la route qui le sépare de Rennes pour concourir, malgré lui, pour la bienheureuse École normale; il ira avec le bien-aimé et féal Richard visiter la ville des Rhédonnes et celle des Nannettes! Nannettes, bon Dieu! pouah du choléra pourtant! Il ira, il verra, il aura le choléra, c'est-à-dire qu'il aura grand'peur de l'avoir; car le poète l'a dit, que le choléra est une mauvaise chose; tu connais la charmante tirade :

Hé! juste ciel! mon corps serait-il enterré?
Offrirais-tu pour moi le divin sacrifice?
Le jour anniversaire aurait-il un service?
Daignerait-on encore dire le *libera*
Pour un infortuné mort par le choléra?
Voudrait-on sur mon corps jeter de l'eau bénite?

etc.

Par conséquent, de peur de toutes ces vilaines choses, je ne veux point du tout de cette belle maladie. Je le lui dirai avec le poète :

Tu n'auras pas mes os.

Cependant, il faut bien qu'on aille voir Nantes. Ainsi donc, Monsieur le Surveillant, en attendant le 1er septembre, j'espère que vous voudrez bien m'écrire par le porteur du présent message ou par un autre moyen (avant toutefois le 13 août, car je vais à Rennes le 14).

J'y compte, Monsieur le Surveillant, et aussi sur votre amitié et votre bon souvenir pour votre bien humble

Jules Simon,
Bachelier ès lettres.

Vannes, le jeudi 10 novembre 1831.

. . . .

Mon caractère me porte à une joie ou à une tristesse immodérée. J'ai besoin d'épanchement. Tu as été mon confident jusqu'ici. J'ai besoin que tu le sois toujours. Au moins nous aurons tous les deux dans nos peines la satisfaction d'être certains qu'il est un homme qui y compatit comme aux siennes. Nous nous consolerons par là de la froide pitié des hommes.

Nous suivrons deux carrières différentes: nous arriverons à la mort par deux chemins différents. Mon voyage commencera bientôt, le tien vient de commencer; c'est pour cela que je t'arrête aux premiers pas de la route pour nous rappeler tes conventions et te prémunir contre l'indifférence.

Ne regarde pas ceci comme des frivolités; nous ne sommes ni l'un ni l'autre des hommes positifs; l'amitié doit être surnaturelle; son langage ne peut manquer d'être étrange; si ton cœur m'entend, nous sommes d'accord.

Parce que le reste des hommes fait consister l'amitié dans quelques services que je rendrais à un indifférent, est-ce une raison pour que nous fassions comme eux? Tu m'aimes bien, je t'aime de tout mon cœur, et c'est

pour cela que toujours tu pourras lire dans moi. Je t'ouvrirai mon âme. Nos cœurs sont francs, nos mains sont pures; joignons nos mains pour nous soutenir et nos cœurs pour nous consoler dans les travaux de la vie. Fortuné, ne doute jamais de moi; je pourrai aimer bien des hommes, mais je te promets de n'avoir jamais d'autre ami que toi. Pourras-tu me faire la même promesse?

Quand mon âme sera triste, je reviendrai souvent à de pareils objets. Si tu es l'homme qu'il me faut, mon langage ne te sera pas étranger et tu ne regarderas mes méditations comme des choses frivoles.

Le monde cache son cœur, parce qu'il est corrompu. Nous, cacherons-nous le nôtre?

Je voudrais bien que tu pûsses me répondre à tout ceci, car je suis encore triste. Fais-moi l'amitié de conserver mes lettres, comme je conserverai les tiennes. Nous y mettrons quelquefois des réflexions de ce genre. C'est un aliment de l'amitié. Je sais bien que j'ai quelque chose en moi qui n'est pas comme les autres hommes; aussi n'y a-t-il que toi qui m'entende.

Adieu, puissent mes lettres te consoler comme les tiennes me consoleront. Notre vie à tous deux n'a pas été toujours riante, et c'est ce qui doit contribuer à nous attacher l'un à l'autre. Je t'embrasse bien des fois et me recommande à tes prières.

Ton ami,
Jules Simon.

Rennes, le 10 novembre 1832.

Mon cher Fortuné,

Quoique je fûsse déjà à Rennes quand ta lettre fut écrite, je l'ai néanmoins reçue, grâce à la complaisance de ma mère.

Tu vois, mon ami, que je suis un fidèle; car tu sais, par toi-même, ce que c'est le service de maître d'études, et si tu y joins l'étude du droit et six répétitions pendant les classes, tu sentiras que le moment que je te donne est un moment qui m'est bien cher. Mais à qui pourrais-je mieux le consacrer ? Ce n'est pas tant l'habitude, ni même la conformité de penchants et de caractère qui perpétuent l'amitié, c'est l'abandon et une confiance sans réserve. C'est là ce que j'ai trouvé en toi, et les amis de cette espèce sont trop rares pour qu'on les perde par sa faute.

Quant à moi, il me semble que plus nos carrières sont différentes, et plus mon amitié est forte : aussi, je me flatte que tu me conserveras une place dans ton souvenir, sûr d'avoir toujours la première dans mon cœur.

Tu me trouveras sentimental, mon bon Fortuné ; ce sont ces malheureuses fonctions qui me rendent tel. Tu sais que j'ai une malheureuse tournure d'esprit; le positif est bien loin de moi.

Un homme grave ne verrait dans notre état que des enfants à punir; j'y vois des hommes à étudier. Ne me fais pas l'honneur de croire que je les étudie philosophiquement ; la philosophie, dont je m'occupe toujours

cette année lorsque je suis à moi, ne peut trouver place dans mes pensées sitôt que je suis en service. Je suis tout entier à une sensibilité exagérée, à un avenir chimérique. Ce sont des rêves qui ont aussi leurs charmes; quelquefois c'est le passé, et quelquefois l'avenir qui m'occupe.

Je me promène le soir dans mon dortoir : dans chaque lit, un gros garçon, bel enfant le plus souvent, espiègle en diable quoique marmot, la face brillante de santé, les mains toutes sales d'encre, dort et ronfle de tout son cœur, sans penser à autre chose qu'à sa toupie et à ses pensums, ou tout au plus à sa classe et à ses prix. Je suis là, moi, pour faire des chimères à sa place : celui-là sera-t-il militaire, ou prêtre, ou magistrat? Ne fera-t-il pas quelque jour une grande action? Peut-être sera-t-il bientôt père d'une grande famille? Quel sort l'attend au sortir d'ici? — Les voilà tous qui dorment! Combien dorment sur des écueils encore inconnus! Le lycéen ne pense pas à ces billevesées. Il se lèvera demain matin au roulement, gai comme un pinson; il mettra le bel uniforme du dimanche, l'habit bleu et le chapeau fin, et s'il réussit à me faire une niche, il sera content comme un gueux pendant plus de huit jours. Pauvres enfants! j'en ai condamné un à la prison, ce soir; voilà deux heures qu'il est couché et je l'entends encore sangloter. C'est une vilaine passe pour un homme qui adore les enfants comme moi; mais il me faut faire le mauvais, si je veux qu'on soit bien sage. Dans un collège royal, les bonnes paroles ne sont rien, les récompenses pas grand'chose, la sévérité, tout.

Écoute, Fortuné, ce n'est pas ainsi dans ton sémi-

17

naire, vos élèves ne sont pas habitués à haïr, à railler leurs maîtres, à subir par jour deux, trois, quatre punitions.

Je me rappelle souvent la galerie du milieu du grenier Daudé. Là, nous n'étions pas tous deux chiens de cour. Qui nous l'eût dit alors? C'est que dans ce temps-là, notre rôle à nous était d'obéir et de murmurer; aujourd'hui, c'est de gourmander et de punir, voilà la chose.

Pour toi, tu ne fais pas une quatrième étude; tu as affaire à des jeunes gens; tu les conduis par la raison; tu es un heureux chien. Nous, nous mordons du matin au soir. — On fait un peu de bruit; je regarde avec mes yeux noirs; une petite tête jolie sort de sous la couverture: « Ce n'est pas moi, Monsieur, je vous l'assure »; j'avais plutôt envie de l'embrasser ou de rire que de me mettre en colère. Bah! l'atroce métier!—Une heure d'arrêt à Révault pour parler sans nécessité. — Il faut en passer par là. On me reproche cependant de n'être pas assez sévère. Voilà la police des collèges royaux.

Ton Jules.

P.-S. — Quant à mes affaires, on me promet pour l'an prochain une chaire de philosophie. Je suis à bonne école pour m'instruire de cette science. M. Dufilhol me donne deux heures de leçon par jour; j'en ai vu plus dans huit jours qu'avec Monnier dans un an.

Rennes, 27 mars 1833.

MON CHER FORTUNÉ,

Il ne sera pas dit qu'au moment le plus solennel de ta vie, ton meilleur ami t'aura laissé manquer de ses consolations. Tous les actes irrévocables obligent l'homme pour toujours et laissent souvent dans l'âme une tristesse qui ressemble à la douleur. Pour toi, qui n'as pas agi légèrement, qui as mûrement pesé toutes les considérations, qui as suivi l'impulsion de ton cœur, tu n'as pas de remords à craindre et par conséquent pas de regrets ; car, crois-moi, si une conscience calme n'empêche pas les regrets, elle ne tarde pas à les bannir. Transmets à ta famille mes félicitations ; elles sont sincères en ce que je me réjouis de tout ce qui peut lui faire plaisir. Je me recommande spécialement à tes prières, mon ami !

Demande à Dieu que le malheur ne m'apporte pas l'impiété ; j'aurais bien désiré t'embrasser le jour de tes vœux ; car cette même cérémonie qui brise à l'avance tout autre lien doit rendre plus sacrés ceux de l'amitié, et notre amitié est assez pure, je pense, pour que tu puisses la porter aux pieds des autels.

Demande encore à Dieu qu'il nous la continue et la fortifie, si sa Toute-puissance le peut. Rappelle-toi que mes souhaits et mes vœux t'accompagneront toujours, que mes prières et mes pensées ne seront que pour toi.

Je t'embrasse de cœur et d'affection, et j'attends avec impatience le moment de te voir. J'aurais voulu pou-

voir t'embrasser le jour de l'ordination. Mais porte ma lettre sur ton cœur et tu croiras y sentir ton ami.

JULES.

Paris, 13 janvier 1836.

MON CHER FORTUNÉ,

... Je te dois quelques mots de détail sur ma situation actuelle. A l'école, je n'ai plus qu'un professeur unique, Victor Cousin, que tu connais sans doute de réputation, et que je ne te souhaite pas de connaître autrement.

Je m'occupe exclusivement de philosophie du matin au soir, c'est-à-dire de 4 heures du matin à 10 heures du soir, et je fais une certaine traduction d'un livre d'Aristote, qui sera publiée à la fin de l'année par mon excellent directeur sous son propre nom, grâce aux conseils peu utiles qu'il prend la peine de me donner. Mon espoir est que ce travail qui n'est pas mince me le rendra favorable à l'agrégation, qui dépend en entier de son caprice. Mais je doute qu'il me tienne grand compte d'un sacrifice auquel il sait que je n'avais aucun moyen de me soustraire.

. . . .

JULES.

Uzel, 26 septembre 1836.

Voici une lettre, mon cher Fortuné, qui court risque d'être coupable d'un péché véniel, puisqu'elle nourrit

l'intention de te détourner de tes méditations pour te faire songer malgré toi aux choses de la terre.

J'ai reçu ta lettre avec d'autant plus de plaisir que, ne sachant pas où t'écrire, j'avais été obligé de charger Jean-François de te conter ma sortie de l'école. Tu me félicites de ma place, et c'est avec raison. C'est la meilleure place qui ait été donnée cette année. Elle a pourtant ses désagréments. Je suis obligé de compter pour un des plus tristes la présence à mon cours des élèves du grand séminaire, parce que, dans tous les collèges où pareille chose a lieu, mes confrères sont embarrassés entre les tendances catholiques de leur auditoire et les tendances contraires de leurs chefs.

Tu penses que mon choix est tout fait; je crois même que c'est ma réputation de catholique qui m'a valu cette chaire dans une ville connue comme orthodoxe. Mais cela peut me susciter des contrariétés; heureusement que nous sommes inamovibles. Les appointements sont d'un peu plus de 3,000 francs. Je te dirai en confidence que la place de Rennes, qui est de 5,000 francs, m'est promise; mais j'ai des raisons pour hésiter; je te conterai cela plus tard.

Enfin, je suis presque sorti d'affaires, et ce n'a pas été sans peine.

Adieu, mon garçon, mes amitiés bien cordiales à tout notre monde; donne-moi toujours des nouvelles détaillées de ta famille. Nous nous portons tous bien ici, à l'exception de mon frère, le soldat, qui est malade à Tours.

Je pars pour Rennes après-demain. Je serai à Caen dimanche.

Mon adresse : M. Jules Simon, professeur de philosophie au Collège royal de Caen. Calvados.

Je t'embrasse de cœur,

JULES.

Caen, 6 novembre 1836.

MON CHER FORTUNÉ,

Je t'ai écrit à la fin du mois de septembre, au moment de partir de chez moi pour venir à Caen. Il est temps que je te donne de mes nouvelles, et que je te prie de me donner des tiennes. Je suis arrivé à Caen, mon bon ami, le 2 octobre 1836, à 4 heures du matin, et le même jour j'ai dîné chez mon proviseur, ensuite de quoi j'ai prêté serment et signé le procès-verbal de mon installation; rien ne peut être plus régulier.

Notre collège est admirable et il surpasse de beaucoup pour la majesté des bâtiments même les plus beaux de Paris. Nous avons 360 pensionnaires et 300 externes. Ma place va à 3,200 fr. et sera de 3,800 dans quatre ans, si je n'avance pas. Je suis logé à dix pas du collège, dans le plus beau quartier de la ville; mais je paie deux chambres 30 fr. par mois, et ma pension 50 fr., l'éclairage, le blanchissage et le chauffage à ma charge.

Ma classe se compose de 50 élèves, dont 30 laïques, le reste sont des abbés du séminaire de Bayeux, qui passent un an à Caen pour suivre mon cours et qui ont en même temps un professeur de théologie.

Le clergé de Caen, mon cher ami, renferme beaucoup de gens honorables; mais quoi qu'il m'ait très bien accueilli, je ne puis m'empêcher de trouver odieuse la conduite qu'il a tenue envers mon prédécesseur. Je suis obligé de me tenir en garde, mais ce qui passe l'imagination, c'est que chacun des prêtres qui viennent me voir m'avertit individuellement de me défier des autres. Comme je suis catholique et que je m'en fais gloire, j'espère n'avoir rien à craindre de la part du clergé, et cette conduite blesse ma délicatesse et m'afflige pour une cause qu'ils servent par de mauvais moyens, et à laquelle je m'intéresse autant qu'eux et peut-être plus encore. Espérons néanmoins que tout ira bien. J'ai quelques bons élèves, mais je n'en ai point de très bons, et quoique tout le monde travaille, je crois que mon enseignement mériterait d'être suivi avec plus d'entraînement. Les gens de ce pays-ci sont d'une nature apathique; je regrette les Bas-Bretons...

JULES.

Versailles, 19 mai 1838.

Je suis à Versailles depuis trois mois, ma nomination m'est arrivée à Caen comme la foudre, en pleine classe de philosophie; je l'ai serrée dans ma poche et j'ai achevé ma leçon très paisiblement, après quoi j'ai fait mes adieux au proviseur, et, une heure après, j'étais en route, au grand étonnement de tout le monde; mais personne n'était plus étonné que moi.

Paris, 22 juin 1846.

..... J'ai été beaucoup attaqué, vois-tu, il y a quelques années. On a dit du vrai, on a dit du faux. Mes amis ont cru tout à la fois; ils m'ont écrit des choses singulières ; j'ai répondu une première fois, mais à la réplique, j'ai pensé qu'il valait mieux pour tout le monde attendre que nous puissions traiter dans nos lettres toute autre question que les rapports du Clergé et de l'Université.

La mort de mon père est venue, et puis celle de ma mère ! Je ne suis pas trop heureux, mon pauvre garçon; ma famille me donne bien des soucis; les ennemis de l'Université m'attaquent tant qu'ils peuvent; le ministre de l'Instruction publique me déteste comme suppléant de Cousin; les amis de M. Cousin ne n'aiment pas beaucoup plus, à cause d'un peu de réputation que j'ai et quelques doctrines qui ne leur plaisent pas. Avec cela, je suis pauvre comme Job, grâce à l'accumulation de mes charges de famille et à la façon dont sont traités partout les suppléants. Je te dis tout cela pour te montrer que nos amis doivent être bons diables avec moi. Je t'apitoie sur mon sort. J'ai eu quelques bonnes chances dans ma vie, ce sont les apparentes; j'en ai eu plus de mauvaises qui sont secrètes.

A coup sûr, je ne pensais pas à Vannes qu'à 30 ans je serais professeur à la Sorbonne, décoré, éligible; mais je ne pensais pas non plus qu'on pouvait être tout cela, et lutter en secret contre la pauvreté, contre l'envie, contre la calomnie.

JULES SIMON.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA BIBLIOTHÈQUE

DE CAEN

Par M. Gaston LAVALLEY,

Membre titulaire.

I

On peut dire que l'histoire de la Bibliothèque de Caen commence avec celle de l'ancienne Université de la ville. Depuis l'année de sa fondation, en 1431, l'Université avait réuni dans ses différentes facultés un certain nombre de manuscrits, que l'on gardait avec soin dans une sorte de bahut *(arca* ou *archa).*

Dans les anciens registres de l'Université on l'appelait souvent l'*arche commune* (1). Ce coffre, ou bahut, renfermait les titres, statuts, quittances et autres actes concernant la *très célèbre* compagnie, comme elle se

(1) « In *archa communi* reponi voluit... » *Registre des Conclusions* ou délibérations de l'Université, à la date du 1er oct. 1515. Voir ces manuscrits aux Archives du Calvados, ou l'excellent *Inventaire sommaire* rédigé par M. Armand Bénet, série D, t. Ier.

désignait elle-même sans trop de modestie, suivant d'ailleurs la formule usitée dans toutes les Universités du royaume. On y plaçait aussi le *petit coffre du recteur*, qui devait contenir sans doute les titres les plus précieux.

Comme les livres, tous écrits à la main, étaient extrêmement rares à cette époque, il n'est pas étonnant qu'on ait songé à les enfermer dans le coffre-fort où se conservaient les titres de propriété de l'Université. Ils formaient en réalité une sérieuse part de son patrimoine. Aussi, peu à peu, les recteurs s'habituèrent-ils à les considérer comme une ressource, dont on pouvait disposer pour le plus grand bien de la Compagnie. Quand celle-ci venait à manquer d'argent, on sortait les raretés bibliographiques de leur retraite pour les donner en gage et contracter des emprunts.

Cette sorte de trafic devenait l'occasion des conventions les plus variées. Ainsi le 29 août 1467, le prieur de la Maison-Dieu de Caen, qui avait en gage deux livres de l'Université, pour la somme de dix saluts d'or, consentit à restituer les volumes au prix de 8 écus seulement (1). Par ce marché, que l'Université s'empressa d'accepter, le prêteur se résignait à perdre deux écus plutôt que d'attendre, peut-être indéfiniment, que l'illustre compagnie songeât à s'acquitter de sa dette pour rentrer en possession de ses livres.

Si l'Université se séparait trop facilement de ses manuscrits pour contracter des emprunts, il est juste de reconnaître qu'elle en recevait aussi quelquefois en

(1) *Conclusions*.

défalcation des sommes qu'elle avait prêtées (1). Mais il n'en est pas moins vrai qu'elle fut trop longtemps à s'apercevoir que cette façon d'employer les livres profitait peu à l'avancement des études.

Ce fut seulement le 24 mai 1457 que, renonçant à considérer ses volumes comme une valeur commerciale, l'Université résolut de les mettre désormais à la disposition de ses professeurs et de ses écoliers. Dans cette assemblée générale, elle arrêta (2) qu'il serait établi une bibliothèque, une *librairie* comme on disait alors, dont l'organisation serait confiée au sieur Thomas Onfroy, doyen des Arts, à Me Thomas Fortin et à quelques autres. Elle déclara en outre que les livres de l'Université ne seraient prêtés à personne, mais enfermés dans l'*arche commune* jusqu'à l'achèvement de la bibliothèque.

Le 19 août, elle émet le vœu « que la Faculté des Arts soit priée par les autres Facultés de permettre que les livres, qu'elle a en gage de l'Université pour prêt d'argent, soient déposés avec les autres dans ladite *librairie,* en réservant son droit de gage et sous bonne caution (3) ». Quelques jours après, le 1er septembre, la Faculté des Arts consent au dépôt des volumes à la *librairie commune*, à la condition d'avoir la clef du banc où il seraient placés.

Du 24 septembre 1457 date l'installation de la nou-

(1) *Conclusions*, à la date du 23 mars 1465. Affaire Guillaume de Loraille qui avait emprunté 9 écus à l'Université.

(2) *Conclusions.*

(3) *Id.*

velle, ou, plutôt, de la première bibliothèque de l'Université; car, jusqu'à ce moment, on aurait pu difficilement donner ce nom au bahut, l'*arche commune*, où l'on enfermait quelques livres avec des pièces de comptabilité et des actes de propriété. Ce jour-là, on apporta dans une salle spéciale vingt-cinq volumes (tout ce que possédait alors l'Université), que l'on attacha et enchaîna dans quatre *bancs.*

Deux clefs pareilles servaient à fermer ces deux bancs, ou armoires. L'une d'elles fut gardée par l'Université, l'autre remise, suivant la convention précédemment acceptée, à Mᵉ Thomas de Talvas, doyen de la Faculté des Arts (1).

Quel était exactement le mobilier de cette nouvelle bibliothèque? nous ne saurions le dire, puisque les documents qui restent ne donnent aucun renseignement sur ce point. Toutefois, il est permis de supposer que les *bancs* dont il s'agit faisaient plutôt l'office de coffres que de sièges. C'étaient probablement des sortes d'armoires, longues et basses, couronnées d'une tablette en forme de pupitre, et divisées, à l'intérieur, en plusieurs compartiments destinés à recevoir les

(1) Le texte du registre des *Conclusions* est ici d'une telle importance que nous croyons devoir le citer intégralement: «...Depositi sunt prenotati libri cum ceteris libris communibus in libraria communi pro inicio dicte librarie, et eadem die alligata sunt et incathenata in eadem libraria XXV volumina librorum in IIIIor bancis; de duabus vero clavibus similibus, quarum quelibet sufficiebat omnes bancas resecare juxta prehabita, tradita est una decano facultatis artium Ma. Tho. de Talvas ».

volumes. Comme ces meubles étaient souvent parallèles aux bancs à dossier, où s'asseyaient les lecteurs, et ne formaient qu'un même ensemble de menuiserie, on s'habitua sans doute, par une figure de rhétorique bien connue, à donner au tout le nom de l'une des parties.

Un des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, les *Chants royaux*, renferme une miniature qui pourrait servir d'illustration à la définition que nous venons de de donner. C'est une séance des docteurs de l'Université de Paris, qu'on voit assis, des deux côtés de la salle, devant un long meuble en forme de comptoir, incliné au sommet pour permettre au lecteur d'y poser son livre ouvert. A l'extrémité de chacun de ces meubles, par une ouverture cintrée, on aperçoit dans l'intérieur des tablettes, sur lesquelles des volumes sont couchés à plat. Mais là, point de portes, ni de serrures.

Celles-ci, nous allons les trouver dans un bois de la satire de Badius: *Navis stultifere collectanea* (1). Cette curieuse estampe représente un savant lisant au-dessus d'un coffre, que termine, comme un toit, une double planchette destinée à recevoir les livres. Le bahut est fermé par plusieurs portes, garnies de solides serrures, dont deux, entr'ouvertes, nous laissent voir des volumes entassés dans l'intérieur.

Voilà donc indiquée, dans cette seconde estampe, une précaution qui ne se découvre pas dans la précédente. Les livres y sont mis sous clef, comme dans les

(1) La Bibliothèque de Caen possède l'édition de 1513.

bancs de la première bibliothèque de l'Université de Caen. Mais celle-ci se défend encore plus sérieusement; elle ne se contente pas d'enfermer ses volumes: elle les enchaîne. Elle les enchaîne (1) d'ailleurs, comme cela se faisait à cette époque, où le livre était si rare, dans les églises et dans les *librairies communes*, c'est-à-dire dans les bibliothèques publiques.

La Bibliothèque de Caen possède encore quelques-uns de ces vétérans de la bibliographie, qui portent les traces de leur servitude passée: un manuscrit (*Summa de casibus conscientiæ Astesani astensis*) et quelques incunables. Parmi ces derniers le mieux conservé, le plus complet, c'est une édition de la *Cité de Dieu* de 1479.

Ce volume est encore muni de ses fermoirs en cuivre et de cinq clous, enfoncés dans la peau de la reliure, moins pour l'orner peut-être que pour le protéger, lorsque le livre était posé sur le plat dans le coffre où on le renfermait. Mais ce qui le caractérise particulièrement et lui donne une véritable valeur, c'est qu'il porte encore l'anneau de fer auquel on rivait la chaîne destinée à l'attacher.

« Les livres pourvus des anneaux qui les maintenaient enchaînés, dit l'abbé Valentin Dufour (tome V

(1) En général, on enchaînait les livres pour les protéger contre les voleurs; mais il arrivait aussi qu'on les « chargeait de fers » comme des malfaiteurs, de manière que personne ne pût les ouvrir. Ainsi furent traités en criminels, sous Louis XI, tous les ouvrages de philosophie nominaliste qui avaient été excommuniés. Voir *La Sorbonne*, par Alfred Franklin, pages 60 et suiv. de la 2e édition.

du *Bibliophile français*, page 164), sont assez rares en France dans les grands dépôts littéraires; presque tous ayant perdu leur ancienne reliure pour en prendre une plus moderne, il est difficile de déterminer la position de l'anneau ».

Notre exemplaire de la *Cité de Dieu* donne la solution de ce petit problème bibliographique. Le volume a 50 centimètres de haut sur 34 de large. L'anneau de fer, fixé à la partie supérieure de celui des plats qui précède le titre, se trouve à 13 centimètres du dos, c'est-à-dire à peu près au tiers de la largeur de l'in-folio. Cet anneau, plus long que celui d'une chaîne ordinaire, est soudé à deux larges pattes dont les clous, après avoir traversé le bois de la reliure, sont rivés sous la peau de la couverture. Et maintenant, comment le volume était-il attaché? Sa chaîne avait-elle des *mors* (1) comme celles des livres de la cathédrale de Troyes? Sa dernière maille glissait-elle, comme à la Bibliothèque d'Hereford, le long d'une tringle, cadenassée à son extrémité ? Le sortait-on de son *banc*, pour le poser sur le plan incliné de ce meuble? ou bien sa chaîne était-elle assez longue pour permettre de le placer sur un pupitre, ou lectrin (lectrum) mobile? Cette dernière hypothèse paraît tout d'abord acceptable; car, dans plusieurs passages du registre des *Conclusions* de

(1) Les *comptes de la fabrique de la cathédrale de Troyes*, relatifs à l'aménagement de la librairie de cette église (1422-1423), mentionnent la façon de « huit verges de fer es pupitres, esquelles sont encheinnés les livres », de 40 chaînes de fer neuves et de 80 « *mors* à attacher les livres de ladite librairie ». Henri Havard : *Dictionnaire de l'ameublement*, tome III, p. 315.

l'Université de Caen, il est question, tantôt d'un demi-pupitre à installer (dimidium pulpitum; 1er février 1472), tantôt d'un nouveau *lectrin* pour poser des livres de médecine (novum lectrum ad reponendum libros medicine; 29 août 1461).

Mais, lorsqu'on rapproche ces différentes expressions du texte (1) qui précède l'inventaire de 1515, copié dans le *Matrologe*, on ne peut plus avoir de doute sur la signification du mot pupitre. Ces pupitres ou lectrins, loin d'être transportables, faisaient corps avec les *bancs* ou armoires.

Quoi qu'il en soit, nous savons qu'à partir de la seconde moitié du XVe siècle, tous les volumes de l'Université de Caen furent enfermés et enchaînés dans la *librairie commune*. Et cet usage ne tomba pas en désuétude, comme on pourrait le croire, d'après une opinion généralement répandue, avec l'invention de l'imprimerie qui, en multipliant les livres, rendit une telle précaution dispendieuse et peu praticable. Car, à la date du 28 juin 1519, nous pouvons constater, dans le registre des *Conclusions* de l'Université normande, que trois volumes sur les *Décrétales*, qui lui avaient été légués par un certain Guillaume Dormebault, furent encore enchaînés après mûre délibération (decernens quod hujus modi volumina *incathenarentur* in libraria communi).

(1) Voici la note qu'on lit au commencement de cet inventaire: « In libraria communi hujus Universitatis Cadomensis sunt quindecim scanna, ambones, sive lieutrini, cum quindecim formulis eisdem servientibus ». Il n'y avait donc de mobile que les quinze escabeaux (formulæ), dont trois manquaient, lors de la visite de la *librairie* en 1514.

Cette excessive prudence, faisant oublier un long passé de désordre, était peut-être nécessaire pour rassurer les donateurs. Quand ils apprirent que la nouvelle bibliothèque était organisée sérieusement, ceux-ci n'hésitèrent plus à lui offrir des livres. En 1458, Me Thomas Fortin lègue six volumes, parmi lesquels « Hystorie Scolasticœ »; en juin 1461, J. Harpin donne trois volumes de médecine; en janvier 1462, N. du Quesnay, quatre volumes. Tous les ans, ce sont des dons entre-vifs, ou des legs, ou des ouvrages dont on attribue la nue-propriété, en s'en réservant l'usage sa vie durant, comme le fit G. de La Villète, official de Bayeux (24 fév. 1468). En 1470, L. de Harcourt, patriarche de Jérusalem et évêque de Bayeux, fait donation de six volumes et, la même année, un notable bourgeois de Caen, Jean Nolant, remet une somme de six l. t. pour acheter un traité de médecine au choix de l'Université.

Le branle était donné. Les libéralités affluaient, encouragées par l'ordre qui semblait régner dans la *librairie commune*. A la date du 27 juin 1467, l'Université n'avait-elle pas décidé (1) qu'on ferait deux inventaires des livres, dont un exemplaire serait conservé dans le bahut *(arca)*, tandis qu'un double serait confié au scribe ou secrétaire général? La même délibération n'avait-elle pas arrêté qu'une inspection de la bibliothèque serait faite, au moins une fois chaque année, par le recteur accompagné des doyens?

Pour attirer les donateurs, il ne suffisait pas de leur assurer la sécurité. Avec leur connaissance du cœur

(1) *Conclusions*.

humain et de ses faiblesses, les professeurs de la *très-célèbre* Université de Caen prirent toutes les mesures capables de flatter l'amour-propre des bienfaiteurs de la Bibliothèque. Quand on leur offrait un ouvrage, la présentation en était faite devant toutes les facultés, réunies en assemblée générale sous la présidence du recteur. Des remercîments étaient adressés au généreux donateur, et l'on décidait qu'un service solennel serait célébré, aux frais de l'Université, pour l'âme de ses parents (1).

Le résultat de ces heureuses et habiles dispositions ne se fit pas attendre. Dès l'année 1472, après la visite de la Bibliothèque, à laquelle il procéda avec son scribe, le recteur put constater la présence de soixante-trois volumes, sans compter ceux du Décret, les six volumes donnés par l'évêque de Bayeux et les trois autres, dus à la générosité de Guillaume de Villète (2).

Tout aurait été pour le mieux dans la meilleure des bibliothèques possible, si le local eût été assez grand et convenablement aménagé. Mais il paraît, d'après le registre des *Conclusions*, qu'on oubliait même de remplacer les vitres cassées et qu'il pleuvait sur les livres. Cet état de choses devint si scandaleux qu'un donateur, Roger d'Etampes, docteur en chacun droit, qui avait déjà présenté deux volumes, déclara, dans

(1) Voir dans les *Conclusions*, à la date du 1er février 1472, de quelle cérémonie pompeuse on entoura la réception d'un manuscrit (Summa Astesana) donné par Robert Cornegrue, évêque de Séez.

(2) *Conclusions*, 1er février 1472.

une assemblée générale de 1476, qu'il était disposé à faire d'autres libéralités, mais à la condition qu'on installerait une autre bibliothèque, ou qu'on agrandirait celle qui existait.

L'observation était si juste et contenait un sous-entendu si menaçant pour les intérêts de la Bibliothèque que l'Université, séance tenante, décida que l'ancien local, devenu trop étroit, serait agrandi aux dépens des écoles de théologie et des lois.

Il y aurait eu bien d'autres réformes à réaliser. Ainsi, la Bibliothèque avait un gardien (custos librarie) dont les fonctions paraissaient se borner à avertir les membres de l'Université quand il était urgent de réparer certains volumes (1), à ouvrir et fermer la salle, à la nettoyer, à conserver le catalogue ou inventaire, et à faire une ronde nocturne.

Pour ces besognes subalternes, on se contentait de l'exempter d'impôt. Aussi, pour se créer des ressources, cumulait-il souvent cette charge avec celle de portier des écoles (2). Primitivement, il ne logeait même pas dans le local de la Bibliothèque, qui était occupé par le bedeau du recteur. On le voit même solliciter la concession de ce logement le 25 septembre 1480, en s'appuyant sur ce motif qu'il pourrait « garder nuit et jour » la *librairie commune* (3). Il est vrai que s'il lui arrivait d'être détenu en prison, il avait l'avantage d'obtenir,

(1) *Conclusions*, 19 juin 1478.

(2) *La Bibliothèque de l'Université de Caen au XV$_e$ siècle*, par le comte Amédée de Bourmont.

(3) *Conclusions*.

sur la requête de sa femme, que l'Université s'occupât de son élargissement (1).

On conçoit, après cela, que le prestige d'un tel fonctionnaire ne fût pas de nature à arrêter les abus qui se commettaient quotidiennement sous ses yeux. Qu'aurait-il pu faire d'ailleurs contre les gros personnages de l'Université, doyens et docteurs divers, qui avaient la prétention de disposer chacun d'une clef de la Bibliothèque ? Qu'aurait-il pu faire aussi contre les emprunteurs, cette plaie des bibliothèques privées ou publiques? Il est bien vrai qu'on obligeait ces derniers à donner une reconnaissance en bonne et due forme des livres qu'ils emportaient. Mais qui les empêchait de garder éternellement les volumes prêtés, qu'ils finissaient par considérer un peu comme leur propriété ? Et, surtout, comment se montrer rigoureux envers des gens considérables, tels que Guillaume de Villète, docteur ès lois, official de Bayeux et bienfaiteur de l'Université ? Tout au plus se permettait-on de répéter tout bas le vers de Virgile : *Timeo Danaos et dona ferentes.* Mais réclamer? Personne ne l'aurait osé. Et il arrivait très souvent que l'emprunteur, décédant avant d'avoir rendu les livres prêtés, léguait à l'Université toute une série d'embarras et de complications pour tenter de rentrer en possession de son bien.

Après les dangers du prêt, il fallait se garantir contre cet autre fléau : les bibliomanes peu scrupuleux, qui arrachent les feuillets de garde en parchemin ou découpent, pour se les approprier, les lettres d'or ini-

(1) *Conclusions*, 10 octobre 1481.

tiales des manuscrits. Ces mutilations furent assez nombreuses pour donner lieu, lors de la visite de la *librairie* en 1514, à tout un procès-verbal (1) pour constater « les dommages qui ensuyuent ».

On ne se contentait pas de déchirer des feuillets, d'enlever les clous qui ornaient les reliures, de découper des vignettes; on brisait aussi les portes ou l'on forçait les serrures, pour s'introduire dans la Bibliothèque et dérober des livres.

« C'est en vain, dit M. de Bourmont (2), que les recteurs faisaient soigneusement leur inspection, et que, signalant ces déprédations, ils réclamaient auprès de l'ordinaire une monition, et auprès du pape une bulle de « significavit ». C'est en vain que des affiches menaçaient les malfaiteurs d'excommunication, et que pour les rendre plus intelligibles, on les rédigeait en latin et en français: « in lingua latina et laïca ». On fit même un règlement; mais il fallut se résoudre, pour obtenir quelque peu d'ordre, à fermer la Bibliothèque durant le carême et pendant les collations de grades ès arts ».

Ces soustractions ne découragèrent pas le zèle des donateurs. Dans une période de dix années seulement, de 1480 à 1490, nous en trouvons, dans le registre des *Conclusions*, une longue liste. Roger d'Étampes donne d'abord pour cent écus de livres et, une autre fois, cinq volumes. Puis ce sont vingt-huit volumes offerts par divers, surtout par des docteurs en médecine, des ouvrages achetés par la Faculté des

(1) *Matrologe* de l'Université.

(2) *La Bibliothèque de l'Université de Caen au XVe siècle.*

Arts, et un quart de sa bibliothèque, légué par un professeur de théologie.

Grâce à ces libéralités, la Bibliothèque, d'après un catalogue (1) dressé en 1515, possédait à cette époque 294 volumes, auxquels vinrent s'ajouter bientôt les 80 volumes donnés de son vivant par Pierre de Lesnauderie (2), docteur ès droits, scribe et procurateur de l'Université.

Cette collection, importante pour le temps, était renfermée dans une pièce qui occupait le centre du bâtiment dit des *Grandes Écoles*. Cet édifice, situé entre la rue aux Namps et l'église Saint-Sauveur-du-Marché (aujourd'hui halle au blé), avait été donné en 1476 à l'Université par Marie de Clèves, veuve du duc d'Orléans, moyennant la fondation d'un service pour le repos de l'âme de son mari.

(1) *Matrologe de l'Université,* fol. 171.

(2) Ce Pierre de Lesnauderie, deux fois recteur en 1505 et en 1520, est qualifié dans les *Conclusions* de *generosus atque circumspectus dominus*. Non sans raison; car il ne donna ses livres de son vivant que parce qu'il se défiait des exécuteurs testamentaires, qui trahissent, la plupart du temps, la volonté exprimée par le testateur. Précédemment, le 1er octobre 1515, il avait fait déposer dans le bahut (archa communi) le *Matrologe* écrit de sa main, où se trouvent les documents les plus précieux pour l'histoire de l'Université, manuscrit conservé aujourd'hui à la collection Mancel. De Lesnauderie devait être un esprit original; car c'est lui-même qui parle ainsi de son mariage: *nescio quo facto uxoratus*. Cet homme, qui ne savait pas trop comment il s'était trouvé marié, avait donc beaucoup d'*humour* avant même que le mot n'eût été inventé. Il serait, a-t-on dit, l'auteur de la *Farce des Pattes ouaintes,* qu'il n'aurait pas craint de copier à la suite de son *Matrologe,* un ouvrage cependant éminemment sérieux.

M. de Bras (1) nous en a conservé la curieuse description qui suit : « Lesquelles maisons ont été faictes « approprier pour l'vsage des Docteurs, Regents et « escolliers, de façon que c'est vn grand, magnifique « et superbe bastiment, qui contient en longueur l'es- « pace de cent cinquante marches, et faict tout le costé « d'vne rue, car aussy en ce seul bastiment sont les « escolles de Théologie, Droicts Canon et Civil, Méde- « cine, et les Arts où se font les lectures publiques, et « actes de chaque faculté : et au mitan est posée une « belle et singulière librarie, fournie d'vne infinité de « liures de toutes sciences, de laquelle les Docteurs et « le Clauier d'icelle Vniversité ont les clefs pour la « clorre et ouurir aux estudians, selon que les opportu- « nitez et occasions s'offrent. Et au haut de la vis « d'icelle est posée une Orloge et cadran, afin que les « Docteurs, Regents et escoliers soyent bien reglez en « leurs lectures. Et ie diray que ces escolles sont situées « en vne haute rue au quartier de Sainct Sauueur, au « plus bel air qui soit en la ville, et que autour d'icelles « sont des Colleges, Pedagogies, estudes, et plusieurs « libraires, et les Conuens des Croisiers et Cordeliers : « en vn des bouts desquelles escolles sont affichez des « posteaux de bois, et de grosses chaisnes (2) de fer ten- « dues pour empescher que les charettes et harnois ne « passent par la rue, et que le bruit ne nuise aux lec-

(1) *Recherches et Antiquitez*, par le sieur de Bras.

(2) Au lieu de substituer le nom de Pasteur à celui de la rue de *La Chaîne*, qui rappelait un curieux usage, n'aurait-il pas été préférable, pour honorer la mémoire du grand savant, de débaptiser par exemple la rue Saint-Sauveur ?

« tures publiques, qui se font ordinairement, et autres « actes solennels ».

Cette description nous apporte deux renseignements importants pour l'histoire de la bibliothèque de l'ancienne Université.

Il résulte d'abord du passage, où il est parlé de la « belle et singulière librarie fournie d'une infinité de « livres de toutes sciences », qu'à l'époque où l'auteur écrivait (1), c'est-à-dire quelques années après les plus grands désordres des guerres religieuses, la bibliothèque de l'Université ne paraissait pas avoir souffert des fameux ravages des protestants. M. de Bras, le premier historien de Caen, ne peut pas cependant être soupçonné de professer de tendres sentiments à l'égard des huguenots. Celui qui nous a conservé si scrupuleusement tout le détail de leurs actes de vandalisme, n'était pas homme à passer sous silence les dégâts qu'ils auraient faits dans la « belle et singulière librarie ». Ce serait donc à tort que M. Georges Mancel (2) et, après lui, M. Ravaisson (3), auraient reproché aux religionnaires de 1562 d'avoir pillé la première bibliothèque de l'Université. Les huguenots de cette époque ont assez d'excès à leur passif sans qu'on leur prête encore des violences imaginaires.

(1) C'est en 1582 que M. de Bras avait achevé ses *Recherches et Antiquitez de la ville de Caen*. Une délibération du 3 mars 1582, consignée dans les registres de l'ancien Hôtel de Ville, nous apprend qu'à cette date M. de Bras présenta son manuscrit aux échevins.

(2) *Notice sur la Bibliothèque de Caen.*

(3) *Rapports au Ministre de l'Instruction publique sur les Bibliothèques des départements de l'Ouest.*

Ils détruisirent en effet deux bibliothèques, les plus anciennes de Caen, dans l'abbaye de Saint-Étienne et dans la collégiale du Sépulcre. D'après un procès-verbal dressé, par ordre du bailli de Caen, le 27 septembre 1563, ils auraient même enlevé les boiseries qui portaient les livres et le plomb de la couverture (1). Mais cette rage ne prenait de telles proportions que lorsqu'il s'agissait d'édifices religieux; le flot destructeur s'arrêta aux portes de l'Université.

Si le fameux Corps enseignant n'eut pas trop à souffrir des troubles religieux, il avait été plus d'une fois singulièrement éprouvé par les mortelles atteintes de la peste.

En 1480, l'apparition du redoutable fléau eut même ce résultat inattendu de laisser en suspens un grave problème de théologie, dont l'inquisiteur de la foi avait demandé la solution aux maîtres et docteurs de l'Université de Caen. Mais terrifiés, ceux-ci avaient abandonné leurs chaires, et il fallut attendre leur retour pour savoir *s'il est de nécessité, sur peine de péchié mortel et de damnation, que la femme qui se marie soit vierge et le mari semblablement* (2).

Quatre-vingt-trois ans après, en 1563, la terrible maladie sévissait encore à Caen avec une telle violence, que les écoles furent désertées et que la plupart des habitants quittèrent la ville (3). Les mesures de

(1) *Mémoire sur la valeur et le prix des livres dans la Basse-Normandie depuis le XI[e] siècle*, par l'abbé De La Rue.

(2) *Conclusions*, 13 décembre 1480.

(3) Dans des *remontrances* aux Commissaires du Roi, chargés

police, que l'on crut devoir prendre pour conjurer le fléau, n'étaient pas de nature à rassurer les esprits. Elles faisaient appel à une mise en scène lugubre, dont nous trouvons un exemple caractéristique dans l'ordonnance du 4 novembre 1563, rendue en la Chambre du siége présidial.

« ...En tant que les bourgeois et personnes notables « de lad. ville seraient inconvénientés de peste, disait « cette ordonnance, avons ordonné que leurs maisons « et boutiques seront closes et marquées par les fos- « soyeurs de chaque paroisse d'une croix blanche de « largeur de trois doigts en lieu apparent et visible, « et s'ils sortent de leurs maisons, seront tenus, même « leurs serviteurs et domestiques, de porter une verge « blanche en leur main apparentement, afin que les « personnes ne s'approchent d'eux.

« Que défenses et inhibitions sont et seront faites à « toutes personnes de lad. ville de ne nourrir en leurs « maisons aucuns connils, pigeons et autres oiseaux, « bêtes et animaux qui pourraient engendrer putré- « faction et corruption d'air en lad. ville, sur peine de « punition corporelle et d'amende arbitraire applicable « auxd. pauvres malades.

« Est par semblable défendu à tous regrattiers, « peuffières, fruitières, fromagères et autres, de vendre

de répartir la somme de 30,000 livres sur les villes du Bailliage, les habitants de Caen disaient, à la date du 16 septembre 1563 : « La ville et faubourgs est assaillie et tellement inconvénientée « du danger de la peste que la plupart des habitants sont con- « traints quitter et abandonner lad. ville. » *Archives municipales.*

« ni exposer en vente aucuns linges, langes, fruitages,
« fromages, ni autres semblables choses qui peuvent
« causer danger, sur semblable peine.

« Que, aux prêches et sermons publics, le peuple « sera admonesté et exhorté de prier Dieu qu'il veuille « retirer son ire, et de subvenir aux pauvres malades « de leurs biens et aumônes. »

Longtemps les registres de l'ancien Hôtel de Ville de Caen seront ainsi remplis de délibérations relatives aux ravages de la peste. Dès l'année 1564, le collége du Mont avait fermé ses portes, à la suite du décès de son principal, enlevé par l'épidémie. « Il n'y a eu depuis « aucun exercice d'estude, dit M. de Bras, pour le « danger et crainte que l'on a eu de la malladie. » Ce fut une terreur générale, un désarroi complet. Les écoliers fuyaient, les régents désertaient leurs chaires, le recteur lui-même oubliait ses devoirs.

Ce n'était plus ce personnage imposant que M. de Bras nous représente, dans son récit de l'entrée de François Ier à Caen, marchant « en très-honnorable « gravité, vestu d'escarlate rouge, avec sa grande « chappe rectorale fourrée d'ermines, précédé de son « bedeau avec sa masse d'argent. » Se négligeant dans sa mise, il compromettait sa dignité et celle de la docte compagnie dont il était le chef. M. de Bras, en sa qualité de Conseiller du Roi et conservateur des priviléges de l'Université, dut l'appeler devant lui pour lui adresser des remontrances. « Il n'estoit en habit « décent, lui dit-il, d'avoir une robe fourrée à collet « rabattu, qui ne sembloit pas trop honneste, encores « que la vertu et sçavoir ne consistast aux habits, si

« est ce qu'il est raisonnable de garder un décoré et « honneur, par celuy pourveu en tel estat, lequel a « tousiours esté estimé, comme il est, le premier en « l'Université. Aussi qu'auons entendu qu'il se rendoit « si commun et familier, que communément il alloit « par la ville sans son bedeau ou masse, avec habit « indécent à tel estat et encores moins honneste que « celuy qu'il portoit... »

A ces reproches humiliants le recteur répondit, sans se troubler, avec une brutale franchise, que « pour le « regard de sa robe, il auoit du temps des troubles « perdu ses biens et n'auoit pas moyen d'en auoir quant « à présent d'autres (1). »

Rien ne saurait mieux peindre l'état pitoyable de l'Université que l'aveu de son recteur. Cette situation dut se prolonger jusqu'à la fin de l'année 1580.

A cette époque, on songe pour la première fois à remettre un peu d'ordre dans les affaires de l'Université. Car les anciens registres de l'Hôtel de Ville, à la date du 5 novembre, nous montrent, se présentant devant les échevins, « scientifiques personnes MM. Claude Du- « buisson, docteur aux droits, et de Cahaignes, docteur « en médecine, lesquels ont dit et notifié que MM. de « l'Université les avaient délégués pour assister en « l'assemblée à tenir demain en la Maison de ville et « autres assemblées qui pourraient être faites en après, « pour aviser les moyens de rétablir et ressourdre

(1) Lire dans les *Recherches et Antiquitez de Caen* le passage intitulé : « Un procez verbal de la visitation des Colleges de l'Université. »

« l'Université de Caen, et en cela représenter le corps « de ladite Université. »

Quelque temps après, une Commission de trois membres du Parlement de Rouen reçut mission, par lettres royales de 1581, de procéder à la restauration des études dans l'Université de Caen. Pendant plusieurs années, cette Commission joignit ses efforts à ceux du Corps municipal, pour rendre au grand établissement d'instruction publique son importance primitive.

Dans toutes les tentatives qui furent faites alors pour obtenir ce résultat, nous ne voyons pas qu'il ait été jamais question de l'amélioration de la bibliothèque. A cet égard, les documents font absolument défaut. Toutefois un passage de M. de Bras jette un peu de lumière sur les commencements obscurs de cet établissement. Il nous apprend que les docteurs et le *clavier* de l'Université avaient seuls les clefs de la bibliothèque « pour la « clorre et ouvrir aux estudians, selon les opportunitez et occasions. » Ainsi, en 1588, au moment où parut la première édition du livre de M. de Bras, la bibliothèque n'avait pas encore de conservateur et, par suite, elle ne pouvait être régulièrement ouverte au public.

A la vérité il y avait toujours un « garde de la librairie » dont l'office n'avait cessé de se transmettre depuis la création de cette fonction, vers la moitié du XVe siècle. Ainsi, à la date du 10 juillet 1622, nous voyons (1) un certain Jacques Deschamps, bourgeois de Caen, donner sa démission de « garde de la librairie »

(1) Archives du Calvados.

en faveur de Pierre Huet (1), également bourgeois de Caen.

Mais à quoi pouvait bien servir ce garde, puisque la bibliothèque n'était pas ouverte régulièrement? Exerçait-il au moins une surveillance efficace? Il est permis d'en douter, car la bibliothèque, au lieu de s'enrichir, s'appauvrissait tous les jours. Lors de l'inventaire de 1515, la fameuse librairie, que Pierre de Lesnauderie appelait « le Joyau incomparable de l'Université » (2), ne contenait déjà que quinze *bancs* ou armoires, garnis de 294 volumes. Or il arriva qu'à la visite faite en 1646 par Julien Le Maistre, recteur, assisté de plusieurs professeurs, et en présence du scribe général, on ne trouva plus que 7 bancs et 241 livres, *tant grands que petits*, *tous vieils et antiens* (3).

On se contenta d'inscrire ce déplorable résultat sur le registre des Conclusions et, comme par le passé, de remettre la clef au garde, que l'on qualifie ce jour là de « custos de lad. librairie, à charge de la tenir ouverte chaque fois que besoin sera. »

Après la constatation d'un pareil désordre, une réforme s'imposait. Elle eut lieu en effet. Quelques an-

(1) Ce Pierre Huet était-il parent du fameux évêque d'Avranches? Nous ne le croyons pas; car, d'après l'extrait des registres de la paroisse Saint-Jean de Caen, à la date du 9 février 1630, le père du savant prélat s'appelait Daniel. Ce Pierre Huet, d'ailleurs, est qualifié par notre pièce de « bourgeois de Caen »; on ne saurait donc le confondre avec le père de Huet, qui était gentilhomme.

(2) *Matrologe.*

(3) *Conclusions.*

nées après, le fonctionnaire, entre les mains duquel on remettait la clef de la bibliothèque, ne s'appelait plus le *garde* ou le *custos* de la librairie. On lui donnait le titre de *bibliothécaire !*

Nous trouvons la preuve de ce changement, radical comme on le voit, dans une requête adressée, le 1er août 1671, aux membres de l'Université par un sieur de La Menardière (1). « Et vous remonstre que vous auriez « cy-devant confié le soin de la bibliothèque de votre « Université à M. Huet, maintenant conseiller du Roy « en tous ses conseils et sous-précepteur de Monsei- « gneur le Dauphin, lequel, par la grandeur de l'illustre « employ qui l'occupe, estant appelé auprès de la per- « sonne de Sa Majesté et mon dit Seigneur le Dauphin, « a remis entre vos mains les provisions dudit office « de bibliothécaire et consent que vous nommassiez « telle personne que vous adviseriez bien pour remplir « cette place qu'il ne peut plus tenir. »

La pièce que nous venons de citer nous offre un double intérêt. Après nous avoir appris un fait qui n'a pas été connu des nombreux biographes de Huet, elle nous prouve que la place de bibliothécaire de l'Université obligeait à résider dans la ville.

En 1679, un sieur Halley de Prefonteines remplace M. de La Menardière, décédé. Puis, à ces deux personnages obscurs, succède encore une des illustrations de notre histoire littéraire. A la date du 3 février 1685, le poète Segrais, qu'on ne lit plus aujourd'hui, mais dont

(1) Papiers relatifs à l'ancienne Université de Caen (*officiers et suppôts*), conservés aux Archives du Calvados.

tout le monde connaît le nom, adressa aussi sa requête aux recteur et professeurs de l'Université de Caen.

« Supplie humblement Jean Regnaud de Segrais,
« disant qu'il auroit appris que l'office de bibliothé-
« quaire de votre Université seroit vacante par le de-
« ceds de Monsieur Halley, Con[er] du Roy au siége Pre-
« sidial de Caën. Et comme le suppliant desireroit sous
« votre bon plaisir estre reçu audit office, ayant les
« qualitez requises, étant de la Religion catholique,
« apostolique et romaine, faisant sa résidence ordi-
« naire en cette ville, dont il a l'honneur d'être le Pre-
« mier Echevin, et ayant toujours aimé les lettres. A
« ces causes, Mesd. Sieurs, il vous plaise de recevoir
« audit office, et vous l'obligerez (1). »

A côté du renseignement biographique qu'elle nous donne sur un poète célèbre, nous trouvons dans cette pièce la mention d'une des qualités qu'on exigeait alors de celui qui aspirait au titre de bibliothécaire de l'Université. Pour remplir cette fonction, il fallait nécessairement appartenir à la religion catholique. Ainsi, même avant la révocation de l'Édit de Nantes, cet office n'aurait pu être accordé à une personne qui aurait appartenu à la religion réformée.

En 1701, Pierre Heroult, s[r] de Bremont, conseiller du Roy au Présidial de Caen, obtient « la charge de garde-bibliothécaire de l'Université », vacante par la mort de Segrais. Mais nous ne voyons pas trop ce que ce nouveau titulaire eut à *garder;* car c'est précisément

(1) Papiers relatifs à l'ancienne Université de Caen (officiers et suppôts); Archives du Calvados.

à cette époque que la bibliothèque de l'ancienne Université, qui avait échappé aux ravages des guerres de religion, fut officieusement dépouillée de ce qu'elle renfermait de plus précieux par un des plus hauts fonctionnaires de la Généralité de Caen. Cet incident mérite un examen particulier.

Dans les dernières années du XVII[e] siècle, le bâtiment des *Grandes-Écoles*, occupé par l'Université, se trouva en si mauvais état que la reconstruction en devint indispensable. Le 15 octobre 1693, il y eut une assemblée générale de l'Université pour délibérer sur cette question. « Après qu'il a été représenté un plan « des bastimens, dit le procès-verbal de cette réunion (1), « qui sont nécessaires à restablir dans lad. Université, « qui auroit esté faict dressé par l'ordre de Monsieur « Foucault, intendant en cette qualité, qui se seroit « mesme donné la peinne de visiter et faire visiter lesd. « escolles et remarqué la nécessité qu'il y a de les restablir, il a esté arresté que le S[r] Guilbert, qui a travaillé à faire le plan desd. bastiments, sera requis « d'en faire le devis sur le plan qui paroît le plus « éclairé, mesme d'y mettre un prix particulier sur chacune des eschelles ou bastiments, ou en composer un « général... »

La construction projetée fut commencée en 1694, et achevée en 1701. Nous en trouvons la description suivante dans un imprimé (2). « Ce bâtiment, qui est dans

(1) Archives du Calvados. Papiers relatifs à l'ancienne Université (*Conclusions du général*).

(2) *Relation des réjouissances faites en l'Université de Caen pour la naissance de Monseigneur le Dauphin*. Caen, Antoine Cavelier, 1730. In-4° de 49 pp.

« l'ordre ionique, présente une façade d'environ quarante-deux toises de longueur. Elle contient dans son « milieu un gros Pavillon de dix-neuf toises de face « sur cinq de large. Il est décoré d'un assez beau Frontispice. Quatre colonnes isolées y soutiennent un « entablement, sur lequel s'élève un second ordre. C'est « une attique ornée de huit Pilastres, dont quatre soutiennent un entablement couronné d'un grand fronton. Ce Pavillon est surmonté au milieu du comble « d'une lanterne, dans laquelle l'Horloge de l'Université est renfermée. Il a environ trois pieds de saillie « sur deux petits corps, qui l'accompagnent de chaque « côté, et dont l'Architecture, ainsi que celle de tout « le reste du bâtiment, ne s'élève pas plus haut que la « corniche du premier entablement du gros Pavillon.... « Deux avant-corps dans le même goust, de dix toises « de longueur sur environ cinq de large, sont joints à « ceux-cy. Leurs faces de retour forment un enfoncement en quarré long, qui fournit une fort belle « promenade. »

Comme pour compléter ce document, un plan, dressé en 1759 par M. de La Londe, nous a conservé la vue perspective et le plan géométral du même édifice. Le titre même de cette dernière pièce (1) nous apprend que la nouvelle construction fut élevée par les soins et aux frais de l'Université. Il semblerait donc que celle-ci n'aurait dû qu'une reconnaissance très bornée à Fou-

(1) Voici ce titre : *Lyceum diligentia et sumptibus Universitatis extructum, divinis humanioribusque litteris consecratum, inchoatum anno salutis 1694, perfectum 1701.*

cault, puisque cet intendant, en raison même des devoirs de sa charge, était obligé de présider aux travaux publics qui s'exécutaient dans la Généralité. Il n'en fut rien cependant. Pour récompenser le zèle de l'intendant, les gros bonnets de l'Université lui auraient donné l'autorisation de prendre dans leur bibliothèque tous les livres et manuscrits à sa convenance. Un corps enseignant qui dispose si légèrement de ses livres, c'est-à-dire de son plus précieux outillage, cela paraît d'abord si invraisemblable que l'on se refuse à y croire. Mais le fait est formellement attesté par M. l'abbé de La Rue, dans ses *Essais historiques sur la ville de Caen.*

« Il y avoit, dit-il, dans ces écoles primitives, une bibliothèque choisie, composée de manuscrits précieux et d'éditions *princeps* que léguèrent les professeurs des XVe et XVIe siècles, depuis l'année 1457, où l'on commença à la former. Mais comme M. Foucault étoit très-curieux de tous ces objets, l'Université, qui lui devoit beaucoup, lui en donna une grande partie, et ses professeurs, dans des pièces de vers imprimées, célébrèrent à l'envi les services qu'il leur avoit rendus, en procurant un asile aux Muses et aux Lettres. »

Il faut que l'abbé de La Rue ait eu connaissance d'un document écrit, perdu aujourd'hui, ou qu'il ait appris le fait par tradition ; car nous n'en trouvons aucune trace, ni dans les papiers de l'ancienne Université, ni dans les *Mémoires* de Foucault.

« Au mois de juin 1700, écrit l'intendant, j'ai fait réédifier les écoles de l'Université de Caen ; le roi leur a donné les halles. M. de Nesmond, évêque de Bayeux,

et moi, avons mis la première pierre de ces bâtiments. »

Et c'est tout. Pas un mot du présent magnifique de l'Université. Il aurait pu cependant s'en faire un titre de gloire, si l'on eût voulu réellement lui manifester une reconnaissance due à des services exceptionnels. Mais il s'en est bien gardé, et pour cause. Son silence, dans ses *Mémoires*, et celui de l'Université, dans les registres de ses délibérations, fortifient, au lieu de la diminuer, l'autorité du témoignage de l'abbé de La Rue. En effet, les hauts fonctionnaires de l'Université n'ignoraient pas que les gros cadeaux entretiennent encore mieux l'amitié que les petits ; et, afin de s'assurer, par un présent, les faveurs d'un personnage influent, ils n'hésitèrent pas à se servir du prétexte de la reconnaissance, qu'ils prétendaient lui devoir, pour dépouiller la bibliothèque de ses plus précieux ouvrages.

Ces sortes de spoliations étaient malheureusement très fréquentes autrefois. Et ce ne sont ni les ravages du temps, ni les révolutions, ni les guerres civiles qui ont fait perdre le plus de livres et de manuscrits. Nous n'en citerons que deux exemples qui appartiennent, comme notre épisode caennais, à l'histoire du XVIII[e] siècle. C'est d'abord Monseigneur l'évêque d'Autun qui emprunte à la bibliothèque du séminaire de la ville un superbe manuscrit, pour en faire don, comme de son bien, au coadjuteur de Reims, lequel le garda si consciencieusement qu'on ne l'a plus jamais retrouvé. C'est Pierre le Grand qu'on prie, dans une visite à la bibliothèque du Roi, d'accepter une douzaine de volumes in-folio, reliés en maroquin, qui renfermaient les magnifiques estampes des palais et jardins de Versailles,

et les campagnes de Louis XIV, gravées sur les dessins du célèbre Vander-Meulen (1).

L'intendant Foucault n'était pas homme à se contenter, comme Pierre le Grand, d'une douzaine de volumes, fussent-ils les plus rares du monde; car les curiosités bibliographiques et les antiquités, qu'il recherchait avidement, n'étaient pas toutes destinées à enrichir son cabinet. Beaucoup de ces raretés lui servaient à se faire des obligés parmi les puissants du jour. « Par un commerce de médailles, dit Saint-Simon dans ses *Mémoires*, il s'était fait une protection du père de La Chaise. Tous deux s'y connaissaient fort et en avaient ramassé de belles et curieuses collections. » Il cherchait aussi des manuscrits pour Colbert (2) et se livrait à de petits trafics de brocanteur, soit pour son compte (3), soit pour celui des autres.

Tel est le personnage que les hauts fonctionnaires de l'Université introduisirent dans leur bibliothèque, en le priant d'y prendre à discrétion les ouvrages qui lui conviendraient le mieux. Après le passage de l'intendant, il y resta, paraît-il, *onze* in-folio. Cette manière de faire un choix rendit les donateurs honteux et confus. Ils n'eurent pas même la consolation de jurer

(1) *Anecdotes originales de Pierre le Grand,* par M. de Stæhlin. Strasbourg, 1783; in-8°, p. 40.

(2) *Mémoires de Nicolas-Joseph Foucault,* publiés par F. Baudry. Introduction, pp. 117 et suiv.

(3) « Le... juillet, dit Foucault, dans ses *Mémoires* (p. 346 de l'édition ci-dessus), M. Dron, chanoine de St-Thomas-du-Louvre, est décédé. Je lui faisois une pension de 400 liv. pour partie du prix des médailles qu'il m'avoit vendues. »

qu'on ne les y prendrait plus ; car ils durent se taire et se bien garder de laisser, dans les registres de l'Université, la moindre trace de leur imprudence.

Pour le reste des membres de l'Université, Foucault continua d'être un bienfaiteur éclairé, digne des plus grands enthousiasmes. C'est ainsi qu'un poète anonyme du temps s'écrie, à la nouvelle du départ de l'intendant, qui venait d'être nommé conseiller d'État :

Protecteur des beaux-arts, Foucault, vous nous quittez?
Non, non ! rassurez-vous, tristes Divinités,
Foucault demeure icy dans un autre luy-même ;
Vous trouverez encor cette droite équité
Ce goust sûr de l'antiquité,
Cette politesse qu'il aime (1)...
. . . .

Cette pièce de vers ne semble-t-elle pas prouver que la plupart des membres de l'Université devaient ignorer la spoliation qui venait de s'accomplir. Naïvement, ils adressaient des compliments rimés à celui qui avait présidé à la reconstruction des *Grandes-Écoles,* sans se douter que le prétendu bienfaiteur avait moins donné d'une main qu'il n'avait retenu de l'autre.

Au centre du nouveau palais de l'Université, l'architecte avait élevé, au-dessus de la salle de l'École de droit civil, une vaste pièce destinée à servir de bibliothèque. Par une sorte d'ironie du sort, on n'y vit longtemps figurer que les onze volumes échappés

(1) Ms. in-fol. de la Biblioth. de Caen ; n° 150, feuill. 13.

au choix de Foucault. Le généreux intendant avait bien voulu présider à la construction de l'édifice; mais il le livrait presque vide, n'y laissant, comme des pierres d'attente, que les quelques in-folio qu'il avait dédaignés. Ces pauvres isolés attendirent de longues années avant que l'Université songeât à leur donner des voisins, dans la solitude de leurs armoires.

Ce fut seulement vingt et un ans après, en 1722, qu'un recteur, M. Crevel, honteux de cet état de choses, rappela à ses doyens, docteurs et professeurs, qu'une collection de livres pourrait bien ne pas être tout à fait déplacée dans un lieu où l'on faisait profession d'instruire la jeunesse. Ce vœu était d'autant plus méritoire qu'il se présentait sous la forme d'un sacrifice. Dans une ville où l'on ne dédaignait pas les plaisirs de la table, le recteur eut le courage d'offrir, pour l'œuvre de la bibliothèque, les 400 livres que coûtait le menu du repas annuel qu'il donnait aux membres de l'Université.

On attachait tant d'importance à ce repas, qu'il fut un jour le sujet d'un discours prononcé par un des recteurs de l'ancienne Université de Caen. Voici, en effet, ce que dit l'auteur d'une *Notice historique et littéraire sur M. Chibourg* (1), *docteur agrégé en médecine, ancien recteur :* « Dans l'assemblée générale du « 28 juin, M. Chibourg prononça un discours dont le « titre seul avoit favorablement disposé les auditeurs ; « il y traitoit de *l'utilité des repas académiques pour* « *le bien de l'Université.* »

(1) Ms. in-fol. conservé à la Biblioth. de Caen, nº 125, feuill. 27.

Après nous avoir montré les auditeurs alléchés par un sujet qui leur apportait comme un fumet rétrospectif de la cuisine du rectorat, l'auteur de la notice, M. Moysant, nous donne consciencieusement les divisions de la harangue relative aux repas. « Cicéron dit « que rien ne contribue plus au bonheur de la vie. — « Plutarque assure qu'ils entretiennent le commerce « entre les hommes, et que si on les supprime tout est « renversé. — Une autorité auprès de laquelle les « autres ne sont rien, c'est la présence de J.-C. aux « noces de Cana. » Malgré le poids de cette autorité, l'orateur n'en continue pas moins à citer les exemples de Minos, de Lycurgue, d'Eschyle, de Scipion, d'Horace, d'Ovide, etc. Après ces divagations, il se décide enfin à parler plus spécialement des repas de l'Université de Caen. « La gaieté qui y règne, dit-il, chasse la « discorde et fait entrer la paix qui réunit les cœurs. « — Les théologiens ont de grandes disputes pour le « doctorat; comment les esprits s'apaisent-ils? Par un « festin. — La Faculté des Arts, après l'élévation de « son doyen, ne célèbre-t-elle pas cet heureux évène- « ment par un repas qui prépare tous ses membres « à l'union? — La Faculté de Médecine n'en a-t-elle « pas quatre tous les ans? — C'est là que la chaire de « chirurgie a pris naissance. C'est là que les haines et « les querelles se sont éteintes. »

Ainsi, quatre dîners officiels par an n'étaient pas de trop pour ramener la paix dans le corps médical. Ce n'était donc pas un mince sacrifice que le recteur, M. Jacques Crevel, demandait à ses collègues, surtout aux professeurs de la Faculté de Médecine, en les priant

de renoncer à des repas reconnus si nécessaires pour entretenir la bonne harmonie entre les membres de l'Université. Il fut cependant approuvé. Le recteur, encouragé par ce premier succès, osa même demander à « ces M[rs] de Théologie de convertir le repas de « Docteurs en quelques deniers applicables » également à l'achat de livres.

Tout ce passage du registre des *Conclusions* est à citer. Car on y verra dans quel état déplorable se trouvaient la Bibliothèque et les bâtiments de l'Université, quelque vingt ans après les prétendus bienfaits de l'intendant Foucault.

« Le 4 juillet, le recteur représente que le local de « la bibliothèque dépérit, l'eau entrant de toutes parts « faute de vitres, de manière que la charpente est déjà « considérablement endommagée, que par le règlement « de 1699 il a été ordonné qu'on travaillerait incessam- « ment à la construction du bâtiment et que la biblio- « thèque y serait placée, que cela ayant été négligé, « plusieurs personnes qui voulaient du bien à l'Uni- « versité, et qui étaient dans le dessein de donner leurs « bibliothèques pour l'ornement et l'augmentation de « celle de l'Université, n'ont pu satisfaire en cela à « leur inclination, aucun lieu n'étant disposé pour « placer sûrement les livres; l'honneur d'une Université « aussi fameuse que celle-ci demande que cet établis- « sement ne soit pas différé. »

Une semaine après, — tant il est vrai qu'il n'y a, comme le premier pas, que le premier acte de générosité qui coûte, — l'Université décida, dans une réunion du 13 juillet, que « les honoraires provenant des offi-

ciers seraient employés à l'entretien de la Bibliothèque. » Mais, au bout de deux ans, en janvier 1725, la docte Compagnie, revenant à des sentiments égoïstes, prit la résolution de « remettre en leur premier état les gratifications qui avaient été destinées pour l'usage de la Bibliothèque. » La même année, dans l'assemblée du 9 juillet, elle décida aussi que les 300 livres du repas, abandonnées par le recteur pour l'achat des livres, seraient employées à soulager les pauvres, cruellement éprouvés par la cherté des grains.

La Bibliothèque eut donc à souffrir autant des pensées égoïstes du personnel universitaire que de ses sentiments charitables, jusqu'à l'époque heureuse où elle reçut, presque coup sur coup, des libéralités de la plus haute importance.

Ce fut d'abord, en 1728, l'imprimeur de l'Université, Antoine Cavelier, qui offrit et versa une somme de 2,000 livres pour acheter des ouvrages destinés à la Bibliothèque. De grands éloges furent naturellement décernés à l'auteur de cette libéralité. Mais, pour être juste, il faut rappeler que l'imprimeur n'avait pas tout à fait oublié, dans cette circonstance, les intérêts de sa maison de commerce. Dans un manuscrit de la Bibliothèque de Caen (in-folio, nº 111, feuillet 63), nous voyons en effet qu'il donna cette somme « à condi-« tion que les deux places d'imprimeur de l'Université « seraient réunies en faveur du sieur Pyron, son « neveu (1) ». Si elle n'était pas tout à fait désintéressée,

(1) « Son petit-neveu », dit le Registre des *Conclusions* à la date du 15 juin 1728. Cette donation paraît bien ici avoir été plutôt un contrat à titre onéreux, par lequel l'Université s'en-

l'initiative d'Antoine Cavelier eut l'excellent résultat de provoquer une nouvelle et louable émulation.

Après lui, le cardinal de Fleury, ministre et abbé commendataire de Saint-Étienne de Caen, offrit une somme de trois mille livres. Une telle libéralité et un tel personnage ne pouvaient manquer de mettre en verve les rimeurs de l'Université. Un professeur du collège du Bois, l'abbé Heurtauld, adressa au Ministre une ode dans laquelle il s'écriait :

C'est pour toi, Ville fortunée,
Que Fleury prodigue ses biens.
Quelle riante destinée
Se prépare à tes citoïens !
Tu verras tes remparts superbes
Enfanter de nouveaux Malherbes
Des Huets, des Pyrons, des Calys.
Sous l'empire tranquille et juste
Qu'offre à nos vœux un autre Auguste,
Tes lauriers orneront ses lys.

Dans ton sein, École savante,
Faut-il qu'un noble empressement
Ne puisse au Prélat que je vante
Dresser un pompeux monument !

gageait à conserver à Pyron, après le décès du sieur Le Cavelier, la place de seul imprimeur de l'Université, sans que celle-ci renonçât à son droit de se choisir deux imprimeurs à la mort dudit Pyron. Pour ne pas laisser deviner ce marché, l'Université adressait des remercîments à Le Cavelier et le priait, pour conserver le souvenir de sa libéralité, de bien vouloir mettre son portrait dans la bibliothèque.

Du moins, signalant notre zèle,
Plaçons-y le portrait fidèle
D'un si généreux protecteur;
Et cette immortelle peinture
Instruira la race future
Du bienfait et du bienfaiteur.

Le bienfaiteur ne se contenta pas de donner de l'argent; il approuva et appuya, dans le Conseil, la demande que l'Université de Caen avait présentée au roi pour obtenir la réunion du Collège du Cloutier, dont les revenus devaient servir d'honoraires au bibliothécaire qu'on se proposait de nommer. C'était M. Paul d'Albert de Luynes, récemment nommé évêque de Bayeux, qui avait pris l'initiative de la mesure. Le vieux cardinal aurait eu mauvaise grâce à refuser cette faveur au jeune prélat. Il s'occupa si activement de l'affaire qu'au mois d'avril 1731 le roi signait les lettres patentes, qui réunissaient les revenus du collège du Cloutier à ceux de l'Université. Le Parlement de Rouen les enregistra le 10 mai; l'Université s'assembla le 16, pour nommer le bibliothécaire, et, le 26, pour rédiger les statuts de la nouvelle Bibliothèque.

Dans la séance du 16 mai, l'Université, du consentement unanime de toutes les facultés, avait choisi pour bibliothécaire le sieur Buquet, bachelier en théologie, principal du collège des Arts et curé de Saint-Sauveur. Le nouveau titulaire, devant des armoires presque vides, se trouvait un peu dans la position d'un chef d'armée qui n'a que des cadres sans soldats; car la nouvelle Bibliothèque ne devait pas même avoir, à cette date, les 326 volumes dont un procès-verbal

constatait la présence quelque six mois plus tard, au 12 décembre 1731. On n'en résolut pas moins d'ouvrir la salle de lecture au public dans le courant du mois de juin.

« Nous sommes encore bien éloignés, dit le recteur, « M. de Than, dans son discours du 16 mai, de « pouvoir présenter de grands secours aux gens de « lettres; n'importe, faisons leur part dès aujourd'hui « de notre Bibliothèque naissante; l'avantage qu'ils en « retireront, quelque petit qu'il puisse être d'abord, « suffira pour leur faire connaître ce qu'on doit s'en « promettre dans la suite, lorsque tous ceux, qui « aimeront tant soit peu leur patrie, auront géné- « reusement concouru avec nous à remplir le grand « vuide qui nous reste ».

En hommes pratiques, les membres de l'Université de Caen ne se contentèrent pas de faire appel aux gens de bonne volonté; ils voulurent attirer aussi ceux qui ne se décident à être généreux qu'autant que leurs libéralités doivent leur rapporter quelque jouissance d'amour-propre. C'est évidemment dans ce but qu'ils rédigèrent les articles 13 et 14 du règlement, où se trouvent les dispositions suivantes:

« Autant qu'il sera possible d'avoir les portraits des « Donateurs et Bienfaiteurs envers l'Université, ils « seront, en signe de reconnaissance, placés dans les « endroits de la Bibliothèque à ce destinez.

« Conformément à la présente disposition, le portrait « et les armes de son Éminence Monseigneur le Cardinal « de Fleury seront incessamment placés.

« Le portrait de Monseigneur de Luynes, évêque de « Bayeux, y sera pareillement placé.

« Dans le même esprit le portrait du sieur Antoine « Cavelier, seul imprimeur ordinaire du Roy et de « l'Université, sera placé dans ladite Bibliothèque, en « mémoire et reconnaissance des deux mille livres « dont il a fait présent pour l'augmenter ».

L'élan était donné, et il produisit les meilleurs résultats. Plus de quatre-vingts personnes firent des présents de livres à la Bibliothèque nouvellement créée. Parmi les auteurs, qui offrirent quelques-uns de leurs ouvrages, il convient de citer, au premier rang, Voltaire. Le fameux écrivain, qui avait séjourné à Caen (1) vers 1713, donna un volume de ses poésies et son *Histoire de Charles XII*. L'abbé de Saint-Pierre, ancien élève de l'Université, envoya ses ouvrages étiquetés, avec l'ex-dono : *tribut de reconnescence*, écrit suivant le système d'orthographe préconisé par le célèbre auteur du *Projet de paix perpétuelle*.

(1) Un manuscrit de M. de Quens (*Recueil Mézeray*, p. 297) nous apprend que Voltaire passa plusieurs mois à Caen, dans les années orageuses de sa jeunesse: « Voltaire fut envoié à « Caen par son père, qui craignoit qu'il ne se gâtât tout à fait à « Paris. Son père, honeste homme, et très fâché de ses écarts. « Voltaire alloit voir à Caën une dame Dozeville, qui faisoit « joliment des vers, en fut bien reçu, d'abord pour son bel « esprit; lui montroit de temps en temps des vers de sa façon ; « mais cette dame ayant appris qu'il en lisoit ailleurs de liber- « tins, et sur la morale et sur la religion, elle lui interdit « honnêtement sa maison : Le P. A.(ndré) sçavoit cette anecdote « de ses confrères du collége de Caën. Le P. Couvrigni, jésuite, « étant à Caën, voyoit aussi Voltaire et étoit charmé de son « génie ».

Le nom du P. Couvrigni sert à fixer la date du séjour de Voltaire à Caen; car ce jésuite professa la rhétorique au collège du Mont en 1713.

Malgré ces dons, la Bibliothèque, comme le constate un procès-verbal de recensement, ne possédait encore dans le courant de l'année 1732 que 657 volumes. Mais, le 16 décembre de la même année, elle fut tout à coup enrichie par une donation importante. Guillaume Le Sueur de Colleville, arrière-petit-fils par les femmes de Samuel Bochart, fit présent à l'Université des 2,662 volumes qui provenaient de la Bibliothèque de son illustre parent. A la valeur intrinsèque de cette collection s'ajoutait le prix inestimable de notes marginales, dont le savant orientaliste avait couvert la plupart des livres qui lui appartenaient. Ce fut un événement si considérable dans l'histoire de l'Université de Caen, que l'accroissement inespéré de la Bibliothèque devint le sujet d'une des pièces de poésie du *Palinod* de 1734.

Dans la ballade qui remporta l'un des prix du concours (1), le poète couronné s'écriait, en parlant des bâtiments de l'Université, récemment construits par l'intendant Foucault :

A l'envi l'Art et la Nature
Ont construit ce Palais brillant ;
Mais son plus utile ornement
Ne doit point être en sa structure.
Livres sçavants et curieux,
Venez parer ce sanctuaire,
Et faire briller à nos yeux
La plus éclatante lumière.

(1) *Ballade qui a remporté le premier prix de 1734, au Palinod de Caen. L'argument est la Bibliothèque nouvellement établie dans l'Université de la même ville.* 3 p. in-4°, impr. à Caen, chez la veuve Godes Rudeval.

Après cette invocation, l'auteur de la ballade ajoutait :

Je les vois ! est-ce une imposture ?

Puis, comprenant sans doute que son enthousiasme manquait de clarté, au moment même où il promettait *la plus éclatante lumière*, le poète s'empressait d'écrire cette note :

« Ce n'est pas sans sujet qu'on marque ici de la « surprise : rien de plus étonnant que les progrès de « la nouvelle Bibliothèque. Avant la fin du rectorat « qui lui avait donné naissance, elle se trouva presque « remplie d'armoires et garnie d'un grand nombre de « très-excellents livres provenus de différentes dona- « tions, surtout de celle que fit M. de Colleville de la « Bibliothèque du célèbre Bochard ».

Le Sueur de Colleville méritait-il tant de reconnaissance ? Devait-il occuper le premier rang parmi ceux qui avaient enrichi la Bibliothèque ? Si l'on doit juger le bienfaiteur d'après l'importance du bienfait, il n'est pas douteux qu'il eût droit aux éloges qui lui furent décernés. Mais la plupart des contemporains ne pouvaient apprécier que la richesse du présent, sans connaître les mystérieux mobiles de celui qui l'avait fait. Ils n'avaient pas vu le dessous des cartes ; ils ignoraient les ressorts secrets de l'affaire, qui nous ont été révélés par la publication des *Mémoires* de Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes.

Ce seigneur français, pair de France et mestre de camp d'un régiment de cavalerie, était le frère de Paul de Luynes, évêque de Bayeux. Mgr de Luynes, qui

devint plus tard membre de l'Académie française et membre honoraire de l'Académie des sciences, s'était montré, dès le début de sa carrière, un zélé protecteur des sciences et des belles-lettres. A peine eut-il pris possession de son siège épiscopal, qu'il fit arranger dans son palais une salle où il réunit les membres dispersés de l'Académie de Caen. Il assistait régulièrement aux séances de la Société savante, y prononçait des discours ou y lisait des notices. Un tel prélat ne pouvait rester indifférent aux tentatives que fit l'Université pour créer une nouvelle bibliothèque. Nous avons vu comment il s'occupa d'obtenir les revenus du collège du Cloutier, destinés à servir d'honoraires à un bibliothécaire. Mais il ne se contenta pas de ce premier effort. Il offrit lui-même des présents et chercha surtout à exciter le zèle des donateurs. C'est ainsi qu'il eut la bonne fortune de découvrir l'homme qui devait apporter à la Bibliothèque sa plus précieuse collection. Cet incident curieux nous est raconté de la manière suivante par le frère du prélat, auteur des *Mémoires* publiés par Firmin Didot en 1860.

« Il y a quelques jours, écrivait le duc de Luynes au « mois de décembre 1750, que mon frère nous contoit « un avantage considérable qu'il a procuré à l'Univer- « sité de Caen, il y a douze ou treize ans. Cette Univer- « sité avoit pour tous livres dans sa Bibliothèque quatre « vieux volumes attachés avec des chaînes de fer et des « cadenas. Il sut qu'un nommé M. de Colleville, qui « demeuroit aux environs de Caen, neveu et héritier « du célèbre M. Bochard, qui avoit été membre de l'Aca- « démie des belles-lettres de Caen, avoit la Bibliothèque

20

« de son oncle, dont il ne faisoit nul usage. Il apprit « en même temps que ce M. de Colleville sollicitoit « depuis environ vingt ans des lettres de réhabilitation « de noblesse, parce que son père avoit dérogé. Il étoit « huguenot, ce qui mettoit un grand obstacle à « l'obtention de cette grâce. Mon frère le fit venir et « lui proposa de donner sa Bibliothèque à l'Université « de Caen, à condititionde lui obtenir ces lettres de « noblesse qu'il désiroit depuis si longtemps ; M. de « Colleville y consentit. M. de Bayeux écrivit aussitôt « à M. le cardinal de Fleury et à M. Chauvelin, pour « lors garde des sceaux, et leur fit sentir le grand « avantage qui reviendroit de ce bienfait à l'Université « de Caen et à son diocèse. La grâce fut promise ; mais « M. Chauvelin manda à mon frère qu'il ne lui enverroit « les lettres de réhabilitation que quand il l'auroit assuré « que les livres de la Bibliothèque de feu M. Bochard « auraient été remis à l'Université de Caen. Mon frère « avoit envoyé des commissaires de l'Université de « Caen pour dresser inventaire des livres et faire faire « les ballots. Aussitôt que les commissaires l'eurent « averti que les ballots étoient prêts, il demanda que « les lettres de réhabilitation lui fussent envoyées, et « les remit à M. de Colleville. Cette Bibliothèque, « précieuse par quantité de manuscrits rares et curieux, « fut déposée dans le vaisseau de la Bibliothèque de « l'Université de Caen, qui se trouva tout d'un coup « enrichie d'un grand nombre de livres choisis ».

Ce récit n'a pas seulement pour nous le mérite de remettre les choses à leur véritable point de vue, en nous apprenant quelle part de reconnaissance doit

être attribuée à l'un des bienfaiteurs de la seconde Bibliothèque universitaire; il nous permettra en outre de rectifier une erreur répétée par plusieurs auteurs, entre autres par l'abbé de La Rue dans ses *Essais historiques sur Caen*, par M. Trebutien dans son *Guide de l'étranger à Caen*, par M. Georges Mancel dans sa *Notice sur la Bibliothèque de Caen*, par M. Édouard Frère dans son *Manuel du bibliographe normand* et par nous-même dans notre *Guide du touriste à Caen*. Nous en tirerons en effet la preuve que ce Le Sueur de Colleville, dont il est ici question, n'était pas le neveu, mais l'arrière-petit-fils de Samuel Bochart, par les femmes.

Il est bien vrai que le duc de Luynes en fait lui-même le neveu et héritier de Samuel Bochart. Mais le duc rédigeait son journal d'après ses souvenirs. Il se faisait l'écho de conversations lointaines, dont il n'avait pu retenir que la substance, non les détails. Il ne faut donc s'attacher qu'aux points culminants de son récit. Qu'y trouvons-nous? que le sieur de Colleville sollicitait depuis longtemps, à la date de 1732, des lettres de réhabilitation de noblesse, « parce que son père avait dérogé ». Or, quel était le membre de la famille des Le Sueur de Colleville, qui avait commis des actes capables d'entraîner la perte de la noblesse et des privilèges qui y étaient attachés? Nous n'en voyons pas d'autre que Samuel Le Sueur, fils de Pierre Le Sueur et d'Esther Bochart, la propre fille du célèbre orientaliste.

En 1678, ce Samuel Le Sueur de Colleville avait succédé à son père comme conseiller au Parlement de Rouen. Religionnaire courageux et sincère, il

commit l'imprudence de parler trop librement sur le privilège de Saint-Romain, en vertu duquel le chapitre de Rouen délivrait un prisonnier tous les ans à la fête de l'Ascension. Pour le punir de cette hardiesse, Louis XIV, par lettre close, interdit à jamais Le Sueur de Colleville, en lui enjoignant de se démettre de sa charge *et de la résigner à un catholique* (1). Ce ne fut pas la seule persécution qu'il eut à subir. « Noté comme religionnaire opiniâtre, dit M. Beaujour dans son *Essai sur l'histoire de l'Église réformée de Caen*, il fut enfermé, à la révocation de l'Édit de Nantes, d'abord au château de Caen, puis au Val-Richer; ensuite, le 18 mai 1690, à la Bastille, où il resta plus de deux ans et demi; et, enfin, à l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, en décembre 1692. Il avait été remis en liberté depuis quelque temps déjà lorsqu'en 1702, l'intendant Foucault lui enleva ses deux filles et les fit mettre au couvent des Ursulines de Caen. Toutes deux escaladèrent les murs et s'évadèrent. Le père, arrêté, fut de nouveau renfermé au château de Caen pour n'en sortir qu'après avoir révélé le lieu de leur retraite. Mais sa fermeté ne se démentit pas. Rien ne put vaincre son silence; et ses persécuteurs, lassés de n'en pouvoir rien obtenir, finirent par le laisser en repos ».

Ainsi, ce Samuel de Colleville, père de Guillaume, le donateur de la Bibliothèque, n'avait pas craint de sacrifier ses titres de noblesse à ses convictions reli-

(1) *Histoire du Parlement de Normandie*, par Floquet, t. VI. p. 44.

gieuses. Ce n'était pas la seule différence qu'il y eût entre le père et le fils. Celui-ci, si l'on en croit le duc de Luynes, attachait peu de prix aux livres de Bochart « dont il ne faisait nul usage ». Au contraire, Samuel Le Sueur de Colleville était un lettré. Dès l'âge de 16 ans il lisait au collège du Bois de Caen un poème latin de sa composition (1). Il ne se contentait pas d'écrire ; il avait aussi le goût des livres et gardait, comme un dépôt sacré, la bibliothèque qui avait appartenu à son grand-père maternel. Il faisait plus encore, il recherchait avec un soin jaloux tous les travaux inédits que Bochart avait laissés à sa mort. Il en avait recueilli un grand nombre et, pour que rien de ce qui se rattachait au souvenir de son illustre aïeul ne lui échappât, il faisait publier dans le *Journal des savants*, à la date du 1er juin 1682, l'avis suivant : « Le savant M. Bochard ayant laissé en mourant « plusieurs pièces d'une érudition singulière, M. de « Colleville Le Sueur, son petit-fils, Conseiller au « Parlement de Rouen, prend soin de les ramasser « pour en faire part au public dans un recueil. Mais « comme il peut y en avoir encore d'autres que celles « qu'il a trouvées dans la Bibliothèque de cet habile « homme après sa mort, ou qu'il a recouvrées d'ailleurs, « il prie ceux qui pourroient en avoir de les lui « communiquer. Nous donnerons ailleurs la liste de « ces dissertations, tant latines que françoises, afin que

(1) Voy. le n° 297 de notre première édition du *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque de Caen,* imprimée à Caen, chez Le Blanc-Hardel, en 1880.

« les curieux puissent voir celles qui peuvent lui « manquer ».

Ce n'est pas cet héritier, passionné pour la mémoire de son aïeul, qui se fût dessaisi de la précieuse collection de Bochart, même pour en faire hommage à l'Université de Caen. Celle-ci n'eut donc qu'à se louer d'avoir rencontré un descendant dégénéré, qui tenait plus à la noblesse que donnent les parchemins qu'à celle qui ressort de l'intelligence et du caractère. De tels vaniteux ont toutefois leur utilité. Grâce à la donation du sieur Guillaume de Colleville, la Bibliothèque, à peine créée, put offrir aux lecteurs un ensemble de quatre mille volumes environ, dont la moitié se composait d'ouvrages de choix.

Malgré l'importance de ce présent, le vieux cardinal de Fleury pensa, avec son expérience des hommes et des affaires, qu'il ne fallait pas trop compter sur les libéralités des particuliers, pour subvenir à l'entretien régulier de la Bibliothèque dont il avait pris le patronage. Il s'occupa donc de lui assurer des revenus sérieux.

Comme abbé commendataire de Saint-Étienne, le cardinal devait connaître le fort et le faible des établissments religieux du diocèse de Bayeux. Frappé sans doute de l'état de prospérité du monastère de Barbery, qui jouissait d'un revenu de cinquante mille livres environ pour 9 à 10 religieux, le cardinal résolut de prélever sur ces moines une pension de 3,000 livres, qu'il attribuerait à l'Université de Caen pour l'entretien de sa bibliothèque. Protecteur des belles-lettres, le Ministre ne se sentait guère disposé à garder des ména-

gements avec des religieux qui, se livrant à des travaux manuels et vivant dans l'ignorance la plus profonde, n'avaient jamais fourni à l'Église un seul sujet éminent (1). Ce ne fut peut-être pas sans malice que le vieux cardinal se plut à charger des frais d'entretien d'une Bibliothèque un ordre, si indifférent à tout ce qui ressemblait à un travail intellectuel que, non-seulement il se passait volontiers de livres, mais ne prenait même pas le soin de recueillir les titres de la communauté.

Il y eut grande joie dans l'Université de Caen lorsqu'on y apprit la nouvelle libéralité que le cardinal de Fleury devait lui faire, aux dépens des bons moines de Barbery. Il y eut même, à la date du 31 mars 1733, une assemblée générale dans laquelle on arrêta « de « faire une cérémonie publique au sujet de la donation « de la pension, et on nomma le sieur Buquet sur la « tête duquel la pension existeroit ».

C'était aller vite en besogne et se réjouir un peu trop tôt. Malgré le brevet expédié par ordre de Sa Majesté, malgré l'enregistrement du *sumptum* par lequel la chancellerie romaine approuvait la pension accordée à l'Université, les religieux de Barbery se refusèrent à payer la première annuité de la rente.

Devant cette résistance, on dut recourir à des moyens d'attaque légale, et un huissier fut chargé d'assiéger

(1) Sur l'abbaye de Barbery, voir *Statistique sur l'arrondissement de Falaise*, par Galeron ; *Recherches historiques sur l'ancien pays de Cinglais*, par Fr. Vaultier, et *Statistique monumentale du Calvados*, par M. de Caumont.

à coups de papier timbré les moines récalcitrants. C'est ainsi que le sieur Thibault, « premier huissier audiencier pour le Roy en la ville et élection de Caen », se présenta, le 10 novembre 1734, à la porte de l'abbaye.

L'abbaye de Barbery, située à cinq lieues de Caen, s'élevait à l'entrée d'un joli vallon, arrosé par un ruisseau. On y arrivait par de grandes avenues, au bout desquelles un clocher gothique dominait, de sa flèche élégante, les plus hautes constructions de la communauté. Ce fut tout ce que dut en voir le premier huissier audiencier de l'élection de Caen. Car, à peine eut-il déclaré sa qualité au concierge, que celui-ci s'empressa de lui fermer la porte au nez. Tout au plus avait-il pu apercevoir de loin la robe de serge blanche de quelques religieux, qui se promenaient dans une cour ornée de bassins et de jets d'eau. L'infortuné Thibault se retira en laissant la signification, où nous avons trouvé le récit de l'affront qu'il avait subi. Voici cette curieuse pièce de procédure, dont nous ne transcrivons que les passages essentiels :

« A la Requeste de Messieurs les Recteur, Doyens, « Docteurs et Professeurs de l'Université de Caen... J'ay « signifié à Mess. les Abbé et Religieux de Notre-Dame de « Barbéry, en leur abbaye, où je me suis exprès transporté « en parlant au portier de lad. Abbaye, lequel a reffusé de « signer et de me dire son nom. De ce interpellé, chargé « de faire scavoir aux s[rs] abbé, prieur et religieux de « Barbéry, aussy interpellés, Copie d'un Brevet expédié « par ordre de sa Majesté à Versailles le quatre du mois « d'avril 1733, signé Louis... par laquelle sa Majesté

« accorde au sieur Buquet [le bibliothécaire de l'Université de « Caen], une pension de trois mille livres franche et quitte « de toutes charges à prendre sur les fruits et revenus de « lad. abbaye... les sommant de faire payment, aux termes « desd. pouvoirs, dans la quinzaine de la dapte de la signi-« fication des présentes, de la somme de trois mil livres « pour l'année de la pension écheue le quatre avril dernier « sans préjudice de la courante (1) »...

Malgré leur bonne envie de défendre leurs revenus, les moines durent renoncer à prolonger la lutte; car, à la date du 22 février 1735, nous voyons, dans un procès-verbal d'une assemblée de l'Université, qu'ils avaient payé la première année de la rente dont on leur avait imposé le service. Avec ces revenus réguliers, l'Université put non seulement fournir à ses lecteurs les livres les plus nécessaires, mais encore profiter de certaines occasions et, comme au mois de septembre 1735, à la mort de M. Ango, docteur-médecin, acheter des collections considérables. Grâce à ces achats, grâce aussi à certaines libéralités, dont la plus importante fut celle de l'abbé de Meuvaine, qui légua par son testament une somme de mille livres, la Bibliothèque, en 1759, possédait 7,114 volumes.

On pourrait croire qu'avec un accroissement si rapide, la Bibliothèque dut offrir de grandes ressources aux professeurs et aux écoliers de l'Université. Mais il n'en fut rien; elle ne rendit en réalité que pèu de services aux travailleurs.

(1) Archives du Calvados; pièces relatives à l'ancienne Université de Caen.

Ce résultat paraîtrait presque invraisemblable, sans l'explication que nous allons en donner.

Le lecteur se rappelle sans doute qu'en 1731, après la réception des lettres patentes du roi, l'Université s'empressa d'écrire et de publier un règlement, où il était déclaré que la Bibliothèque serait ouverte trois fois la semaine, qu'il serait dressé six catalogues et qu'on ferait le recensement des livres tous les trois mois. Des dispositions sévères traçaient même les devoirs du bibliothécaire. Tout était prévu : les cas d'absence, d'emplois incompatibles, de vacances. Oh ! rien n'a jamais été plus admirable, en France, que l'art de rédiger des règlements ! Les faire exécuter, c'est autre chose.

Au moment même où l'Université adoptait le règlement qui disait, entre autres choses, que le bibliothécaire ne devait avoir « aucun employ incompatible avec « les jours et heures auxquels il serait obligé de « tenir la Bibliothèque ouverte », le même jour, dans la même séance, elle choisissait comme bibliothécaire M. Buquet, curé de Saint-Sauveur, promoteur de l'Officialité de Caen et principal du collège des Arts !

Il est vrai que le bibliothécaire ne devait toucher, d'après l'article 11 du règlement, que 200 livres d'appointements. C'était encore trop pour les services qu'il rendit. Il y eut bien, en 1736, une tentative de catalogue in-4°, dont sept feuilles seulement furent imprimées. Mais après cet effort surhumain, le curé de Saint-Sauveur se reposa et abandonna la Bibliothèque à ses vicaires. On l'ouvrait quand les offices et les services de la paroisse le permettaient.

Un tel état de choses ne put qu'empirer lorsque

M. Buquet fut nommé recteur. Comme chef de l'Université, il se préoccupa surtout d'attirer sur la célèbre compagnie les faveurs du pouvoir. « M. Buquet, qui « en est recteur, dit le rédacteur d'un compte-rendu « officiel publié par l'Université (1), chérit son emploi, « principalement par les événements qui lui donnent « occasion de signaler son zèle personnel et le zèle du « Corps dont il est le Chef. Il se trouve honoré par des « circonstances éclatantes, et il s'efforce de n'en pas « ternir l'éclat, ou par un injurieux silence ou par des « épargnes que la conjoncture des temps rendroit « légitimes, pour ne pas dire nécessaires; mais il est des « occasions singulières où la reconnoissance doit être « écoutée au préjudice de l'œconomie. C'est à la pre- « mière d'ordonner et à celle-ci d'obéir ».

Le fait est qu'on aurait pu difficilement reprocher au bibliothécaire-recteur de montrer trop de parcimonie, dans la manière dont il témoignait sa reconnaissance au Gouvernement. En 1744, *actions de grâces suivies de réjouissances publiques*, pour le rétablissement de la santé du roi; en 1745, nouvelles actions de grâces et fêtes, pour le mariage de Monseigneur le Dauphin; en 1746, encore des actions de grâces, à l'occasion de la glorieuse campagne de l'année 1745! Ce n'était que Te Deum, que feux d'artifices! A peine le chef de l'Université avait-il le temps de respirer entre deux illuminations.

Hâtons-nous toutefois d'ajouter qu'au milieu de tant

(1) *Actions de grâces rendues par l'Université de Caen pour le mariage de Monseigneur le Dauphin, suivies de réjouissances publiques, le 23 de mars 1745.* Caen, Claude Pyron; in-4o de 32 pages.

d'occupations, le recteur ne dédaignait pas de se rappeler ses modestes fonctions de bibliothécaire. S'il n'avait pas le temps de l'ouvrir très régulièrement au public, il n'oubliait pas que la Bibliothèque avait pour but d'éclairer. Celle-ci ne répandit jamais plus de lumière que sous le rectorat de M. Buquet. Dans toutes les fêtes publiques elle brillait d'un éclat qui éclipsait les lampions accrochés çà et là aux saillies de la façade du palais des Grandes Écoles. C'était sous son balcon qu'on plaçait une « longue caisse avec cette inscription en lumière : *Vivat Ludovicus decimus quintus !* »

« Au dessous de l'entablement ou corniche, ajoute le « compte-rendu auquel nous empruntons ces dé- « tails (1), régnoit un cordon de verdure et un de « lampions.

« Dans le fronton, dont le dessous de la moulure « étoit décoré d'un cordon de verdure et d'un triple « rang de lampions, il y avoit un soleil naissant très « bien éclairé, avec cette devise :

« *Renascente Sole fulget Academia.*
« *Au retour du Soleil ce lieu doit son éclat.*

« Dans les quatre croisées de la Bibliothèque étaient « placées quatre Muses de grandeur humaine avec leurs « attributs, chacune sur un piédestal, où étoit écrit « leur nom ».

Puisque la Bibliothèque leur distribuait si géné-

(1) *Actions de grâces rendues par l'Université de Caen pour le rétablissement de la santé du Roy, le 25 novembre 1744.* Caen, Claude Pyron, 55 p. in-4°.

reusement au dehors la mythologie, le latin et les lumières, comment les écoliers de l'Université auraient-ils pu souhaiter qu'on leur en ouvrît régulièrement les portes? Qu'y auraient-ils fait d'ailleurs? Comment s'y seraient-ils dirigés? Une bibliothèque sans catalogue, comme on l'a dit avec justesse, est un labyrinthe sans fil. Et M. Buquet qui s'était engagé, d'après le règlement, à faire l'inventaire des livres qu'on lui confiait, mourut sans avoir même songé à préparer l'original du catalogue, dont on lui demandait six copies.

Le 31 mars 1758, l'Université nomma bibliothécaire M. Le Guay, qui venait aussi de succéder à M. Buquet dans la place de principal du collège des Arts. Mais l'état de confusion dans lequel il trouva les livres, et la difficulté de faire un recensement sans catalogue déterminèrent le nouveau titulaire à donner sa démission, dès le mois de janvier 1759.

D'après une note que nous trouvons dans un des manuscrits de la Bibliothèque de Caen (In-f° 111, feuillet 63), il paraîtrait que M. Buquet avait laissé des comptes si embrouillés, qu'ils devinrent l'occasion d'un long procès avec ses héritiers (1). Le désordre de la Bibliothèque, et, probablement aussi, la modicité des appointements, écartèrent les gens instruits qui auraient pu remplir utilement la fonction de bibliothécaire.

Ce fut M. Riboult, ancien vicaire de M. Buquet, qui succéda à M. Le Guay. Cet ecclésiastique, curé à six

(1) Voir aussi le registre des *Conclusions* à la date du 18 décembre 1759, de 1770, et 19 novembre 1779.

lieues de Caen, venait rarement à la ville et remettait la clé de la Bibliothèque à qui voulait le représenter. En dernier lieu, un obitier d'un des faubourgs de la ville, l'abbé Jean Du Longchamp, voulut bien se charger d'ouvrir la salle de lecture deux fois la semaine, aux heures marquées par le règlement.

Tandis que les bibliothécaires oubliaient ainsi le chemin de la Bibliothèque, celle-ci s'augmentait dans des proportions considérables. Quelques années après la fermeture du collège du Mont, supprimé par arrêt spécial du Parlement en 1762, les livres qui appartenaient aux Jésuites de Caen furent réunis à ceux de l'Université. S'il faut en croire une note que nous découvrons dans un manuscrit de la Bibliothèque de Caen (In-f° 119, f. 2), cette augmentation aurait été sans importance, « parce que le commissaire du Parlement avait « permis aux membres de ce corps d'emporter les li- « vres à leur usage. » Si les Pères usèrent largement de la permission qui leur fut accordée (1), ils n'en lais-

(1) D'après le témoignage de MM. de Biéville et Cauvet commissaires chargés de faire transporter les livres du collège du Mont à la Bibliothèque de l'Université, on aurait trouvé, dans le premier établissement, un nombre de livres très inférieur à celui qui était indiqué sur le catalogue de la Bibliothèque des Jésuites. « Lors de ce transport, est-il dit dans les « *Conclusions* à la date du 19 novembre 1779, le sieur de « Biéville, commissaire, fut très surpris de trouver deux portes « ouvertes, lesquelles donnaient sur deux escaliers dérobés, « donnant près le réfectoire. Il ignore dans quel tems elles « ont été forcées.

« Lorsqu'il s'en aperçut il fit avertir le sieur Godard, pour lors « principal, et lui demanda qui avoit forcé les portes; le sieur

sèrent pas moins à l'Université un nombre considérable d'ouvrages. Nous en trouvons la preuve dans ce fait (1) que la Bibliothèque de l'Université, qui n'avait que 7,114 volumes en 1759, en comptait 13,000 vers 1786. Et ce n'est certes pas au zèle trop connu des bibliothécaires qu'il serait raisonnable d'attribuer un tel accroissement.

Un édit du roi, du mois d'août 1786, s'occupa des réformes à introduire pour assurer aux lecteurs la communication de la riche collection de livres que possédait l'Université (2). Le rédacteur du règlement avait enfin compris qu'on n'améliorerait la situation de la Bibliothèque qu'en améliorant la situation même du bibliothécaire. Jusqu'à ce jour les appointements de ce fonctionnaire semblaient avoir été accordés, comme certains bénéfices ecclésiastiques, à titre de revenus sans charges.

L'édit de 1786, en portant les émoluments de 200 à 800 livres, exigea que la Bibliothèque fût « à l'avenir « ouverte les lundi, mercredi, vendredi et samedi de « chaque semaine pendant tout le cours de l'année « scholastique ». De plus, il instituait régulièrement un sous-bibliothécaire, aux appointements de 200 livres.

« Godard fit réponse qu'il l'ignorait, et sur ces entrefaites « quelques-uns des professeurs de son collége montèrent aux « dits appartements; dans cette détresse, le sieur de Biéville, « voulant éviter tout éclat, envoïa chercher un serrurier « auquel il ordonna de barricader lesd. portes, ce qui fut « fait. »

(1) Ms. in-folio de la Biblioth. de Caen, n° 121, feuillet 4.

(2) Caen, Le Roy, 1786; 40 p. in-4°.

L'abbé Jean Du Longchamp, qui avait rempli gratuitement ces fonctions pendant quelques années, y fut maintenu. En même temps l'édit nommait bibliothécaire en chef M. Moysant, ancien professeur de rhétorique au collège du Mont.

Comme il venait d'être mis à la retraite, M. Moysant pouvait disposer de tout son temps pour le service dont il était chargé. Ses 800 livres d'appointements, avec sa pension *d'émérite* de 600 livres, son logement estimé 200 livres, sa part des revenus fonciers de l'Université et ses droits sur les réceptions des candidats aux grades, enfin les privilèges et immunités accordés aux membres de l'Université, lui assuraient une position assez lucrative pour qu'il ne fût pas obligé de suppléer par d'autres travaux à un traitement encore exigu. Son goût pour l'histoire littéraire et l'étude particulière qu'il avait faite de la bibliographie semblaient promettre enfin à l'Université un excellent bibliothécaire.

Malheureusement, dans les premières années de la Révolution, M. Moysant fut chargé, lors de la fermeture des maisons religieuses, de la surveillance des établissements supprimés. Nommé, le 7 février 1791, conservateur des bibliothèques du département, il dut les visiter et en vérifier les catalogues. Ce n'était pas une besogne facile, car il fallait disputer à la fureur populaire les manuscrits et les imprimés que renfermaient les abbayes. Malgré tout son zèle, M. Moysant ne put sauver la bibliothèque du Val-Richer; les gens du pays en avaient déjà employé les livres à faire bouillir de l'eau-de-vie (1). Il fut plus heureux avec celle des

(1) Il en fut de même, paraît-il, pour les livres de l'abbaye du

Cordeliers de Caen, dont les restes précieux furent déposés d'abord dans les galeries de l'abbaye de Saint-Étienne, puis, de là, dans un grenier à blé de l'Hôtel de Ville (1).

Tandis que M. Moysant remplissait cette mission, la Bibliothèque de l'Université restait dans un état d'abandon qui valut aux administrateurs du Calvados une pressante réclamation, adressée le 26 mars 1792 par la Société républicaine séant à Caen, pour obliger (2) le bibliothécaire, « nommé le cinq novembre dernier, à entrer en fonctions ou à abdiquer ».

Ce fut en visitant les précieuses et antiques collections du département, que M. Moysant conçut l'idée de publier les chartes qu'elles contenaient et de faire pour la Normandie, sous le titre de *Monasticon Neustriacum*, ce que les Anglais Dodsworth et Dugdale avaient fait pour leur patrie sous le titre de *Monasticon Anglicanum*. Dans l'espoir d'intéresser à son entreprise les principales familles anglaises, qui s'enorgueillissent d'être descendues des compagnons de Guillaume le Conquérant, M. Moysant résolut de passer en Angleterre et adressa, à ce sujet, une requête au Directoire du département du Calvados. Celui-ci lui accorda le congé demandé, à condition qu'il ferait l'abandon

Plessis-Grimoult, dont la Bibliothèque de Caen possède le catalogue.

(1) On trouvera sur cette collection importante de nombreux renseignements dans *La vie et les écrits du Père F. Martin*, par Ch. Fierville.

(2) Archives du Calvados : Pièces relatives à l'ancienne Université.

de son traitement à deux adjoints qui seraient nommés pour le remplacer pendant son absence.

Le Conseil général du département n'avait pas oublié sans doute la précédente réclamation d'une des Sociétés populaires du chef-lieu ; car, dès que M. Moysant fut parti pour Londres, il s'empressa de lui donner un successeur par un arrêté du 5 octobre 1792. « Le « citoyen Menard, disait cette pièce, sera tenu de se « conformer aux réglements de l'Université non abro- « gés et notamment sur l'ouverture régulière de ladite « Bibliothèque, afin que le public puisse en jouir. »

Ce souhait fut-il rempli ? Cet ordre fut-il suivi d'un commencement d'exécution ? Nous en doutons. Car on touchait à ce moment terrible où la patrie allait être déclarée en danger. La vie intellectuelle se trouva, pour quelque temps, suspendue. Le décret du 8 août 1793, qui supprimait les anciennes Universités, plaçait « les bibliothèques et autres monuments des arts sous la surveillance des autorités constituées », en attendant les décrets sur l'organisation de l'instruction publique.

Comment ces autorités comprirent-elles leurs devoirs ? D'un côté la loi leur faisait une obligation de défendre les dépôts de livres qu'on leur avait confiés, d'autre part le gouvernement *révolutionnaire* (1), au nom du salut public, leur imposait des mesures qui pouvaient entraîner la destruction de ces mêmes objets précieux. Le 7 prairial an II [21 mai 1794], l'Agence de la Conservation des armes et munitions de guerre de la République adressait au Directoire du département

(1) L'article 1er du décret du 19 vendémiaire disait : « Le Gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix ».

du Calvados (1) des instructions, pour qu'on lui envoyât tous les parchemins dont la dimension permettrait à l'artillerie de faire des cartouches. Le moindre délai dans l'exécution de ces ordres serait considéré comme un *attentat à la liberté*.

Connaissant la genre de punition dont il s'agissait, au moment où l'échafaud était en permanence, les Directeurs du département du Calvados, pour dégager leur reponsabilité, s'empressèrent de faire parvenir copie de la circulaire au citoyen Hébert, bibliothécaire du district de Caen.

Comment celui-ci se tira-t-il de ce pas difficile? Il est probable que, dans cette circonstance périlleuse, il sut, chose rare, contenter tout le monde, puisque sa situation (2), qui ne devait être alors que provisoire, fut bientôt confirmée par une nomination, émanant du Directoire du district de Caen, dont l'arrêté, à la date du 28 nivôse an III (17 janvier 1795), se terminait ainsi : « Le Directoire, l'agent national entendu, arrête que les citoyens Levêque et Hébert sont nommés bibliothécaires, et en conséquence ils feront sur le champ l'ouverture de la dite Bibliothèque de la cy-devant

(1) Ms. in-folio de la Bibliothèque de Caen, nº 121, feuillets 69 et 70.

(2) Comme la circulaire de l'Agence des armes et munitions avait ajouté à son tableau des dimensions, que devaient avoir les feuilles de parchemin pour gargousses, une colonne d'observations où il était dit que « la feuille doit être sans trou », on comprend qu'il était facile à un homme d'esprit de sauver, par quelque innocent subterfuge, les manuscrits de valeur dont il avait la garde.

Université, aux jours et heures qui seront indiqués par un Règlement particulier (1) ».

Les administrateurs du district de Caen ne pouvaient faire un meilleur choix. Sous la direction de M. Moysant, son oncle, M. Hébert, après avoir renoncé à la médecine, s'était occupé de recherches historiques et littéraires. Il était déjà un bibliographe éclairé lorsque M. Moysant abandonna la France pour tenter, à Londres, la grande publication dont il avait conçu l'idée.

La situation de M. Hébert ne fut définitivement régularisée qu'au moment de la formation des Écoles centrales, par un arrêté du 5e jour complémentaire de l'an IV.

Resté seul bibliothécaire avec un traitement de 2,000 livres, il put désormais consacrer tout son temps à l'organisation de la nouvelle bibliothèque.

Tandis qu'il se livrait à ces travaux, son oncle, M. Moysant, sommé de rentrer en France sous peine d'être considéré comme émigré, se vit dans l'impossibilité de satisfaire à l'arrêté qui le rappelait. Obligé de rester à Londres, il dut chercher dans son travail le moyen de vivre et de s'assurer une certaine indépendance. C'est pendant son séjour en Angleterre qu'il publia sa *Bibliothèque des écrivains français*, qui eut un certain succès.

Cependant la mère de M. Moysant, restée en France, avait adressé à la Convention une requête, dans laquelle elle demandait que le nom de son fils fût définitivement rayé de toutes les listes d'émigrés, où il aurait

(1) Ms. in-fol. de la Bibliothèque de Caen, nº 121, feuillet 76.

pu être inscrit. Un arrêté du Comité de Législation, du 19 germinal an III, fit droit à cette demande. Mais, nous ne savons pour quelle raison, M. Moysant prolongea son séjour en Angleterre jusqu'au mois d'août 1802.

Lorsque M. Moysant revint à Caen, la Bibliothèque de l'Université, augmentée des livres des maisons religieuses supprimées, était devenue la propriété de la ville. Oubliant les droits que dix années de travail lui avaient acquis, M. Hébert sollicita lui-même pour son oncle la place de conservateur de la Bibliothèque qu'il avait organisée. Il se contenta de la position modeste de conservateur-adjoint, et, abandonnant la meilleure part des appointements à son vieux parent, il ne garda guère pour lui que la besogne à faire.

Et ce n'était pas un petit travail. Il s'agissait de rassembler dans l'enceinte de la mairie tous les livres épars des bibliothèques de l'abbaye d'Ardennes, de Saint-Étienne de Caen, des Cordeliers (1), de l'Université et des dépôts du département. A cela s'ajoutèrent trente caisses énormes de volumes provenant des dépôts de Paris. Ce qui redoubla l'embarras des bibliothécaires, ce fut l'ordre qu'ils reçurent d'être prêts à faire l'ouverture de la nouvelle salle de l'Hôtel de Ville à l'époque de la fête de l'Empereur, fixée au 2 décembre 1809. Sans se préoccuper de la confusion qu'il allait intro-

(1) La Bibliothèque des Cordeliers, formée par le P. Martin, était si considérable qu'en 1791, après avoir été pillée plusieurs fois, elle comptait encore 6,953 volumes. — Voir *La vie et les écrits du Père F. Martin*, par Ch. Fierville.

duire dans le classement commencé, dès que la nouvelle salle eut son plafond et son pavé, le maire y fit transporter tous les livres des différents dépôts. On les y réunit pêle-mêle, avec un ordre apparent, pour les présenter au public dans la cérémonie du 2 décembre, jour où l'on devait inaugurer la salle de la Bibliothèque et la galerie du Musée de tableaux.

Ce jour là, il y eut grand enthousiasme, force discours et pièces de vers de circonstance. Un militaire s'écriait devant le portrait de Napoléon (1) :

Ah ! que le Ciel pour nos enfants,
Pour le payer de tant de gloire,
Fasse qu'il vive au moins mille ans.
Ce n'est pas un an par victoire !

Après quoi une femme ajoutait :

A son retour, chaque guerrier,
Déposant l'arme meurtrière,
A Vénus saura bien payer
Les torts que lui faisait la guerre.

Les organisateurs de la fête se figuraient sans doute que ces vers de mirliton permettraient au public d'attendre patiemment que ceux de Corneille et de Racine fussent mis à sa disposition. Il lui fallut de la patience en effet, puisque les conservateurs de la Bibliothèque, comme des chefs qui s'efforcent de rallier des soldats en déroute, durent rechercher longtemps

(1) *Procès-verbal des fêtes publiques célébrées en la ville de Caen les 2 et 3 décembre 1809*. Caen, Chalopin, 16 p. in-4°.

les livres dépareillés par un classement précipité. Et dans quel local, dans quelles conditions! M. Moysant nous en a conservé le souvenir dans la note suivante (1) :

« Sans feu, sans secours, dans un appartement humide, « où le pavé et le plafond conservaient toute leur humi- « dité, nous ne pouvions travailler que peu d'heures dans « la journée. Je contractai une maladie dont je fus retenu « au lit pendant 22 jours et qui se termina par un dépôt « sur le pied dont j'ai ressenti les suites pendant un an. « M. Hébert, resté seul avec le garçon, continua de travailler « avec courage. Les livres furent remis en ordre, et la « Bibliothèque fut ouverte au public au mois de juillet 1811. »

C'est donc à partir de cette date que la Bibliothèque fut classée et définitivement livrée au public.

Mais en 1811, on lui ferma, un beau jour, la porte au nez pour l'ouvrir à une assemblée électorale, qui y tint ses séances pendant vingt-un jours. La même année, il fut encore privé de ses livres à l'occasion des travaux que nécessita le passage à Caen de leurs Majestés Impériales. Son exil dura 18 jours, non seulement pendant le séjour de l'Empereur et de Marie-Louise, mais encore pendant les fêtes qui furent célébrées après leur départ (2).

Quand la ville était en liesse pour une raison quelconque, avec un sans-gêne adorable on invitait les travailleurs à quitter la salle de lecture, qui se transformait aussitôt en salle de bal ou en salle à manger. Libres d'aller dévorer un livre à domicile, ils devaient

(1) Voir les mss. in-folio de la Biblioth. de Caen, nº 121, feuillets 148 et 149, et nº 120 (tome II), feuillets 3 et 4.

(2) *Journal du Calvados* du 1er septembre 1811.

céder la place à des convives qui mangeaient et buvaient à la santé de l'Empereur ou des Bourbons.

En 1814, peu de temps après le retour de Louis XVIII, en moins d'un mois, on donna successivement trois banquets dans la grande salle de la Bibliothèque.

Le 12 août, c'étaient le colonel et les officiers d'Angoulême, cuirassiers, qui, pour célébrer la nouvelle formation de leur régiment, avaient invité, à un dîner somptueux, les principaux fonctionnaires publics et quelques députations des autres corps de la garnison et de la garde nationale.

« La grande salle de la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville, dit le *Journal du Calvados* du 13 août, avait été disposée avec beaucoup de goût et d'élégance pour cette fête.

« Au centre, s'élevait un grand trophée d'armes, surmonté du buste de S. M., et au-dessous duquel on lisait : *Au Roi, le régiment d'Angoulême, cuirassiers, toujours fidèle*. Derrière ce monument, était placée une musique d'harmonie, qui se fit alternativement entendre avec la musique militaire, pendant le repas.

« Une quantité prodigieuse de lustres et de flambeaux éclairaient une table de 140 couverts, ornée de lauriers, de jeunes palmiers et d'autres arbustes des espèces les plus rares. Le pourtour de la salle était décoré d'inscriptions en l'honneur des princes et des princesses de la famille royale.

« Entre les toasts, dont chacun était annoncé par la trompette sonnant la charge, et accueilli par des fanfares et des acclamations réitérées, on chanta des couplets ».

L'enthousiasme n'était pas moins débordant que les coupes de champagne.

Un des capitaines d'Angoulême, devant son colonel et les généraux qui l'approuvaient, malgré les règlements militaires, provoquait à l'ivresse :

Que chacun donc vide son verre,
Ne craignons pas de chanceler ;
Quand on boit la santé d'un père,
Ah ! qu'il est doux de s'énivrer !

Un grave avocat, officier de la garde nationale, M. Joyau, disait, en parlant du roi :

Mais dans la paix de nos ébats
Il ouvre la douce carrière ;
A Lise il cause un doux émoi ;
A Bacchus il gagne nos âmes :
Vive le Roi ! vive le Roi !
Vive le vin ! vivent les Dames !

Quand on se rappelle, suivant les expressions mêmes du Journal officiel de l'époque « la quantité prodigieuse de lustres et de flambeaux » qui se trouvaient à la portée de convives, si profondément troublés par les vertiges de la politique et du vin, on s'effraye à la pensée des risques que durent courir, dans cette soirée, les riches collections de la Bibliothèque. Il n'y eut cependant aucun accident à regretter, et, comme trace d'incendie, les lecteurs, lorsqu'on voulut bien les rappeler de leur exil, ne retrouvèrent sous leurs pieds

que les cendres de cigares, oubliées par les balayeuses de la salle du festin.

Peu de jours après, le 16 août, c'était le tour du 9e régiment de chasseurs, qui convoqua, pour le même motif, le même personnel au même banquet. Comme à la précédente réunion, chaque toast fut annoncé par des trompettes sonnant la charge. Mais on ne trouva pas que ce fût assez de tapage. On voulut naturellement faire plus fort que ses prédécesseurs, les cuirassiers d'Angoulême Et « la santé de S. M., nous dit le *Journal du Calvados* (1), fut répétée plusieurs fois, avec un nouvel enthousiasme, au bruit de plusieurs feux de carabines, parfaitement exécutés »

Comme les fusils du temps se chargeaient avec des bourres, qui s'enflammaient en sortant du canon, on peut imaginer aisément quelles furent les transes des deux érudits, obligés de veiller à la conservation des raretés bibliographiques, quand ils virent la salle qui les contenait transformée en champ de tir.

Eurent-ils le courage de jeter le cri d'alarme? Aucune pièce officielle ne nous a conservé l'écho de leur plainte. Sachant que les écrits restent, et que le fanatisme royaliste du moment n'aurait pas manqué de voir des marques de tiédeur dans les restrictions qu'ils auraient apportées à la libre expansion de son enthousiasme, ils durent probablement se contenter de quelques observations verbales, qui furent écoutées. Car, lors du troisième banquet, donné par l'état-major du 57e régiment de ligne, il n'y eut plus de feux de peloton

(1) N° du 20 août 1814.

exécutés dans le grand dépôt de livres. On se contenta d'y introduire la musique et les tambours du régiment, qui firent le tour de la salle en jouant et battant la charge. Le reste des troupes, disposé sur la place Royale, répondit à ce vacarme par de nombreuses salves de mousqueterie (1).

Après ces heures troublées, depuis que le calme s'est fait dans la rue et dans les esprits, l'histoire de la Bibliothèque se bornera désormais à des luttes pacifiques entre les conservateurs, qui demandent des améliorations pour l'établissement dont ils ont la direction, et les représentants de la commune, qui refusent habituellement des secours, qu'on aime mieux réserver pour des résultats dont le côté matériel frappe mieux la vue. C'est ainsi que les Conseillers municipaux, qui trouvaient la ville trop pauvre en 1833 pour consacrer 600 fr. à la copie du catalogue, l'estimaient assez riche, en 1834, pour dépenser 34,515 fr. lors de la réception du roi et de sa famille (2)!

Mais, depuis cette époque, des idées plus larges ont inspiré les décisions de nos Corps délibérants. Tout en tenant compte des intérêts positifs d'une cité, ils ont compris l'urgence de venir en aide aux établissements qui contribuent au progrès des lettres et de l'instruction publique.

Grâce à leurs libéralités, aux dons de l'État et aux legs de plusieurs particuliers, la Bibliothèque de Caen

(1) *Journal du Calvados* du 24 septembre 1814.

(2) Voir aux *Archives municipales* les procès-verbaux du 7 décembre 1833 et du 13 février 1834.

possède aujourd'hui plus de cent mille volumes, réunis dans trois grandes salles, où de nombreux portraits donnent, à ces belles galeries, le double caractère d'un musée et d'une collection de raretés bibliographiques.



POÉSIES

ERRANTS

Par M. Paul HAREL,

Membre correspondant.

Nous sommes les Errants du monde
Que les haltes ne gardent pas.
Nous sentons la terre profonde
Comme habituée à nos pas.

Nous sommes les fils de la Route,
Nés sur elle, marchant dessus ;
Les voyageurs que l'on redoute,
Mal abrités et mal reçus

Par l'étable ou par la chaumière.
Bah ! Un coucher sous les maisons...
Nous repartons dans la lumière
Magnétique des horizons.

Nos guenilles comme des plumes
Sont légères ! Par les temps gris,
Nous sentons le manteau des brumes
Peser sur nos corps amaigris.

Ce résultat paraîtrait presque invraisemblable, sans l'explication que nous allons en donner.

Le lecteur se rappelle sans doute qu'en 1731, après la réception des lettres patentes du roi, l'Université s'empressa d'écrire et de publier un règlement, où il était déclaré que la Bibliothèque serait ouverte trois fois la semaine, qu'il serait dressé six catalogues et qu'on ferait le recensement des livres tous les trois mois. Des dispositions sévères traçaient même les devoirs du bibliothécaire. Tout était prévu : les cas d'absence, d'emplois incompatibles, de vacances. Oh ! rien n'a jamais été plus admirable, en France, que l'art de rédiger des règlements ! Les faire exécuter, c'est autre chose.

Au moment même où l'Université adoptait le règlement qui disait, entre autres choses, que le bibliothécaire ne devait avoir « aucun employ incompatible avec « les jours et heures auxquels il serait obligé de « tenir la Bibliothèque ouverte », le même jour, dans la même séance, elle choisissait comme bibliothécaire M. Buquet, curé de Saint-Sauveur, promoteur de l'Officialité de Caen et principal du collège des Arts !

Il est vrai que le bibliothécaire ne devait toucher, d'après l'article 11 du règlement, que 200 livres d'appointements. C'était encore trop pour les services qu'il rendit. Il y eut bien, en 1736, une tentative de catalogue in-4°, dont sept feuilles seulement furent imprimées. Mais après cet effort surhumain, le curé de Saint-Sauveur se reposa et abandonna la Bibliothèque à ses vicaires. On l'ouvrait quand les offices et les services de la paroisse le permettaient.

Un tel état de choses ne put qu'empirer lorsque

M. Buquet fut nommé recteur. Comme chef de l'Université, il se préoccupa surtout d'attirer sur la célèbre compagnie les faveurs du pouvoir. « M. Buquet, qui « en est recteur, dit le rédacteur d'un compte-rendu « officiel publié par l'Université (1), chérit son emploi, « principalement par les événements qui lui donnent « occasion de signaler son zèle personnel et le zèle du « Corps dont il est le Chef. Il se trouve honoré par des « circonstances éclatantes, et il s'efforce de n'en pas « ternir l'éclat, ou par un injurieux silence ou par des « épargnes que la conjoncture des temps rendroit « légitimes, pour ne pas dire nécessaires; mais il est des « occasions singulières où la reconnoissance doit être « écoutée au préjudice de l'œconomie. C'est à la pre- « mière d'ordonner et à celle-ci d'obéir ».

Le fait est qu'on aurait pu difficilement reprocher au bibliothécaire-recteur de montrer trop de parcimonie, dans la manière dont il témoignait sa reconnaissance au Gouvernement. En 1744, *actions de grâces suivies de réjouissances publiques*, pour le rétablissement de la santé du roi; en 1745, nouvelles actions de grâces et fêtes, pour le mariage de Monseigneur le Dauphin; en 1746, encore des actions de grâces, à l'occasion de la glorieuse campagne de l'année 1745! Ce n'était que Te Deum, que feux d'artifices! A peine le chef de l'Université avait-il le temps de respirer entre deux illuminations.

Hâtons-nous toutefois d'ajouter qu'au milieu de tant

(1) *Actions de grâces rendues par l'Université de Caen pour le mariage de Monseigneur le Dauphin, suivies de réjouissances publiques, le 23 de mars 1745.* Caen, Claude Pyron; in-4o de 32 pages.

d'occupations, le recteur ne dédaignait pas de se rappeler ses modestes fonctions de bibliothécaire. S'il n'avait pas le temps de l'ouvrir très régulièrement au public, il n'oubliait pas que la Bibliothèque avait pour but d'éclairer. Celle-ci ne répandit jamais plus de lumière que sous le rectorat de M. Buquet. Dans toutes les fêtes publiques elle brillait d'un éclat qui éclipsait les lampions accrochés çà et là aux saillies de la façade du palais des Grandes Écoles. C'était sous son balcon qu'on plaçait une « longue caisse avec cette inscription en lumière: *Vivat Ludovicus decimus quintus!* »

« Au dessous de l'entablement ou corniche, ajoute le « compte-rendu auquel nous empruntons ces dé- « tails (1), régnoit un cordon de verdure et un de « lampions.

« Dans le fronton, dont le dessous de la moulure « étoit décoré d'un cordon de verdure et d'un triple « rang de lampions, il y avoit un soleil naissant très « bien éclairé, avec cette devise:

« *Renascente Sole fulget Academia.*
« *Au retour du Soleil ce lieu doit son éclat.*

« Dans les quatre croisées de la Bibliothèque étaient « placées quatre Muses de grandeur humaine avec leurs « attributs, chacune sur un piédestal, où étoit écrit « leur nom ».

Puisque la Bibliothèque leur distribuait si géné-

(1) *Actions de grâces rendues par l'Université de Caen pour le rétablissement de la santé du Roy, le 25 novembre 1744.* Caen, Claude Pyron, 55 p. in-4°.

reusement au dehors la mythologie, le latin et les lumières, comment les écoliers de l'Université auraient-ils pu souhaiter qu'on leur en ouvrît régulièrement les portes? Qu'y auraient-ils fait d'ailleurs? Comment s'y seraient-ils dirigés? Une bibliothèque sans catalogue, comme on l'a dit avec justesse, est un labyrinthe sans fil. Et M. Buquet qui s'était engagé, d'après le règlement, à faire l'inventaire des livres qu'on lui confiait, mourut sans avoir même songé à préparer l'original du catalogue, dont on lui demandait six copies.

Le 31 mars 1758, l'Université nomma bibliothécaire M. Le Guay, qui venait aussi de succéder à M. Buquet dans la place de principal du collège des Arts. Mais l'état de confusion dans lequel il trouva les livres, et la difficulté de faire un recensement sans catalogue déterminèrent le nouveau titulaire à donner sa démission, dès le mois de janvier 1759.

D'après une note que nous trouvons dans un des manuscrits de la Bibliothèque de Caen (In-f° 111, feuillet 63), il paraîtrait que M. Buquet avait laissé des comptes si embrouillés, qu'ils devinrent l'occasion d'un long procès avec ses héritiers (1). Le désordre de la Bibliothèque, et, probablement aussi, la modicité des appointements, écartèrent les gens instruits qui auraient pu remplir utilement la fonction de bibliothécaire.

Ce fut M. Riboult, ancien vicaire de M. Buquet, qui succéda à M. Le Guay. Cet ecclésiastique, curé à six

(1) Voir aussi le registre des *Conclusions* à la date du 18 décembre 1759, de 1770, et 19 novembre 1779.

lieues de Caen, venait rarement à la ville et remettait la clé de la Bibliothèque à qui voulait le représenter. En dernier lieu, un obitier d'un des faubourgs de la ville, l'abbé Jean Du Longchamp, voulut bien se charger d'ouvrir la salle de lecture deux fois la semaine, aux heures marquées par le règlement.

Tandis que les bibliothécaires oubliaient ainsi le chemin de la Bibliothèque, celle-ci s'augmentait dans des proportions considérables. Quelques années après la fermeture du collège du Mont, supprimé par arrêt spécial du Parlement en 1762, les livres qui appartenaient aux Jésuites de Caen furent réunis à ceux de l'Université. S'il faut en croire une note que nous découvrons dans un manuscrit de la Bibliothèque de Caen (In-f° 119, f. 2), cette augmentation aurait été sans importance, « parce que le commissaire du Parlement avait « permis aux membres de ce corps d'emporter les li- « vres à leur usage. » Si les Pères usèrent largement de la permission qui leur fut accordée (1), ils n'en lais-

(1) D'après le témoignage de MM. de Biéville et Cauvet commissaires chargés de faire transporter les livres du collège du Mont à la Bibliothèque de l'Université, on aurait trouvé, dans le premier établissement, un nombre de livres très inférieur à celui qui était indiqué sur le catalogue de la Bibliothèque des Jésuites. « Lors de ce transport, est-il dit dans les « *Conclusions* à la date du 19 novembre 1779, le sieur de « Biéville, commissaire, fut très surpris de trouver deux portes « ouvertes, lesquelles donnaient sur deux escaliers dérobés, « donnant près le réfectoire. Il ignore dans quel tems elles « ont été forcées.

« Lorsqu'il s'en aperçut il fit avertir le sieur Godard, pour lors « principal, et lui demanda qui avoit forcé les portes; le sieur

sèrent pas moins à l'Université un nombre considérable d'ouvrages. Nous en trouvons la preuve dans ce fait (1) que la Bibliothèque de l'Université, qui n'avait que 7,114 volumes en 1759, en comptait 13,000 vers 1786. Et ce n'est certes pas au zèle trop connu des bibliothécaires qu'il serait raisonnable d'attribuer un tel accroissement.

Un édit du roi, du mois d'août 1786, s'occupa des réformes à introduire pour assurer aux lecteurs la communication de la riche collection de livres que possédait l'Université (2). Le rédacteur du règlement avait enfin compris qu'on n'améliorerait la situation de la Bibliothèque qu'en améliorant la situation même du bibliothécaire. Jusqu'à ce jour les appointements de ce fonctionnaire semblaient avoir été accordés, comme certains bénéfices ecclésiastiques, à titre de revenus sans charges.

L'édit de 1786, en portant les émoluments de 200 à 800 livres, exigea que la Bibliothèque fût « à l'avenir « ouverte les lundi, mercredi, vendredi et samedi de « chaque semaine pendant tout le cours de l'année « scholastique». De plus, il instituait régulièrement un sous-bibliothécaire, aux appointements de 200 livres.

« Godard fit réponse qu'il l'ignorait, et sur ces entrefaites « quelques-uns des professeurs de son collége montèrent aux « dits appartements ; dans cette détresse, le sieur de Biéville, « voulant éviter tout éclat, envoïa chercher un serrurier « auquel il ordonna de barricader lesd. portes, ce qui fut « fait. »

(1) Ms. in-folio de la Biblioth. de Caen, n° 121, feuillet 4.

(2) Caen, Le Roy, 1786 ; 40 p. in-4°.

L'abbé Jean Du Longchamp, qui avait rempli gratuitement ces fonctions pendant quelques années, y fut maintenu. En même temps l'édit nommait bibliothécaire en chef M. Moysant, ancien professeur de rhétorique au collège du Mont.

Comme il venait d'être mis à la retraite, M. Moysant pouvait disposer de tout son temps pour le service dont il était chargé. Ses 800 livres d'appointements, avec sa pension *d'émérite* de 600 livres, son logement estimé 200 livres, sa part des revenus fonciers de l'Université et ses droits sur les réceptions des candidats aux grades, enfin les privilèges et immunités accordés aux membres de l'Université, lui assuraient une position assez lucrative pour qu'il ne fût pas obligé de suppléer par d'autres travaux à un traitement encore exigu. Son goût pour l'histoire littéraire et l'étude particulière qu'il avait faite de la bibliographie semblaient promettre enfin à l'Université un excellent bibliothécaire.

Malheureusement, dans les premières années de la Révolution, M. Moysant fut chargé, lors de la fermeture des maisons religieuses, de la surveillance des établissements supprimés. Nommé, le 7 février 1791, conservateur des bibliothèques du département, il dut les visiter et en vérifier les catalogues. Ce n'était pas une besogne facile, car il fallait disputer à la fureur populaire les manuscrits et les imprimés que renfermaient les abbayes. Malgré tout son zèle, M. Moysant ne put sauver la bibliothèque du Val-Richer; les gens du pays en avaient déjà employé les livres à faire bouillir de l'eau-de-vie (1). Il fut plus heureux avec celle des

(1) Il en fut de même, paraît-il, pour les livres de l'abbaye du

Cordeliers de Caen, dont les restes précieux furent déposés d'abord dans les galeries de l'abbaye de Saint-Étienne, puis, de là, dans un grenier à blé de l'Hôtel de Ville (1).

Tandis que M. Moysant remplissait cette mission, la Bibliothèque de l'Université restait dans un état d'abandon qui valut aux administrateurs du Calvados une pressante réclamation, adressée le 26 mars 1792 par la Société républicaine séant à Caen, pour obliger (2) le bibliothécaire, « nommé le cinq novembre dernier, à entrer en fonctions ou à abdiquer ».

Ce fut en visitant les précieuses et antiques collections du département, que M. Moysant conçut l'idée de publier les chartes qu'elles contenaient et de faire pour la Normandie, sous le titre de *Monasticon Neustriacum*, ce que les Anglais Dodsworth et Dugdale avaient fait pour leur patrie sous le titre de *Monasticon Anglicanum*. Dans l'espoir d'intéresser à son entreprise les principales familles anglaises, qui s'enorgueillissent d'être descendues des compagnons de Guillaume le Conquérant, M. Moysant résolut de passer en Angleterre et adressa, à ce sujet, une requête au Directoire du département du Calvados. Celui-ci lui accorda le congé demandé, à condition qu'il ferait l'abandon

Plessis-Grimoult, dont la Bibliothèque de Caen possède le catalogue.

(1) On trouvera sur cette collection importante de nombreux renseignements dans *La vie et les écrits du Père F. Martin*, par Ch. Fierville.

(2) Archives du Calvados : Pièces relatives à l'ancienne Université.

de son traitement à deux adjoints qui seraient nommés pour le remplacer pendant son absence.

Le Conseil général du département n'avait pas oublié sans doute la précédente réclamation d'une des Sociétés populaires du chef-lieu ; car, dès que M. Moysant fut parti pour Londres, il s'empressa de lui donner un successeur par un arrêté du 5 octobre 1792. « Le « citoyen Menard, disait cette pièce, sera tenu de se « conformer aux réglements de l'Université non abro- « gés et notamment sur l'ouverture régulière de ladite « Bibliothèque, afin que le public puisse en jouir. »

Ce souhait fut-il rempli ? Cet ordre fut-il suivi d'un commencement d'exécution ? Nous en doutons. Car on touchait à ce moment terrible où la patrie allait être déclarée en danger. La vie intellectuelle se trouva, pour quelque temps, suspendue. Le décret du 8 août 1793, qui supprimait les anciennes Universités, plaçait « les bibliothèques et autres monuments des arts sous la surveillance des autorités constituées », en attendant les décrets sur l'organisation de l'instruction publique.

Comment ces autorités comprirent-elles leurs devoirs ? D'un côté la loi leur faisait une obligation de défendre les dépôts de livres qu'on leur avait confiés, d'autre part le gouvernement *révolutionnaire* (1), au nom du salut public, leur imposait des mesures qui pouvaient entraîner la destruction de ces mêmes objets précieux. Le 7 prairial an II [21 mai 1794], l'Agence de la Conservation des armes et munitions de guerre de la République adressait au Directoire du département

(1) L'article 1er du décret du 19 vendémiaire disait : « Le Gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix ».

du Calvados (1) des instructions, pour qu'on lui envoyât tous les parchemins dont la dimension permettrait à l'artillerie de faire des cartouches. Le moindre délai dans l'exécution de ces ordres serait considéré comme un *attentat à la liberté*.

Connaissant la genre de punition dont il s'agissait, au moment où l'échafaud était en permanence, les Directeurs du département du Calvados, pour dégager leur reponsabilité, s'empressèrent de faire parvenir copie de la circulaire au citoyen Hébert, bibliothécaire du district de Caen.

Comment celui-ci se tira-t-il de ce pas difficile? Il est probable que, dans cette circonstance périlleuse, il sut, chose rare, contenter tout le monde, puisque sa situation (2), qui ne devait être alors que provisoire, fut bientôt confirmée par une nomination, émanant du Directoire du district de Caen, dont l'arrêté, à la date du 28 nivôse an III (17 janvier 1795), se terminait ainsi : « Le Directoire, l'agent national entendu, arrête que les citoyens Levêque et Hébert sont nommés bibliothécaires, et en conséquence ils feront sur le champ l'ouverture de la dite Bibliothèque de la cy-devant

(1) Ms. in-folio de la Bibliothèque de Caen, nº 121, feuillets 69 et 70.

(2) Comme la circulaire de l'Agence des armes et munitions avait ajouté à son tableau des dimensions, que devaient avoir les feuilles de parchemin pour gargousses, une colonne d'observations où il était dit que « la feuille doit être sans trou », on comprend qu'il était facile à un homme d'esprit de sauver, par quelque innocent subterfuge, les manuscrits de valeur dont il avait la garde.

Université, aux jours et heures qui seront indiqués par un Règlement particulier (1) ».

Les administrateurs du district de Caen ne pouvaient faire un meilleur choix. Sous la direction de M. Moysant, son oncle, M. Hébert, après avoir renoncé à la médecine, s'était occupé de recherches historiques et littéraires. Il était déjà un bibliographe éclairé lorsque M. Moysant abandonna la France pour tenter, à Londres, la grande publication dont il avait conçu l'idée.

La situation de M. Hébert ne fut définitivement régularisée qu'au moment de la formation des Écoles centrales, par un arrêté du 5e jour complémentaire de l'an IV.

Resté seul bibliothécaire avec un traitement de 2,000 livres, il put désormais consacrer tout son temps à l'organisation de la nouvelle bibliothèque.

Tandis qu'il se livrait à ces travaux, son oncle, M. Moysant, sommé de rentrer en France sous peine d'être considéré comme émigré, se vit dans l'impossibilité de satisfaire à l'arrêté qui le rappelait. Obligé de rester à Londres, il dut chercher dans son travail le moyen de vivre et de s'assurer une certaine indépendance. C'est pendant son séjour en Angleterre qu'il publia sa *Bibliothèque des écrivains français*, qui eut un certain succès.

Cependant la mère de M. Moysant, restée en France, avait adressé à la Convention une requête, dans laquelle elle demandait que le nom de son fils fût définitivement rayé de toutes les listes d'émigrés, où il aurait

(1) Ms. in-fol. de la Bibliothèque de Caen, n° 121, feuillet 76.

pu être inscrit. Un arrêté du Comité de Législation, du 19 germinal an III, fit droit à cette demande. Mais, nous ne savons pour quelle raison, M. Moysant prolongea son séjour en Angleterre jusqu'au mois d'août 1802.

Lorsque M. Moysant revint à Caen, la Bibliothèque de l'Université, augmentée des livres des maisons religieuses supprimées, était devenue la propriété de la ville. Oubliant les droits que dix années de travail lui avaient acquis, M. Hébert sollicita lui-même pour son oncle la place de conservateur de la Bibliothèque qu'il avait organisée. Il se contenta de la position modeste de conservateur-adjoint, et, abandonnant la meilleure part des appointements à son vieux parent, il ne garda guère pour lui que la besogne à faire.

Et ce n'était pas un petit travail. Il s'agissait de rassembler dans l'enceinte de la mairie tous les livres épars des bibliothèques de l'abbaye d'Ardennes, de Saint-Étienne de Caen, des Cordeliers (1), de l'Université et des dépôts du département. A cela s'ajoutèrent trente caisses énormes de volumes provenant des dépôts de Paris. Ce qui redoubla l'embarras des bibliothécaires, ce fut l'ordre qu'ils reçurent d'être prêts à faire l'ouverture de la nouvelle salle de l'Hôtel de Ville à l'époque de la fête de l'Empereur, fixée au 2 décembre 1809. Sans se préoccuper de la confusion qu'il allait intro-

(1) La Bibliothèque des Cordeliers, formée par le P. Martin, était si considérable qu'en 1791, après avoir été pillée plusieurs fois, elle comptait encore 6,953 volumes. — Voir *La vie et les écrits du Père F. Martin*, par Ch. Fierville.

duire dans le classement commencé, dès que la nouvelle salle eut son plafond et son pavé, le maire y fit transporter tous les livres des différents dépôts. On les y réunit pêle-mêle, avec un ordre apparent, pour les présenter au public dans la cérémonie du 2 décembre, jour où l'on devait inaugurer la salle de la Bibliothèque et la galerie du Musée de tableaux.

Ce jour là, il y eut grand enthousiasme, force discours et pièces de vers de circonstance. Un militaire s'écriait devant le portrait de Napoléon (1) :

Ah ! que le Ciel pour nos enfants,
Pour le payer de tant de gloire,
Fasse qu'il vive au moins mille ans.
Ce n'est pas un an par victoire !

Après quoi une femme ajoutait :

A son retour, chaque guerrier,
Déposant l'arme meurtrière,
A Vénus saura bien payer
Les torts que lui faisait la guerre.

Les organisateurs de la fête se figuraient sans doute que ces vers de mirliton permettraient au public d'attendre patiemment que ceux de Corneille et de Racine fussent mis à sa disposition. Il lui fallut de la patience en effet, puisque les conservateurs de la Bibliothèque, comme des chefs qui s'efforcent de rallier des soldats en déroute, durent rechercher longtemps

(1) *Procès-verbal des fêtes publiques célébrées en la ville de Caen les 2 et 3 décembre 1809*. Caen, Chalopin, 16 p. in-4°.

les livres dépareillés par un classement précipité. Et dans quel local, dans quelles conditions! M. Moysant nous en a conservé le souvenir dans la note suivante (1):

« Sans feu, sans secours, dans un appartement humide, « où le pavé et le plafond conservaient toute leur humi- « dité, nous ne pouvions travailler que peu d'heures dans « la journée. Je contractai une maladie dont je fus retenu « au lit pendant 22 jours et qui se termina par un dépôt « sur le pied dont j'ai ressenti les suites pendant un an. « M. Hébert, resté seul avec le garçon, continua de travailler « avec courage. Les livres furent remis en ordre, et la « Bibliothèque fut ouverte au public au mois de juillet 1811. »

C'est donc à partir de cette date que la Bibliothèque fut classée et définitivement livrée au public.

Mais en 1811, on lui ferma, un beau jour, la porte au nez pour l'ouvrir à une assemblée électorale, qui y tint ses séances pendant vingt-un jours. La même année, il fut encore privé de ses livres à l'occasion des travaux que nécessita le passage à Caen de leurs Majestés Impériales. Son exil dura 18 jours, non seulement pendant le séjour de l'Empereur et de Marie-Louise, mais encore pendant les fêtes qui furent célébrées après leur départ(2).

Quand la ville était en liesse pour une raison quelconque, avec un sans-gêne adorable on invitait les travailleurs à quitter la salle de lecture, qui se transformait aussitôt en salle de bal ou en salle à manger. Libres d'aller dévorer un livre à domicile, ils devaient

(1) Voir les mss. in-folio de la Biblioth. de Caen, n° 121, feuillets 148 et 149, et n° 120 (tome II), feuillets 3 et 4.

(2) *Journal du Calvados* du 1er septembre 1811.

céder la place à des convives qui mangeaient et buvaient à la santé de l'Empereur ou des Bourbons.

En 1814, peu de temps après le retour de Louis XVIII, en moins d'un mois, on donna successivement trois banquets dans la grande salle de la Bibliothèque.

Le 12 août, c'étaient le colonel et les officiers d'Angoulême, cuirassiers, qui, pour célébrer la nouvelle formation de leur régiment, avaient invité, à un dîner somptueux, les principaux fonctionnaires publics et quelques députations des autres corps de la garnison et de la garde nationale.

« La grande salle de la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville, dit le *Journal du Calvados* du 13 août, avait été disposée avec beaucoup de goût et d'élégance pour cette fête.

« Au centre, s'élevait un grand trophée d'armes, surmonté du buste de S. M., et au-dessous duquel on lisait: *Au Roi, le régiment d'Angoulême, cuirassiers, toujours fidèle*. Derrière ce monument, était placée une musique d'harmonie, qui se fit alternativement entendre avec la musique militaire, pendant le repas.

« Une quantité prodigieuse de lustres et de flambeaux éclairaient une table de 140 couverts, ornée de lauriers, de jeunes palmiers et d'autres arbustes des espèces les plus rares. Le pourtour de la salle était décoré d'inscriptions en l'honneur des princes et des princesses de la famille royale.

« Entre les toasts, dont chacun était annoncé par la trompette sonnant la charge, et accueilli par des fanfares et des acclamations réitérées, on chanta des couplets ».

L'enthousiasme n'était pas moins débordant que les coupes de champagne.

Un des capitaines d'Angoulême, devant son colonel et les généraux qui l'approuvaient, malgré les règlements militaires, provoquait à l'ivresse :

Que chacun donc vide son verre,
Ne craignons pas de chanceler ;
Quand on boit la santé d'un père,
Ah ! qu'il est doux de s'énivrer !

Un grave avocat, officier de la garde nationale, M. Joyau, disait, en parlant du roi :

Mais dans la paix de nos ébats
Il ouvre la douce carrière ;
A Lise il cause un doux émoi ;
A Bacchus il gagne nos âmes :
Vive le Roi ! vive le Roi !
Vive le vin ! vivent les Dames !

Quand on se rappelle, suivant les expressions mêmes du Journal officiel de l'époque « la quantité prodigieuse de lustres et de flambeaux » qui se trouvaient à la portée de convives, si profondément troublés par les vertiges de la politique et du vin, on s'effraye à la pensée des risques que durent courir, dans cette soirée, les riches collections de la Bibliothèque. Il n'y eut cependant aucun accident à regretter, et, comme trace d'incendie, les lecteurs, lorsqu'on voulut bien les rappeler de leur exil, ne retrouvèrent sous leurs pieds

que les cendres de cigares, oubliées par les balayeuses de la salle du festin.

Peu de jours après, le 16 août, c'était le tour du 9e régiment de chasseurs, qui convoqua, pour le même motif, le même personnel au même banquet. Comme à la précédente réunion, chaque toast fut annoncé par des trompettes sonnant la charge. Mais on ne trouva pas que ce fût assez de tapage. On voulut naturellement faire plus fort que ses prédécesseurs, les cuirassiers d'Angoulême. Et « la santé de S. M., nous dit le *Journal du Calvados* (1), fut répétée plusieurs fois, avec un nouvel enthousiasme, au bruit de plusieurs feux de carabines, parfaitement exécutés »

Comme les fusils du temps se chargeaient avec des bourres, qui s'enflammaient en sortant du canon, on peut imaginer aisément quelles furent les transes des deux érudits, obligés de veiller à la conservation des raretés bibliographiques, quand ils virent la salle qui les contenait transformée en champ de tir.

Eurent-ils le courage de jeter le cri d'alarme? Aucune pièce officielle ne nous a conservé l'écho de leur plainte. Sachant que les écrits restent, et que le fanatisme royaliste du moment n'aurait pas manqué de voir des marques de tiédeur dans les restrictions qu'ils auraient apportées à la libre expansion de son enthousiasme, ils durent probablement se contenter de quelques observations verbales, qui furent écoutées. Car, lors du troisième banquet, donné par l'état-major du 57e régiment de ligne, il n'y eut plus de feux de peloton

(1) N° du 20 août 1814.

exécutés dans le grand dépôt de livres. On se contenta d'y introduire la musique et les tambours du régiment, qui firent le tour de la salle en jouant et battant la charge. Le reste des troupes, disposé sur la place Royale, répondit à ce vacarme par de nombreuses salves de mousqueterie (1).

Après ces heures troublées, depuis que le calme s'est fait dans la rue et dans les esprits, l'histoire de la Bibliothèque se bornera désormais à des luttes pacifiques entre les conservateurs, qui demandent des améliorations pour l'établissement dont ils ont la direction, et les représentants de la commune, qui refusent habituellement des secours, qu'on aime mieux réserver pour des résultats dont le côté matériel frappe mieux la vue. C'est ainsi que les Conseillers municipaux, qui trouvaient la ville trop pauvre en 1833 pour consacrer 600 fr. à la copie du catalogue, l'estimaient assez riche, en 1834, pour dépenser 34,515 fr. lors de la réception du roi et de sa famille (2)!

Mais, depuis cette époque, des idées plus larges ont inspiré les décisions de nos Corps délibérants. Tout en tenant compte des intérêts positifs d'une cité, ils ont compris l'urgence de venir en aide aux établissements qui contribuent au progrès des lettres et de l'instruction publique.

Grâce à leurs libéralités, aux dons de l'État et aux legs de plusieurs particuliers, la Bibliothèque de Caen

(1) *Journal du Calvados* du 24 septembre 1814.

(2) Voir aux *Archives municipales* les procès-verbaux du 7 décembre 1833 et du 13 février 1834.

possède aujourd'hui plus de cent mille volumes, réunis dans trois grandes salles, où de nombreux portraits donnent, à ces belles galeries, le double caractère d'un musée et d'une collection de raretés bibliographiques.



POÉSIES

ERRANTS

Par M. Paul HAREL,

Membre correspondant.

Nous sommes les Errants du monde
Que les haltes ne gardent pas.
Nous sentons la terre profonde
Comme habituée à nos pas.

Nous sommes les fils de la Route,
Nés sur elle, marchant dessus ;
Les voyageurs que l'on redoute,
Mal abrités et mal reçus

Par l'étable ou par la chaumière.
Bah ! Un coucher sous les maisons...
Nous repartons dans la lumière
Magnétique des horizons.

Nos guenilles comme des plumes
Sont légères ! Par les temps gris,
Nous sentons le manteau des brumes
Peser sur nos corps amaigris.

Et le tas des gueux sert de cible
Aux grêlons qui percent la peau.
Qu'importe ! la Route inflexible
S'allonge et commande au troupeau.

La grand'route, aux lointains féeriques,
Soutient l'effort de nos pieds lourds,
Car nous sommes les Chimériques,
Les Sans but, qui marchent toujours.

Loin des cités, hors du servage,
Nous vivons. Joyeux ou plaintifs,
Nos cris gardent l'accent sauvage
Des miséreux, des primitifs,

Des mendiants à l'âme altière,
Dont le troupeau, jamais conquis,
A vu la terre tout entière
Et rançonné tous les pays.

Nos vieillards ont quitté la vie,
Des fils quelconques nous sont nés,
Mais de l'âpre route suivie
Ils ne nous ont pas détournés.

Prenant les enfants aux mamelles,
Les hommes ont courbé le dos
Et frappé plus fort des semelles,
Pour mieux soulever leurs fardeaux.

Les vieux, aux heures d'agonie,
Obéissant à des instincts,
Devant quelque route infinie
Ont arrêté leurs yeux éteints...

Dans leur défroque mortuaire
Nous les avons bientôt roulés
Et rendus au grand ossuaire.
Puis, nous nous sommes en allés.

Sur nos défunts ni croix ni marbres,
Aucun nom, personne à genoux.
Mais, là-bas, le vent tord les arbres :
On dirait qu'il hurle avec nous !

DES AILES

Par M. Paul BLIER,
Membre correspondant.

Des ailes ! pour voler haut et loin, — pour planer sur la vie...

Frédéric RUCKERT.

I

Aigles fiers, doux ramiers, agiles hirondelles,
O buveurs d'air ! que n'ai-je, ainsi que vous, des ailes !

Des ailes ! pour franchir les horizons lointains,
Et bercer dans l'aurore, au frisson des matins,
Mon âme d'un air libre et pur inassouvie !
Des ailes ! pour planer sur les monts et les mers ;
Des ailes ! pour planer sur ces gouffres amers :
Le destin, la mort et la vie !

Des ailes ! comme — aux jours enfuis de mon printemps —
En ouvraient dans l'azur les désirs haletants
Qui m'entraînaient déçu de mirage en mirage ;
Des ailes ! pour atteindre, en leur fuite, ces jours
Qui, pleins d'espoirs, épris de tous les beaux amours,
M'ont laissé seul et sans courage...

Souvent, durant les nuits sereines, emporté
Sur les ailes d'un rêve heureux, je suis monté
Vers la voûte éternelle où mon désir s'égare.
– Mais les ailes de cire au soleil ont fondu :
Et toujours aux bas-fonds du réel, éperdu
Je suis retombé comme Icare...

Et je rampe, et je tends les bras vers les sommets
Où, rêveur impuissant, je n'atteindrai jamais...
... O ramiers buveurs d'air, agiles hirondelles,
Grands aigles qui planez sans lasser votre essor,
Pour vous suivre et monter plus haut, plus haut encor,
Que n'ai-je, ainsi que vous, des ailes !

II

Variations sur le même thème.

Oiseaux de l'azur coutumiers,
Aigles, hirondelles, ramiers,
Si vous gardez pour vous — et pour vous seuls, — vos ailes,
Il est aux campagnes de l'air
Des hôtes à l'essor moins fier
Qui peut-être à mes vœux ne seront pas rebelles.

Loin des sommets et près du sol,
Comme eux je bercerai mon vol
Ou gagnerai, comme eux, la plage ensoleillée :
Et leurs beaux chants et leurs doux jeux
Feront dans mon cœur orageux
Refleurir et chanter la gaîté réveillée...

Oh ! ces ailes dont tu te sers :
Rossignol, pour fuir nos hivers
Sur quelque rive amie où s'attardent les roses,
Pour un instant prête-les-moi,
Que j'aille y goûter, avec toi,
L'oubli des cœurs glacés et des brouillards moroses !

Oui, je veux changer d'horizon
Et m'évader de la prison
Où l'ennui me retient, lié par l'habitude.
Inexaucé dans tous mes vœux,
Avec toi, rossignol, je veux
D'un chant triste et calmant, charmer ma solitude.

Mais quoi ! tu tiens à rester seul
— Seul sur l'érable ou le tilleul
Où dorment, dans leur nid, tes petits et leur mère... —
Eh bien, pars seul ! — et ce sera
Le papillon qui prêtera
Ses ailes de velours à mon vol éphémère.

O jeune et brillant papillon,
Qui voltiges dans un rayon
Comme une fleur de l'air qui dans l'air se déploie ;
Toi qui, de pourpre et d'or vêtu,
Ne vis que pour aimer, veux-tu
Sur ton aile, avec toi, m'emporter dans ta joie ?

Ton aile me suffira pour
Effleurer au vol tour à tour
Les fleurs qu'à ma portée un hasard fera naître.
Qu'un autre cherche le Graal !
Cueillir les fleurs du sol natal,
C'est le plus sûr, — et c'est le plus sage peut-être...

— Fuis donc aux cieux d'un large essor,
Aigle alpestre aux prunelles d'or ;
Toi, frileux rossignol, vole aux rives prochaines !
Moi, dans nos champs aux blonds sillons,
Je reste — avec les papillons —
Content des humbles fleurs qui croissent sous nos chênes.

Janvier 1895.

LE ROI DE THULE

Par le Même.

Sombre et haute est la tour; le vent aux voix sans nombre
Se lamente à la cime, et la mer gronde au pied. —
Près du roi de Thulé, dans la tour haute et sombre,
La Mort invisible s'assied.

Seul le vieux roi mourant a vu le spectre blême;
Et de sa faible voix, mais qui commande encor:
« C'est l'heure du départ et de l'adieu suprême,
« Qu'on m'apporte ma coupe d'or! »

Il dit. Du haut dressoir chargé d'orfévreries
On apporte au vieillard la coupe au pur contour
Où, jeune homme, il a bu de ses lèvres fleuries
Le vin de l'éternel amour.

L'échanson la remplit d'une liqueur choisie;
Et le mourant croit voir, comme un rêve effacé,
Flotter dans le flot clair et blond du malvoisie
Tous les jours de son long passé.

Mais ses exploits guerriers, ses conquêtes, sa gloire
S'estompent vaguement dans un lointain obscur :
Rien ne brille et ne chante au fond de sa mémoire
Que son amour fidèle et sûr.

Amour unique, amour fait de tendresse exquise
Et de foi — ces plus purs des sentiments humains, —
Et que la coupe d'or évoque et symbolise,
Don de sa dame aux blanches mains.

Car ce graal d'amour qu'il admire et qu'il touche,
Elle seule et lui seul, en des temps fortunés,
Ils en ont seuls pressé les bords — qu'une autre bouche,
En s'y posant, eût profanés...

Elle tenait ainsi l'anse de la main droite,
Pour boire à son ami qui de loin lui riait ;
Et c'est à cet endroit, où le métal miroite,
Que sa lèvre en fleur s'appuyait...

Le vieux roi prend la coupe ; et toujours sous le charme
Du baiser qu'il y cherche, et qu'il retrouve encor,
Il boit à ses amours, — et sa dernière larme
Tombe au fond de la coupe d'or.

Et le vieillard, narguant la Mort qu'il déconcerte,
Se lève tout à coup de son fauteuil de fer,
Et d'un dernier effort, par la fenêtre ouverte,
Jette la coupe dans la mer.

Et quand la coupe d'or sous l'onde aux sombres voiles
S'enfonça dans l'abîme où son poids l'entraînait,
Son âme s'envola, là-haut dans les étoiles,
Rejoindre celle qu'il aimait.

— Heureux qui vit et meurt au même amour fidèle;
Et, comme le vieux roi retiré dans sa tour,
Voue un culte à sa Dame, et près d'elle et loin d'elle
Lui garde un éternel amour!

A LEUCONOÉ

Par le Même.

HOR., O., L. 1, 11.

Blanche Leuconoé, le terme qu'à nos jours
Les destins ont fixé sans sursis ni recours,
Ne cherche pas à le connaître :
Crains des sorts chaldéens l'oracle captieux.
Le mieux, quoi qu'il arrive, est d'accepter des dieux
Les biens et les maux qu'ils font naître.

Que Jupiter nous garde encor plusieurs hivers;
Ou que celui qui gronde aujourd'hui sur les mers
Vienne clore nos destinées, —
Sois sage ! et dans l'étroit espace d'un moment,
Tout en filtrant les vins, resserre prudemment
Tes espérances obstinées.

Tandis que nous parlons, comme un oiseau de nuit,
Muet, inaperçu, le Temps vole et s'enfuit
D'une fuite, hélas ! insensible...
Crois-moi : cueille le jour, comme on cueille un bon fruit.
Le présent t'appartient : quant au jour qui le suit,
N'y compte que le moins possible.

1895.

EN BRETAGNE

Par M. Émile TRAVERS,
Membre titulaire.

> **Les loups bretons grincent des dents**
> **En entendant le ban de guerre.**
> A. Brizeux, *Télen Arvor*.

Pour la route, j'ai pris hier un noble guide,
Le chantre de « Marie » et de « Télen Arvor ».
Au fond des bois, sa main m'a montré le druide
Cueillant le gui sacré dans le même décor.

Les flots avec fracas mordent le cap humide ;
Sous le ciel étoilé, les nains mènent encor
Leur ronde et les dolmens peuplent la lande aride
Où, dans le granit bleu, fleurit le genêt d'or.

« Is » n'est plus ; mais Saint-Pol lance aux cieux ses tourelles
Dont la main d'une fée a tissé les dentelles ;
Les cœurs sont demeurés simples, pieux, ardents,

Et, si les vieux donjons s'écroulent sous le lierre,
Voilà les loups bretons prêts à grincer des dents
Comme jadis le Celte au son du ban de guerre.

Morlaix, juin 1896.

LA RONDE DES PANTINS

Par le Même.

A Georges Auvray.

Un orchestre murmure et sa voix est plus douce
Que celle d'une fée éveillant les lutins.
Bientôt dans la nuit calme, en glissant sur la mousse,
Des pas s'approchent, c'est la ronde des pantins.

Piano, puis crescendo, la vague symphonie
S'esquisse. Les tambours font la basse et les cors
Soutiennent gravement les flûtes. L'harmonie
Éclate tout à coup en triomphants accords.

Par-ci par-là s'entr'ouvre une étroite fenêtre,
D'où quelque bon bourgeois, écarquillant les yeux,
Transi de froid, tremblant, de peur voit apparaître
De tout petits guerriers à l'air mystérieux.

Les voici ! Qu'ils sont beaux avec de grands panaches,
De larges baudriers et des sabres de bois,
Des fusils de fer-blanc et d'énormes moustaches,
Des habits galonnés aux modes d'autrefois.

Les baguettes plus fort frappent sur les timbales,
De leur rythme animé pressant chaque instrument;
Et la troupe, en faisant résonner sur les dalles
Ses bottes de carton, défile crânement.

Dans tous les carrefours ayant fini leur ronde,
— La ville avait repris son sommeil, — nos soldats
S'en vont, persuadés qu'ils ont sauvé le monde
Et que, sans leur vaillance, on ne dormirait pas.

Pantins, qui donc rirait? Parmi nous autres hommes,
Souvent plus d'un se croit quelque chose et n'est rien
Comme vous, qu'un fantoche éphémère. Nous sommes
Coulés au même moule et vous nous valez bien.

Combien de nous, pas plus que vous, n'ont de cervelle?
Aveuglé par l'orgueil, l'homme se juge mal
Et sa sottise est plus ridicule que celle
De marmousets, plaisants héros de carnaval.

Elle a duré trop peu la vision légère.
Dans l'ombre les pantins ont disparu joyeux;
Tout s'est tu, mais j'écoute encore la chimère
Qui me berce un moment et qui remonte aux cieux.

SUR LA MORT DE JULES SIMON

Par M. Edmond SAUTEREAU,

Membre titulaire.

Il n'est plus, le grand homme au cœur patriotique,
Qui sur nos jours troublés resplendit, pur flambeau,
L'apôtre du devoir à l'accent prophétique,
Jules Simon. Il dort maintenant au tombeau.

Pleure en lui le savoir moral et politique,
France, pour qui toujours son amour fut si beau,
Le sage et l'orateur à l'éloquence antique,
Qui guidait vers le bien notre monde nouveau.

Pleure le patriarche, ami de la famille,
Qui rêvait sur ce sol où croula la Bastille
D'éteindre le volcan des révolutions.

Fais plus : qu'à tout jamais vivant dans ta mémoire
Son bienfaisant génie, utile aux nations,
En toi brille immortel ! Et ce sera ta gloire.

Caen, juin 1896.

STANCES A LAMARTINE

Par le Même.

Quand l'astre de mes jours n'était qu'à son aurore
Et que mon cœur, tout plein d'un rêve d'avenir,
Comme un flot transparent, ne reflétait encore
Nulle ombre du passé, nul triste souvenir,

Lamartine, c'est toi, délicieux poète,
Dont le souffle à la fois puissant et gracieux
Sur mon âme encor neuve et jusqu'alors muette
Fit courir le premier frisson mélodieux.

Comme un ami charmant, qui sait mieux que nous-mêmes
Les secrets sentiments qui palpitent en nous,
Tu parfumais mon cœur dans tes divins poèmes
D'un je ne sais quel charme ineffablement doux.

Quand mes premiers regards interrogeaient la vie,
C'est par tes yeux qu'alors j'aimais à l'entrevoir,
Et c'est par ta candeur que la mienne ravie
Souriait à l'amour, souriait à l'espoir.

Tu prêtais seulement ton céleste langage
A tout ce qui parlait obscurément en moi,
Et je t'aimais de loin, comme on aime au bocage
Le rossignol, qu'on sent plus inspiré que soi.

Je n'étais pas de ceux dont l'oreille distraite
Entend, sans l'écouter, l'harmonieuse voix,
Et ne distingue pas dans sa verte retraite
Le virtuose ailé des autres luths des bois.

Au milieu du silence et de la nuit sacrée,
Attentif aux soupirs par ton cœur modulés,
Je respirais à peine, et mon âme altérée
S'abreuvait d'idéal sous les cieux étoilés.

L'amour a dans tes vers divinisé la femme,
Et, lorsque tu chantais ton immortel amour,
Je croyais assister aux scènes d'un grand drame
Où l'action sourit et pleure tour à tour.

J'ai porté, comme toi, le deuil de ton Elvire,
Et j'ai mêlé mes pleurs à ces pleurs douloureux
Qu'un soir a vus tomber, aux accords de ta lyre,
Dans les flots purs du lac poétisé par eux.

Laurence et Jocelyn dans leur grâce discrète
M'ont fait leur confidence, et j'ai trouvé bien grand
L'Homère familier, qui s'est fait l'interprète
De leur amour sans tache, impossible et navrant.

Sonore en moi vibrait l'écho de ton génie,
Qui me faisait d'instinct partager ton émoi,
M'emplir de ta lumière et de ton harmonie,
Méditer, m'attendrir ou souffrir avec toi.

Depuis a sur mon front passé plus d'une année.
De mes illusions, frêles et roses fleurs,
Au souffle des hivers, plus d'une s'est fanée,
Et, comme à toi, mes deuils m'ont coûté bien des pleurs.

Et plus peut-être encor qu'aux jours de la jeunesse,
Où mon rêve charmé sympathisait au tien,
Je chéris maintenant, aux heures de tristesse,
Tes chants consolateurs de poète chrétien.

Plus que jamais je sens dans la douceur plaintive
Qui s'exhale de toi sans rancœur et sans fiel,
Un invincible attrait, qui subjugue et captive,
Et soutient la souffrance, en lui montrant le ciel.

Dans si tendre
Oui, car tes premiers chants, leur grâce ~~et leur tendresse~~
Révélaient dès l'abord un jeune homme, un vainqueur,
Personne à leur beauté ne se pouvait méprendre ×
~~Et nul ne se pouvait méprendre à leur tristesse~~ :
Elle faisait de toi le poète du cœur.

Et cependant je t'aime encor plus, Lamartine,
Quand, banni de Milly par un destin brutal,
Mais fidèle au foyer, que l'amour t'illumine,
En esprit tu reviens seul au pays natal.

× Correction qui m'a été donnée par Mr Santereau

C'est après que ta lèvre à cet amer calice
A bu jusques au fond l'absinthe après le miel,
Qu'on voit, mieux que jamais, malgré ta cicatrice,
Ta foi dans un pouvoir tout providentiel.

Tout ce qui fait douter, délaissement, souffrance,
Injure et du malheur excès immérité,
Au creuset de ton cœur tout devient espérance
Et motif de sourire à l'immortalité.

Plus ton cœur saigne, et plus on sent dans tes épreuves
Grandir cette pitié qui porte jusqu'à Dieu,
Plus encor que tes pleurs, ceux des vierges, des veuves,
De tous les oubliés, qui sont ton cher milieu.

Oui, c'est alors surtout que ta gloire est insigne,
Et que, dans l'infini vers l'azur envolé,
Tu fais dans ton essor rêver au chant du cygne,
A sa grande aile, à son plumage immaculé.

Aussi, je te salue, ô chantre magnanime,
Ami de la justice et de l'humanité,
Toi dont la vie entière est un livre sublime,
Où brille en traits touchants ce mot: Fraternité !

Puisse, oh! puisse à jamais la jeunesse de France,
Qu'on accuse parfois de t'avoir oublié,
Pour toi n'avoir jamais au cœur l'indifférence
Qui survient tôt ou tard pour le nom trop loué !

Mais, tant que la beauté, sa faiblesse et ses charmes
Au cœur des jeunes gens inspireront l'amour,
Tant que lui-même, fait de sourire et de larmes,
L'amour vivra, joyeux et triste tour à tour;

Tant que dans nos cités, nos bourgs et nos villages
Il restera des cœurs souffrants à consoler,
Des pauvres dans nos murs, des pêcheurs sur nos plages,
En dépit des écueils, sur mer contraints d'aller;

Puisse notre jeunesse ardente et point sceptique,
O poète au vol pur, te demander conseil,
Et, pour flambeau prenant ta splendeur sympathique,
Lamartine, allumer sa flamme à ton soleil!

Caen, 1896.

LISTE

DES MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN, AU 1er NOVEMBRE 1896.



BUREAU

POUR L'ANNÉE 1895-1896

MM.

VILLEY, *président.*
BEAUJOUR, *vice-président.*
GASTÉ (A.), *secrétaire.*
CARLEZ (J.), *vice-secrétaire.*
HETTIER, *trésorier.*

COMMISSION D'IMPRESSION

MM.

VILLEY, *président.* GASTÉ, *secrétaire.* CARLEZ, *vice-secrétaire.*	membres de droit.
BIVILLE, HETTIER, VIGOT, BIGOT, TESSIER, GIDON.	membres élus.

MEMBRES TITULAIRES (1)

Date de l'élection.	MM.
1866 26 mai.	BÜCHNER, prof. à la Fac. des lettres.
1866 24 juin.	FAYEL, prof. à l'École de médecine.
1869 27 mai.	DE BEAUREPAIRE, anc. conseiller à la Cour d'appel.
1869 24 déc.	LE GENTIL, anc. prof. au Lycée.
1870 29 janv.	CARLEZ (J.), directeur de l'École nationale de musique.
1870 29 janv.	DE FORMIGNY DE LA LONDE, vice-président de la Soc. d'Agriculture.
1872 22 nov.	LAVALLEY (Gast.), bibliothécaire de la ville.
1873 24 janv.	TRAVERS (Émile), anc. conseiller de Préfecture.
1873 24 juin.	GASTÉ, prof. à la Fac. des lettres.
1876 28 janv.	TESSIER, doyen honoraire de la Fac. des lettres.
1877 28 déc.	GUILLOUARD, prof. à la Fac. de droit.
1878 22 fév.	DE SAINT-GERMAIN, doyen de la Fac. des sciences.
1878 29 mai.	BEAUJOUR (S.), notaire honoraire.
1880 27 fév.	NEYRENEUF, prof. à la Faculté des sciences.

(1) Quelques membres, déjà titulaires, appelés par leurs fonctions dans une autre ville, ont dû, à leur retour à Caen, se soumettre à une seconde élection. Nous ne donnons ici que la dernière date.

Date de l'élection	
1881 24 juin.	HOUYVET, premier président honoraire à la Cour d'appel.
1881 24 juin.	GUERLIN DE GUER, chef de la 1re division à la Préfecture.
1882 28 déc.	VILLEY (Edm.), doyen de la Faculté de droit, correspondant de l'Institut.
1884 22 fév.	TESNIÈRE, artiste peintre.
1884 25 avril.	BOURGEON, pasteur protestant, président du Consistoire.
1886 26 mars.	LEBRET, député, prof. à la Fac. de droit.
1886 28 mai.	HETTIER (Ch.), trésorier de la Soc. des Antiq. de Normandie.
1887 28 janv.	VAUDRUS, avocat général.
1887 25 fév.	GIDON (Dr), prof. à l'Éc. de médecine.
*1889 25 janv.	LIGNIER, prof. à la Fac. des sciences.
1889 22 fév.	LETELLIER, prof. au Lycée.
1889 22 mars.	SAUTEREAU, prof. au Lycée.
1891 27 fév.	BARETTE (Dr), professeur à l'École de médecine.
1891 27 fév.	LEREBOURS-PIGEONNIÈRE, avocat général.
1891 26 déc.	CAREL (Pierre), avocat.
1892 26 fév.	SAINT-QUENTIN (COMTE DE), député, présid. de la Soc. d'Agric. et de Commerce.
1892 26 fév.	LUMIÈRE, vice-président de la Soc. des Beaux-Arts.
1892 25 mars.	VIGOT (Dr), prof. à l'Éc. de Médecine.
1892 24 juin.	BIGOT, professeur de géologie à

Date de l'élection

	la Faculté des sciences.
1893 27 janv.	COLIN (A.), professeur à la Faculté de droit.
1893 24 mars.	BIVILLE, professeur à la Faculté de droit.
1894 27 avril.	MARIE, prof. à la Faculté de droit.
1895 22 fév.	POUTHAS, proviseur du Lycée Malherbe.
1896 28 fév.	DUGAS, prof. de philosophie au Lycée.
1896 27 mars.	DE LONGUEMARE (Paul), à Caen.
1896 24 X	Douarche 1er président de la Cour
d°	Bruno-Lacombe, procureur général d°
d°	Decauville Lachênée abbé, Conservateur adjoint de la Bibliothèque de Caen.

MEMBRES HONORAIRES

Date de l'élection ou de la nomination.

MM.

1861 26 avril.	CHATEL (Eug.) (1), ancien archiviste du Calvados, Paris, 5, rue Vavin.
1869 22 janv.	Mgr HUGONIN, évêque de Bayeux et Lisieux.
1873 24 juin.	MAHEUT (2), prof. honoraire à l'École de médecine.

(1) Date de l'élection de M. E. Chatel, comme membre titulaire.

(2) Date de l'élection de M. Maheut, comme membre titulaire.

Date de l'élection ou de la nomination.	
1853 25 nov.	GIRAULT (1), prof. honoraire à la Fac. des sciences.
1872 26 janv.	CHAUVET (2), prof. honoraire à la Fac. des lettres.
1866 24 juin.	DENIS, doyen honoraire de la Fac. des lettres (3).

(1) Date de l'élection de M. Girault, comme membre titulaire.

(2) Date de l'élection de M. Chauvet, comme membre titulaire.

(3) Date de l'élection de M. J. Denis, comme membre titulaire.

MEMBRES ASSOCIÉS CORRESPONDANTS (1)

Date de la nomination.

	MM.
1851 28 nov.	AKERMANN, antiquaire, à Londres.
1854 24 fév.	ALLEAUME, de l'École des Chartes, à Paris.
1875 28 mai.	BAVELIER, ancien avocat au Conseil d'État.
1864 25 nov.	BEAUNE, ancien procureur général à la Cour de Lyon.
1861 26 avril.	BEAUREPAIRE (Ch. DE), archiviste de la Seine-Inférieure.
1893 22 déc.	BERNIER (abbé), prof. à l'institution Sainte-Marie, à Tinchebray.
1862 25 juill.	BERTHIER (J.), homme de lettres, à Paris.
1884 22 fév.	BERTOLOTTI, archiviste, à Mantoue.
1879 28 nov.	Mme DE BESNERAY (Marie), à Lisieux.
1862 28 nov.	BIGOT, hommes de lettres, à Nîmes.
1865 28 juill.	BLIER (Paul), prof. hon., à Coutances.
1843 25 mars.	BOCHER, sénateur, à Paris.

(1) Un assez grand nombre de membres, élus titulaires, sont devenus, par suite de leur départ de Caen, membres associés correspondants. La date indique toujours, pour les anciens membres titulaires, la séance dans laquelle a eu lieu leur élection. — De même pour les anciens membres associés résidants, devenus membres associés correspondants, la date indiquera le jour de leur nomination comme membres résidants.

Date de la nomination.	
1867 28 juin.	BOIVIN-CHAMPEAUX, ancien premier prés., à Bernay.
1885 26 déc.	BOREUX, ingénieur des ponts et ch., à Paris.
1891 27 nov.	BOUQUET (l'abbé), aumônier du Lycée Saint-Louis, à Paris.
1886 28 mai.	BOURMONT (Amédée DE), à Paris.
1852 22 nov.	BOUTMY, directeur de l'École libre des sc. polit., à Paris.
1888 24 fév.	BOVET (Alp.), prés. de la Soc. d'émul. de Montbéliard.
1888 28 déc.	BRÉHAL (Michel), prof. au Collège de France, à Paris.
1888 24 fév.	BRÉARD (G.), à Versailles.
1853 22 juill.	BREIL DE MARZAN (DU), littérateur, à Marzan.
1894 22 juin.	BROWNING (Oscar), historien, prof. à l'Université de Cambridge.
1877 22 mars.	BUCHÈRE, cons. à la Cour d'appel, à Paris.
1893 28 avril.	BRUAS (Alb.), ancien magistrat, à Versailles.
1864 22 avril.	CAILLEMER, doyen de la Fac. de droit, à Lyon.
1862 28 fév.	CAMARA LEME (DA), à Madère.
1878 28 déc.	CANIVET (Ch.), journaliste, à Paris.
1858 26 nov.	Mme CAREY, poète angl., à Brixham.
1871 24 avril.	CARLEZ (Christian), prof. au Lycée de Rennes.

Date de la nomination.

1859 25 nov. DE CHARENCEY, linguiste, à Paris.
1864 22 avril. CHARPENTIER, anc. off. supérieur, à Alençon.
1881 27 mai. CHEVALIER (l'abbé Ulysse), à Valence.
1851 23 mai. CHENNEVIÈRES (le marquis DE), anc. direct. des Beaux-Arts, à Paris.
1888 28 déc. CHRISTOPHLE, gouv. du Crédit foncier.
1872 22 nov. COPPÉE (Fr.), de l'Académie française, à Paris.
1886 28 fév. COULLOY (Marcel), à Fourchambault, (Nièvre).
1886 25 juin. COURAYE DU PARC, bibliothécaire à la Bibl. nat.
1884 22 fév. CRÈVECŒUR (Robert DE), à Paris.
1892 22 janv. CROZIER (le marquis), présid. de la Soc. acad. indo-chinoise, à Paris.
1853 23 déc. CUSSON, secr. de la mairie, à Rouen.

1868 25 nov. Mme DACHÉ, poète, à Bayeux.
1855 27 nov DANBÉ, chef d'orchestre, à l'Opéra-Comique, à Paris.
1860 26 déc. DECORDE, ancien sec. de l'Acad. de Rouen.
1844 23 fév. DELAVIGNE, doyen hon. de la Fac. des lettres de Toulouse.
1849 23 nov. DELISLE (Léopold), administr. gén. de la Biblioth. nat., à Paris.
1870 23 déc. DELORME (Ach.), ancien préfet du Calvados.
1890 24 janv. DESDEVISES DU DÉZERT (G.), professeur

Date de la nomination.

	à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand.
1889 28 juin.	Deslandes (le chanoine), à Bayeux.
1870 27 mai.	Diguères (des), de la Société des Antiq. de Norm., à Sévigny (Orne).
1877 28 déc.	Ditte, professeur à la Faculté des sciences, Paris.
1894 27 avril.	Duro (comte Fernandez), à Madrid.
1881 23 déc.	Duval (Louis), archiviste, à Alençon.
1850 22 fév.	Duval-Jouve, ancien insp. d'Acad., à Strasbourg.
1879 26 déc.	Duret, ancien prosecteur à la Fac. de médec. de Paris.
1884 28 mars.	Egger (Victor), professeur à la Fac. des lettres de Nancy.
1849 23 mars.	Énault (Louis), homme de lettres, à Paris.
1847 26 nov.	Endrès, ingénieur gén. hon. des ponts et chaussées, à Paris.
1859 27 mai.	Estaintot (le comte d'), avocat, à Rouen.
1856 26 janv.	Fabricius (Adam), prof. d'hist., à Copenhague.
1889 22 mars.	Farcy (de), à Château-Gontier.
1884 28 nov.	Fédérique, conservateur de la Bibl. de Vire.
1869 22 fév.	Félix, conseiller à la Cour d'appel de Rouen.

Date de la nomination.

1871 24 mai. FERRAND, ancien préfet, à Amiens.
1865 28 juill. FIERVILLE, censeur du Lycée de Versailles.
1883 25 mai. FINOT, arch. du dép. du Nord.
1867 22 fév. FLAMMARION (Camille), astronome, à Paris.
1886 23 déc. FOLLIOLEY (l'abbé), proviseur du Lycée de Nantes.
1868 26 juin. FRIGOULT, anc. prof. à Cherbourg.

1884 24 mars. GALUSKI, à Créances (Manche).
1872 26 juill. GARNIER (G.), avocat, à Bayeux.
1887 26 nov. GERMAIN-LACOUR, à Cuigny (Orne).
1894 25 mai. GOSSART, professeur à la Fac. des sciences de Bordeaux.
1889 25 janv. GRANGES DE SURGÈRES (marquis DE), à Nantes.
1887 25 fév. GRAVIER, à Rouen.
1883 25 mai. GUÉRIN, bibliothécaire, au Mans.
1875 27 nov. GUIMET, à Paris.
1860 23 nov. GUISLAIN-LEMALE, au Havre.
1850 28 juin. GURNEY (Dan), à North-Runcton (Norfolk).

1849 23 nov. HALLIWEL (J.-O), à Londres.
1884 23 mai. HAREL (Paul), à Echauffour (Orne).
1885 27 nov. HENRY (Edm.), anc. député, à Paris.
1862 25 juill. HERBERT, prof. de rhét., à Bastia.
1885 26 juin. HÉRON, présid. de la Soc. d'Hort., à Rouen.

Date de la nomination.	
1860 23 nov.	HUARD (Ad.). h. de lettres, à Paris.
1883 22 juin.	HUGUET-LATOUR (le major), à Montréal (Canada).
1883 28 déc.	JACQUEMART (Dr), à Paris.
1884 28 nov.	JANVIER, m. de la Soc. des Antiq. de Picardie.
1856 26 nov.	JARDIN, insp. des serv. adm. de la marine, à Brest.
1884 25 avril.	JORET, prof. à la Fac. des lettres d'Aix.
1878 22 mars.	JORET-DESCLOSIÈRES, littérat., à Paris.
1858 24 déc.	LAIR (J.), de l'École des Chartes, à Paris.
1842 24 juin.	LALOUEL, ancien prof., à Sourdeval.
1895 26 avril.	LANGLOIS, notaire, à Tours.
1877 23 mars.	LAUNAY, prof. d'hist. en retraite, à Granville.
1884 28 nov.	LEBRETON (Gaston), dir. du Musée céram., à Rouen.
1869 23 juill.	LEBRETON, prov. du Lycée de Saint-Brieuc.
1871 24 fév.	LECACHEUX (l'abbé), à Coutances.
1875 28 mai.	LECESNE, cons. de préf., à Arras.
1881 22 juill.	LE CORNU, ing. des mines, à Paris.
1886 26 fév.	LE GOUX (J.), anc. magist., à Paris.
1885 13 mars.	LEGRELLE, 11, rue Neuve, Versailles.
1853 27 mai.	LE JOLIS (A.), natur., à Cherbourg.
1852 23 janv.	LEPELLETIER, cons. à la Cour de Cassation.

Date de la nomination.

1892 25 mars. Lepingard, président de la Soc. d'arch. de Saint-Lo.
1884 28 mars. Lereboullet, docteur, à Paris.
1872 26 janv. Le Roy-Beaulieu, de l'Inst., à Paris.
1858 26 nov. Levéel, sculpteur, à Cherbourg.
1894 25 mai. Leverdier, secrétaire de l'Ac. des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.
1853 27 mai. Liais (Ém.), anc. maire de Cherbourg.
1881 29 avril. Liard, dir. de l'Enseig. sup., à Paris.
1883 28 déc. Liégeois (D[r]), à Bainville-aux-Sauges (Vosges).
1857 24 juill. Livet (Ch.), homme de lett., à Paris.
1851 28 nov. Lottin de Laval, homme de lettres, à Bernay.

1861 27 déc. Marey, prof. au Coll. de Fr., à Paris.
1871 24 nov. Marsy (le comte de), directeur de la Soc. franç. d'archéol., à Compiègne.
1856 25 janv. Mayer, de la Société des Antiq. de Londres, à Liverpool.
1848 22 déc. Ménant, membre libre de l'Institut, à Rouen.
1869 24 déc. Métivier, insp. gén. hon., à Paris.
1865 27 janv. Millien, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
1885 27 nov. Milloué (de), conservateur du musée Guimet, à Paris.
1840 24 janv. Molchnet (Dom.), sculpt., à Paris.
1881 23 déc. Monod (H.-L.), directeur de l'Assistance publique, à Paris.

Date de la nomination.

1882 24 nov. MONOD (Théodore), pasteur, à Paris.

1856 26 mai. NICOT, recteur honoraire, à Nîmes.
1893 28 juill. NOURY, secrétaire de la Soc. libre d'émulation, à Rouen.
1893 24 nov. NYROP (Ch.), prof. à l'Université de Copenhague.

1887 24 juin. OGIER D'IVRY (le comte), capitaine commandant au 9e hussards.
1859 26 nov. OLIVIER, inspecteur gén. des ponts et chaussées, à Brix (Manche).

1874 26 juin. PARROT, antiquaire, à Angers.
1863 19 déc. PELLERIN, avocat, ancien proc. de la République, à Cintheaux.
1860 23 nov. PÉRIN (Jules), avocat, à Paris.
1853 25 nov. PETIT (J.-L.), antiq., à Londres.
1871 27 juill. PÉZERIL, intend. militaire en retraite, à Versailles.
1872 25 mai. PIEDAGNEL (Alex.), à Neuilly-sur-S.
1882 28 juin. PINEL (Hon.), anc. officier supérieur, à Gonesse (Seine-et-Oise).
1853 25 nov. POGODINE (Michel), à Moscou.
1881 24 juin. POINCARRÉ, membre de l'Académie des Sciences, à Paris.
1862 25 juill. POTIN (Alph.), h. de lettres, à Paris.

1872 25 janv. RAMBAUD, sénateur, à Paris.
1840 27 nov. RAVAISSON, m. de l'Inst., à Paris.

Date de la nomination.	
1854 28 avril.	Reinvillier (Dr), à Paris.
1862 25 juill.	Ribeyre (F.), h. de lettres, à Paris.
1894 26 janv.	Rivières (baron de), secrétaire de la Soc. archéol. du Midi, à Albi.
1867 22 nov.	Robinot-Bertrand, avocat, à Nantes.
1863 23 janv.	Sauvage, anc. juge de paix, à Paris.
1875 24 déc.	Séguin, anc. recteur, à Paris.
1878 27 déc.	Servois, garde-général des Archives, à Paris.
1860 28 déc.	Sezzi (Mme Esther), à Paris.
1872 22 mars.	Sorel (Alb.), économiste, à Paris.
1866 24 juin.	Theureau, h. de lettres, à Paris.
1868 23 avril.	Thielens, naturaliste, à Tirlemont.
1873 23 déc.	Vallès, ex-insp. général des ponts et chaussées, à Gros (Gard).
1869 26 fév.	Van Bastelaer, nat., à Bruxelles.
1889 22 nov.	Vimont, ancien prof., à Argentan.
1893 24 nov.	Vissière, premier secrétaire de la légation de France, en Chine.
1869 24 déc.	Wiesener, ancien prof. d'histoire au lycée Louis-le-Grand, à Paris.
1834 31 juill.	Wolf (Ferdinand), à Vienne.
1851 28 nov.	Wright (Thomas), corr. de l'Inst., à Londres.

NÉCROLOGIE (1895-96)

Membre titulaire

Carel (Alex.), professeur à la Faculté de Droit.

Membre honoraire

Le Boucher, professeur honoraire de la Faculté des Sciences.

Membres correspondants

Anquetil, inspecteur d'Acad. hon., à Versailles.
Bosquet (Mlle), femme de lettres, à Paris.
Ferrière (Hector de La), littérateur, à Paris.
Hauréau, membre de l'Institut.
Le Maître, président du tribunal d'Argentan.
Le Vavasseur (Gustave), à La Lande-de-Lougé (Orne).
Rozières (de), sénateur, à Paris.
Simon (Jules), de l'Acad. française.
Trochon, ancien magistrat, à Tours.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

PARIS.

Académie française.
Académie des sciences morales et politiques.
Académie nat., etc., soc. franç. de statistique univ., rue de Châteaudun, 41 *bis*.
Assoc. scient. de France, fondée par Le Verrier.
Association philotechnique, rue Serpente, 24.
Comité des travaux histor., au Min. de l'Inst. publ.
Conservatoire des Arts et Métiers.
École polytechnique.
Journal des Savants.
Musée Guimet.
Société de Géographie, boulevard Saint-Germain, 184.
Société des Antiquaires de France.
Soc. de l'hist. de France, r. des Francs-Bourgeois, 60.
Soc. franç. de numism. et d'arch., r. de Verneuil, 26.
Société de médecine légale, au Palais-de-Justice.
Société des études histor., carrefour de l'Odéon, 2.
Soc. académique indo-chinoise, r. de Rennes, 44.
Société philologique, rue Molière, 17.
Société philomathique, rue des Grands-Augustins, 7.
Observatoire de Paris.

DÉPARTEMENTS.

Abbeville. Société d'émulation.
Agen. Annales de l'Académie Jasmin.
Aix. Académie des sc. agric., arts et belles-lettres.

Alençon. Société historique et archéolog. de l'Orne.
Amiens. Société des Antiquaires de Picardie.
— Académie des sciences, etc., de la Somme.
Angers. Académie des sciences et belles-lettres.
— Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société d'horticulture de Maine-et-Loire.
Angoulême. Société d'agric., etc., de la Charente.
Argentan. Le Cidre et le Poiré, revue normande.
Arras. Académie des sciences, lettres et arts.
— Commission des mon. hist. du Pas-de-Calais.
Autun. Soc. Éduenne.
Auxerre. Soc. des sciences histor., etc., de l'Yonne.
Avranches. Société d'archéologie, etc.
Bar-le-Duc. Société des lettres, sciences et arts.
Bayeux. Société d'agric., sc., arts et belles-lettres.
Bayonne. Société des sciences et arts.
Beauvais. Société académique de l'Oise.
Belfort. Société Belfortaine d'émulation.
Bernay. Section de la Société libre de l'Eure.
Besançon. Académie des sc., etc., de Besançon.
— Société d'émulation du Doubs.
Béziers. Société archéologique.
— Sociétés d'études des sciences naturelles.
Blois. Société des sciences et lettres.
Bône. (Algérie). Académie d'Hippone.
Bordeaux. Académie des sc., belles-lettres et arts.
— Société des sc. physiques et naturelles.
Boulogne-sur-Mer. Société d'agriculture, etc.
— Société académique de l'arrondissement.
Bourg. Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain.

Bourges. Société des Antiquaires du Centre.
Brest. Société académique.
Caen. Société d'agriculture et de commerce.
— Société de médecine.
— Société Linnéenne de Normandie.
— Société des Antiquaires de Normandie.
— Société des beaux-arts.
— Société d'horticulture.
— Association Normande.
— Société française d'archéologie.
Cambrai. Société d'émulation.
Châlons. Société d'agriculture, etc., de la Marne.
Châlon-sur-Saône. Société d'hist. et d'archéologie.
Chambéry. Académie des sciences, etc., de Savoie.
Cherbourg. Société académique.
— Société des sciences naturelles.
Clermont-Ferrand. Académie des sciences, etc.
Compiègne. Société historique.
Coutances. Société académique du Cotentin.
Dijon. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Douai. Société d'agriculture, sciences et arts.
Draguignan. Société d'études scientifiques et archéol.
Dunkerque. Société des sciences, lettres et arts.
Épinal. Société d'émulation du départ. des Vosges.
Évreux. Société libre d'agriculture, etc., de l'Eure.
Falaise. Société académique, agricole, etc.
Gap. Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes.
Grenoble. Académie delphinale.
Guéret. Société des sciences naturelles et d'antiquités.
Havre. Société havraise d'études diverses.
— Société géologique de Normandie.

Havre. Société des sciences et arts agric. et hort.
Laon. Société académique.
La Roche-sur-Yon. Société d'émulation de la Vendée.
Lille. Société des sciences, etc.
Limoges. Société d'agriculture, sciences et arts.
Lisieux. Société d'émulation.
— Société historique.
Lons-le-Saulnier. Société d'émulation du Jura.
Lyon. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société d'agriculture, etc.
Mâcon. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Mans (Le). Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société historique et archéol. du Maine.
— Société philotechnique du Maine.
Marseille. Académie des sc., belles-lettres et arts.
— Société de statistique.
— Société scientifique industrielle.
Montauban. Acad. des sc., etc., de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard. Société d'émulation.
Montpellier. Académie des sciences et lettres.
Moulins. Société d'émulation de l'Allier.
Nancy. Société des sciences (ancienne Société des sciences naturelles de Strasbourg).
— Académie de Stanislas.
Nantes. Société académique de la Loire-Inférieure.
Nice. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
Nîmes. Académie du Gard.
— Société d'études des sciences naturelles.
Orléans. Société d'agriculture, etc.
Pau. Société des sciences, lettres et arts.

Périgueux. Société hist. et archéolog. du Périgord.
Perpignan. Société agricole, scientifique, etc.
Poitiers. Société d'agriculture, sciences et arts.
Pont-à-Mousson. Société philotechnique.
Puy (le). Société d'agriculture de la Haute-Loire.
Reims. Académie.
Rochefort. Société d'agriculture, etc.
Rodez. Société des lettres, sc. et arts de l'Aveyron.
Romans (Drôme). Bulletin de l'histoire ecclésiastique des Diocèses de Valence, etc.
Roubaix. Société d'émulation.
Rouen. Société libre d'émulation.
— Académie des sciences, etc.
— Société centrale d'agriculture.
— Sociétés des amis des sciences naturelles.
— Société de l'histoire de Normandie.
— Société industrielle.
Saintes. Société des Archives hist. de la Saintonge et de l'Aunis.
Saint-Étienne. Société d'agriculture, etc., de la Loire.
Saint-Lô. Société d'agriculture, d'archéologie, etc.
Saint-Omer. Société des antiquaires de la Morinie.
Saint-Quentin. Société des sciences, etc., de l'Aisne.
Senlis. Comité archéologique.
Toulon. Société académique du Var.
Toulouse. Académie des Jeux-Floraux.
— Académie des sciences, etc.
— Société d'histoire naturelle.
— Société des sciences phys. et naturelles.
— Société académique franco-hispano-portugaise.

Tours. Société d'agriculture.
Valognes. Société d'archéologie, etc.
Versailles. Société des sciences morales, etc.
Vire. Société viroise d'émulation.

ALSACE-LORRAINE.

Colmar. Société d'histoire naturelle.
Metz. Académie.
– Société d'histoire naturelle de la Moselle.
Mulhouse. Société industrielle.
Strasbourg. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.

ÉTRANGER.

Amsterdam. Académie royale des sciences.
— Société royale de zoologie.
Anvers. Académie archéologique de Belgique.
Baltimore. Johns Hopkins University.
Boston. Acad. américaine des arts et des sciences.
Brunn. Société des sciences naturelles.
Bruxelles. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
— Société malacologique.
Bucarest. Institut météorol. de Roumanie.
Buffalo. Société des sciences naturelles.
Caire (le). Société khédiviale de géographie.
— Institut égyptien.
Chicago. Université de Chicago.
Christiana. Université royale de Norwège.
Cincinnati. Mechanical Institut.

Colombie. Société de médecine.
Colombus. Société d'agriculture de l'Ohio.
Copenhague. Acad. roy. danoise des sc. et des lett.
Cordoba. (Républ. Argentine). Acad. nat. des sc.
Essex. Institut d'Essex.
Florence. Institut royal des études supérieures, etc.
Gand. Société royale des beaux-arts et de littérat.
Lucques. (Italie). Académie de Lucques.
Lund. (Suède). Université royale.
Manchester. Société littéraire et philosophique.
Mexico. Anuario del observatorio astronomica nacional de Tacubaya.
— Observatorio meteor. magn. central.
Milan. Institut lombard.
New-York. Lycée d'histoire naturelle.
Ottawa. (Canada). Geological and natural history Survey of Canada.
— Institut canadien franc. de la cité d'Ottawa.
Palerme. Acad. des sc. naturelles et économiques.
Philadelphie. Académie des sciences naturelles, etc.
— American philosophical society.
Pise. Société toscane des sciences naturelles.
Portland. Société d'histoire naturelle.
Porto. Journal des sciences mathématiques.
Prague. Académie tchèque de l'Empereur François-Joseph.
Rio-de-Janeiro. Bulletin astronom. de l'Observat.
Rome. Académie royale dei Lincei.
Rivista di artigliera e genio.
San-Francisco. (Californie). Acad. des sciences.
St-Louis. Académie des sciences.

St-Pétersbourg. Société d'archéol. et de numism.
Stockholm. Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiq. de Suède.
Sidney. Soc. royale de la Nouvelle-Galles du Sud.
Torento. (Canada). Canadian Institute.
Trieste. Société adriatique des sciences naturelles.
Topeka. (Kansas, Am. du N.). Acad. des sciences.
Vienne. (Autriche). Musée royal d'histoire naturelle.
Washington. Institut Smithsonien.
Wisconsin. Société d'agriculture.

LE ROI DE THULE

Par le Même.

Sombre et haute est la tour ; le vent aux voix sans nombre
Se lamente à la cime, et la mer gronde au pied. —
Près du roi de Thulé, dans la tour haute et sombre,
La Mort invisible s'assied.

Seul le vieux roi mourant a vu le spectre blême ;
Et de sa faible voix, mais qui commande encor :
« C'est l'heure du départ et de l'adieu suprême,
« Qu'on m'apporte ma coupe d'or ! »

Il dit. Du haut dressoir chargé d'orfévreries
On apporte au vieillard la coupe au pur contour
Où, jeune homme, il a bu de ses lèvres fleuries
Le vin de l'éternel amour.

L'échanson la remplit d'une liqueur choisie ;
Et le mourant croit voir, comme un rêve effacé,
Flotter dans le flot clair et blond du malvoisie
Tous les jours de son long passé.

Mais ses exploits guerriers, ses conquêtes, sa gloire
S'estompent vaguement dans un lointain obscur :
Rien ne brille et ne chante au fond de sa mémoire
Que son amour fidèle et sûr.

Amour unique, amour fait de tendresse exquise
Et de foi — ces plus purs des sentiments humains, —
Et que la coupe d'or évoque et symbolise,
Don de sa dame aux blanches mains.

Car ce graal d'amour qu'il admire et qu'il touche,
Elle seule et lui seul, en des temps fortunés,
Ils en ont seuls pressé les bords – qu'une autre bouche,
En s'y posant, eût profanés...

Elle tenait ainsi l'anse de la main droite,
Pour boire à son ami qui de loin lui riait ;
Et c'est à cet endroit, où le métal miroite,
Que sa lèvre en fleur s'appuyait...

Le vieux roi prend la coupe ; et toujours sous le charme
Du baiser qu'il y cherche, et qu'il retrouve encor,
Il boit à ses amours, — et sa dernière larme
Tombe au fond de la coupe d'or.

Et le vieillard, narguant la Mort qu'il déconcerte,
Se lève tout à coup de son fauteuil de fer,
Et d'un dernier effort, par la fenêtre ouverte,
Jette la coupe dans la mer.

Et quand la coupe d'or sous l'onde aux sombres voiles
S'enfonça dans l'abîme où son poids l'entraînait,
Son âme s'envola, là-haut dans les étoiles,
Rejoindre celle qu'il aimait.

— Heureux qui vit et meurt au même amour fidèle ;
Et, comme le vieux roi retiré dans sa tour,
Voue un culte à sa Dame, et près d'elle et loin d'elle
Lui garde un éternel amour !

A LEUCONOÉ

Par le Même.

HOR., O., L. 1, 11.

Blanche Leuconoé, le terme qu'à nos jours
Les destins ont fixé sans sursis ni recours,
Ne cherche pas à le connaître :
Crains des sorts chaldéens l'oracle captieux.
Le mieux, quoi qu'il arrive, est d'accepter des dieux
Les biens et les maux qu'ils font naître.

Que Jupiter nous garde encor plusieurs hivers;
Ou que celui qui gronde aujourd'hui sur les mers
Vienne clore nos destinées, —
Sois sage ! et dans l'étroit espace d'un moment,
Tout en filtrant les vins, resserre prudemment
Tes espérances obstinées.

Tandis que nous parlons, comme un oiseau de nuit,
Muet, inaperçu, le Temps vole et s'enfuit
D'une fuite, hélas ! insensible...
Crois-moi : cueille le jour, comme on cueille un bon fruit.
Le présent t'appartient : quant au jour qui le suit,
N'y compte que le moins possible.

1895.

EN BRETAGNE

Par M. Émile TRAVERS,
Membre titulaire.

> Les loups bretons grincent des dents
> En entendant le ban de guerre.
>
> A. BRIZEUX, *Télen Arvor*.

Pour la route, j'ai pris hier un noble guide,
Le chantre de « Marie » et de « Télen Arvor ».
Au fond des bois, sa main m'a montré le druide
Cueillant le gui sacré dans le même décor.

Les flots avec fracas mordent le cap humide;
Sous le ciel étoilé, les nains mènent encor
Leur ronde et les dolmens peuplent la lande aride
Où, dans le granit bleu, fleurit le genêt d'or.

« Is » n'est plus; mais Saint-Pol lance aux cieux ses tourelles
Dont la main d'une fée a tissé les dentelles;
Les cœurs sont demeurés simples, pieux, ardents,

Et, si les vieux donjons s'écroulent sous le lierre,
Voilà les loups bretons prêts à grincer des dents
Comme jadis le Celte au son du ban de guerre.

Morlaix, juin 1896.

LA RONDE DES PANTINS

Par le Même.

A Georges Auvray.

Un orchestre murmure et sa voix est plus douce
Que celle d'une fée éveillant les lutins.
Bientôt dans la nuit calme, en glissant sur la mousse,
Des pas s'approchent, c'est la ronde des pantins.

Piano, puis crescendo, la vague symphonie
S'esquisse. Les tambours font la basse et les cors
Soutiennent gravement les flûtes. L'harmonie
Éclate tout à coup en triomphants accords.

Par-ci par-là s'entr'ouvre une étroite fenêtre,
D'où quelque bon bourgeois, écarquillant les yeux,
Transi de froid, tremblant, de peur voit apparaître
De tout petits guerriers à l'air mystérieux.

Les voici ! Qu'ils sont beaux avec de grands panaches,
De larges baudriers et des sabres de bois,
Des fusils de fer-blanc et d'énormes moustaches,
Des habits galonnés aux modes d'autrefois.

Les baguettes plus fort frappent sur les timbales,
De leur rythme animé pressant chaque instrument;
Et la troupe, en faisant résonner sur les dalles
Ses bottes de carton, défile crânement.

Dans tous les carrefours ayant fini leur ronde,
— La ville avait repris son sommeil, — nos soldats
S'en vont, persuadés qu'ils ont sauvé le monde
Et que, sans leur vaillance, on ne dormirait pas.

Pantins, qui donc rirait? Parmi nous autres hommes,
Souvent plus d'un se croit quelque chose et n'est rien
Comme vous, qu'un fantoche éphémère. Nous sommes
Coulés au même moule et vous nous valez bien.

Combien de nous, pas plus que vous, n'ont de cervelle?
Aveuglé par l'orgueil, l'homme se juge mal
Et sa sottise est plus ridicule que celle
De marmousets, plaisants héros de carnaval.

Elle a duré trop peu la vision légère.
Dans l'ombre les pantins ont disparu joyeux;
Tout s'est tu, mais j'écoute encore la chimère
Qui me berce un moment et qui remonte aux cieux.

SUR LA MORT DE JULES SIMON

Par M. Edmond SAUTEREAU,

Membre titulaire.

Il n'est plus, le grand homme au cœur patriotique,
Qui sur nos jours troublés resplendit, pur flambeau,
L'apôtre du devoir à l'accent prophétique,
Jules Simon. Il dort maintenant au tombeau.

Pleure en lui le savoir moral et politique,
France, pour qui toujours son amour fut si beau,
Le sage et l'orateur à l'éloquence antique,
Qui guidait vers le bien notre monde nouveau.

Pleure le patriarche, ami de la famille,
Qui rêvait sur ce sol où croula la Bastille
D'éteindre le volcan des révolutions.

Fais plus : qu'à tout jamais vivant dans ta mémoire
Son bienfaisant génie, utile aux nations,
En toi brille immortel ! Et ce sera ta gloire.

Caen, juin 1896.

STANCES A LAMARTINE

Par le Même.

Quand l'astre de mes jours n'était qu'à son aurore
Et que mon cœur, tout plein d'un rêve d'avenir,
Comme un flot transparent, ne reflétait encore
Nulle ombre du passé, nul triste souvenir,

Lamartine, c'est toi, délicieux poète,
Dont le souffle à la fois puissant et gracieux
Sur mon âme encor neuve et jusqu'alors muette
Fit courir le premier frisson mélodieux.

Comme un ami charmant, qui sait mieux que nous-mêmes
Les secrets sentiments qui palpitent en nous,
Tu parfumais mon cœur dans tes divins poèmes
D'un je ne sais quel charme ineffablement doux.

Quand mes premiers regards interrogeaient la vie,
C'est par tes yeux qu'alors j'aimais à l'entrevoir,
Et c'est par ta candeur que la mienne ravie
Souriait à l'amour, souriait à l'espoir.

Tu prêtais seulement ton céleste langage
A tout ce qui parlait obscurément en moi,
Et je t'aimais de loin, comme on aime au bocage
Le rossignol, qu'on sent plus inspiré que soi.

Je n'étais pas de ceux dont l'oreille distraite
Entend, sans l'écouter, l'harmonieuse voix,
Et ne distingue pas dans sa verte retraite
Le virtuose ailé des autres luths des bois.

Au milieu du silence et de la nuit sacrée,
Attentif aux soupirs par ton cœur modulés,
Je respirais à peine, et mon âme altérée
S'abreuvait d'idéal sous les cieux étoilés.

L'amour a dans tes vers divinisé la femme,
Et, lorsque tu chantais ton immortel amour,
Je croyais assister aux scènes d'un grand drame
Où l'action sourit et pleure tour à tour.

J'ai porté, comme toi, le deuil de ton Elvire,
Et j'ai mêlé mes pleurs à ces pleurs douloureux
Qu'un soir a vus tomber, aux accords de ta lyre,
Dans les flots purs du lac poétisé par eux.

Laurence et Jocelyn dans leur grâce discrète
M'ont fait leur confidence, et j'ai trouvé bien grand
L'Homère familier, qui s'est fait l'interprète
De leur amour sans tache, impossible et navrant.

Sonore en moi vibrait l'écho de ton génie,
Qui me faisait d'instinct partager ton émoi,
M'emplir de ta lumière et de ton harmonie,
Méditer, m'attendrir ou souffrir avec toi.

Depuis a sur mon front passé plus d'une année.
De mes illusions, frêles et roses fleurs,
Au souffle des hivers, plus d'une s'est fanée,
Et, comme à toi, mes deuils m'ont coûté bien des pleurs.

Et plus peut-être encor qu'aux jours de la jeunesse,
Où mon rêve charmé sympathisait au tien,
Je chéris maintenant, aux heures de tristesse,
Tes chants consolateurs de poète chrétien.

Plus que jamais je sens dans la douceur plaintive
Qui s'exhale de toi sans rancœur et sans fiel,
Un invincible attrait, qui subjugue et captive,
Et soutient la souffrance, en lui montrant le ciel.

Oui, car tes premiers chants, (dans) leur grâce si tendre ~~et leur tendresse~~
Révélaient dès l'abord un jeune homme, un vainqueur,
Personne à leur beauté ne se pouvait méprendre ×
~~Et nul ne se pouvait méprendre à leur tristesse~~ :
Elle faisait de toi le poète du cœur.

Et cependant je t'aime encor plus, Lamartine,
Quand, banni de Milly par un destin brutal,
Mais fidèle au foyer, que l'amour t'illumine,
En esprit tu reviens seul au pays natal.

× Correction qui m'a été donnée par Mr Santereau

C'est après que ta lèvre à cet amer calice
A bu jusques au fond l'absinthe après le miel,
Qu'on voit, mieux que jamais, malgré ta cicatrice,
Ta foi dans un pouvoir tout providentiel.

Tout ce qui fait douter, délaissement, souffrance,
Injure et du malheur excès immérité,
Au creuset de ton cœur tout devient espérance
Et motif de sourire à l'immortalité.

Plus ton cœur saigne, et plus on sent dans tes épreuves
Grandir cette pitié qui porte jusqu'à Dieu,
Plus encor que tes pleurs, ceux des vierges, des veuves,
De tous les oubliés, qui sont ton cher milieu.

Oui, c'est alors surtout que ta gloire est insigne,
Et que, dans l'infini vers l'azur envolé,
Tu fais dans ton essor rêver au chant du cygne,
A sa grande aile, à son plumage immaculé.

Aussi, je te salue, ô chantre magnanime,
Ami de la justice et de l'humanité,
Toi dont la vie entière est un livre sublime,
Où brille en traits touchants ce mot: Fraternité !

Puisse, oh! puisse à jamais la jeunesse de France,
Qu'on accuse parfois de t'avoir oublié,
Pour toi n'avoir jamais au cœur l'indifférence
Qui survient tôt ou tard pour le nom trop loué !

Mais, tant que la beauté, sa faiblesse et ses charmes
Au cœur des jeunes gens inspireront l'amour,
Tant que lui-même, fait de sourire et de larmes,
L'amour vivra, joyeux et triste tour à tour ;

Tant que dans nos cités, nos bourgs et nos villages
Il restera des cœurs souffrants à consoler,
Des pauvres dans nos murs, des pêcheurs sur nos plages,
En dépit des écueils, sur mer contraints d'aller ;

Puisse notre jeunesse ardente et point sceptique,
O poète au vol pur, te demander conseil,
Et, pour flambeau prenant ta splendeur sympathique,
Lamartine, allumer sa flamme à ton soleil !

Caen, 1896.

LISTE

DES MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN, AU 1er NOVEMBRE 1896.



BUREAU

POUR L'ANNÉE 1895-1896

MM.

VILLEY, *président*.
BEAUJOUR, *vice-président*.
GASTÉ (A.), *secrétaire*.
CARLEZ (J.), *vice-secrétaire*.
HETTIER, *trésorier*.

COMMISSION D'IMPRESSION

MM.

VILLEY, *président*.
GASTÉ, *secrétaire*.
CARLEZ, *vice-secrétaire*.

 membres de droit.

BIVILLE,
HETTIER,
VIGOT,
BIGOT,
TESSIER,
GIDON.

 membres élus.

MEMBRES TITULAIRES (1)

Date de l'élection.	MM.
1866 26 mai.	BÜCHNER, prof. à la Fac. des lettres.
1866 24 juin.	FAYEL, prof. à l'École de médecine.
1869 27 mai.	DE BEAUREPAIRE, anc. conseiller à la Cour d'appel.
1869 24 déc.	LE GENTIL, anc. prof. au Lycée.
1870 29 janv.	CARLEZ (J.), directeur de l'École nationale de musique.
1870 29 janv.	DE FORMIGNY DE LA LONDE, vice-président de la Soc. d'Agriculture.
1872 22 nov.	LAVALLEY (Gast.), bibliothécaire de la ville.
1873 24 janv.	TRAVERS (Émile), anc. conseiller de Préfecture.
1873 24 juin.	GASTÉ, prof. à la Fac. des lettres.
1876 28 janv.	TESSIER, doyen honoraire de la Fac. des lettres.
1877 28 déc.	GUILLOUARD, prof. à la Fac. de droit.
1878 22 fév.	DE SAINT-GERMAIN, doyen de la Fac. des sciences.
1878 29 mai.	BEAUJOUR (S.), notaire honoraire.
1880 27 fév.	NEYRENEUF, prof. à la Faculté des sciences.

(1) Quelques membres, déjà titulaires, appelés par leurs fonctions dans une autre ville, ont dû, à leur retour à Caen, se soumettre à une seconde élection. Nous ne donnons ici que la dernière date.

Date de l'élection	
1881 24 juin.	HOUYVET, premier président honoraire à la Cour d'appel.
1881 24 juin.	GUERLIN DE GUER, chef de la 1re division à la Préfecture.
1882 28 déc.	VILLEY (Edm.), doyen de la Faculté de droit, correspondant de l'Institut.
1884 22 fév.	TESNIÈRE, artiste peintre.
1884 25 avril.	BOURGEON, pasteur protestant, président du Consistoire.
1886 26 mars.	LEBRET, député, prof. à la Fac. de droit.
1886 28 mai.	HETTIER (Ch.), trésorier de la Soc. des Antiq. de Normandie.
1887 28 janv.	VAUDRUS, avocat général.
1887 25 fév.	GIDON (Dr), prof. à l'Éc. de médecine.
*1889 25 janv.	LIGNIER, prof. à la Fac. des sciences.
1889 22 fév.	LETELLIER, prof. au Lycée.
1889 22 mars.	SAUTEREAU, prof. au Lycée.
1891 27 fév.	BARETTE (Dr), professeur à l'École de médecine.
1891 27 fév.	LEREBOURS-PIGEONNIÈRE, avocat général.
1891 26 déc.	CAREL (Pierre), avocat.
1892 26 fév.	SAINT-QUENTIN (COMTE DE), député, présid. de la Soc. d'Agric. et de Commerce.
1892 26 fév.	LUMIÈRE, vice-président de la Soc. des Beaux-Arts.
1892 25 mars.	VIGOT (Dr), prof. à l'Éc. de Médecine.
1892 24 juin.	BIGOT, professeur de géologie à

Date de l'élection

la Faculté des sciences.

1893 27 janv. COLIN (A.), professeur à la Faculté de droit.

1893 24 mars. BIVILLE, professeur à la Faculté de droit.

1894 27 avril. MARIE, prof. à la Faculté de droit.

1895 22 fév. POUTHAS, proviseur du Lycée Malherbe.

1896 28 fév. DUGAS, prof. de philosophie au Lycée.

1896 27 mars. DE LONGUEMARE (Paul), à Caen.

1896 24 X. Douarche 1er président de la Cour

d° Bruno-Lacombe, procureur général d°

d° Decauville Lachênée, abbé, Conservateur adjt de la Bibliothèque de Caen.

MEMBRES HONORAIRES

Date de l'élection ou de la nomination.

MM.

1861 26 avril. CHATEL (Eug.) (1), ancien archiviste du Calvados, Paris, 5, rue Vavin.

1869 22 janv. Mgr HUGONIN, évêque de Bayeux et Lisieux.

1873 24 juin. MAHEUT (2), prof. honoraire à l'École de médecine.

(1) Date de l'élection de M. E. Chatel, comme membre titulaire.

(2) Date de l'élection de M. Maheut, comme membre titulaire.

Date de l'élection ou de la nomination.	
1853 25 nov.	GIRAULT (1), prof. honoraire à la Fac. des sciences.
1872 26 janv.	CHAUVET (2), prof. honoraire à la Fac. des lettres.
1866 24 juin.	DENIS, doyen honoraire de la Fac. des lettres (3).

(1) Date de l'élection de M. Girault, comme membre titulaire.

(2) Date de l'élection de M. Chauvet, comme membre titulaire.

(3) Date de l'élection de M. J. Denis, comme membre titulaire.

MEMBRES ASSOCIÉS CORRESPONDANTS (1)

Date de la nomination.	MM.
1851 28 nov.	Akermann, antiquaire, à Londres.
1854 24 fév.	Alleaume, de l'École des Chartes, à Paris.
1875 28 mai.	Bavelier, ancien avocat au Conseil d'État.
1864 25 nov.	Beaune, ancien procureur général à la Cour de Lyon.
1861 26 avril.	Beaurepaire (Ch. de), archiviste de la Seine-Inférieure.
1893 22 déc.	Bernier (abbé), prof. à l'institution Sainte-Marie, à Tinchebray.
1862 25 juill.	Berthier (J.), homme de lettres, à Paris.
1884 22 fév.	Bertolotti, archiviste, à Mantoue.
1879 28 nov.	Mme de Besneray (Marie), à Lisieux.
1862 28 nov.	Bigot, hommes de lettres, à Nîmes.
1865 28 juill.	Blier (Paul), prof. hon., à Coutances.
1843 25 mars.	Bocher, sénateur, à Paris.

(1) Un assez grand nombre de membres, élus titulaires, sont devenus, par suite de leur départ de Caen, membres associés correspondants. La date indique toujours, pour les anciens membres titulaires, la séance dans laquelle a eu lieu leur élection.— De même pour les anciens membres associés résidants, devenus membres associés correspondants, la date indiquera le jour de leur nomination comme membres résidants.

Date de la nomination.

1867 28 juin. Boivin-Champeaux, ancien premier prés., à Bernay.

1885 26 déc. Boreux, ingénieur des ponts et ch., à Paris.

1891 27 nov. Bouquet (l'abbé), aumônier du Lycée Saint-Louis, à Paris.

1886 28 mai. Bourmont (Amédée de), à Paris.

1852 22 nov. Boutmy, directeur de l'École libre des sc. polit., à Paris.

1888 24 fév. Bovet (Alp.), prés. de la Soc. d'émul. de Montbéliard.

1888 28 déc. Bréhal (Michel), prof. au Collège de France, à Paris.

1888 24 fév. Bréard (G.), à Versailles.

1853 22 juill. Breil de Marzan (du), littérateur, à Marzan.

1894 22 juin. Browning (Oscar), historien, prof. à l'Université de Cambridge.

1877 22 mars. Buchère, cons. à la Cour d'appel, à Paris.

1893 28 avril. Bruas (Alb.), ancien magistrat, à Versailles.

1864 22 avril. Caillemer, doyen de la Fac. de droit, à Lyon.

1862 28 fév. Camara Leme (da), à Madère.

1878 28 déc. Canivet (Ch.), journaliste, à Paris.

1858 26 nov. Mme Carey, poète angl., à Brixham.

1871 24 avril. Carlez (Christian), prof. au Lycée de Rennes.

Date de la nomination.

1859 25 nov.	DE CHARENCEY, linguiste, à Paris.
1864 22 avril.	CHARPENTIER, anc. off. supérieur, à Alençon.
1881 27 mai.	CHEVALIER (l'abbé Ulysse), à Valence.
1851 23 mai.	CHENNEVIÈRES (le marquis DE), anc. direct. des Beaux-Arts, à Paris.
1888 28 déc.	CHRISTOPHLE, gouv. du Crédit foncier.
1872 22 nov.	COPPÉE (Fr.), de l'Académie française, à Paris.
1886 28 fév.	COULLOY (Marcel), à Fourchambault, (Nièvre).
1886 25 juin.	COURAYE DU PARC, bibliothécaire à la Bibl. nat.
1884 22 fév.	CRÈVECŒUR (Robert DE), à Paris.
1892 22 janv.	CROZIER (le marquis), présid. de la Soc. acad. indo-chinoise, à Paris.
1853 23 déc.	CUSSON, secr. de la mairie, à Rouen.
1868 25 nov.	Mme DACHÉ, poète, à Bayeux.
1855 27 nov	DANBÉ, chef d'orchestre, à l'Opéra-Comique, à Paris.
1860 26 déc.	DECORDE, ancien sec. de l'Acad. de Rouen.
1844 23 fév.	DELAVIGNE, doyen hon. de la Fac. des lettres de Toulouse.
1849 23 nov.	DELISLE (Léopold), administr. gén. de la Biblioth. nat., à Paris.
1870 23 déc.	DELORME (Ach.), ancien préfet du Calvados.
1890 24 janv.	DESDEVISES DU DÉZERT (G.), professeur

Date de la nomination.

	à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand.
1889 28 juin.	DESLANDES (le chanoine), à Bayeux.
1870 27 mai.	DIGUÈRES (DES), de la Société des Antiq. de Norm., à Sévigny (Orne).
1877 28 déc.	DITTE, professeur à la Faculté des sciences, Paris.
1894 27 avril.	DURO (comte Fernandez), à Madrid.
1881 23 déc.	DUVAL (Louis), archiviste, à Alençon.
1850 22 fév.	DUVAL-JOUVE, ancien insp. d'Acad., à Strasbourg.
1879 26 déc.	DURET, ancien prosecteur à la Fac. de médec. de Paris.
1884 28 mars.	EGGER (Victor), professeur à la Fac. des lettres de Nancy.
1849 23 mars.	ÉNAULT (Louis), homme de lettres, à Paris.
1847 26 nov.	ENDRÈS, ingénieur gén. hon. des ponts et chaussées, à Paris.
1859 27 mai.	ESTAINTOT (le comte D'), avocat, à Rouen.
1856 26 janv.	FABRICIUS (Adam), prof. d'hist., à Copenhague.
1889 22 mars.	FARCY (DE), à Château-Gontier.
1884 28 nov.	FÉDÉRIQUE, conservateur de la Bibl. de Vire.
1869 22 fév.	FÉLIX, conseiller à la Cour d'appel de Rouen.

Date de la nomination.

1871 24 mai.	FERRAND, ancien préfet, à Amiens.
1865 28 juill.	FIERVILLE, censeur du Lycée de Versailles.
1883 25 mai.	FINOT, arch. du dép. du Nord.
1867 22 fév.	FLAMMARION (Camille), astronome, à Paris.
1886 23 déc.	FOLLIOLEY (l'abbé), proviseur du Lycée de Nantes.
1868 26 juin.	FRIGOULT, anc. prof. à Cherbourg.
1884 24 mars.	GALUSKI, à Créances (Manche).
1872 26 juill.	GARNIER (G.), avocat, à Bayeux.
1887 26 nov.	GERMAIN-LACOUR, à Cuigny (Orne).
1894 25 mai.	GOSSART, professeur à la Fac. des sciences de Bordeaux.
1889 25 janv.	GRANGES DE SURGÈRES (marquis DE), à Nantes.
1887 25 fév.	GRAVIER, à Rouen.
1883 25 mai.	GUÉRIN, bibliothécaire, au Mans.
1875 27 nov.	GUIMET, à Paris.
1860 23 nov.	GUISLAIN-LEMALE, au Havre.
1850 28 juin.	GURNEY (Dan), à North-Runcton (Norfolk).
1849 23 nov.	HALLIWEL (J.-O), à Londres.
1884 23 mai.	HAREL (Paul), à Echauffour (Orne).
1885 27 nov.	HENRY (Edm.), anc. député, à Paris.
1862 25 juill.	HERBERT, prof. de rhét., à Bastia.
1885 26 juin.	HÉRON, présid. de la Soc. d'Hort., à Rouen.

Date de la nomination.	
1860 23 nov.	Huard (Ad.). h. de lettres, à Paris.
1883 22 juin.	Huguet-Latour (le major), à Montréal (Canada).
1883 28 déc.	Jacquemart (D^{r}), à Paris.
1884 28 nov.	Janvier, m. de la Soc. des Antiq. de Picardie.
1856 26 nov.	Jardin, insp. des serv. adm. de la marine, à Brest.
1884 25 avril.	Joret, prof. à la Fac. des lettres d'Aix.
1878 22 mars.	Joret-Desclosières, littérat., à Paris.
1858 24 déc.	Lair (J.), de l'École des Chartes, à Paris.
1842 24 juin.	Lalouel, ancien prof., à Sourdeval.
1895 26 avril.	Langlois, notaire, à Tours.
1877 23 mars.	Launay, prof. d'hist. en retraite, à Granville.
1884 28 nov.	Lebreton (Gaston), dir. du Musée céram., à Rouen.
1869 23 juill.	Lebreton, prov. du Lycée de Saint-Brieuc.
1871 24 fév.	Lecacheux (l'abbé), à Coutances.
1875 28 mai.	Lecesne, cons. de préf., à Arras.
1881 22 juill.	Le Cornu, ing. des mines, à Paris.
1886 26 fév.	Le Goux (J.), anc. magist., à Paris.
1885 13 mars.	Legrelle, 11, rue Neuve, Versailles.
1853 27 mai.	Le Jolis (A.), natur., à Cherbourg.
1852 23 janv.	Lepelletier, cons. à la Cour de Cassation.

Date de la nomination.

1892 25 mars. Lepingard, président de la Soc. d'arch. de Saint-Lo.

1884 28 mars. Lereboullet, docteur, à Paris.

1872 26 janv. Le Roy-Beaulieu, de l'Inst., à Paris.

1858 26 nov. Levéel, sculpteur, à Cherbourg.

1894 25 mai. Leverdier, secrétaire de l'Ac. des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.

1853 27 mai. Liais (Ém.), anc. maire de Cherbourg.

1881 29 avril. Liard, dir. de l'Enseig. sup., à Paris.

1883 28 déc. Liégeois (Dr), à Bainville-aux-Sauges (Vosges).

1857 24 juill. Livet (Ch.), homme de lett., à Paris.

1851 28 nov. Lottin de Laval, homme de lettres, à Bernay.

1861 27 déc. Marey, prof. au Coll. de Fr., à Paris.

1871 24 nov. Marsy (le comte de), directeur de la Soc. franç. d'archéol., à Compiègne.

1856 25 janv. Mayer, de la Société des Antiq. de Londres, à Liverpool.

1848 22 déc. Ménant, membre libre de l'Institut, à Rouen.

1869 24 déc. Métivier, insp. gén. hon., à Paris.

1865 27 janv. Millien, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

1885 27 nov. Milloué (de), conservateur du musée Guimet, à Paris.

1840 24 janv. Molchnet (Dom.), sculpt., à Paris.

1881 23 déc. Monod (H.-L.), directeur de l'Assistance publique, à Paris.

Date de la nomination.	
1882 24 nov.	Monod (Théodore), pasteur, à Paris.
1856 26 mai.	Nicot, recteur honoraire, à Nîmes.
1893 28 juill.	Noury, secrétaire de la Soc. libre d'émulation, à Rouen.
1893 24 nov.	Nyrop (Ch.), prof. à l'Université de Copenhague.
1887 24 juin	Ogier d'Ivry (le comte), capitaine commandant au 9e hussards.
1859 26 nov.	Olivier, inspecteur gén. des ponts et chaussées, à Brix (Manche).
1874 26 juin.	Parrot, antiquaire, à Angers.
1863 19 déc.	Pellerin, avocat, ancien proc. de la République, à Cintheaux.
1860 23 nov.	Périn (Jules), avocat, à Paris.
1853 25 nov.	Petit (J.-L.), antiq., à Londres.
1871 27 juill.	Pézeril, intend. militaire en retraite, à Versailles.
1872 25 mai.	Piedagnel (Alex.), à Neuilly-sur-S.
1882 28 juin.	Pinel (Hon.), anc. officier supérieur, à Gonesse (Seine-et-Oise).
1853 25 nov.	Pogodine (Michel), à Moscou.
1881 24 juin.	Poincarré, membre de l'Académie des Sciences, à Paris.
1862 25 juill.	Potin (Alph.), h. de lettres, à Paris.
1872 25 janv.	Rambaud, sénateur, à Paris.
1840 27 nov.	Ravaisson, m. de l'Inst., à Paris.

Date de la nomination.

1854 28 avril.	Reinvillier (Dr), à Paris.
1862 25 juill.	Ribeyre (F.), h. de lettres, à Paris.
1894 26 janv.	Rivières (baron de), secrétaire de la Soc. archéol. du Midi, à Albi.
1867 22 nov.	Robinot-Bertrand, avocat, à Nantes.
1863 23 janv.	Sauvage, anc. juge de paix, à Paris.
1875 24 déc.	Séguin, anc. recteur, à Paris.
1878 27 déc.	Servois, garde-général des Archives, à Paris.
1860 28 déc.	Sezzi (Mme Esther), à Paris.
1872 22 mars.	Sorel (Alb.), économiste, à Paris.
1866 24 juin.	Theureau, h. de lettres, à Paris.
1868 23 avril.	Thielens, naturaliste, à Tirlemont.
1873 23 déc.	Vallès, ex-insp. général des ponts et chaussées, à Gros (Gard).
1869 26 fév.	Van Bastelaer, nat., à Bruxelles.
1889 22 nov.	Vimont, ancien prof., à Argentan.
1893 24 nov.	Vissière, premier secrétaire de la légation de France, en Chine.
1869 24 déc.	Wiesener, ancien prof. d'histoire au lycée Louis-le-Grand, à Paris.
1834 31 juill.	Wolf (Ferdinand), à Vienne.
1851 28 nov.	Wright (Thomas), corr. de l'Inst., à Londres.

NÉCROLOGIE (1895-96)

Membre titulaire

CAREL (Alex.), professeur à la Faculté de Droit.

Membre honoraire

LE BOUCHER, professeur honoraire de la Faculté des Sciences.

Membres correspondants

ANQUETIL, inspecteur d'Acad. hon., à Versailles.
BOSQUET (Mlle), femme de lettres, à Paris.
FERRIÈRE (Hector de LA), littérateur, à Paris.
HAURÉAU, membre de l'Institut.
LE MAÎTRE, président du tribunal d'Argentan.
LE VAVASSEUR (Gustave), à La Lande-de-Lougé (Orne).
ROZIÈRES (de), sénateur, à Paris.
SIMON (Jules), de l'Acad. française.
TROCHON, ancien magistrat, à Tours.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

PARIS.

Académie française.
Académie des sciences morales et politiques.
Académie nat., etc., soc. franç. de statistique univ., rue de Châteaudun, 41 *bis*.
Assoc. scient. de France, fondée par Le Verrier.
Association philotechnique, rue Serpente, 24.
Comité des travaux histor., au Min. de l'Inst. publ.
Conservatoire des Arts et Métiers.
École polytechnique.
Journal des Savants.
Musée Guimet.
Société de Géographie, boulevard Saint-Germain, 184.
Société des Antiquaires de France.
Soc. de l'hist. de France, r. des Francs-Bourgeois, 60.
Soc. franç. de numism. et d'arch., r. de Verneuil, 26.
Société de médecine légale, au Palais-de-Justice.
Société des études histor., carrefour de l'Odéon, 2.
Soc. académique indo-chinoise, r. de Rennes, 44.
Société philologique, rue Molière, 17.
Société philomathique, rue des Grands-Augustins, 7.
Observatoire de Paris.

DÉPARTEMENTS.

Abbeville. Société d'émulation.
Agen. Annales de l'Académie Jasmin.
Aix. Académie des sc. agric., arts et belles-lettres.

Alençon. Société historique et archéolog. de l'Orne.
Amiens. Société des Antiquaires de Picardie.
— Académie des sciences, etc., de la Somme.
Angers. Académie des sciences et belles-lettres.
— Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société d'horticulture de Maine-et-Loire.
Angoulême. Société d'agric., etc., de la Charente.
Argentan. Le Cidre et le Poiré, revue normande.
Arras. Académie des sciences, lettres et arts.
— Commission des mon. hist. du Pas-de-Calais.
Autun. Soc. Éduenne.
Auxerre. Soc. des sciences histor., etc., de l'Yonne.
Avranches. Société d'archéologie, etc.
Bar-le-Duc. Société des lettres, sciences et arts.
Bayeux. Société d'agric., sc., arts et belles-lettres.
Bayonne. Société des sciences et arts.
Beauvais. Société académique de l'Oise.
Belfort. Société Belfortaine d'émulation.
Bernay. Section de la Société libre de l'Eure.
Besançon. Académie des sc., etc., de Besançon.
— Société d'émulation du Doubs.
Béziers. Société archéologique.
— Sociétés d'études des sciences naturelles.
Blois. Société des sciences et lettres.
Bône. (Algérie). Académie d'Hippone.
Bordeaux. Académie des sc., belles-lettres et arts.
— Société des sc. physiques et naturelles.
Boulogne-sur-Mer. Société d'agriculture, etc.
— Société académique de l'arrondissement.
Bourg. Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain.

Bourges. Société des Antiquaires du Centre.
Brest. Société académique.
Caen. Société d'agriculture et de commerce.
— Société de médecine.
— Société Linnéenne de Normandie.
— Société des Antiquaires de Normandie.
— Société des beaux-arts.
— Société d'horticulture.
— Association Normande.
— Société française d'archéologie.
Cambrai. Société d'émulation.
Châlons. Société d'agriculture, etc., de la Marne.
Châlon-sur-Saône. Société d'hist. et d'archéologie.
Chambéry. Académie des sciences, etc., de Savoie.
Cherbourg. Société académique.
— Société des sciences naturelles.
Clermont-Ferrand. Académie des sciences, etc.
Compiègne. Société historique.
Coutances. Société académique du Cotentin.
Dijon. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Douai. Société d'agriculture, sciences et arts.
Draguignan. Société d'études scientifiques et archéol.
Dunkerque. Société des sciences, lettres et arts.
Épinal. Société d'émulation du départ. des Vosges.
Évreux. Société libre d'agriculture, etc., de l'Eure.
Falaise. Société académique, agricole, etc.
Gap. Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes.
Grenoble. Académie delphinale.
Guéret. Société des sciences naturelles et d'antiquités.
Havre. Société havraise d'études diverses.
— Société géologique de Normandie.

Havre. Société des sciences et arts agric. et hort.
Laon. Société académique.
La Roche-sur-Yon. Société d'émulation de la Vendée.
Lille. Société des sciences, etc.
Limoges. Société d'agriculture, sciences et arts.
Lisieux. Société d'émulation.
— Société historique.
Lons-le-Saulnier. Société d'émulation du Jura.
Lyon. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société d'agriculture, etc.
Mâcon. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Mans (Le). Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société historique et archéol. du Maine.
— Société philotechnique du Maine.
Marseille. Académie des sc., belles-lettres et arts.
— Société de statistique.
— Société scientifique industrielle.
Montauban. Acad. des sc., etc., de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard. Société d'émulation.
Montpellier. Académie des sciences et lettres.
Moulins. Société d'émulation de l'Allier.
Nancy. Société des sciences (ancienne Société des sciences naturelles de Strasbourg).
— Académie de Stanislas.
Nantes. Société académique de la Loire-Inférieure.
Nice. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
Nîmes. Académie du Gard.
— Société d'études des sciences naturelles.
Orléans. Société d'agriculture, etc.
Pau. Société des sciences, lettres et arts.

Périgueux. Société hist. et archéolog. du Périgord.
Perpignan. Société agricole, scientifique, etc.
Poitiers. Société d'agriculture, sciences et arts.
Pont-à-Mousson. Société philotechnique.
Puy (*le*). Société d'agriculture de la Haute-Loire.
Reims. Académie.
Rochefort. Société d'agriculture, etc.
Rodez. Société des lettres, sc. et arts de l'Aveyron.
Romans (Drôme). Bulletin de l'histoire ecclésiastique des Diocèses de Valence, etc.
Roubaix. Société d'émulation.
Rouen. Société libre d'émulation.
— Académie des sciences, etc.
— Société centrale d'agriculture.
— Sociétés des amis des sciences naturelles.
— Société de l'histoire de Normandie.
— Société industrielle.
Saintes. Société des Archives hist. de la Saintonge et de l'Aunis.
Saint-Étienne. Société d'agriculture, etc., de la Loire.
Saint-Lô. Société d'agriculture, d'archéologie, etc.
Saint-Omer. Société des antiquaires de la Morinie.
Saint-Quentin. Société des sciences, etc., de l'Aisne.
Senlis. Comité archéologique.
Toulon. Société académique du Var.
Toulouse. Académie des Jeux-Floraux.
— Académie des sciences, etc.
— Société d'histoire naturelle.
— Société des sciences phys. et naturelles.
— Société académique franco-hispano-portugaise.

Tours. Société d'agriculture.
Valognes. Société d'archéologie, etc.
Versailles. Société des sciences morales, etc.
Vire. Société viroise d'émulation.

ALSACE-LORRAINE.

Colmar. Société d'histoire naturelle.
Metz. Académie.
— Société d'histoire naturelle de la Moselle.
Mulhouse. Société industrielle.
Strasbourg. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.

ÉTRANGER.

Amsterdam. Académie royale des sciences.
— Société royale de zoologie.
Anvers. Académie archéologique de Belgique.
Baltimore. Johns Hopkins University.
Boston. Acad. américaine des arts et des sciences.
Brunn. Société des sciences naturelles.
Bruxelles. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
— Société malacologique.
Bucarest. Institut météorol. de Roumanie.
Buffalo. Société des sciences naturelles.
Caire (le). Société khédiviale de géographie.
— Institut égyptien.
Chicago. Université de Chicago.
Christiana. Université royale de Norwège.
Cincinnati. Mechanical Institut.

Colombie. Société de médecine.
Colombus. Société d'agriculture de l'Ohio.
Copenhague. Acad. roy. danoise des sc. et des lett.
Cordoba. (Républ. Argentine). Acad. nat. des sc.
Essex. Institut d'Essex.
Florence. Institut royal des études supérieures, etc.
Gand. Société royale des beaux-arts et de littérat.
Lucques. (Italie). Académie de Lucques.
Lund. (Suède). Université royale.
Manchester. Société littéraire et philosophique.
Mexico. Anuario del observatorio astronomica nacional de Tacubaya.
— Observatorio meteor. magn. central.
Milan. Institut lombard.
New-York. Lycée d'histoire naturelle.
Ottawa. (Canada). Geological and natural history Survey of Canada.
— Institut canadien franc. de la cité d'Ottawa.
Palerme. Acad. des sc. naturelles et économiques.
Philadelphie. Académie des sciences naturelles, etc.
— American philosophical society.
Pise. Société toscane des sciences naturelles.
Portland. Société d'histoire naturelle.
Porto. Journal des sciences mathématiques.
Prague. Académie tchèque de l'Empereur François-Joseph.
Rio-de-Janeiro. Bulletin astronom. de l'Observat.
Rome. Académie royale dei Lincei.
Rivista di artigliera e genio.
San-Francisco. (Californie). Acad. des sciences.
St-Louis. Académie des sciences.

St-Pétersbourg. Société d'archéol. et de numism.
Stockholm. Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiq. de Suède.
Sidney. Soc. royale de la Nouvelle-Galles du Sud.
Torento. (Canada). Canadian Institute.
Trieste. Société adriatique des sciences naturelles.
Topeka. (Kansas, Am. du N.). Acad. des sciences.
Vienne. (Autriche). Musée royal d'histoire naturelle.
Washington. Institut Smithsonien.
Wisconsin. Société d'agriculture.

PRIX

Décernés par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen

PRIX LESAUVAGE

« Je lègue à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, une somme de **12,000 fr.**, dont l'intérêt accumulé servira à établir tous les deux ans un prix. Le sujet du concours sera choisi plus particulièrement dans les sciences physiques, d'histoire naturelle et médicales. » (Extrait du testament.)

(Décret, 27 février 1854).

PRIX DAN DE LA VAUTERIE

Testament de M. Dan de la Vauterie (codicille, 15 avril 1867). Étude de Me Lauffray, notaire à Caen.

« Je donne et lègue à l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, la somme de **Deux mille francs**, qui lui sera versée dans les six mois qui suivront mon décès, et dont les intérêts accumulés pendant deux, trois, quatre ou cinq ans, selon la convenance, formeront la valeur d'une médaille d'or qui sera donnée, en prix, à l'auteur du meilleur Mémoire sur un sujet choisi dans le domaine des sciences physiques et naturelles. »

(Décret autorisant l'Académie à accepter ce legs, signé Napoléon III, le 20 décembre 1868.)

PRIX LAIR

« J'aurais bien désiré consacrer à chacune des Sociétés savantes et littéraires de la ville de Caen, auxquelles j'ai l'honneur d'appartenir, une somme suffisante pour fonder des prix ; mais ces Sociétés étant nombreuses, je n'ai pu satisfaire entièrement à mon désir, quelque vif qu'il fût. Je me suis borné à offrir une somme de **12,000 fr.** à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, et à la Société d'Agriculture et de Commerce de Caen, dont je suis un des fondateurs, et auxquelles j'appartiens depuis 50 ans. En conséquence, je lègue cette somme aux deux Sociétés pour qu'elles distribuent, tous les ans, des prix sur des sujets de littérature, d'agriculture et de commerce.

« Elles disposeront, chaque année, et chacune à leur tour, à commencer par l'Académie, de la rente produite par les douze mille francs que ma succession remettra, un an après ma mort, aux Présidents des deux Compagnies, afin d'être placés par eux en rentes sur l'État. J'ai une idée trop avantageuse du bon esprit qui anime mes collègues pour leur tracer un plan sur les sujets du prix à proposer. Il me suffit de leur recommander d'avoir toujours en vue l'intérêt public et l'honneur du nom normand. » (Extrait du testament.)

(Voir *Mém.* de 1855, *Préface*).

PRIX MOULIN

« Je lègue à l'Académie de Caen une somme de **Dix mille francs,** dont les intérêts seront employés tous les deux ans à récompenser une étude sur la vie et les tra-

vaux d'une célébrité normande, soit dans les lettres, soit dans les sciences, soit dans les arts. » (Extrait du testament.)

(Décret du 16 juillet 1886).

PRIX DE LA CODRE

Par testaments, en date des 7 mars 1867, 20 mars 1870 et 29 janvier 1878, M. de La Codre, ancien notaire à Caen, lègue à l'Académie sa maison située place Saint-Martin, à Caen, à charge par elle de verser le tiers du loyer annuel au Bureau de bienfaisance de Caen, et d'instituer, avec les deux autres tiers du loyer, un prix qui sera décerné par elle, tous les deux ou trois ans, à l'ouvrage ayant pour sujet la philosophie pratique, avec le titre qu'il aura plu à l'auteur de choisir, et que l'Académie aura jugé pouvoir être le plus utile au perfectionnement de la morale publique.

(Décret du 23 février 1891).



TABLE DES MATIÈRES

MÉMOIRES

Pages.

I. PARTIE SCIENTIFIQUE.

NOTES SUR L'ORGANISATION GÉNÉRALE ET SPÉCIALEMENT SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA BOTANIQUE DANS LES UNIVERSITÉS DE LIÈGE, DE LA VALLÉE DU RHIN ET DE WURTEMBERG, par M. O. LIGNIER, membre titulaire 3

VIBRATIONS CIRCULAIRES DES CORDES, par M. NEYRENEUF, membre titulaire 26

II. PARTIE LITTÉRAIRE.

LA LÉGISLATION OUVRIÈRE ET L'INITIATIVE INDIVIDUELLE, par M. J. MARIE, membre titulaire . . 3

MALHERBE, CONCESSIONNAIRE DE TERRAINS A BATIR SUR LE PORT DE TOULON, par M. Armand GASTÉ, secrétaire de l'Académie 54

LE TRAVAIL. ÉTUDES MORALES, par M. CHAUVET, membre titulaire 67

LE XVIII[e] SIÈCLE DANS LE XVII[e], par M. J. DENIS, membre titulaire 109

LA SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DU CALVADOS (1827-1869), — HISTORIQUE — SOUVENIRS, par M. Jules CARLEZ, vice-secrétaire de l'Académie. . . . 189

JULES SIMON. QUELQUES LETTRES INTIMES DE SA JEUNESSE, par M. Armand GASTÉ, secrétaire de l'Académie. 251

NOTICE HISTORIQUE SUR LA BIBLIOTHÈQUE DE CAEN, par M. Gaston LAVALLEY. 265

POÉSIES

ERRANTS, par M. Paul HAREL, membre correspondant 335

DES AILES, par M. Paul BLIER, membre correspondant 338

LE ROI DE THULÉ, par le Même 342

A LEUCONOÉ, par le Même 345

EN BRETAGNE, par M. Émile TRAVERS, membre titulaire 346

LA RONDE DES PANTINS, par le Même. 347

SUR LA MORT DE JULES SIMON, par M. Edmond SAUTEREAU, membre titulaire 349

STANCES A LAMARTINE, par le Même 350

LISTE DES MEMBRES AU 1er NOVEMBRE 1896. 355

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES. 370

PRIX DÉCERNÉS PAR L'ACADÉMIE DE CAEN. 378



Caen. — Imp. Henri Delesques, rue Froide, 2 et 4.


Princeton University Library
32101 064257122


DATE ISS